U d'/of OTTAWA
39003013505366

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

Don de la Direction de la
Bibliothèque

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lescollectionsde02noai

340/37
18335
MO
don

LES
COLLECTIONS DE NOVELLES
DE L'EMPEREUR JUSTINIEN

★ ★

LA COLLECTION GRECQUE DES 168 NOVELLES

PAR

Pierre NOAILLES

DOCTEUR EN DROIT

Suivie des Tables alphabétiques des matières et des textes cités dans les deux volumes.

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
Anne Mson LAROSE ET FORCEL
LÉON TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, PARIS-5e

1914

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES

KJA
1219
.N626
1912
v.2

PRÉFACE

Ce volume continue les études que j'ai publiées, il y a deux ans, sur l'origine et la formation des collections de Novelles de Justinien. J'essayais alors de déterminer les procédés suivant lesquels toutes ces collections se sont peu à peu formées à l'époque même de Justinien. En m'appuyant sur l'état et la forme des Collections de Novelles, j'ai tenté d'en découvrir le plan et la méthode de formation.

Le sujet du présent volume est plus restreint, plus strictement technique. J'ai voulu exposer ici, d'après les sources que nous possédons encore, l'état de la plus importante et de la plus complète de ces collections, la Collection Grecque des 168 Novelles.

J'en ai fait la monographie, la monographie des manuscrits qui la contiennent, et cette monographie peut, en quelque sorte, servir de complément et de justification à mon premier travail. J'ai cherché surtout à lui donner quelque mérite par l'abondance et l'exactitude des détails même matériels. Aussi n'ai-je pas craint d'être ennuyeux. Si ce livre atteint son but, il n'est pas fait pour être lu de façon suivie, mais pour être consulté. Il serait impossible de le résumer ou d'en dégager des idées générales J'essaierai pourtant de dire quelle a été ma contribution aux travaux de ceux qui, avant moi, avaient déjà étudié les Novelles.

J'ai pu examiner personnellement, comme eux, les sources grâce à l'École pratique des Hautes Études. Sur la proposition de mes maîtres MM. A. Jacob et B. Haussoullier, elle a bien voulu m'accorder une mission qui a été assez importante

pour me permettre de passer plusieurs mois en Italie à la fin de 1913.

Il m'a été permis de fréquenter la Bibliothèque de Saint-Marc de Venise, la Laurentienne de Florence, la Bibliothèque Vaticane et aussi, accessoirement, l'Archiginnasio de Bologne et l'Ambrosienne de Milan. Car, par une heureuse fortune, les manuscrits qui faisaient l'objet principal de mes recherches se trouvent dans les plus belles bibliothèques d'Italie et les plus abondantes en manuscrits précieux.

J'y ai retrouvé les traces de ces savants qui, pour un objet semblable au mien, avaient déjà parcouru ces mêmes régions. Ils sont nombreux à deux époques particulièrement actives et fécondes en recherches érudites. Au XVIe siècle avec les humanistes, dans la première moitié du XIXe siècle avec l'école allemande de droit byzantin dont Biener, Bluhme, les Heimbachs, Zachariæ et Witte sont les meilleurs représentants. J'ai utilisé à chaque pas leurs travaux. Il n'est peut-être pas une note de ce travail qui ne témoigne de leur activité.

Les humanistes du XVIe siècle découvrent peu à peu nos manuscrits et en procurent les premières éditions. Ce sont les Italiens, dans les premières années, Ange Politien, Lodovico Bolognini. Vers le milieu du siècle, viennent les savants étrangers, Vigile Zuichem, Antoine Augustin, Haloander et Scrimger. Leur intérêt, d'ailleurs, se porte également, et principalement, sur tous les autres domaines du droit. Il s'étend même au delà, car ils n'ont pas encore fait la séparation malheureuse de l'histoire juridique et des autres belles lettres.

Dans la première partie du XIXe siècle, ce sont, au contraire, des spécialistes que nous retrouvons de 1830 à 1850 sur les routes d'Italie fouillant les bibliothèques. Biener, Heimbach et Zachariæ ont consacré toute leur activité à l'histoire juridique byzantine et particulièrement à l'histoire des sources.

Bluhme leur avait préparé les voies. Il avait expertisé, de 1821 à 1823 [1], les richesses que recèlent les archives et les bibliothèques d'Italie en ce qui concerne l'histoire juridique. Quoique son objet fut beaucoup plus général, il n'avait pas négligé nos Novelles. Il a fourni à Biener la première description détaillée et exacte du *Marcianus* et du *Laurentianus*.

Mais Heimbach et Zachariæ sont les protagonistes. Heimbach le Jeune revint plusieurs années en Italie, de 1831 à 1835. L'objet principal de ses recherches portait sur les Basiliques dont son frère préparait l'édition. Mais il préparait lui-même une édition de l'Authentique. Je dis plus loin comment le manuscrit de Venise conserve des traces de son examen et comment, avec l'autorisation du bibliothécaire Pierre Bettio, il raviva l'encre pâlie par l'humidité. Il donne, quelque part, la formule du réactif chimique dont il se servit. Le réactif était bon, car il nous permet actuellement encore de lire les pages ravivées et il ne les a pas attaquées. Heimbach retrouva, en outre, le *Palatino-Vaticanus* dont il donne la description en même temps que celle du code de Bologne.

Le grand voyage de Zachariæ fut surtout consacré à une exploration de l'Orient et des bibliothèques du Mont-Athos [2]. C'est en Orient qu'il découvrit les livres XV à XVIII des Basiliques et l'Epitome d'Athanase. Mais il passa par l'Italie et vit Venise et Florence. Il examina longuement le *Marcianus*. Lorsqu'il en fit l'édition, il l'eut même à sa disposition. On le lui envoya en Allemagne où il l'étudia à loisir.

Biener n'est point parmi ces voyageurs. Il vint à Paris à la Bibliothèque Nationale examiner quelques manuscrits de Nomocanons. Les circonstances l'empêchèrent d'étudier nos

---

(1) Bluhme, *Iter Italicum*, 4 vol., 1827-1836.

(2) Zachariæ, *Reise in den Orient in den Jahren 1837 und 1838*, Heidelberg, 1840; Cf. H. Monnier, *Nouv. Rev. hist.*, XIX, 1895, p. 665 et s.

manuscrits d'Italie. Et pourtant son nom domine cette période de l'histoire littéraire de la jurisprudence byzantine. Il y a peut-être quelque part, du moins je le souhaite, enfouie dans quelque bibliothèque particulière, la correspondance qu'échangea ce petit groupe de savants tandis qu'ils parcouraient ensemble et avec émulation ces sentiers dont bien peu de concurrents pouvaient leur disputer la possession paisible. On y verrait combien Biener a suivi et probablement même dirigé leurs voyages et leurs recherches. Plus âgé qu'eux, il eut ce mérite singulier d'être l'initiateur. L'initiateur, c'est-à-dire celui qui appelle l'attention du monde savant ou de quelques disciples sur une branche de la connaissance historique au moment où elle est délaissée et comme inconnue dans son pays. Il est celui qui épargne à ceux qui ont le bonheur de le rencontrer les longues années d'incertitude et de dispersion s'ils savent répondre à son appel et reconnaître leur vocation. L'enseignement et les travaux de Biener suscitèrent cette école qui renouvela l'étude des sources du droit byzantin. Zachariæ en fut le plus illustre disciple. Aussi payait-il son juste tribut de reconnaissance lorsqu'il écrivait cette dédicace en 1837 en tête de sa première œuvre de maître, l'édition du Prochiron; « *Frederico Augusto Bienero sacrum esse voluit auctor* ».

Les bibliothèques d'Italie que j'ai visitées sont parmi les plus importantes d'Europe en ce qui concerne le droit byzantin. Le but principal de mon voyage était, sans doute, l'examen des manuscrits des Novelles et aussi l'examen des manuscrits, plus nombreux, qui contiennent ces lexiques juridiques dont une partie seulement a été éditée par Charles Labbé, en 1606, sous le titre *Veteres glossæ verborum juris quæ passim in Basilicis reperiuntur*. La rapidité, hélas, forcée de mon séjour ne m'a pas permis beaucoup plus. J'ai tenté cependant, autant qu'il m'a été possible, de réunir les premiers éléments de recherches plus étendues, d'un inventaire méthodique que j'espère bien mener à terme

un jour. Les manuscrits juridiques byzantins connus, qui sont en nombre en somme limité dans les bibliothèques d'Europe et d'Orient, sont loin d'avoir épuisé leur intérêt. Si j'osais aventurer cette comparaison, *si parva licet componere magnis*, je dirais assez volontiers que la science du droit byzantin est dans un état assez comparable à la science de l'antiquité classique au sortir du XVIe siècle. L'essentiel est connu. Il ne semble pas que l'on puisse trouver, du moins en Europe, une œuvre de première importance complètement inédite. Mais pour beaucoup, même pour les plus importantes, on n'a fait que les premiers travaux. Tous ceux qui ont abordé les Basiliques, ce monument capital de notre période, savent combien d'incertitude règne encore non seulement sur leur histoire, mais encore sur leur état et leur contenu. L'édition des Heimbach n'est pas, à beaucoup près, comparable aux éditions modernes du Code Théodosien ou des Livres de Justinien. Je citerai encore un exemple bien caractéristique. Zachariæ mentionne une série d'ouvrages qu'il appelle des *Enchiridia juris privata*. Ce sont des traités composés d'extraits de l'Ecloga, du Prochiron, de l'Epanagoge et d'autres sources moins définies. Il en compte dans une cinquantaine de manuscrits et dans un état assez différent. Il est impossible actuellement de dire combien il y en a qui sont distincts et encore moins d'en établir un classement et d'en fixer la date.

Si nous laissons de côté les bibliothèques de Grèce et d'Orient, nous trouvons en Europe la seule Bibliothèque Nationale qui soit plus riche que la Bibliothèque du Vatican en manuscrits juridiques byzantins. Et il n'y a que les bibliothèques d'Oxford et de Vienne qui soient comparables aux bibliothèques de Venise et de Florence. La Bibliothèque Saint-Marc, de Venise, possède une quinzaine de manuscrits juridiques byzantins Le plus précieux est notre *Marcianus* 179 qui contient les Novelles de Justinien et les Novelles de Léon. On y trouve aussi un manuscrit de Théophile, la

Collection des 25 chapitres, l'Ecloga, l'Epanagoge, la *Synopsis legum* de Psellus, l'Hexabiblos d'Harménopule et plusieurs autres traités moins importants. La Bibliothèque Laurentienne contient environ dix-huit manuscrits juridiques byzantins. Les manuscrits de Théophile, un manuscrit des Basiliques avec notre *Laurentianus* LXXX, 4, sont parmi les plus précieux. Il y a aussi des collections canoniques, les Collections des 37 chapitres, des 25 chapitres, le Nomocanon des 50 titres, puis l'Ecloga, une variante de l'*Epitome legum*, la Synopsis des Basiliques et beaucoup de petits traités.

L'examen approfondi de ces manuscrits ne serait certes pas sans fruits pour la connaissance de ces divers ouvrages. Mais il ne semble pas qu'ils contiennent encore de l'inédit. Ils ont été soigneusement inventoriés dans des catalogues étendus et complets. Heimbach et Zachariæ les ont examinés et Ferrini a réuni, sous le titre d'*Anecdota Laurentiana*, quelques-uns des derniers textes inédits de la Laurentienne.

On peut attendre beaucoup plus de la Bibliothèque Vaticane. Pour nos Novelles, elle ne renferme qu'une copie du *Marcianus*. Mais elle possède un nombre imposant de manuscrits de droit byzantin. J'en ai compté environ quatre-vingt-huit. C'est un peu moins que la Nationale qui en possède une centaine, mais c'est plus que partout ailleurs. Par suite de circonstances que je n'ose appeler heureuses, ces manuscrits n'ont, pour ainsi dire, jamais été méthodiquement examinés. Il n'y a pas encore de catalogues imprimés, du moins des manuscrits grecs du fond Vatican proprement dit. Il existe seulement des inventaires sommaires manuscrits, dressés aux XVIIe et XVIIIe siècles qui ne sont que depuis peu d'années à la disposition du public.

Lorsque Heimbach et Zachariæ arrivèrent à Rome, ils eurent la mauvaise fortune de porter ombrage à Monsignor Angelo Mai. Le célèbre érudit, Angelo Mai, à qui nous devons

la découverte des *Fragmenta Vaticana*, n'était pas encore cardinal, mais préfet de la Bibliothèque. Il était de cette race, aujourd'hui presque partout disparue, de bibliothécaires secrets et jaloux qui montent la garde autour de leurs trésors et voudraient n'en laisser approcher personne. Et il publiait lui-même des Ἀνέκδοτα dont il n'indiquait pas la provenance. Peut être aussi Heimbach et Zachariæ n'étaient-ils pas encore guéris, car ils étaient très jeunes, au moins Zachariæ, de cette enflure de présomption qui est une maladie si générale chez les jeunes érudits. Ils la manifestèrent peut-être avec une rudesse septentrionale et la finesse romaine d'Angelo Mai en fut offusquée. Il les honora de compliments hyperboliques dans d'élégantes préfaces latines où il affecte de s'effacer devant eux. Mais il leur refusa plus ou moins complètement l'accès de sa bibliothèque.

Ils en gardèrent une assez vive rancune. Je cite dans le cours de ce volume un jugement sévère de Zachariæ à propos des fragments du Tipucitus qu'édita Angelo Mai. Heimbach dit en plusieurs endroits que la jalousie d'Angelo Mai l'empêcha de voir certains manuscrits (1). Et en 1833, il écrit : « Une heureuse nouvelle nous parvient du Vatican. Mgr Angelo Mai passe de la Bibliothèque à la Propagande. Des jours meilleurs vont luire pour les travailleurs » (2).

J'ai rappelé ces vieilles histoires parce qu'elles font un contraste très vif avec le présent. Le temps n'est plus où Bluhme pouvait dire dans son *Iter Italicum* que le voyageur devait posséder le calendrier des bibliothèques comme le marchand forain doit connaître les dates des foires et des marchés. Les grandes bibliothèques sont continuellement ouvertes et partout organisées à souhait pour les longues

---

(1) Heimbach, Ἀνέκδοτα, I, LXV, 187 ; II, XXVIII. « *Ego, quominus hunc librum, dum Romæ essem, inspicerem, Angeli Maii invidia impedimento fuit* ».

(2) Heimbach, *Zeitsch. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, 317.

séances de travail et pour la recherche scientifique, encore que les fêtes chômées soient un peu plus fréquentes qu'on ne le souhaiterait.

Je dois des remerciements particuliers à M. le professeur Rostagno, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Laurentienne, et à M. Lodovico Frati, bibliothécaire de l'Université de Bologne. Grâce à leur entremise complaisante, j'ai pu obtenir communication à Florence du *Bononiensis*, 1419. J'ai pu ainsi confronter la copie avec son original, le *Laurentianus*, LXXX, 4, et faire quelques comparaisons fructueuses.

A la Vaticane, j'ai reçu l'accueil le plus libéral et le plus ouvert du préfet de la Bibliothèque, le R. P. Erhle et du vice-préfet, Mgr Mercati. Le nom de Mgr Mercati est bien connu des juristes qui s'intéressent au droit byzantin. Quoiqu'il soit surtout philologue, il fut le collaborateur de Ferrini. Il publia avec lui quelques livres des Basiliques en supplément à l'édition d'Heimbach. Il vient de publier les douze premiers livres du Tipucitus avec une savante préface dont je fais si grand usage à la fin de ce volume. Il va enfin s'attirer la reconnaissance de tous les hellénistes en publiant le catalogue des manuscrits grecs du fonds Vatican. Grâce à sa bienveillance, j'ai pu obtenir du R. P. Erhle une très précieuse faveur. Malgré la fermeture officielle de la Bibliothèque à l'occasion des fêtes de Noël et du Premier de l'An, j'ai pu encore y prolonger mon séjour pendant près de trois semaines. Le temps limité dont je disposais m'a fait d'autant plus apprécier cette faveur. Et ces matinées de travail paisible, en l'unique compagnie du savant éminent qu'est le R. P. Erhle, dans ces nobles salles où reposent tant de chefs d'œuvres, sont parmi les souvenirs les plus lumineux de mon voyage.

Ce sont les premiers résultats de ce voyage que je réunis dans cette étude sur la Collection Grecque des 168 Novelles. La Collection Grecque a été très étudiée. On en a à plusieurs

reprises examiné les sources. Il en a été fait d'excellentes éditions tant par les savants dont j'ai évoqué le souvenir que par les derniers éditeurs Schœll et Kroll qui ont profité de leurs travaux. Mon travail a consisté souvent à rassembler les résultats de ces recherches. J'ai exposé et interprété les renseignements qui sont dispersés un peu partout dans leur œuvre. Dans les préfaces des éditions et dans les notes, dans de nombreux articles ou comptes rendus d'Heimbach et surtout de Zachariæ, toutes les parties du droit byzantin, y compris les Novelles, ont été touchées. Je n'ai pas pensé que ce fut faire une œuvre inutile que de rassembler et de résumer dans un travail d'ensemble tous les résultats qu'ils ont mis au jour.

Mon effort principal a été de coordonner autant qu'il était possible ces matériaux épars et de dresser l'inventaire exact et complet de la Collection Grecque. On ne l'avait pas tenté depuis Biener. Zachariæ avec son sens critique admirable et sa profonde connaissance des sources a émis plusieurs fois des conjectures ingénieuses sur diverses parties de notre matière. Mais il l'a fait souvent à plusieurs années de distance, de façon incidente, et pour expliquer ou éclairer un fait particulier. Il ne s'est pas toujours préoccupé de les mettre d'accord entre elles. Nous en rencontrons notamment à propos de la date du remaniement du *Laurentianus*, à propos de l'origine du *Marcianus* et de son contenu. J'ai examiné ces conjectures, je les ai parfois même combattues. Il y avait à faire en un mot un travail de mise au point que je me suis efforcé de mener à bien.

Mais ces recherches, je les ai reprises et contrôlées sur les sources. Cela m'a permis de préciser un assez grand nombre de points laissés dans l'ombre et de rectifier des détails inexacts. Je l'ai fait le plus souvent sans le dire. Il est plus intéressant de rectifier l'erreur que de la signaler. Venu après les autres, j'ai pu plus facilement compléter leurs informations.

Personne n'avait encore étudié les gloses qui sont en assez grand nombre dans le *Marcianus* et le *Laurentianus*. Ces gloses ont surtout un intérêt historique. Elles offrent un assez bon modèle de ces travaux d'interprétation que l'on trouve dans beaucoup de manuscrits autour du texte. Elles permettent de fixer plus sûrement quelques détails de notre Collection.

Enfin j'ai cherché à compléter les renseignements peu nombreux que l'on possédait sur les deux autres manuscrits, le Code de Bologne et le *Palatino-Vaticanus*.

Je voudrais, avant de terminer, attirer l'attention sur le chapitre IV de la première partie où j'analyse les remaniements que la Collection Grecque a subi dans le *Marcianus*. J'ai voulu montrer d'abord que ces remaniements ne sont pas accidentels; j'ai voulu ensuite déterminer la date à laquelle ils ont été opérés. Ces remaniements sont l'œuvre d'un auteur qui donne en quelque sorte une nouvelle édition de la collection revue et modifiée. Sa façon de procéder n'est pas exceptionnelle. Elle est, au contraire, d'un usage constant dans la littérature juridique byzantine.

Les juristes byzantins ne sont pas des auteurs originaux. Ce ne sont pas non plus de simples copistes. En rééditant leurs sources, ils les remanient. Presque toutes leurs œuvres juridiques sont ainsi remaniées et le contenu varie suivant les manuscrits. Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que les auteurs de ces remaniements ajoutent le plus souvent à l'œuvre ancienne des appendices dans lesquels ils réunissent ce qu'ils peuvent connaître de la législation nouvelle. Ils mettent, pour ainsi dire, l'œuvre au courant. Ce procédé, très général, présente ce grand avantage de fournir un élément précieux de date.

J'ai utilisé cette constatation pour le *Marcianus*. L'auteur du remaniement a enlevé du corps de la Collection principale les Novelles de Tibère et de Maurice qui y sont d'ordinaire insérées, pour ne laisser que les Novelles de Jus-

tinien. Il l'a fait parce qu'il ajoutait un appendice de constitutions d'empereurs postérieurs à Justinien, appendice qui contenait, avec d'autres, les Novelles de Justin et de Tibère. Le dernier empereur dont il a recueilli les Novelles est la βασιλίσσα Irène. Après la rubrique de la deuxième et dernière Novelle d'Irène qu'il recueille, il écrit cette remarque dans son Index général « αὕτη προγενεστέρα ἐστι εἰρήνης τῆς βασιλίσσης ». C'est la dernière des Novelles de l'impératrice Irène. On peut donc conclure de ce fait et de cette remarque que cette nouvelle édition de la Collection Grecque date du règne de l'impératrice Irène (797-802). C'est donc entre les années 797 et 802 que l'on doit en placer la composition.

En relisant mon exposé sur ce point, il me semble que je n'ai pas été suffisamment net et que je n'ai pas assez fait ressortir la certitude relative de ce procédé de datation et son caractère général.

Je l'ai déjà employé dans mon premier travail pour déterminer les dates auxquelles ont été achevées les diverses collections de Novelles. Mgr Mercati vient de s'en servir pour fixer la date du Tipucitus. Heimbach et Zachariæ l'ont utilisé. Mais leur attention ne paraît pas avoir été suffisamment attirée sur le caractère des appendices. Ils n'ont pas reconnu la valeur générale de ce procédé et l'ont assez fréquemment négligé. Je crois cependant l'avoir déjà retrouvé dans un assez grand nombre d'exemples pour que la règle paraisse se dégager. Elle mérite d'être signalée pour qu'on puisse à la fois s'en servir et la vérifier.

Juillet 1914.

LES

COLLECTIONS DE NOVELLES

DE L'EMPEREUR JUSTINIEN

LA COLLECTION GRECQUE DES 168 NOVELLES

INTRODUCTION

La Collection Grecque des 168 Novelles, dont nous avons tenté d'écrire ici la monographie, ne nous est parvenue entière dans aucune de ses sources. Nous ne la connaissons que dans des versions où elle a subi des remaniements plus ou moins importants plusieurs siècles après sa composition au VIe siècle.

La version la moins modifiée et la plus ancienne nous est conservée dans un manuscrit de la fin du XIIe siècle : le *Marcianus* 179 de la bibliothèque Saint-Marc de Venise. Au début du XVIe siècle ce manuscrit a été copié et c'est sur cette copie qu'a été faite l'édition des Novelles de Scrimger en 1558, qui livrait pour la première fois au public la version du *Marcianus*. Le manuscrit est actuellement dans la Bibliothèque Vaticane, *Palatino-Vaticanus* 387.

Une deuxième version de la Collection Grecque, beaucoup plus remaniée, nous est conservée dans un manuscrit du XIVe siècle, le *Laurentianus* LXXX, 4, de la bibliothèque Laurentienne de Florence. Comme le *Marcianus*, le *Laurentianus* a été copié au début du XVIe siècle. Il le fut pour le compte de Lodovico Bolognini. Cette copie est actuellement à Bologne dans la bibliothèque communale : *Bononiensis* 1419. C'est elle qui servit à l'édition d'Haloander de 1531 où pour la première fois le texte grec des Novelles était publié dans la version du *Laurentianus*.

Enfin la troisième source de notre connaissance de la Collection Grecque est représentée par les Basiliques. Ce n'est plus ici un manuscrit unique mais un recueil officiel pour la compilation duquel les Novelles de Justinien ont été prises dans la Collection Grecque. Plus encore que dans les deux autres sources, l'état originaire de la Collection Grecque y a été modifié et altéré.

L'état de la Collection Grecque n'est pas le même dans ces trois sources. Et les différences que l'on remarque ne sont pas accidentelles. Dans chacune de ces sources la Collection Grecque a subi un ou plusieurs remaniements systématiques qui ont été faits à des époques et par des auteurs différents. C'est cette considération qui a dicté l'ordre que nous suivons pour l'étudier commodément. Chacune de ses versions, ou du moins les deux plus importantes, sont représentées par un manuscrit unique ; notre étude prendra donc la forme d'une étude de manuscrits, du *Marcianus* d'abord parce qu'il représente l'état le plus ancien, du *Laurentianus* ensuite où la collection est plus altérée. Nous y ajoutons une étude des Novelles dans les Basiliques. Peut-être aurions-nous pu trouver un autre plan plus rigoureux. Car ce n'est pas précisément l'histoire de la Collection Grecque dans la jurisprudence byzantine que nous avons entendu faire. Nous avons voulu en quelque sorte en dresser l'inventaire exact et complet en profitant de toutes les ressources que les travaux cri-

tiques et philologiques de ses historiens et de ses éditeurs modernes ont mis à notre disposition. Mais les modifications considérables subies par la Collection dans chacune de ces versions atténuent ce qu'il y a d'artificiel dans le fait d'étudier séparément chaque source. Elles empêchent de tomber dans des répétitions inutiles. D'autre part le plan que nous avons suivi nous a permis de mettre en valeur des détails matériels, des parties accessoires (telles, par exemple, que les gloses) de la Collection qui ne sont pas sans intérêt pour la connaissance de l'état de son texte. Enfin ce plan est moins abstrait. En ne perdant jamais de vue les sources, il fera peut-être mieux apparaître la réalité historique de la transmission jusqu'à nous de la Collection Grecque. Elle est actuellement reconstituée presque entièrement dans les dernières éditions qui en ont été faites. Nous allons examiner ici les matériaux de cette reconstitution.

PREMIÈRE PARTIE

Le Marcianus 179 et le Palatino-Vaticanus 387.

CHAPITRE PREMIER

Histoire littéraire du Marcianus 179.

Codex Marcianus Græcus 179, pergam., in folio, foliorum 115 (1), *mutilatus in fine; XII° sæculo exeunte.*

Ce manuscrit, qui est notre source principale pour la Collection des 168 Novelles, a été souvent décrit et étudié (2). On ne peut guère que répéter ce qui en a été déjà dit d'après les quelques données historiques qui permettent de reconstituer les premiers temps de son existence.

§ 1.

Les premiers possesseurs du Marcianus 179.

En tête du manuscrit, sur le folio qui précède le premier folio numéroté, au verso, on lit (3) : « ἀφιερώθη παρὰ τοῦ μεγάλου

(1) Il y en a, en plus, deux en tête qui ne sont pas numérotés.

(2) Zanetti, *Græca Marci bibliotheca codd. mss.*, I, p. 103; Morelli, *Bibl. manuscr.*, I, p. 103; Biener (notice de Bluhme), *Gesch. der Novellen Justiniani*, p. 617-621; Zachariæ, *Imp. Justiniani Novellæ* (Teubner), 1881, préface, p. VII et suiv.; Kroll, *Novellæ*, 1913, préface, p. VIII et suiv.; Monnier, *Meditatio de pactis nudis*, *Nouv. Rev. hist.*, 1913, p. 135 et suiv.

(3) Imprimé dans Zach., *Novellæ*, præf., p. VIII; Kroll, *Novellæ*, præf., p. VIII.

κριτοῦ κυροῦ συνατῶρος τοῦ μαλείνου (1) ἐν τῇ ἁγίᾳ καὶ μεγάλῃ μονῇ τοῦ πατρὸς βιβλία διάφορα. ἐν πρώτοις ὁ ἀπόστολος ὁ καθημερινὸς καὶ τονιμένος καὶ ἡ βίβλος τῶν ψαλμῶν καὶ ὁ νομοκάνων ὁ ἑρμηνευθεὶς (2) παρὰ νικολάου δοξαπατρίου. καὶ τὸ μέγα βιβλίον τὸ νόμιμον. αἱ νεαραὶ αἱ τῶν νόμων ἐπανορθώσεις παρὰ λέοντος (3) τοῦ μεγάλου βασιλέως καὶ τοῦ μακαρίου ἰουστινιανοῦ οἱ ἐπονομαζόμενοι αὐθεντικοὶ. σὺν τούτοις καὶ τὰ institoῦ ρουτ » (4).

Nous apprenons par là que le grand juge Synator Malenus ou Maleïnus a fait don au monastère τοῦ πατρὸς de différents livres : un évangéliaire, un psautier, un Nomocanon (6) attribué à Nicolas Doxapater et « le grand livre légal » contenant les Novelles de Léon, les Novelles de Justinien et ses édits. C'est notre manuscrit.

Le monastère dont il s'agit est le célèbre monastère basilien de Sainte-Marie du Patir (5) des environs de Rossano en Calabre. Son nom complet se trouvait dans des actes qui en proviennent et qui avaient été transportés au monastère de Saint-Basile de Rome par ordre de l'abbé général des monastères basiliens d'Italie, dom Pietro Menniti, à la fin du

---

(1) Zach., μαλένου.

(2) Marc., ἑρμηνευτεὶς.

(3) Marc., λέωντος.

(4) Zach., τὰ ἴδικτα τούτου.

(5) Montfaucon, *Palaeogr. græc.*, p. 62 et suiv., 301 et suiv., avait cru reconnaître ce Nomocanon dans un *Vaticanus* 2019 provenant du monastère du Patir ou tout au moins des monastères Basiliens de l'Italie méridionale (n° 58 du catalogue manuscrit de ces codes dressé sur l'ordre de dom Menniti). Il contient un epitome des canons avec un commentaire d'Aristène mais mis sous le nom de Doxapater. Au folio 155, on lit une note d'un σινάτορ τῆς κριτ^ν^. Il y dit qu'une fille lui est née (en 1232), puis un fils (en 1234) et que sa femme mourut ensuite. Montfaucon pensait que ce σινάτορ pourrait être notre Synator Maleïnus. Cependant Zachariæ (*Novellæ*, p. VIII, note 3) en doute et M. Monnier (*Nouv. rev. hist.*, p. 138, note 1) accentue l'expression de ce doute. On lit, en effet, folio 165^v^. βιβλίον λεγόμενον χρονικὸν ἔχον καὶ τὸν νομοκάνονον ἀφιέρωσις τοῦ ῥαβδ .. Ce Code serait donc un cadeau de ce Rabd... et non de Synator Maleïnus.

(6) Pierre Batiffol, *L'abbaye de Rossano*, Paris, 1891.

XVIIe siècle ([1]). Montfaucon les a examinés ([2]) et donne ce titre : « μονὴ τῆς ἀχράντου θεοτόκου καὶ νέας ὁδηγητρίας τοῦ πατρός ». Il a été fondé à la fin du XIe siècle par saint Barthélemy ([3]) et non par saint Nil comme le dit Montfaucon sur la foi du cardinal Sirleto ([4]).

Le grand juge Synator ou senator Maleïnus est un membre de cette famille des Maleïni célèbre à Constantinople et en Calabre. A Constantinople notamment le *magister* Eustathe Romain ([5]) en fut membre. Dans l'Italie méridionale et spécialement à Rossano d'où ils sont originaires, on trouve des traces de leur intervention dans des actes importants. En 1099, dans un acte en faveur du couvent de Saint-Jean Thériste de Stilo ou Saint-Jean le-Moissonneur, est nommé un Nicolas Maleïnus ([6]). Peut-être est-ce le Nicolas Maleïnus, archevêque de Rossano, en 1105, qui lutta en vain lors de la fondation du monastère de Rossano pour qu'il ne fut pas soustrait à sa juridiction. Ce qu'il n'obtint pas puisque le pape Pascal II consentit à l'abbaye le privilège de l'immédiateté par une bulle de 1105 ([7]). En 1144, un autre acte constate un compromis entre Léon Maleïnus et le même monastère Saint-

---

([1]) Pierre Batiffol, *La Vaticane depuis Paul III* (*Rev. des questions hist.*, janvier 1889, p. 196).

([2]) *Palaeogr. græc.*, p. 380. On en a aujourd'hui perdu la trace. Batiffol, *La Vaticane depuis Paul III*, p. 197.

([3]) Pierre Batiffol, *L'abbaye de Rossano*, p. 2.

([4]) D'après une lettre du cardinal Sirleto qui se trouve en tête de la liturgie de Saint-Marc. Montfaucon, *l. c.*, p. 384.

([5]) Monnier, *La Novelle 50 de Leon le Sage*, Paris, 1912, p. 33, n° 6.

([6]) Montfaucon, p. 381.

([7]) Batiffol, *Abbaye de Rossano*, p. 6 et 60, souscription du *Vaticanus* 2050 : « (le manuscrit) a été achevé le 8 août 1105, l'année où le pape Pascal a conféré le privilège de l'immunité à notre saint père Barthélemy pour son abbaye de la très sainte mère de Dieu dite τοῦ ῥοχονίατη. C'est cette même année que Bohémond revint en Calabre, fuyant devant Alexis. Notre abbaye a dû la tranquillité (à cette disposition du pape Pascal) et d'être délivré des mains des Maleïnoi, car bien vivement elle était inquiétée par Nicolas Maleïnos, l'archevêque, et par les siens ».

Jean-le-Moissonneur (1). En 1167, un diacre, Michel Maleïnus, souscrit un acte de donation fait par l'archevêque de Rossano, Jean, à l'abbaye Saint-Jean-de-Calovito. Enfin un Synator Maleïnus signe en qualité de témoin la copie d'une bulle d'or du roi Roger accordant des privilèges au monastère τοῦ πατρὸς. La Bulle est de 1130, mais sa copie authentifiée par la signature des témoins est d'au moins cinquante ans postérieure, d'environ 1189 ou 1190, comme le prouve Montfaucon (2). Notre manuscrit est de cette époque ou du début du XIIIe siècle. Il se pourrait donc, comme le dit Zachariæ (3) que ce Synator Maleïnus soit celui-là même qui en a fait don au monastère du Patir. Il serait devenu « grand juge » de Calabre au début du XIIIe siècle. Si Kroll repousse cette identification, c'est, comme le fait remarquer M. Monnier (4), à la suite d'une confusion. Les témoins, et parmi eux Synator Maleïnus, n'ont pas signé la bulle d'or de 1130, mais ils en ont authentifié une copie postérieure faite vers 1190. Le Synator Maleïnus témoin n'est donc pas nécessairement plus ancien que le Synator Maleïnus, grand juge de Calabre. Mais ils sont au contraire contemporains et peuvent être une seule et même personne.

Ce Code a donc été donné au monastère du Patir peu de temps après avoir été copié. Venait-il de Constantinople? Faisait-il partie de ces nombreux Codes grecs qui ont été apportés en Occident après la prise de Rome par les Latins? Ou bien a-t-il été copié en Calabre même. Zachariæ qui pose la question n'a pas osé y répondre (5). Les calligraphes de la Calabre et du royaume de Naples ont copié beaucoup de manuscrits. Mais les recherches faites (6) pour distinguer

---

(1) Montfaucon, p. 388.
(2) Montfaucon, *ibid.*, p. 385.
(3) Zachariæ, *Novellæ, præf.*, p. IX.
(4) Monnier, *Nouv. rev. hist. de droit*, 1913, p. 137.
(5) Zachar., *Novellæ, præf.*, p. IX.
(6) Cf. Batiffol, *Abbaye de Rossano*, p. 78 et suiv.

leurs œuvres de celles de la capitale n'ont pas encore été poussées au point de fournir des règles sûres. La question en dehors de tout renseignement précis doit rester encore sans être résolue.

Au xve siècle, le manuscrit sortit du monastère du Patir pour devenir la propriété du cardinal Bessarion. C'est ce que nous apprend une note de la main du « cardinal de Nicée », placée à la suite de celle que nous venons d'étudier. « *Leonis Novellæ* τόπος νά. αἱ νεαραὶ τοῦ ἰουστινιανοῦ καὶ ἄλλων βασιλέων. κτῆμα βησσαρίωνος καρδινάλεως νικαίας τοῦ τῶν σαβίνων : Locus 51. Authentice liber. b. Car. niceni Epi. Sabinen. ». Grâce à cette inscription, M. Monnier a identifié de façon très précise la date à laquelle ce manuscrit fut acquis par Bessarion (1). Bessarion, métropolite de Nicée en 1436, cardinal au titre de l'église des Saints-Apôtres en 1439, fut créé évêque de Sabine, le 5 mars 1449, par le pape Nicolas V. Il ne le fut que quelques mois et le 2 mai de la même année il fut créé évêque de Tusculum. Comme il se qualifie, dans la note, évêque de Sabine, le manuscrit a donc été acquis par lui dans ces quelques mois entre le 5 mars et le 2 mai 1449.

Bessarion, collectionneur infatigable de manuscrits précieux, qui dépensa, selon Platina, plus de trente mille écus d'or pour réunir la plus belle bibliothèque de son temps, avait des relations particulièrement étroites avec les moines basiliens de l'Italie du Sud dont les abbayes récélaient des trésors en manuscrits grecs. Ancien moine Basilien lui-même, il avait présidé l'assemblée générale de réformé de l'ordre en 1446 (2) et en devint le cardinal protecteur. Il était donc un de ces personnages importants qui devaient recevoir le plus souvent ces visites dont parle don Paez de Castro à Philippe II (3). « Il y a aussi dans les couvents de la Sicile et

(1) Monnier, *Meditatio*, p. 138.

(2) Vast, *Bessarion*, Paris, 1878, p. 160.

(3) Dans un mémoire, *Sur l'utilité de fonder une bonne bibliotheque*, cité

de la Calabre de vieux et précieux manuscrits grecs qui n'y servent plus à rien et se détériorent chaque jour sans profit pour personne. Les prieurs viennent parfois à Rome en offrir comme cadeaux aux cardinaux et leur proposer d'en acheter ».

On sait que la bibliothèque de Bessarion est l'origine et reste toujours le noyau le plus précieux de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise. Bessarion n'avait point d'héritiers et il ne voulait pas que ses livres, réunis de son vivant avec tant de peine, fussent dispersés après sa mort [1]. Il les avait donnés, en s'en réservant la jouissance, au monastère bénédictin de Saint-Georges-Majeur pour remercier les moines de l'hospitalité qu'ils lui avaient accordée lors de sa légation à Venise. La révocation de cette donation lui fut permise par un bref de Paul II, et, pour rendre sa bibliothèque plus accessible à tous, il en fit une nouvelle donation à la République de Venise, le 31 mai 1468 [2]. La bibliothèque de Bessarion devint alors la bibliothèque de Saint-Marc.

---

par Graux, *Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial*, p. 28. Les deux principales sources de la bibliothèque de Bessarion sont la bibliothèque du couvent de Saint-Nicolas de Casole près d'Otrante (*Jahrb. d. Samml. d. Allerhöchst. Kaiserhauses*. 19. Wien, 1898, p. 151) et les bibliothèques des monastères Basiliens de l'Italie du Sud.

[1] *Ut libri quos tanto studio et labore coegerim, me vivo, ita collocarentur, ut etiam defuncto dissipari alienarique non possent* (*Patrol. græca*, Migne, 161, p. 701). Lettre au Sénat de Venise. Sur la bibliothèque de Bessarion : Valentinelli, *Bibliotheca, ms. S. Marci Venetiarum* (Venetiis, 1868), t. I, p. 1. — Morelli, *Della publica libreria di San Marco in Venezia* (Venezia, 1774), réimprimé dans les *Operette di Jacopo Morelli* (Venezia, 1820), t. I, p. 1-121.

[2] Notre manuscrit ne figure pas dans l'inventaire qui suit l'acte de donation authentique conservé à la bibliothèque Saint-Marc sous la cote L. XIV. 14, publié par M. Omont. *Inventaire des manuscrits grecs et latins donnés à Saint-Marc de Venise par le cardinal Bessarion en 1468*, Paris, 1894, *Rev. des bibl.*, 4, 1894, p. 129. Il n'est pas dans l'inventaire des mêmes manuscrits dressés lorsqu'ils furent enfermés dans trente caisses pour être envoyés de Rome à Venise. L'inventaire par caisses a été publié d'après le manuscrit de la Riccardienne de Florence par

§ 2.

Utilisation du Marcianus du XVe au XXe siècle.

Depuis son dépôt à la bibliothèque de Saint-Marc où il est toujours resté, le manuscrit des Novelles a été plusieurs fois consulté et copié.

Le premier qui l'ait fait paraît être Vigile Zwichem [1]. Il dit, dans la préface de son édition de Théophile [2], qu'on lui communiqua des manuscrits de la bibliothèque de Saint-Marc pendant son séjour à Padoue. Il les dut à l'amitié de Bembo et d'Egnatius qui étaient à Venise. Une lettre de Brencmann à Hombergk zu Vach [3] nous renseigne exactement sur ce que contenait sa copie du manuscrit. Elle contenait la constitution de Zénon περὶ καινοτομιῶν, les Novelles qui manquent dans l'édition d'Haloander (de 1531), les treize édits et les Novelles de Léon. Elle était écrite de la main de Zwichem et datée de Padoue. *XI. Kal Maii anno salutis 1533.* Lorsque Brencmann vit cette copie, elle était aux mains de Balch. Elle formait un supplément manuscrit d'un exemplaire de la première édition de Vigile Zwichem. Brencmann en recommande l'usage à Hombergk. Le manuscrit devint la propriété de Meermann qui le communiqua avec

---

Lami (*Deliciæ eruditorum*, 1740, t. IX, p. 128-146) reproduit dans Migne, *Patr. græc.*, t. CLXI, col. 701-714 pour les manuscrits grecs. Mais il est au contraire dans un inventaire alphabétique des manuscrits de Bessarion dont la partie grecque a été publiée par Montfaucon (*Bibliotheca bibliothecarum ms. nova*, 1739, t. I, p. 467-477, d'après une copie de Constantin Palæocappa conservée dans le manuscrit grec 3064 (folios 16-32) de la Bibliothèque Nationale. Sous la lettre A, *Libri Græci*, on lit : *Authentica in pergameno* (c'est le titre de Bessarion, *Authentice*). Il ne fut donc remis à la République de Venise que postérieurement à la donation principale.

(1) Cf. Stintzing, *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft*, I, p. 226.

(2) Voir cette préface dans Reitz, *Théophile*, II, p. 1132-1133.

(3) Publié dans Zepernich, *Delectus scriptor. nov. illustrant.*, p. 263.

trois autres à Spangenberg, lorsque, après avoir à peu près achevé son édition du Code, celui-ci songea à celle des Novelles (publiée en 1797). Ce sont les Codes désignés dans les notes critiques de cette édition comme *Meermanniani I, II, III* et *Codex Zuichemi*. « *Antiqui codicis exemplum, manu Vigilii Zuichemi cum Patavii profiteretur anno 1553 plurimam partem descriptum auxilium ferente docto quopiam sodali, qui reliqua perscripsit nec non absolvit* [1] ». Ce collaborateur est Henri Mathias qui, une fois sa collation faite, renvoya les Codes à Meermann, sans que Spangenberg ait pu les voir lui-même [2]. Ce manuscrit contenait les Novelles de Léon et Spangenberg, qui l'appelle dans ses notes [3] *Zuich.*, dit que c'est une collection de suppléments à Haloander. Il est vrai que Spangenberg ne parle pas de la Constitution de Zénon et des treize édits et qu'il ne donne aucune variante de ce Code en ces endroits. Mais, comme le dit Biener, il a pu le faire à dessein [4]. On a perdu actuellement la trace de ce *Codex Zuichemi*.

Le *Meermannianus III* est, au contraire, conservé actuellement à Berlin. Il peut être identifié avec le *Cod. Meerm.* 178 (= Philipps. 1499) [5], qui contient : *folio 11*^{v}, le Nomocanon des 50 titres; *folio 156*^{v}, la Collection des 87 chapitres; *folio 179*^{r}, la Collection des 25 chapitres; *folio 209*^{r}, les Novelles de Léon; *folio 301*^{r}, 24 Novelles qui manquent à Haloander; *folio 363*^{r}, les édits de Justinien, les Novelles de Justin et de Tibère. La partie de ce manuscrit qui contient les Novelles a donc la même matière que la copie de Zwi-

---

(1) Dans la préface de son édition des Novelles, tome II de son *Corpus juris civilis*, 1797.

(2) Monnier, *Nouv. Rev. histor.*, 1913, p. 145, note 1.

(3) Spangenb., p. 8 et 252.

(4) Biener, *G. d. N.*, p. 555.

(5) Cohn, *Verzeichniss der Meermannhss.*, p. 39. G. Studemund et L. Cohn, *Codices ex bibliotheca Meermanniana Philippici graeci*, Berlin, 1898, 95, p. 39.

chem. Cependant il ne semble pas que ce soit une simple copie de cette copie. L'édition de Spangenberg prouve qu'il y a des variantes entre ces deux textes, notamment aux Novelles 56 et 137 et les suppléments de Zwichem aux Nov. 97 et 159 manquent dans le *Meermann. III* (1).

En 1541 (2), parut à Bâle une édition des Novelles d'après le texte d'Haloander auquel on avait ajouté 25 suppléments d'après notre manuscrit sous le titre : *Hæc sunt quæ variant partim, partim desunt in editione Haloandrina.*

Antoine Augustin consulta lui aussi le Code de Venise en 1544. Il dit, dans une lettre à Mendoza (3), au sujet de l'édition des Novelles qu'il avait entreprise mais qu'il ne fit pas pas paraître, qu'il avait comparé avec soin les variantes de l'édition d'Haloander, des manuscrits de Florence et de Venise. Il ajoute qu'il y copia la constitution de Zénon, les 13 édits, les Novelles de Justin et de Tibère et l'index des édits des préfets du prétoire, des constitutions de Tibère, de Maurice, d'Irène et de Constantin dont le texte même a été séparé du Code. Il copia aussi, folios 1-12, des fragments de Novelles qui manquent dans l'édition d'Haloander, sous le titre : « Παραλειπόμενα τῶν νεαρῶν διατάξεων Ἰουστινιανοῦ βασιλέως ». Cette copie nous a été conservée dans la bibliothèque de l'Escurial où elle forme le *Codex Scorialensis* Φ 1-7 (4).

Vers 1548 environ, une copie entière du *Marcianus* fut faite par un « *Graeculus* » pour le compte d'Henri Scrimger. C'est le *Palatino-Vaticanus* 387, sur lequel il fit son édition des Novelles de 1558. Nous en parlons plus loin.

Cinq ans plus tard, l'autrichien Georges Tanner en entreprit lui aussi une copie, de novembre 1553 à février 1554.

---

(1) Stintzing, *Gesch. d. deutschen Rechtsw.*, p. 206, dit que ces suppléments proviennent de l'utilisation du manuscrit de Vigile Zwichem.

(2) Biener, *ibid.*, p. 351.

(3) Dans ses œuvres complètes, t. VII, p. 185. Voir Biener, p. 552.

(4) Miller, *Catalogue des manuscrits grecs de la bibliothèque de l'Escurial*, 1848, p. 143.

Il voulut la faire publier par les éditeurs de Bâle. Ceux-ci hésitèrent et, sur ces entrefaites, Scrimger publia la sienne. Nous apprenons ces détails dans les lettres de Tanner éditées en 1879 par Stintzing (1). Il nous dit que déjà le Code de Saint-Marc était devenu illisible en quelques-unes de ces parties. Pour les raviver, le légat pontifical Becatelli lui fit subir un traitement chimique. Tanner semble avoir fait deux copies, la première sur une copie qui avait été faite pour Becatelli par un *Graeculus,* une seconde sur l'archétype de Bessarion lui-même (2). Ces manuscrits sont aujourd'hui perdus. Agylaeus s'en est peut-être servi pour sa traduction latine en 1561, à Bâle (3).

Biener (4) cite un autre jurisconsulte plus récent qui aurait aussi consulté le manuscrit de Venise, Jacob Girard. Mais on ne le sait que par une notice de Weiss (5), qui ne dit pas clairement s'il voulait éditer toutes les Novelles ou seulement quelques-unes.

Au XIXe siècle, le manuscrit de Venise fut enfin examiné en entier. Il est curieux de remarquer qu'il a fallu attendre ces dernières années pour voir notre meilleure source servir de base à des éditions des Novelles. Biener n'avait pas pu l'examiner en personne. Il avait chargé Bluhme de lui en donner une notice. Celle-ci lui arriva seulement après l'impression complète de son *Histoire des Novelles*, et il l'imprima dans les dernières pages de corrections et d'additions (6).

---

(1) Stintzing, *Georg Tanners Briefe an Bonifacius und Basilius Amerbach*, 1554-1567. *Ein Beitrag zur Geschichte der Novellen Editionen,* Bonn, 1879. — Cf. *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft,* I, p. 233.

(2) Stintzing, *Geschichte d. d. Rechtsw.,* I, p. 236.

(3) D'après les lettres de Tanner, on voit qu'Amerbach avait montré à Agylaeus les manuscrits de Tanner déposés chez un éditeur de Bâle, et qu'Agylaeus demanda à Tanner de s'en servir pour sa traduction. Aussi cite-t-il dans sa préface le manuscrit de Tanner.

(4) Biener, *G. d. N.*, p. 556.

(5) Weiss, *Hist. litt. Novell.*, p. 5.

(6) Biener, *ibid.*, p. 617.

Le docteur Maier qui, vers la même époque, visitait les bibliothèques de Florence, de Venise et de Bologne, vit le *Marcianus* et en copia quelques parties. Il mourut avant d'avoir pu mettre en œuvre les documents réunis. Il dut copier les parties encore inconnues de ce manuscrit. Car Zachariæ eut communication de ces papiers à Tubingue [1]. Il se servit de la copie qu'il avait faite de l'index des édits des préfets du prétoire ainsi que de la copie d'Heimbach pour éditer cet index dans la *Delineatio juris* et dans ses Ἀνέκδοτα.

Heimbach junior vit le *Marcianus* en 1833. Il en raviva l'encre pâlie par l'ancienneté et l'humidité à l'aide de procédés chimiques, comme il l'écrit de sa main sur la première feuille de garde « *Hunc codicem novellarum Justiniani, partim vetustate, partim hominum indoctorum manibus, ex parte corruptum ex Illustri Petri Bettionis bibliothecarii auctoritate, remediis ex arte et disciplina chimica petitis, pristino nitori restituimus. Dat. XXVI die mensis Jan. anni p. chr. n. MDCCCXXXIII* ». On a ajouté à cette note « *manu propria scripsit G. Heimbach junior prof. Lipsiensis* ». Il collationna ce manuscrit pour son édition de l'Authentique [2]. Il y note les variantes du texte grec. Néanmoins, il ne semble pas que sa collation ait été complète Car ses variantes proviennent la plupart du temps de l'édition de Spangenberg plutôt que des sources originales.

Au contraire, Zachariæ en fit une collation complète [3]. Ce fut la source principale de son édition de 1881. Il le dit dans sa préface de façon caractéristique « *Novellas graecas ad fidem Veneti edo* ».

---

[1] Zacha., Ἀνέκδοτα, p. 258 : « *Hunc indicem ego postea in Delineatione historiæ juris G. R., p. 105-107, edidi ex schedis Maieri et Heimbachii, quarum illas beneficio Tafelii, philologi Tubingensis, has vero ipsius E. Heimbachii, viri mihi amicissimi, liberalitate nactus sum* ».

[2] Heimbach, *Authenticum*, I, Prolegomena, p. DCLXXXV.

[3] Zach., *Novellæ, præf.*, p, VIII. « *Eum (Codicem Venetum) mihi non solum Venetiis inspicere sed etiam collationis causa per aliquot menses penes me habere licuit* ».

Quelques années plus tard, Schœll en fit, lui aussi, une collation complète. Elle lui servit pour l'édition achevée par Kroll après sa mort en 1895, édition qui devait prendre place dans le *Corpus juris civilis* de Mommsen. Le manuscrit de Venise est toujours la source principale de Schœll. Mais ce n'est plus la source presque unique comme dans l'édition de Zachariæ.

Enfin, en octobre 1913, j'ai examiné personnellement le *Marcianus*.

CHAPITRE II

Description et contenu du Marcianus 179.

Le *Marcianus* 179 est un manuscrit de parchemin in-folio. Zanetti [1] dit que c'est un in-4°. En réalité, c'est un petit in-folio dont les marges ont été rognées assez fortement pour être relié. C'est sans doute ce qui a fait disparaître les marques des quaternions. La numérotation actuelle est moderne. Elle compte 415 folios. Il y a, en outre, 2 folios non numérotés au début.

Le manuscrit est en assez mauvais état. Le parchemin d'un assez grand nombre de folios a été noirci, l'écriture effacée sans doute par l'humidité, notamment au début du Code et à l'Index des Novelles, folios 72-73. C'est la première partie, jusque vers le folio 289, qui a le plus souffert. Nous venons de voir que déjà, au XVIe siècle, il était dans cet état et avait été chimiquement traité par le légat Becatelli. Le traitement chimique d'Heimbach l'a rendu actuellement très suffisamment lisible.

Il est écrit sur une seule colonne. Zanetti [2] le plaçait au XVe siècle. Il est, en réalité, plus ancien. Morelli [3] corrige cette attribution et le date plus exactement du XIIIe siècle. Cette date a été acceptée par les modernes qui l'ont examinée [4]. Zachariæ le dit même de la fin du XIIe siècle [5]. Si nous admettons qu'il a été donné au couvent du Patir par le

---

(1) Zanetti, *Græca Marci bibliotheca codd. mss.*, I, p. 103.
(2) Zanetti, *ibid.*, p. 103.
(3) Morelli, *Bibl. manusc.*, p. 103.
(4) Kroll, *Novellæ*, préface p. VIII.
(5) Zachariæ, *Novellæ*, préface p. VIII.

Synator Maleïnus qui a signé, en 1190, la copie authentique de la bulle d'or, nous admettrons cette dernière attribution.

Si Zanetti le croyait d'une époque aussi basse, c'est sans doute à cause du peu d'élégance de l'écriture. Elle est assez mauvaise et irrégulière. Le copiste emploie beaucoup d'abréviations qui sont d'ailleurs les abréviations ordinaires. Au point de vue paléographique, on ne peut distinguer qu'une seule écriture. C'est ce qu'avait vu Bluhme dans sa description pour Biener [1]. Zachariæ avait conjecturé le contraire dans la préface de son édition des Novelles [2]. Il reconnaissait la similitude extérieure des écritures, mais des différences constatées au point de vue philologique lui faisaient croire à deux copistes, l'un qui aurait écrit les 168 Novelles et les Novelles de Léon, l'autre qui aurait écrit la deuxième partie, notamment les 13 édits [3]. Il y a, entre ces deux parties, des différences dans l'orthographe. L'usage des abréviations n'est pas la même. Les iotacismes sont plus fréquents dans la seconde. Dans l'ensemble, elle est moins correcte. Mais, plus tard, Zachariæ donna une autre explication à ces différences intéressantes à noter. Quelques années avant, Wattenbach [4] avait examiné le manuscrit et n'avait reconnu qu'une écriture. Un seul et même copiste avait pu copier fidèlement deux manuscrits dont l'un était inférieur à l'autre pour l'orthographe et la correction. Il supposait donc en ce moment que le *Marcianus* lui-même avait été formé à l'aide de deux (au moins) manuscrits différents [5]. Nous verrons que cela est inexact. La Collection qui réunit sous un index général les 168 Novelles, les 13 édits, les formes éparchiques et les Novelles des succes-

---

[1] Biener, *G. d. N.*, p. 617.

[2] Zachariæ, *Novellæ*, p. VII; *Appendix*, p. 10.

[3] Zachariæ, *Aus. und zu den Quellen*, Savig. Stift., Roman. Abth., XIII, p. 47.

[4] Wattenbach et von Velsen, *Exempla Codicum Graecorum*, Heidelberg, 1878. Wattenbach reproduit le folio 168 du *Marcianus*.

[5] Il conjecture ceci à deux reprises. *Novellæ*, préface p. VII, note 1. *Aus. und zu den Quellen*, XIII, p. 47; XV, p. 366.

seurs de Justinien est bien antérieure au XIIIe siècle et au *Marcianus*. Mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette hypothèse. Il se peut plus simplement que le copiste du *Marcianus*, qui n'est ni un savant ni un auteur critique, ait reproduit fidèlement des différences qui se trouvaient dans son prototype. Elles s'expliquaient dans le prototype, soit qu'il ait été copié de deux mains différentes, soit qu'il ait été copié de deux manuscrits différents. Quoi qu'il en soit, le *Marcianus* tout entier est d'un seul copiste. On y remarque seulement une seconde main contemporaine qui a quelquefois corrigé quelques fautes.

Le contenu du *Marcianus* a été soigneusement décrit par Kroll dans la préface de son édition. Il n'est pas inutile de répéter ici cette description avec quelques légères rectifications.

Sur le folio qui précède le premier folio numéroté on peut lire un index incomplet des Novelles de Léon. πίναξ νεαρῶν λέοντος τοῦ δεσπότου : Il ne va pas plus loin que la *Const.* 25 νεαρὰ κέ περὶ λύσεως ὑπεξουσιότητος καὶ ἀναδόσεως προικός. C'est une addition postérieure écrite d'une main du XVe siècle. Il s'arrête à la Nov. 25 parce qu'il arrive au bas du recto et que le verso débute avec les notes d'origine que nous avons étudiées au début de cet exposé.

Folio 1^r-62^r : Novelles de Léon.

Folio 1^r : une inscription enfermée dans un grande croix : « λέοντος ἐν χριστῷ τῷ ἀθανάτῳ πάντων βασιλεῖ εὐσεβοῦς βασιλέως ῥωμαίων αἱ τῶν νόμων ἐπανορθωτικαὶ ἀνακαθάρσεις ». Puis : « προοιμιον (*sic*) ». Suivent les 113 Novelles de Léon.

Dans le catalogue de Zanetti il est dit, en décrivant cette partie du manuscrit « *Deficit ea quæ in editis habetur sub n° LXVI* ». Mais une note manuscrite d'une main récente a écrit après l'extrait du catalogue collé sur la première garde du manuscrit « *quæ in editis habetur sub n° LXVI non quidem deficit, habet enim ad pag. 41 ejusdem codicis* » [1]. Ce sont

[1] Répété par Kroll, præf., p. IX, note 1.

les numéros ajoutés par une main plus récente et souvent omis qui ont amené cette confusion. Les Novelles finissent folio 62r avec les mots : μὴ παραιτουμένης ἀποστάσεως.

Folio 62r-67v : La meditatio de nudis pactis : μελέτη περὶ ψιλῶν συμφώνων (1). *Incip.* εἰ μὲν δι' ἔριν τινὰ... *Desinit :* ἵνα καὶ ἡμεῖς αὐτῶν ἀκουσώμεθα. Il faut remarquer qu'elle est présentée ici comme une Novelle de Léon puisque la souscription finale des Novelles est placée après elle : τέλος τῶν διορθωτικῶν τῶν νόμων ἀνακαθάρσεων. Elle porte aussi le n° 113.

Folio 67v-74r. Indices. — Après un espace de sept lignes vides commence, folio 67v, un index général des constitutions contenues ou plutôt qui étaient contenues dans le reste du Code. L'existence de cet index général démontre la composition d'un recueil de constitutions. Les Novelles de Léon n'en faisaient pas partie puisqu'elles ne sont pas comprises dans l'index. Notre manuscrit est composé par la réunion de deux recueils, réunion qui a été faite très probablement non pas dans le manuscrit même mais dans son archétype. Nous allons voir en énumérant les *indices* de quoi était composé ce second recueil.

Folio 67v : Index des Novelles de Justinien précédé de la rubrique de la constitution de Zénon περὶ καινοτομιῶν : διάταξις ζήνωνος βασιλέως περὶ καινοτομιῶν. περὶ τοῦ φαλκιδίου (2) (Nov. 1); περὶ τοῦ μὴ ἐπιλέγεσθαι, etc. (Nov. 2). Suivent les rubriques des Novelles, telles qu'elles sont au texte. Les numéros ne sont pas tous donnés. Mais ceux qui le sont sont exacts. Le copiste suivait son prototype. Voici les numéros de première main : 20, 21, 22, 34-44, 50, 57-60, 70, 71, 87, 100-142, 144-164, 166-168. Une deuxième main a voulu compléter mais elle l'a

---

(1) Leunclavius, *Jus-Græco-romanum*, II, p. 192, éditée nouvellement par M. Monnier avec une traduction française et un commentaire, *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger 1913*.

(2) Kroll a oublié la rubrique de la Nov. 1 qui se trouve cependant dans le manuscrit comme le fait remarquer M. Monnier. *Meditatio de nudis pactis*, p. 141, note 1.

fait de façon moins exacte et s'est arrêtée assez vite. Les numéros de seconde main sont : 2-10, puis la Nov. 11 étant omise comme dans le texte, les numéros continuent en se trompant d'une unité, 11-17. Après la Nov. 22, la deuxième main reprend, 23-28, puis s'arrête.

Folio 72r sans aucune séparation l'index des 13 édits. *Incip.* : α' ἴδιατον γραφὲν, etc. *Desinit* : ιγ' νόμος περὶ τῶν ἀλεξανδρέων καὶ τῶν αἰγυπτιακῶν ἐπαρχιῶν.

Folio 72v : Cinq Novelles de Justin. ἀρχὴ τοῦ ἰουστίνου νεαρῶν. *Incip.* : α' περὶ συγχωρήσεως λοιπάδων δημοσίων; *Desinit* : ε'. περὶ Σαμαρεῖτων.

Même folio : Novelles de Tibère. D'abord cinq Novelles. ἀρχὴ τοῦ τιβερίου. *Incip.* : α' περὶ τῶν θείων οἴκων. *Desinit* : ε' περὶ κουρισμῶν δημοσίων. On lit ensuite après le numéro 5 une sorte d'avertissement qui semble avoir été pris pour la rubrique d'une sixième Novelle. ς' εἰσὶν ἑτέραι διαταξεῖς πάντων μεταγενέστεραι. Suivent cinq rubriques de constitutions. α' θεῖος τύπος περὶ ἐπιβολῆς. β' περὶ στρατιωτῶν. γ' περὶ στρατιωτῶν. δ' περὶ παρασποριτῶν. ε' ὅτι ταῖς ἀρχαῖς ἀλλ' οὐ τοῖς ἄρχουσιν ἀντιγράφει ὁ βασιλεύς.

A cause de la note donnée comme numéro 6 et comme d'autre part la collection continue et contient en particulier des Novelles du successeur de Tibère, Maurice, Zachariæ pense que ces rubriques désignaient les Novelles les plus récentes de Tibère et doivent encore lui être attribuées [1].

Folio 72v, *Edits des préfets du prétoire*, 39 rubriques d'édits : ἀρχὴ τῶν ὑπαρχικῶν τύπων. *Desin.*, folio 73v, λθ' τύπος λέοντος τοῦ ἐνδοξοτάτου [2].

Folio 73v, *deux Novelles de Maurice* [3], α' ἴδιατον μαυρι-

---

[1] Zach., *I. G. R.*, III, p. 31, n° 1. — Cf. *Delineatio*, p. 9, 10 et Witte, *Novellæ imperatorum byzantinorum* dans les Ἀνέκδοτα d'Heimbach, II, p. 261.

[2] Cet index, qui subsiste seul de cette collection d'édits, a été édité par Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 258-261.

[3] Zachariæ donne ces rubriques, *I. G. R.*, III, p. 32.

κίου τιβερίου. προτεθὲν τοῖς κωνσταντινουπολίταις παρακελευόμενον ἀναιρεῖσθαι τὰς μιτατορικὰς οἰκήσεις. β' Μαυρικίου περὶ λιθοβολούντων.

Folio 74[r], *deux Novelles d'Irène, une Novelle de Léon et Constantin* (1) :

α' : θέσπισμα ἤγουν νομοθεσία εἰρήνης μεγάλου βασιλέως ῥωμαίων καὶ αὐτοκράτορος περὶ τοῦ μὴ ὀμνύειν τινὰ παραγόμενον εἰς μαρτυρίαν καὶ ἀμφ. (corr. διαφ.) κεφ.

β' : ὁ αὐτὸς βασιλεὺς περὶ τῶν ἀθεμίτως συναπτομένων ἀπὸ τρίτου γάμου καὶ ἐπέκεινα καὶ περὶ τῶν συναπτομένων ἀπὸ τρίτου γάμου καὶ ἐπέκεινα (*sic*) καὶ περὶ τῶν συναπτομένων ταῖς οἰκείαις δουλείαις.

αὕτη προγενεστέρα ἐστι εἰρήνης τῆς βασιλίσσης.

α' : νομοθεσία λέοντος καὶ κωνσταντίνου μεγάλων βασιλέων ῥωμαίων καὶ αὐτοκρατόρων περὶ τῶν τὰ ἴδια τέκνα δεχομένων ἐκ τοῦ ἁγίου καὶ σωτηριώδους βαπτίσματος καὶ ἀμφοτέρων (*sic*) κεφαλαίων.

Cet index montre que, à une époque indéterminée, on a ajouté à la Collection des 168 Novelles de Justinien un appendice de constitutions de Justinien lui-même (ses treize édits) et des empereurs de l'époque justinienne. Les plus récentes sont les Novelles d'Irène (797-802). En étudiant le contenu de la Collection Grecque dans ce manuscrit, nous essaierons de déterminer l'époque à laquelle cette collection a pu être faite.

Au même folio 74[r] commence le texte des constitutions énumérées dans l'index. Elles débutent par la constitution de Zénon : διάταξις ζήνωνος βασιλέως περὶ καινοτομιῶν qui est une constitution du Code (2).

Folio 76[v]. — *391*[r] : La Collection Grecque des 168 Novelles dans l'état que nous étudions plus loin. En haut du folio d'une écriture de deuxième main, on lit : ἀρχὴ σὺν θεῷ τῶν νεαρῶν Ἰουστινιανοῦ αἱ τῶν εὐσεβῶν (ἤγουν βασιλικῶν s. v.) νόμων ἐπανορθώσεις. Νεαρὰ πρώτη.

---

(1) Zachariæ édite d'après d'autres manuscrits ces trois Novelles, *I. G. R.*, III, p. 55, 60, 69.

(2) Code, VIII, 10, 12, *de ædificiis privatis*. Cf. bibliographie dans Monnier, *l. c.*, p. 140, n. 1.

Au point de vue matériel, il y a seulement à faire remarquer ici l'erreur qui trouble la suite du texte de la Nov. 97. Elle a été expliquée plus exactement par Schœll que par Zachariæ [1]. Elle provient d'une interversion de l'ordre des folios dans l'archétype du *Marcianus*, interversion que n'a pas aperçue le copiste. Elle trouble le texte compris dans l'édition de Schœll entre la page 471, ligne 14 et la page 475, ligne 22. Le texte est dans l'ordre suivant : γίνεσθαι παρ' αὐτῶν — οὐ μόνον. 472,13. — 473,15 (2) ; ποιεῖν ἐρέντας — τὰ τῶν ἐπουρ-ήσεων 471,14 — 472,13 (1) ; τῆς παιδὸς — μὴ πλεῖον 474,21 — 475,22 (4) ; οὐδὲ εἷς γίνεται — ἀφικνουμένης γάμους, 473,16 — 474,21 (3). Il y a interversion de 4 pages, c'est-à dire d'un double folio. D'après l'explication la plus simple qui est celle de Schœll, le double folio a été replié dans le sens opposé à son vrai sens, de sorte que les deux pages intérieures se sont trouvées à l'extérieur et *vice versâ*. On a donc la suite 2. 1. 4. 3, au lieu de la suite régulière 1. 2. 3. 4. Le copiste du *Marcianus* n'a pas remarqué l'erreur et celle-ci est passée dans son texte.

Folio 391ᵛ-410ᵛ. Les *treize édits* : τέλος σὺν θεῷ τῶν νεαρῶν τοῦ ἰουστινιανοῦ : — τοῦ αὐτοῦ ἀρχὴ τῶν ἰδίκτων.

Il y a encore ici une erreur matérielle qui trouble la suite du texte de l'édit 13. Elle provient, comme la précédente, d'une interversion de l'ordre des folios dans l'archétype du *Marcianus*. Elle trouble le texte qui est dans l'édition de Schœll, p. 791 à 794. Voici l'ordre du texte dans les manuscrits : II ἀνάγκη πράττειν 792,1 — παρέδωκεν ἀρχήν 793,3 ; I εἰς τὸν Μαρεώτην 791,14 — ἅπασιν ἅπερ 792,1 ; IV ἢ τοῖς παρ' αὐτοῦ 794,7 — οἱ τρακτευταὶ 794,23 ; III ταὐτὸ δὲ τοῦτο 793,3 — αὐγουσταλίῳ 794,7. Zachariæ a restauré l'ordre véritable du texte [2]. Il faut remarquer que les passages numérotés II et III ont, à peu près, le double de l'étendue des passages I et IV. Ils com-

---

[1] Schœll, *Novellæ*, p. 471, *not.*, Zach., *Novellæ*, II, p. 120, *not.* 8.
[2] *Novellæ*, I, p. 553.

prennent environ 2.000 lettres et les autres 1.260. Donc si I et IV représentent chacun une page, II et III en représentent chacun deux. Nous avons six pages dont l'ordre primitif était I, II, II, III, III, IV. L'ordre actuel dans le manuscrit est II, II, I, IV, III, III.

Si le manuscrit, source de l'erreur, était un manuscrit ordinaire en parchemin ou en papier dont chaque folio était écrit sur les deux faces, l'erreur actuelle n'aurait pas pu se produire par simple interversion de folios. De quelque manière que l'on essaie de les placer et de les retourner, les pages I et IV ne peuvent s'intercaler au milieu sans changer l'ordre des quatre pages II et III. C'est une des raisons pour lesquelles Zachariæ, dans les deux derniers articles qu'il ait écrits, conjectura que les treize édits provenaient d'un manuscrit de papyrus dont chaque feuillet n'était écrit que d'un seul côté (1). Nous examinons plus loin cette hypothèse (2). Il est certain que l'on ne peut imaginer autrement la cause de l'erreur qu'en pensant à un manuscrit dont les folios ne sont écrits que d'un seul côté. Mais dans ce cas l'erreur serait plus ancienne que ne l'admet Zachariæ.

Folio 410r-415v. Novelles de Justin et de Tibère. Après une demi-page laissée en blanc ; τέλος τῶν νεαρῶν Ἰουστινιανοῦ : — ἀρχὴ τῶν νεαρῶν Ἰουστίνου, ajouter : ce sont les Nov. 148, 140, la troisième de Justin, les Nov. 149 et 144 (3), puis la première Novelle de Tibère τιβερίου περὶ τῶν θείων οἴκων qui finit à la fin du folio 413v, par les derniers mots de la Novelle τοιοῦτο τι γενέσθαι συγχωροῦμεν (4).

Le manuscrit est ici mutilé. Les autres constitutions qu'annonçait l'index ont disparu.

---

(1) Schœll, *Novellæ*, p. 791, note; Zach. *Novellæ*, I, p. 553; *Aus u. Zu den Quellen*. Savig. Stift., 13, p. 42 et suiv.

(2) Voir p. 40 et 44.

(3) Zach., *I. G. R.*, III, p. 3 et suiv.

(4) Zach. *I. G. R.*, III, p. 24.

CHAPITRE III

Les gloses du Marcianus 179.

On trouve dans le *Marcianus*, autour du texte des Novelles, des notes, pas très nombreuses, que l'on appelle traditionnellement des gloses ou des scolies. Elles sont placées soit en marge, en face de quelques chapitres, soit en tête des Novelles après les rubriques. Antoine Augustin est le premier qui les signale [1]. Il semble même avoir eu l'intention de les publier avec le texte des Novelles dans l'édition critique qu'il s'était proposé de faire. Il s'intéressait surtout à celles qui se référaient aux Basiliques. On sait que cette édition n'a pas abouti. Scrimger les a systématiquement écartées de son édition. Elles n'ont été rétablies par aucun éditeur moderne. Schœll n'en donne qu'une partie, celles qui sont véritablement des scolies, notes critiques sur l'état du manuscrit.

Car toutes ces notes ne sont pas de même nature et ne méritent pas également le nom de gloses ou de scolies. Il en est de trois sortes qui sont d'époques différentes. Ces gloses sont intéressantes non pas seulement en elles-mêmes mais pour l'histoire du texte du *Marcianus*, pour l'histoire de son

---

[1] « *In utroque tamen (in Veneto et in Florentino) adjectum sæpe extra ordinem litterarum est, quo loco eadem constitutio in Basilicis libris reperiatur, itemque ipsa constitutio et quamobrem illic scripta non sit, et alia præterea, quæ nos omnia pene in his libris addimus ; ut si aliquando LX libri Leonis edantur, usui esse Græcorum interpretum labores possint* » (Épist. ad Mendozam, 1544). *Opp.*, t. VII, p. 185 et suiv.

établissement et de son utilisation à diverses époques de sa tradition.

Les notes les plus anciennes sont des *paratitla* ou παραπομπαί. Ce sont des exemples de ces travaux d'interprétation autorisés par Justinien [1] c'est-à-dire des annotations qui rappellent à la suite d'un texte les passages parallèles existants dans les autres recueils ou même dans une autre Novelle. Ces *paratitla* citent le Digeste, le Code, les Institutes et les Novelles.

Nous ne sommes pas ici en face d'un travail achevé et systématisé comme l'Epitome d'Athanase ou la *Collectio tripartita* nous en conservent encore des exemples. Après chaque titre, on rencontre dans ces deux ouvrages un groupe de *paratitla*. Ici ils sont en marge du manuscrit en face du chapitre visé ou après la rubrique de la Novelle. Toutes les Novelles n'en ont pas. Néanmoins on en trouve un assez grand nombre. C'est ainsi qu'on les rencontre aux Nov. 1, ch. 1 (6 citations), 4, 12, 14, 17, 19, 20, 45, 50, 55, 60, 68, 69, 72, 74, 82, 83, 91, 94, 95, 96, 99, 100, 107, 108, 112, 119, 120, 126, 135, 136, 138, 142, 145, 146, 152.

Il n'est pas douteux qu'ils ne remontent à la période justinienne, par conséquent aux premiers temps de la tradition de notre texte. Cela est prouvé non seulement parce qu'ils citent les seuls recueils de Justinien, Digeste, Code, Institutes et Novelles, mais par la façon même dont ces recueils sont cités suivant le procédé en usage à cette époque par livres, titres, chapitres ou lois [2].

La deuxième série de notes que nous rencontrons est plus véritablement de l'espèce des scolies. Ce sont des notes critiques, œuvre de l'auteur du dernier remaniement de notre Collection. Il conserve, dans ces précieuses scolies, le souvenir de l'état primitif de la Collection. Il note les

---

[1] *Const. Deo auctore*, § 12 ; *Const. Tanta et* δέδωκεν, § 21. — Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, I, p. 106.

[2] Cf. Hemb. *Basil. Prolegomena*, t. VI, p. 20.

Novelles qui ne s'y trouvent plus et les Novelles qu'il a lui-même enlevées, à la place même qu'elles occupaient. Les premières sont les Novelles latines, les secondes, les Novelles de Justin, de Tibère et les édits des préfets du prétoire. Je n'insiste pas ici sur ces notes. En étudiant le contenu de la Collection Grecque dans le *Marcianus*, nous aurons l'occasion de les examiner d'un peu plus près et de les reproduire.

Enfin une troisième série de notes, et celles-ci les plus nouvelles, est le résultat d'une confrontation de notre Collection avec les Basiliques.

Ce ne sont point des *paratitla*, c'est à-dire une œuvre d'interprétation juridique citant les passages parallèles d'autres ouvrages. Ce sont des notes critiques. Elles indiquent, pour certaines Novelles, qu'elles n'ont pas passé dans les Basiliques; pour certaines autres qu'elles y ont été reçues. Et elles donnent parfois les références du livre et du titre où elles sont insérées.

Les notes qui disent que la Novelle n'est pas passée dans les Basiliques ne se trouvent guère que dans les toutes premières Novelles. On n'a pas continué longtemps cette partie du travail de confrontation. Mais il avait été commencé de façon approfondie comme le montrent les premières notes : Nov. 2 : « αὕτη ἡ νεαρὰ οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικὰ ἀλλὰ παρεσιωπήθη, διὰ τὸ τὰ μὲν αὐτῆς ὑπὸ τῆς κβ' νεαρᾶς ἀναιρεῖσθαι, τὰ δὲ πλατύτερον ὑπ' ἐκείνης νομοθετεῖσθαι. μόνον δὲ τὸ τελευταῖον ταύτης κεφάλαιον προσετέθη τῷ τῆς ϛά νεαρᾶς τελευταίῳ κεφαλαίῳ ». Nov. 5 : « αὕτη ἡ νεαρὰ οὐκ ἐτέθη ὅλη εἰς τὰ βασιλικὰ ἀλλὰ παρεσιωπήθη, ὅτι τὰ μὲν ἀναιρεῖται ὑπὸ τῆς ρκγ νεαρᾶς, τὰ δ' ὁμοίως διατάττεται ὑπ' αὐτῆς. μόνον δὲ τὸ ἐν ταύτῃ πρῶτον κεφάλαιον κατεστρώθη ἐν βι. δ' τῶν βασιλικῶν τιτ. ά κεφ. ά· τὸ δὲ δεύτερον ταύτης κεφ. μετετέθη ἐν τῇ ρκγ' νεαρᾷ ». Nov. 6 : « αὕτη ἡ νεαρὰ οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικα ». En face de la *notitia* de la Nov. 8 : « ταῦτα οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικά ». Nov. 9 : « ἡ θ' νεαρὰ οὐχ εὑρέθη, θ' κειμένη ὥστε τὴν ἐκκλησίαν Ῥώμης ἔχειν τὴν τῶν ρ̄ ἐνιαυτῶν παραγραφήν· οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικά· ταύτην ἀναιρεῖ ἡ ρια ». Nov. 10 : « οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικά ». Ici s'arrête ce premier

travail, bien qu'il y ait un beaucoup plus grand nombre de Novelles qui soient écartées des Basiliques.

Pour quelques autres Novelles, on indique, au contraire, les livre, titre et chapitre des Basiliques où elles se trouvent. Nov. 8, Nov. 23 : « βι. θ'. τῶν βασιλ. τι. β'. κεφ. ς' » (actuellement B. 9. 2. 2). Nov. 71 : « βι. τῶν βασιλ. ς' τι. ή κεφ. τελευταῖον ». (B. 7. 8. 30). Nov. 132 . « βι. α' τῶν βασιλ. τι. α' κεφ. τελευταῖον ». (B. 1. 1. 58). Nov. 134 : « βι. ς' τῶν βασιλ. τι. ιθ' κεφ. α' ». (B. 6. 191-6 et *passim*). Nov. 152 : « αὕτη νεαρὰ... τῶν βασιλ. λξ' τι α' κεφ. κ' ». (B. 57. 19. 1 d'après l'*Index Reginæ*).

Dans quelques autres, cette indication est plus succincte. Celui qui a fait la confrontation s'est borné à écrire ἕως ὧδε ou ἕως ὧδε τὸ βασιλίκον. On trouve cette note aux Nov. 8, 41, 57, 77, 91, 117 (1).

Il reste, pour être complet, à parler de deux références à un Nomocanon et d'une référence à un ouvrage κατὰ στοιχεῖον. Les deux premières sont aux Nov. 6 et 13. Nov. 6 : « κεφ. β' τοῦ ά τιτ τοῦ νομοκανόνου ». Nov. 131 : « ζήτει τὸ β' κεφ. τοῦ α' τιτ. νομοκανόνου ». C'est le Nomocanon des 50 titres qui est ici visé (2). La troisième est à la Nov. 104 (qui n'est pas dans le manuscrit). « ρὸ' ζήτει ταυτὴν εἰς τὸ κατὰ στοιχεῖον ». Cette Novelle était aux Basiliques 6, 13, comme l'indique la synopsis des Basiliques A. 66. 50 (*édit.* Zach., p. 112) « περὶ τοῦ πραίτωρος Σικελίας ἀνάγν. βι. ς' τι. ιγ' ». C'est à cela que se réfère la scolie (3).

Grâce à ces scolies incorporées pour la plupart au texte, puisqu'elles sont en majorité après les rubriques, nous savons que le texte de la tradition duquel provient le *Marcianus* a eu cours à l'époque justinienne. Il a été enrichi, à ce moment, de *paratitla*. Après avoir été remanié en un temps que nous essayons plus loin de préciser, il a de nouveau

---

(1) Cf. Kroll, *Novellæ*, præf., p. IX.

(2) Voell et Justel, *Bibliotheca juris canonici*, Paris, 1661, II, p. 499 et suiv.; Pitrá, *Juris eccl. Græc. historia*, II, p. 375.

(3) Schœll-Kroll, *Novellæ*, p. 378, note.

servi à des jurisconsultes qui l'ont confronté avec les Basiliques. Il est intéressant de noter cette première preuve du rapprochement qui a été fait entre la tradition de notre manuscrit et les Basiliques. Car nous en verrons plus tard des conséquences, notamment dans le texte qui a subi quelques influences des Basiliques. Mais cette confrontation n'a pas été poussée jusqu'au remaniement du texte à l'exemple de ce dernier recueil. Les deux traditions restent différentes. C'est ce qui sépare profondément le *Marcianus* du *Laurentianus*.

CHAPITRE IV

État de la Collection des 168 Novelles dans le Marcianus 179.

En examinant le contenu de la Collection Grecque dans le *Marcianus*, nous étudierons les remaniements qu'elle y a subis. Nous constaterons qu'elle en a subi non pas un seul, mais plusieurs successifs. Nous essaierons d'en déterminer l'époque de façon aussi approximative et avec autant de certitude que le permet la matière de cette recherche par elle-même difficile et incertaine.

§ 1.

Premier remaniement : les Novelles latines.

Il manque un certain nombre de Novelles. Un premier groupe et assurément celui qui disparut le premier fut le groupe des Novelles latines. On a admis jusqu'ici qu'il comprenait, sous 18 numéros, 16 Novelles : Nov. 9, 11, 23, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 62, 65, 75 = 104, 111, 114, 138, 143 = 150.

L'original de ces Novelles, d'après lequel elles furent introduites dans les Collections de Novelles au temps de Justinien, était par exception non pas grec mais latin. Elles furent éliminées des Collections Grecques et remplacées plus ou moins par des Epitomes grecs. La preuve de leur état originaire ne nous est pas seulement fournie par ce fait qu'elles ont disparu du *Marcianus* comme du *Laurentianus*.

Mais nous sommes exactement fixés sur leur nature et par les autres Collections, notamment par la *Collectio Constitutionum ecclesiasticarum* (1) et surtout par l'Epitome d'Athanase (2). Les résumés de ces Collections sont précédés des premiers mots du texte original. Or tandis que pour les autres Novelles ces premiers mots sont grecs, pour celles-ci ils sont latins. Dans la *Collectio*, il en est ainsi pour les Nov. 9, 11, 37, 65, 111. Dans l'Epitome d'Athanase pour les Nov. 9 (2, 4), 11 (1, 8), 23 (7, 2), 33 (16, 3), 34 (16, 2), 35 (22, 4), 36 (19, 2), 37 (2, 6), 41 (4, 12), 62 (22, 3), 65 (2, 10), 75 = 104 (4, 21), 111 (2, 5), 114 (22, 6), 143 = 150 (11, 5). Seule la Nov. 138 ne se trouve pas dans l'Epitome d'Athanase.

Mais ces Novelles n'ont pas disparu sans laisser de traces. C'est la première fois que nous avons l'occasion de signaler un fait intéressant que nous retrouverons plusieurs fois dans la suite. Les remaniements de la Collection Grecque que nous constatons dans nos manuscrits n'ont pas été faits sans critique. On s'est préoccupé de conserver le souvenir de l'état originaire soit, comme nous le verrons plus loin, dans les numéros des Novelles, soit, comme ici, quand on supprime une Novelle. Quelques-unes, très peu, sont remplacées par des Epitomes empruntés à Théodore et à Athanase. La Nov. 23 est remplacée par l'Epitome grec d'Athanase (7, 2). Les Nov. 75, 111 et 114 sont remplacées par les Epitomes correspondants de Théodore. Pour les autres, et c'est le plus grand nombre, elles sont remplacées par une scolie qui donne le numéro et une rubrique de la Novelle. Le scoliaste ajoute ἡ νεαρὰ οὐχ εὑρέθη. Il en est ainsi pour les Nov. 9, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 62, 65. La Nov. 138 est omise sans qu'il soit fait de remarque à son sujet (3).

---

(1) Voell et Justel, *Biblioth. juris canonici*, II, p. 1223 ; Pitræ, *Juris eccles. Græcor. historia*, II, p. 410.

(2) Heimbach, Ἀνέκδοτα, I, p. 1 et suiv.

(3) Schœll imprime ces scolies en note à chacune de ces Novelles.

A la place de la Nov. 41, latine, on trouve répétée la Nov. 50. Qu'il y ait eu deux Novelles et non pas un doublet à cette place, c'est ce que prouvent les deux sommes reçues dans l'Epitome de Théodore n°s 41 et 50 et dans l'Epitome d'Athanase (4, 12 et 7, 2). Que cette Novelle fut latine, c'est ce que prouvent la rubrique et les premiers mots d'Athanase (4, 12) : « περὶ τῆς νεαρᾶς φησὶν ἥτις ἐπιγέγραπται Lex ut Bonus ἧς ἡ ἀρχὴ Recte (Reste *libri*) nobis ». Une scolie du *Marcianus* répète cette rubrique en face de la Nov. 50. Julien donne cette Nov. 41 comme const. XXXVIII. Bien qu'il donne la Nov. 50 à sa place, le *Marcianus* conserve cependant la trace de la Novelle primitive et de son omission. En marge de la Novelle précédente on peut lire écrit de seconde main « λείπει διάταξις ». Les deux lois étaient adressées au même *Bonus quæstor exercitus* et la seconde modifiait en partie la première. C'est à cause de cette affinité de matière que la seconde est venue remplacer à tort la première. Ce remplacement est très ancien puisqu'il se rencontre aussi dans le manuscrit de Florence. Il ne nous reste plus de cette Novelle que les sommes grecques de Théodore et d'Athanase et la somme latine de Julien.

Restent les deux doublets 75 = 104, 143 = 150. La Nov. 75, *De appellationibus Siciliæ* est la même que la Nov. 104, *De prætore Siciliæ*. Car deux Epitomes en ont été faits dans Théodore, Nov. 75 περὶ ἐκκλήτων Σικελίας et 104 περὶ τοῦ prætoros Siciliaς. Dans Athanase, la Nov. 75 n'est représentée que par sa rubrique dans l'index (Titre 7, const. 5 περὶ τῶν ἐκκλήτων Σικελίας). Dans le texte, elle a été omise. Et, de ce fait, les constitutions suivantes du titre 7 sont diminuées d'une unité. Mais elle en a fait partie comme le prouvent les *paratitla* du titre 6, § 3 (1). La constitution 115 y est citée comme étant la const. 8 du titre 7. Or, actuellement, par suite de la disparition de la Nov. 75, elle est la

(1) Heimbach, Ἀνέκδοτα, I, p. 82.

const. 7 du titre 7. Quant à la Nov. 104, elle est au tit. 4, const. 21 περὶ τοῦ πραίτωρος Σικελίας. Le même doublet se présente dans Julien, const. LXVIII et XCVII. Nous avons vu que la Nov. 75 avait été remplacée dans le *Marcianus*, par l'Epitome 75 de Théodore. La Nov. 104 a été laissée sans être remplacée. Le scoliaste a noté ρδ' ζήτει ταύτην εἰς το κατα στοιχεῖον. Schœll a montré (¹) que cette référence se rapportait à la *Synopsis Basilicorum*, A. 66, 50 (p. 112). Il faut remarquer, et cette remarque servira à éclairer la façon dont ces remplacements ont été faits, que, dans le manuscrit de Florence, c'est au contraire la Nov. 75 qui a été omise, tandis que la Nov. 104 a été remplacée par l'Epitome 104 de Théodore.

Le second doublet, Nov. 143 = 150, est prouvé par l'Epitome de Théodore qui contient deux sommes, const. 143 περὶ γυναικὸς ἁρπαγείσης et 150 περὶ τῆς γαμηθείσης τῷ ἁρπάσαντι αὐτήν. Dans l'index des Novelles, la rubrique de la Nov. 143 est omise, comme toutes celles qui ne se trouvent pas au texte. Mais la rubrique de la Nov. 150 est notée ρν' περὶ τῆς γαμηθείσης τῷ ἁρπάζοντι αὐτήν et le scoliaste a noté αὕτη οὐκ ἐγράφη ὡς ῥωμαϊκὰ οὖσα γεγραμμένη. Dans le contexte, on a remplacé de façon assez singulière la Nov. 143 par la rubrique et le ch. 1 de la Nov. 145 avec un épilogue différent de celui qui est dans cette Novelle à sa place régulière. On n'a rien mis à la place de la Nov. 150.

On peut comprendre parmi les Novelles latines dans la Collection Grecque et dans le *Marcianus* les parties latines des Nov. 8 et 17. On sait que, parmi les pièces qui composent cette Nov. 8, se trouvent dans l'Authentique les additions avec lesquelles elle fut envoyée au préfet d'Illyricum Dominicus (²). Ces additions ne figurent plus dans le *Marcianus*. De même, la Nov. 17, le *Liber Mandatorum*, est précédé,

(¹) *Novellæ*, p. 378, *note* à la Nov. 75.

(²) *Les Collections de Novelles, origine et formation*, p. 76.

dans l'Authentique, de l'édit d'envoi à Tribonien. Cet édit a disparu du *Marcianus*. Ces deux textes étaient latins en originaux.

Telles sont les Novelles dont le caractère latin a toujours été reconnu. Ce ne sont pas les seules qui, quoique de Justinien, ont disparu du texte du *Marcianus*. Nous n'y trouvons plus l'édit adressé aux patriarches et archevêques qui forme la deuxième pièce du groupe de Novelles compris sous le n° 8, puis les Nov. 122, 139 et 165. L'édit 8 et la Nov. 139 sont dans leur texte grec dans le *Laurentianus*. A la suite d'une erreur dont on ne voit pas la cause, la Nov. 139 a été remplacée dans le *Marcianus* par le ch. 3, § 1 de la Nov. 134. L'édit 8 se retrouve dans les treize édits comme édit I. Peut-être est-ce l'auteur du deuxième remaniement qui l'a enlevé de la Collection Grecque à cause de l'édit I, comme il l'a fait pour les Novelles de Tibère et de Justin. Ce n'est qu'une hypothèse. Quant aux Nov. 122 et 165, il se pourrait qu'elles fussent latines. La Nov. 122 se trouve dans les XIII édits comme édit VI dans une version grecque. Mais ceci n'est pas un empêchement. La Nov. 111 qui a été très certainement recueillie par nos auteurs de collections dans sa version latine est semblablement grecque dans les XIII édits comme édit V [1]. On n'ignore pas, en effet, que les Novelles, sinon toutes du moins un grand nombre, ont pu être émises à la fois dans des originaux grecs et dans des originaux latins [2]. Ce qu'on recherche ici, c'est si les auteurs de collections de Novelles ont recueilli celles-ci dans leur original grec ou dans leur original latin. Or l'état de ces deux Novelles présente dans nos collections les mêmes particularités que les Novelles latines. Elles manquent également dans le *Marcianus* et dans le *Laurentianus*. C'est donc qu'elles ont disparu comme les Novelles latines dans le pro-

---

(1) Schœll, *Novellæ*, p. 521, note à la Nov. 111.

(2) *Origine et formation des Collections de Novelles*, p. 82 et note 1.

totype commun aux deux traditions. Car ce n'est pas l'auteur du second remaniement qui les a enlevées dans le *Marcianus*. Il note comme pour les Novelles latines « ἡ δὲ ρκδ' οὐχ εὑρέθη. — ἡ δὲ ρξέ οὐχ εὑρέθη ». Il faut remarquer comment dans la scolie finale du *Marcianus*, il parle, à la suite des Novelles de Tibère, de la Nov. 165 et des édits des préfets du prétoire et comment il en parle en termes différents. Dans le *Laurentianus*, elles sont également remplacées par les Epitomes de Théodore. Dans les Basiliques, la Nov. 122 fut au livre 55, 14, 4 comme le prouve l'Index Coislin, l'*Index Reginæ* et une scolie du *Laurentianus* « βι. τῶν βασιλικῶν νέ τι. ιδ' ἡ ἕλκη νεαρά ». On pourrait peut être penser que cette désignation ἡ ἕλκη νεαρά s'applique au texte intégral, non à une somme. En réalité, l'*Index Reginæ* l'emploie indifféremment dans les deux cas (1). Pour la Nov. 165, c'est l'Epitome de Théodore qui est aux Basiliques 58, 11, 14 (2). Celle-ci est de plus adressée à Dominicus, préfet d'Illyricum. L'Illyricum était une province de langue latine et l'addition à la Nov. 8, spécialement adressée à Dominicus, était rédigée en latin. La preuve serait complète si, dans l'Epitome d'Athanase, les premiers mots du texte étaient latins. Mais la Nov. 165 ne s'y trouve pas et les premiers mots de la Nov. 122 (Ath., 21. 3) sont grecs. Ce sont les premiers mots de l'édit VI. Dans Théodore, les premiers mots de la Nov. 165 sont aussi grecs, mais cette constatation n'a pas la même valeur que la précédente, les premiers mots ayant été traduits dans l'état actuel du texte de Théodore quand ils n'ont pas été supprimés (3) (Nov. 33, 34, 35,

---

(1) Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. 237 et suiv., et aux Novelles latines 23, 36, 111 et 150.

(2) Nous n'avons plus de cette Novelle que l'Epitome de Théodore. On a cru longtemps (Biener, *G. d. N.*, p. 98 et suiv.) que c'était un édit du préfet du prétoire. Mais elle est adressée à Dominicus, préfet du prétoire lui-même ; c'est donc une Novelle impériale. Les termes de la scolie du *Marcianus* font la différence.

(3) Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 49, note 1, p. 101, note 1.

37, 107). Au contraire, dans Athanase, ils ne paraissent pas avoir été généralement traduits. Athanase aurait-il connu la Nov. 122 dans l'original grec de l'édit VI? Quoi qu'il en soit, ceci nous empêche d'affirmer avec certitude que ces Novelles étaient latines. Nous pouvons cependant le considérer comme vraisemblable pour les raisons énumérées plus haut [1].

A quelle époque remonte la suppression des Novelles latines de la Collection Grecque des 168 Novelles? Sans aucun doute il faut remonter très haut et à une époque très voisine de Justinien. Elle était déjà opérée, en effet, dans le prototype commun d'où proviennent, après d'autres remaniements, le *Marcianus* et le *Laurentianus*. Justinien changea la langue du droit, après 535, pour répondre aux besoins de la pratique. La langue latine était de moins en moins comprise des juristes dans l'empire d'Orient. Sous les règnes de Maurice (575-602) et d'Héraclius (610-641), les dernières provinces latines furent conquises par les barbares et séparées de l'empire. L'usage du latin cessa tout à fait et il ne fut plus compris [2]. Les textes authentiques sont abandonnés et l'on se sert de leurs commentaires grecs. C'est de cette époque que date le premier remaniement de la Collection Grecque [3].

C'est peut-être aussi de la même époque que date le remplacement des Novelles latines par les Epitomes d'Athanase et de Théodore. Ceux-ci existaient déjà et étaient en usage. Il

---

[1] Dans l'un des derniers articles qu'il ait écrits, Zachariæ voulait étendre bien davantage la question des Novelles latines en admettant comme possible que les originaux latins n'auraient pas seulement été enlevés de la Collection Grecque pour être remplacés par des Epitomes, mais qu'ils auraient été aussi remplacés par des traductions κατὰ πόδας. *Aus u. zu den Quellen*. Savig. Stift., Roman. Abth., XV, p. 373.

[2] Const. Porphyr. *De thematibus*, p. 2. Après la mutilation de l'empire, Héraclius et ses successeurs, μάλιστα καὶ ἑλληνίζοντες καὶ τὴν πάτριον καὶ ῥωμαικὴν γλῶτταν ἀποβαλόντες.

[3] Zach., *Wiener Jahrb. der Lit.*, LXXXVII, p. 102.

ne semble pas cependant que le remplacement ait été fait en même temps que la suppression et soit le produit du même travail. On a pu remarquer qu'il n'est que partiel. Nous verrons qu'il est dans un état plus avancé dans le *Laurentianus*. Néanmoins, il a dû être commencé dans le prototype commun, la présence anormale d'un Epitome d'Athanase dans l'un et l'autre, à la place de la Nov. 23, le prouve, de même que le remplacement de la Nov. 41 par la Nov. 50. Ce sont deux faits trop particuliers pour n'avoir pas la même origine. D'autre part, la divergence du remplacement dans les Nov. 75 et 104, les remplacements plus nombreux dans le *Laurentianus* que dans le *Marcianus* montrent que ce travail s'est continué après la séparation des prototypes et s'est fait en plusieurs fois.

§ 2.

Deuxième remaniement : les Novelles de Justin et Tibère, les Edits des préfets du prétoire.

La Collection des 168 Novelles a subi un deuxième remaniement à une époque postérieure. On a écarté toutes les Novelles qui n'étaient pas de Justinien et qui cependant faisaient partie de la Collection Grecque. Ce sont les quatre Novelles de Justin, Nov. 140, 144, 148, 149; les trois constitutions de Tibère, Nov. 161, 163, 164; les édits des préfets du prétoire, Nov. 166, 167 et 168.

L'auteur de ce remaniement est celui qui a ajouté à la Collection des 168 Novelles les treize édits, les Novelles de Justin, de Tibère, les édits des préfets du prétoire, les Novelles d'Irène, de Léon et de Constantin. Il a réuni sous un index commun comme un corps de Novelles des empereurs de l'époque de Justinien. Comme les Novelles de Justin, de Tibère et les édits des préfets du prétoire introduits dans la Collection Grecque se trouvaient aussi à leur place dans les constitutions de ces empereurs, il les a éliminés de la

suite des Novelles de Justinien. Il nous l'apprend lui-même par des gloses à leur place primitive. A la place de la Nov. 140 on lit « ἡ ρμ' νεαρὰ οὐκ ἐγράφη ὧδε ὡς οὖσα ἰουστίνου τοῦ μετὰ τὸν ἰουστινιανόν, ἐγράφη δὲ μετὰ τὴν συμπλήρωσιν τῶν ἰουστινιανῶν διατάξεων, ἣν καὶ εὑρήσης (pour εὑρήσεις) γεγραμμένην. C'est la seconde des Novelles de Justin. La première des Novelles de Justin est la Nov. 148, la seconde, la Nov. 140, la quatrième, la Nov. 149, et la cinquième, la Nov. 144. La troisième Novelle de Justin ne faisait point partie de la Collection Grecque.

L'auteur du remaniement nous fournit les mêmes renseignements pour les Novelles de Tibère. Une scolie qui est après la Nov. 160 nous dit : ἡ ρξά οὐκ ἐγράφη ὧδε, ὡς οὖσα Γ' τιβερίου, ἣν καὶ εὑρήσεις γεγραμμένην μετὰ ταύτας τόπον λθ'. Après la Nov. 162 : « ἡ ρξγ' οὐκ ἐγράφη ὧδε ὡς οὖσα ἑ τιβερίου, ἣν καὶ εὑρήσης (pour εὑρήσεις) γεγραμμένην. ὡσαύτως καὶ ἡ ρξδ' ὡς οὖσα β' τιβερίου. ἣν καὶ εὑρήσεις γεγραμμένην. La scolie continue et ce sont les édits des préfets du prétoire dont la suppression est mentionnée. ἡ δὲ ρξέ οὐχ εὑρέθη. ἡ δὲ ρξς' ἔστι τύπος α' τῶν ἐπαρχικῶν. ἡ δὲ ρξζ' ἔστι τύπος κδ' τῶν ἐπαρχικῶν. ἡ ρξη' ἔστι τύπος β' τῶν ἐπάρχων. On sait que le manuscrit étant mutilé après la première Novelle de Tibère, les Novelles de Justin s'y trouvent encore, tandis que les Novelles de Tibère et les formes éparchiques ont disparu.

On peut remarquer la façon différente dont s'exprime le scoliaste quand il indique l'omission des Novelles latines de Justinien et quand il indique l'omission des Novelles de Justin, de Tibère et des formes éparchiques. Elle prouve qu'il n'a pas trouvé les premières, tandis qu'il n'a pas écrit les secondes. C'est lui l'auteur de ce dernier remaniement et non du premier.

La détermination de l'époque à laquelle a été fait ce deuxième remaniement présente plusieurs difficultés. Il a été fait en même temps que l'on a composé la collection qui forme la deuxième partie du *Marcianus* et qui est comme un

corps des Novelles de Justinien et de ses successeurs avant le temps de Basile. La réunion avec les Novelles de Léon a été faite postérieurement. Nous avons vu que celles ci sont en tête et séparées, tandis que les autres sont réunies sous un index général. Les Novelles de Léon sont terminées par la μελέτη περὶ φίλων συμφώνων qui est un ouvrage du XIe siècle [1]. La réunion de ces deux parties n'a donc pas pu avoir lieu avant le XIe siècle [2].

Au contraire, toutes les constitutions comprises sous l'Index sont antérieures. Les treize édits sont de Justinien comme la Collection Grecque. Les édits des préfets du prétoire sont aussi de la période justinienne. Il faut remarquer qu'ils sont insérés au milieu de la collection des Novelles des successeurs de Justinien entre les Novelles de Tibère et celle de Maurice. D'après une conjecture de Biener qu'approuve Zachariæ [3], ce seraient des édits de préfets de l'époque d'Anastase, de Justin Ier et de Justinien. La compilation de ces trente-neuf édits est de l'époque de Justinien.

La collection des Novelles des successeurs de Justinien qui se trouvaient dans le *Marcianus* est la plus nombreuse que l'on connaisse. Elle comprenait les Novelles des successeurs immédiats de Justinien, Justin, Tibère et Maurice. Elle ne contenait pas les quatre Novelles d'Héraclius que l'on connaît d'autre part par les manuscrits de la *Collectio tripartita* où elles sont en appendice à cette collection [4]. Les dernières Novelles qu'elle comprenait étaient deux Novelles d'Irène et une de Léon et de Constantin. Avec ces Novelles, nous sommes conduits jusqu'au début du IXe siècle (Irène 797-802), tandis qu'avec Maurice nous étions encore à la fin du VIe siècle (Maurice, 582-602). Les Novelles d'Irène se

---

[1] Zachariæ, *Gesch. des griechisch-römischen Rechts*, 3e édit., p. 30.

[2] Zach., *Novellæ*, præf., p. VII.

[3] Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 620; Zach., Ἀνέκδοτα, p. 258.

[4] Liste de ces manuscrits dans Mortreuil, *Hist. du dr. byzant.*, I, p. 258.

retrouvent comme appendice à des ouvrages de droit plus récents (*Ecloga privata aucta* (XIIe siècle) dans le *Parisin. Graec.*, 1384. *Ecloga privata, Paris. Graec.* 1391 aussi dans le *Marcianus* 172 et *Vindob. jus. civil. gr.* 7). Elles y sont mêlées à des Novelles d'empereurs d'une autre période. Ce n'est pas le cas ici. Cette collection n'est donc pas postérieure au IXe siècle et à Irène. Ce qui prouve d'ailleurs que la formation de cette collection est contemporaine des empereurs dont elle donne les Novelles, c'est la note qui sépare les deux groupes de Novelles de Tibère déjà citée : εἰσὶν ἕτεραι διατάξεις πάντων μεταγενέστεραι et la note qui précède la Novelle de Léon et Constantin dans l'index. αὕτη προγενεστέρα ἐστὶν εἰρήνης τῆς βασιλίσσης (1).

La réunion de ces constitutions avec la Collection Grecque des 168 Novelles a donc pu avoir lieu avant le milieu du IXe siècle, avant les Basiliques. L'absence de Novelles d'empereurs postérieurs, le fait que les Novelles de Léon ne faisaient pas partie de ce remaniement autorisent cette conjecture (2).

Mais elle souffre une difficulté par la présence des treize édits de Justinien. Ces treize édits ne nous sont parvenus que par le manuscrit de Venise. Ils n'ont pas été utilisés dans la littérature byzantine juridique. Ils ne sont cités et utilisés ni dans les Basiliques, ni dans aucun ouvrage de droit. S'ils avaient été incorporés avant les Basiliques dans une collection d'un usage aussi répandu que la Collection des 168 Novelles, il semble bien qu'ils ne seraient pas restés ainsi inutilisés.

Peut-être pourrait-on trouver dans une conjecture de Zachariæ une explication à ce fait. Zachariæ (3) pensait

---

(1) C'est à celle-ci qu'elle s'applique et non à la précédente, comme le voulait Witte qui s'en prévalait pour élever des doutes sur l'attribution à Irène de ces deux Novelles. Witte dans Ἀνέκδοτα d'Heimbach, II, p. 261. — Zach., *I. G. R.*, III, p. 49, note 1.

(2) Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 119.

(3) Zach., *Aus und Zu den Quellen*, Savig. Stift. *Rom. Abth.*, XIV, p. 371 et suiv.

que les treize édits étaient une collection alexandrine; d'abord à cause de son contenu qui est composé surtout de Novelles intéressant spécialement l'Egypte et les pays tributaires de l'Egypte; ensuite à cause de la forme présumée de son prototype. Les treize édits lui paraissent avoir été copiés sur un manuscrit de papyrus écrit d'un seul côté de chaque folio. C'est ainsi seulement que peut s'expliquer l'interversion des folios que nous avons examinée plus haut (1). En outre le bas des folios aurait été brisé. La matière plus fragile du papyrus explique mieux cette brisure. Et elle est prouvée par des lacunes dans le texte à des intervalles réguliers de la valeur d'un folio. Peut-être Zachariæ n'a-t-il pas échappé dans sa démonstration au reproche d'hypercritique qu'il redoutait. Mais il n'en reste pas moins que l'origine égyptienne des treize édits n'est pas dénuée de vraisemblance.

La collection des constitutions, Novelles des empereurs, édits des préfets du prétoire, est, au contraire, d'origine constantinopolitaine, car ce sont des Novelles générales. Les édits des préfets du prétoire ne comptent que des édits des préfets du prétoire d'Orient, de Constantinople. Elle est donc, comme la Collection des 168 Novelles, d'origine constantinopolitaine (2).

L'œuvre de l'auteur du remaniement que nous examinons a donc été, en définitive, de réunir trois collections : la Collection Grecque des 168 Novelles qu'il retouche, la Collection des treize édits, et la Collection des Novelles des successeurs de Justinien au milieu de laquelle étaient insérés les trente-neuf édits des préfets du prétoire.

Comme pourrait le rendre vraisemblable la présence des treize édits, ce ne serait pas à Constantinople, mais en province, peut-être en Égypte, que cette compilation a été faite.

---

(1) Voir p. 23.

(2) Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 257.

Remarquez que le texte du manuscrit de Venise est le meilleur que nous ayons. C'est une preuve qu'il n'a pas été gâté comme la tradition du *Laurentianus* et des Basiliques par une utilisation constante, par des copies répétées. C'est ce qui n'aurait pas manqué à une collection toujours en usage à Constantinople tandis que, dans un centre moins actif, la conservation est plus longue. Cette origine peut expliquer pourquoi cette compilation, quoique existante, n'était pas encore en usage à Constantinople lors de la rédaction des Basiliques.

Mais elle le devint rapidement. Le manuscrit porte des traces de sa confrontation avec le texte des Basiliques. Nous avons de plus une indication tout à fait précieuse de Psellus. Bien que connue et citée souvent, elle n'a pas encore été mise suffisamment en valeur et on ne lui a pas donné sa vraie signification. Grâce à elle, nous savons de façon sûre que la compilation du *Marcianus*, telle que l'avait faite celui qui remania pour la deuxième fois la Collection des 168 Novelles, était répandue dans l'usage dans la première moitié du XIe siècle. C'était elle, en effet, que possédait Psellus. Dans l'opuscule [1] où il indique les Novelles reçues dans les Basiliques et celles qui en ont été écartées, c'est de cette compilation dont il se sert pour la confronter avec les Basiliques. Dans la série des Novelles écartées des Basiliques, il arrive à la Nov. 140 : « οὐδὲ ἡ ρν' (lire ρμ') νεαρά, ἥτις ἐπιγέγραπται κατὰ συναίνεσιν λύειν τὸν γάμον (αὕτη δὲ οὐδὲ εἰς τὸ πλάτος ἐγράφη τῶν νεαρῶν, ὡς οὖσα ἰουστίνου τοῦ μετὰ τὸν ἰουστινιανὸν βασιλεύσαντος » ; et à la Nov. 161 : « οὐδὲ ἡ ρξά. κατεστρώθη ἐν τοῖς βασιλικοῖς (ἐστὶ δὲ γ' διάταξις τῶν νεαρῶν τοῦ τιβερίου, οὐ κατεστρώθη δέ) ; pour la Nov. 165 : ἡ δὲ ρξέ. ἡ περὶ ἀπόψεως θαλάσσης κατεστρώθη μὲν ἐν βιβλίῳ νή τῶν βασιλικῶν, ἐν δὲ τῷ χύματι οὐ κεῖται, οὐδὲ εὑρέθη, τίνος ἐστίν ». Psellus nous dit ici que ni la Nov. 140 ni la Nov. 161 ne sont dans les Basiliques et qu'elles ne sont pas non plus dans le

---

[1] Σύντομος διαίρεσις τῶν νεαρῶν τοῦ ἰουστινιανοῦ (Heimb. Ἀνέκδ. II, p. 234).

πλάτος des Novelles ; la première comme étant une Novelle de Justin, la seconde comme étant la troisième Novelle de Tibère. Quant à la Nov. 165, on ne la trouve pas ἐν τῷ χύματι, c'est-à-dire dans le même πλάτος bien qu'elle soit aux Basiliques liv. 58. Nous avons vu, en effet, qu'elle n'est pas dans le *Marcianus* mais qu'elle est remplacée dans le *Laurentianus* et dans les Basiliques 58, 11, 14 par l'Epitome de Théodore. Si nous nous reportons à ce que nous avons dit de chacune de ces Novelles, les remarques de Psellus reproduisent bien l'état du *Marcianus* et même reproduisent les gloses qui s'y trouvent et que nous avons citées.

Le premier éditeur de la σύντομος de Psellus, Tannenberg (1), avait bien remarqué ces passages, mais il leur avait attribué une signification trop générale. Il se fondait sur le témoignage de Psellus pour poser en principe que sous ce nom de πλάτος τῶν νεαρῶν, les Byzantins désignaient seulement ce remaniement de la Collection Grecque d'où toutes les parties hétérogènes auraient été éliminées pour ne laisser que les Novelles de Justinien. Heimbach qui réunit les textes où il est parlé du πλάτος τῶν νεαρῶν (2) et Mortreuil (3) adoptent ce point de vue. Mais Zachariæ n'a pas eu de peine à démontrer que c'était une erreur analogue à celle qui voudrait réserver à une seule des éditions modernes des recueils de Justinien le nom de *Corpus juris civilis* sous le prétexte que l'on trouve cette édition-là citée sous ce nom dans un auteur (4). Πλάτος est un terme général que l'on trouve souvent et qui désigne une édition développée soit du Digeste, soit du Code, soit des Novelles (5). Il faut donc restreindre la conclusion de Tannenberg et dire que le πλάτος des Novelles de Psellus, que

(1) Pselli, *De Justiniani Novellis libellum*, 1836, note *g*.
(2) Heimbach, Ἀνέκδοτα, p. 19.
(3) Mortreuil, *Histoire du dr. byz.*, I, p. 34.
(4) Zachariæ, *Wien. Iahrb. der Liter.*, LXXXVII, p. 103.
(5) Biener, *G. d. N.*, p. 122, note 5; Heimbach, Bas. *Prolegomena*, VI, p. 19; p. 148, note 28.

l'édition dont il se servait, était déjà la compilation du *Marcianus*.

Ce témoignage pour le XIe siècle suffit à écarter les conjectures de Zachariæ [1]. Dans son édition des Novelles, puis, d'une façon plus assurée, dans ses derniers articles de la Revue de Savigny, il suppose que c'est le copiste du *Marcianus* lui-même qui aurait réuni la Collection Grecque aux constitutions qui font suite. Il les aurait copiées de manuscrits différents. Il aurait même réuni trois manuscrits au moins, car Zachariæ fait remarquer que les constitutions des empereurs et les édits des préfets ne proviennent probablement pas du même manuscrit que les treize édits. Ce serait donc reporter au XIIIe siècle la formation de notre compilation. Le témoignage de Psellus détruit cette conjecture. Elle serait même sans cela assez invraisemblable. Nous verrons, en étudiant le texte de *Marcianus*, que son copiste, qui n'est qu'un copiste, paraît n'avoir pas eu une science et une critique suffisantes pour composer une semblable compilation. Il était incapable de faire le remaniement de la Collection Grecque que nous étudions. Enfin, nous avons vu que cette compilation a dû être composée avant que les Novelles de Léon et la μελέτη y aient été ajoutées. Les différences que Zachariæ remarque entre les deux parties du *Marcianus* peuvent n'en être pas moins réelles. Mais elles remontent non pas au *Marcianus* lui-même, mais à son archétype [2].

En définitive, le second et dernier remaniement de la Collection du *Marcianus* nous paraît antérieur aux Basiliques. Mais il n'est pas antérieur au début du IXe siècle, au règne d'Irène. Cette Collection n'est pas celle qui a servi à la compilation des Basiliques, mais elle était en usage à Constantinople au temps de Psellus.

---

(1) Zach., *Novellæ*, préface, p. VII; *Aus u. zu den Quellen*. Savig. Stift., *Roman. Abth.*, XIII, p. 47; XV, p. 366.

(2) Voir p. 18.

Nous pouvons résumer à la fin de ce chapitre le résultat de ces deux remaniements. Sur les 168 Novelles de la Collection Grecque, il manque dans le *Marcianus :* les 18 Novelles latines, 9, 11, 23, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 62, 65, 75 = 104, 111, 114, 138, 143, 150; trois Novelles de Justinien, 122, 139, 165 (les Nov. 122 et 165 étant peut-être encore des Novelles latines); les quatre Novelles de Justin, 140, 144, 148, 149; les trois Novelles de Tibère, 161, 163, 164, et les trois édits des préfets du prétoire. Il reste donc dans le corps proprement dit de la Collection Grecque 137 numéros. Mais dans la collection des treize édits, on trouve l'exemplaire grec de la Nov. 111 et de la Nov. 122; dans la collection des Novelles de Justin, on retrouve les quatre enlevées à la Collection Grecque. Le *Marcianus* nous fournit en définitive 143 numéros de la Collection Grecque des 168 Novelles.

CHAPITRE V

Divisions de la Collection Grecque dans le Marcianus 179. Rubriques, Inscriptions, Souscriptions.

Nous venons de voir les Novelles qui ont disparu de la Collection des 168 Novelles dans la leçon du *Marcianus*. Examinons maintenant, pour celles qui restent, la façon dont l'ouvrage a été divisé. Il n'y a qu'une division et c'est la plus simple : la division par Novelles numérotées de façon continue. Nous verrons aussi qu'il y a eu un début de division par chapitres de chaque Novelle. Mais cette division n'a pas été poussée et ne se trouve que dans quelques Novelles du début. Avant de passer à l'examen du texte proprement dit, nous étudierons encore les parties perpétuelles des constitutions, rubriques, inscriptions, souscriptions [1].

§ 1.

Numéros des Novelles.

La seule division qui ait été poursuivie d'un bout à l'autre du manuscrit, c'est la division par Novelle. A chaque Novelle correspond un numéro. La numérotation primitive a été

[1] Après les souscriptions se trouvent, dans le *Marcianus* seulement, ces notes que nous avons appelées des mentions de Chancellerie. Il est inutile d'y revenir ici, car nous les avons suffisamment passées en revue dans la première partie de cet ouvrage. *Origine et formation des Collections de Novelles*, p. 68 et suiv.

soigneusement conservée, c'est-à-dire celle de la Collection complète des 168 Novelles. Quelques Novelles ont disparu, quelques-unes sans qu'aucune note n'en ait conservé la trace. Mais on n'a pas pour cela diminué la suite des numéros d'une unité correspondante. On peut même se rendre compte que l'on a attaché une importance particulière à conserver l'ancienne numérotation. Il y avait pour cela une raison majeure. On sait que dans la période justinienne on cite les Novelles d'après leurs numéros dans les Collections ; et la Collection des 168 Novelles était déjà très répandue. Malgré les mutilations qu'on lui a fait subir dans la leçon du *Marcianus*, il importait donc de conserver l'ancienne numérotation pour préserver l'exactitude des citations.

Nous avons déjà signalé plus haut les numéros de l'Index [1]. On a vu qu'ils ne sont pas complets. Mais ceux qui sont écrits de première main sont tous exacts.

Dans le texte même, toutes les Novelles, sauf rares exceptions, ont leurs numéros, même les Novelles dont le texte manque. La glose qui indique leur absence donne leurs numéros. Les exceptions sont les Nov. 3 et 120 pour celles dont le texte existe dans le manuscrit, les Nov. 11, 144, 148, 149 et 150 pour celles qui n'y figurent pas. Les Nov. 144, 148, 149 sont les Novelles de Justin écartées sans qu'une glose en informe le lecteur. La Nov. 150, latine, a son numéro et une rubrique grecque dans l'index.

Quant aux autres Novelles, deux mains différentes ont pris soin de leur donner des numéros. Parfois même une troisième main intervient. La première main, qui paraît être celle du copiste lui-même, a mis les numéros dans le corps même du texte, en tête de chaque Novelle. Elle les a purement et simplement écrits en lettres grecques, au début de la rubrique, sans ajouter aucune autre mention. Les cent premières Novelles environ ne sont pas toutes numérotées par elle. Elle n'a au

---

[1] P. 20.

contraire oublié presque aucune des 68 dernières. Voici les numéros écrits de cette main : 2, 27, 28, 33-37, 42-45, 47, 48, 50, 52-57, 63, 67-69, 72, 75, 76, 82, 85, 86, 88-90, 94-98, 100-119, 121, 124-137, 140-143, 145-147, 150-168. Une main a corrigé les numéros 97 (ϛη'), 101 (ρβ'), 103 (ρδ'). Le numéro 121 est faux (ρκδ'), tous les autres sont exacts.

La deuxième main a complété le travail de la première. Elle avait sous les yeux un modèle exact, car tous ses numéros sont exacts et elle corrige les quelques erreurs que de fausses corrections avaient amenées dans la série de première main. Les numéros de cette main sont écrits la plupart du temps en marge et précédés de l'abréviation de νεαρά. Elle donne la série presque entière des cent premières Novelles, car la première main avait été très incomplète. A partir de la Nov. 103, elle cesse, au contraire, presque entièrement parce qu'ici les numéros existaient déjà tous. Voici, au reste, les numéros de cette main : 4-10, 12-32, 38-42, 44-51, 53-60, 64, 66-74, 77-81, 83, 84, 86, 87, 90, 92-95, 97-103, 123, 138, 139.

On voit qu'un certain nombre de numéros, surtout parmi les premiers, ont été donnés deux fois, en tête de la rubrique et en marge.

Une troisième main a écrit, en outre, quelques numéros 90, 91, 92, 94. Elle n'a pas fait de travail d'ensemble.

L'intérêt de ces numéros est de fixer exactement le nombre de Novelles que contenait la Collection Grecque dans son état primitif. Ces numéros qui concordent avec ceux du *Laurentianus,* les gloses qui remplacent les Novelles enlevées dans ces deux manuscrits, rendent la restitution facile et certaine bien qu'aucune des sources connues ne contienne plus la Collection tout entière.

§ 2.

Existait-il une division des Novelles par chapitres?

Il n'y pas d'autre division. En particulier, une subdivision de chaque Novelle en chapitres n'apparait pas dans notre manuscrit, pas plus que dans le *Laurentianus*. Il y a cependant des traces, dans quelques Novelles, d'une esquisse de division en chapitres. On les remarque dans les premières. Leurs paragraphes sont distingués par des numéros en lettres grecques inscrits, soit dans le texte, soit le plus souvent en marge. Mais cet essai n'a été ni poussé bien loin, ni adopté, ou même conservé. Car ce sont les Novelles du début qui en portent les traces et, dans notre manuscrit, les numéros sont très incomplets. Voici la liste des Novelles où on les trouve et les numéros qui subsistent encore : Nov. 1, restent encore cinq numéros : β′, γ′, δ′ ε′, ζ′; Nov. 2., α′ et γ′; Nov. 5, un seul : ζ′; Nov. 6, δ′, ε′, ς′, ζ′, ια′, ιγ′, ιδ′, ις′, ιζ′, ιη′, ιθ′, il en reste davantage de même que dans les deux Novelles suivantes; Nov. 7, β′, ε′, ς′, θ′, ι′, ια′; Nov. 8, α′, β′, γ′, ε′, ς′, η′, θ′, ι′, ιβ′, ιδ′; Nov. 13, un seul, α′, et Nov. 17, une seule trace d'une division plus importante : ιγ′ (1). Dans le reste du texte, on ne trouve plus rien de semblable. Si parfois le copiste va à la ligne ou laisse des blancs entre deux phrases,

(1) Je n'ai pas noté ici la place exacte où se trouvent, dans le texte de chaque Novelle, ces numéros. On les verra de façon beaucoup plus claire dans le texte de Schœll. Il les a conservés des deux leçons du *Marcianus* et du *Laurentianus*. Les chiffres qu'il donne pour la Novelle 12 ne sont pourtant dans aucun de ces deux Codes, mais dans l'*Ambrosianus*, L. 49 *sup.*, de Milan, qui ne contient pas le texte de la Collection Grecque. Il ne dit pas le plus souvent s'il les tire du *Marcianus* ou du *Laurentianus*. On pourra faire le départ en consultant la liste ci-dessus et celle qui se trouve plus loin. Les chiffres qu'il met entre crochets sont restitués par lui et ne se trouvent dans aucun des deux manuscrits. Pour les autres, il faut seulement remarquer la divergence que je signale entre les numéros du *Laurentianus* et du *Marcianus*, au sujet des chapitres 3 et 4 (chiffres actuels) de la Nov. 1.

ce ne sont pas des divisions proprement dites, rigoureuses et fixées, mais de simples repos de sa plume.

Ces essais de divisions sont anciens, car nous les retrouvons dans le *Laurentianus*. Ils étaient donc dans le prototype lointain d'où découlent les deux leçons de la Collection Grecque que nous connaissons. Ils étaient en voie de disparition. On a pu remarquer que les séries sont très incomplètes dans l'état actuel. Dans le *Laurentianus*, beaucoup de numéros ont de même disparu d'une façon parallèle, mais indépendante, puisque ce ne sont pas les mêmes numéros que dans le *Marcianus* qui ont été enlevés. Cette constatation nous amène à soulever un problème déjà posé par Biener sous une autre forme (1). Nous avons parlé d'essais de division, d'esquisses non poussées. Ne serait ce pas plutôt des vestiges d'une division plus complète qui aurait affecté toute la Collection Grecque et toutes les Novelles ?

Je crois que l'état des sources permet de répondre négativement. Biener s'était demandé si Justinien lui même n'avait pas divisé les Novelles en chapitres, si elles n'étaient pas ainsi divisées dans les exemplaires officiels émanants de la Chancellerie. Il avait remarqué que les renseignements positifs tirés des énonciations mêmes des Novelles sont douteux. Il est parlé de chapitres dans la Nov. **23**, ch. **3** ; dans la Nov. **39**, ch. **1**, *in fine*, et ch. **2**, *princip.* ; Nov. **62**, ch. **1**, *in fine* et ch. **2**, *princip.* ; Nov. **115**, ch. **3** ; Nov. **162**, ch. **1** (2). Mais ces passages ne prouvent pas suffisamment qu'une division complète ait été opérée par Justinien. Ils peuvent s'entendre

---

(1) Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 59.

(2) Nov. 23, ch. 3 : « *Illud etiam in tertio capitulo disponendum est...* ». Nov. 39, ch. 1, *in fine* et ch. 2, *princip.* : « Ἓν μὲν οὖν τοῦτο κεφάλαιον ἔσται τῷ παρόντι νόμῳ. — Δεύτερον δὲ ἐκεῖνο τὸ περὶ τῶν γυναικῶν... ». Nov. 62, ch. 1 *in fine* et ch. 2, *princ.* : « *Et hunc quidem præsentis legis articulum ita disponimus... — Aliud autem capitulum...* ». Nov. 115, ch. 3 : « Ἄλλο πρὸς τούτοις κεφάλαιον τῷ παρόντι νόμῳ προσθεῖναι συνείδομεν ». Nov. 162, ch. 1 : « τὸ τοίνυν πρῶτον κεφάλαιον τοιοῦτον ἦν ».

d'une division de matières traitées autant que d'une division matérielle proprement dite. C'est encore plus le cas des rubriques qui mentionnent des chapitres, par ex. : Nov. 2, 18, 97, 115, 117, 119, 123, 127, 128, 134, 162. La rubrique de la Nov. 115 dit que la loi a six chapitres et numérote la rubrique de chacun d'eux. Or, dans le corps du texte, il n'y a pas de trace de division. La rubrique de la Novelle 117 περὶ διαφόρων κεφαλαίων, ainsi que diverses autres qui terminent l'énumération des sujets traités par καὶ περὶ ἑτέρων κεφαλαίων » montrent clairement que le sens est davantage de sujets traités que de chapitres matériellement divisés.

L'examen des diverses collections est probant. On sait que dans l'Epitome de Julien les Novelles sont divisées en chapitres. Ces chapitres ont ceci de particulier qu'ils sont munis de numéros formant une suite continue du début à la fin de la collection. Comme ils se trouvent dans tous les manuscrits, ils proviennent de l'auteur lui-même. L'Epitome, dit de l'Anonyme, présentait la même espèce de division [1]. Mais l'Anonyme n'a pas divisé les Novelles en un même nombre de chapitres que Julien. D'après les numéros que nous connaissons, il semble avoir formé moins de chapitres. C'est une preuve que ces deux auteurs n'avaient pas devant les yeux un modèle déjà divisé.

Mais il faut surtout remarquer que ces deux collections sont des exceptions parmi les grandes qui nous ont été conservées. L'Authentique, dans ses plus anciens manuscrits, n'a pas de divisions en chapitres. L'Epitome de Théodore n'en a pas davantage. Or l'Epitome de Théodore est un résumé fait sur la Collection Grecque des 168 Novelles. L'Epitome d'Athanase, enfin, bien que divisé par son auteur en titres dont chaque novelle forme un chapitre, n'est pas subdivisé en chapitres dans l'intérieur de chaque Novelle.

Si nous examinons les collections partielles ecclésias-

---

[1] Cf. *Origine et formation de Collections de Novelles*, p. 219.

tiques, nous en trouvons semblablement de deux sortes. Dans la Collection des 87 chapitres et dans la Collection du *Codex Ambrosianus* L. 49 *sup.* [1], il y a une division par chapitres. Les numéros des chapitres forment une suite continue dans la première et il y en a 87. La seconde est divisée en titres et c'est dans chaque titre une division en chapitres qui fond tous les éléments dont le titre est formé. Ces chapitres sont l'œuvre des auteurs des collections, comme dans les Epitomes de Julien et de l'Anonyme, et ils sont en nombre différent.

Si l'on examine maintenant les citations de Novelles dans les œuvres des jurisconsultes de l'époque justinienne, on fait les mêmes constatations. Les Novelles dans Théodore et dans les paratitla d'Athanase sont citées par numéros, jamais par chapitres. Il en est de même dans les fragments des commentaires qui ont passé aux Basiliques.

On peut donc conclure de tout ceci que les Novelles dans la Collection Grecque n'ont pas été divisées en chapitres. Les traces que nous relevons dans le *Marcianus* et dans le *Laurentianus* ne sont que les traces d'un essai assez vite abandonné et qui a été fait seulement sur quelques-unes des premières Novelles.

La division actuelle, telle qu'elle est dans la dernière édition de Schœll et Kroll, est moderne. Elle est l'œuvre de Leconte. Il se servit de l'Epitome de Julien, mais sans s'astreindre toujours à donner aux Novelles le même nombre de chapitres. Son premier essai fut fait pour les Novelles de l'Authentique dans son édition de 1559. Il le reprit avec quelques corrections et l'étendit aux Novelles grecques dans son édition grecque et latine de 1571 [2]. C'est dans cette édition que Leconte a adopté la division actuelle, séparant le texte de chaque Novelle en préface, chapitres et épilogue. Cette division est toujours suivie depuis lors.

---

[1] *Origine et formation...*, p. 237.

[2] Biener, p. 374 et 399.

§ 3.

Rubriques.

On sait que chaque Novelle est précédée d'une rubrique et d'une inscription et se termine par une souscription. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dans le premier volume de cette étude sur l'origine des rubriques et sur leur caractère [1]. Elles avaient déjà été composées avant la composition de la Collection Grecque. Aussi sont-elles également dans nos deux manuscrits. Il y a quelques différences assez légères. Notamment le *Florentinus* omet parfois quelques-uns des derniers mots. Nous le verrons quand nous parlerons de lui. Il n'y en a qu'une et c'est la rubrique de la Nov. 1 où le *Marcianus* est moins complet : περὶ τοῦ φαλκιδίου au lieu de περὶ τῶν κληρόνομων καὶ τοῦ φαλκιδίου du *Laurentianus*. Toutes les Novelles ont des rubriques dans le *Marcianus*. On ne peut relever d'erreurs plus importantes que dans les trois Nov. 80, 106 et 122. La Nov. 80 est précédée d'une rubrique qui est celle du titre 6 des Basiliques, livre VI. La Novelle elle-même forme une partie de ce titre. Cette interpolation tirée des Basiliques est une des traces de la confrontation du texte de notre tradition avec le recueil de Basile, confrontation prouvée par les gloses. La rubrique était tombée, peut-être parce qu'elle était latine, comme le montre sa rédaction dans l'Epitome de Théodore, περὶ τοῦ quæsitoros. Cette suppression est ancienne puisque la rubrique n'est pas non plus dans le *Laurentianus*. Celui qui a confronté le texte avec les Basiliques a pris la rubrique de tout le titre 6 : περὶ τάξεως κοιαίστωρος καὶ τῶν βοηθῶν αὐτοῦ καὶ τῶν ἀντιγραφέων [2]. Les Nov. 106 et 122, dont on ne trouve le texte grec que dans notre code, ont leurs rubriques gâtées, la première par une

---

[1] *Origine et formation...*, p. 121 et suiv.

[2] L'index du *Laurentianus* a περὶ τοῦ κοιαίστωρος.

erreur de copiste « περὶ τῶν αυτικῶν (*sic*) δανείων, pour ναυτικῶν », (*de usuris nauticis*); la seconde par l'omission du sujet même de la loi « ἔδικτον τοῦ εὐσεβεστάτου ἡμῶν δεσπότου Ἰουστινιανοῦ ». Théodore : « ἔδικτον περὶ διατυπώσεως τεχνιτῶν (*edictum de constitutione artificium*) ».

§ 4.

Inscriptions.

Les inscriptions, dans l'état où elles sont dans le *Marcianus* et le *Laurentianus*, ne sont point dans leur état originaire. Elles ont été résumées. Il en est très peu qui soient restées telles qu'elles étaient lorsque les constitutions sortaient du bureau du questeur pour être envoyées aux hauts fonctionnaires. L'invocation au Christ, ἐν ὀνόματι τοῦ δεσπότου τοῦ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ θεοῦ ἡμῶν, a été supprimée. L'énumération pompeuse des noms de l'empereur a été écourtée de même que celle des dignités du fonctionnaire à qui la Novelle est adressée. Il ne reste de complètes que les inscriptions des Nov. 17, 43, 86, 134. Pour les autres, il faut remarquer qu'elles n'ont pas été résumées suivant un procédé uniforme. Dans les unes, les noms et surnoms de l'empereur sont remplacés par « Αὐτοκράτωρ Ἰουστινιανὸς... »; dans les autres, par un rappel des inscriptions précédentes, « ὁ αὐτὸς βασιλεὺς... ». Cette formule prouve d'ailleurs qu'à l'époque où elle a été composée, les Novelles avaient déjà commencé à être réunies en collection. Parfois même ils ont disparu et sont remplacés par un « ἐγράφη » suivi au datif du nom du fonctionnaire. Enfin il y a un certain nombre de Novelles où l'inscription a complètement disparu, notamment dans la deuxième partie. Ce sont les Nov. 77, 113, 116, 117, 120, 125, 126, 129, 132, 135, 136, 140, 141, 148, 149, 156, 158, 161, 162. Ces suppressions, en somme assez nombreuses, sont très anciennes. Car elles ont lieu aussi bien dans le *Laurentianus* que dans le *Marcianus*.

Nous avons fait une remarque semblable sur le manque d'uniformité dans la composition des rubriques. Le rapport qu'il y a entre ces deux parties voisines permet de faire assez facilement la même conjecture sur l'origine des seconds que sur l'origine des premiers. Le remaniement des inscriptions est contemporain de la composition des rubriques. Il a été fait avant la réunion des Novelles en grandes collections, avant, par conséquent, que la Collection Grecque des 168 Novelles ait été achevée. C'est pourquoi l'état est le même dans les deux leçons que nous connaissons du texte.

En quelle langue furent écrites originairement les inscriptions? C'est encore une question à laquelle on ne peut répondre que par conjecture. Actuellement, dans le *Marcianus* comme dans le *Laurentianus*, elles sont écrites en grec. Mais, dans le *Marcianus*, qui représente la leçon la plus ancienne, il subsiste encore quelques traces, non négligeables, d'écriture latine. Dans la Nov. 15, l'inscription est tout entière latine : « *Imp. Justinianus Aug. Joanni* P. P. ». De même dans la Nov. 82 : « *Imp. Justinianus Aug. Joanni pp. per Orientem ex consule ac patricio* ». Ailleurs une partie seulement de l'inscription est latine : « *Imp. Justinianus* A. (Nov. 90) ». « *Imp. Justinianος* (Nov. 13, 18) ». Quelques mots subsistent écrits moitié en lettres latines : « *prætoriων*, Nov. 1, 15, 18, 20, *officiων*, Nov. 2, *largitionων*, Nov. 92. Toutes ces traces de latin ont à peu près complètement disparu dans le *Laurentianus*. Cette disparition est conforme à l'évolution subie par le texte même. Nous verrons qu'une de ses caractéristiques les plus remarquables est la présence de mots latins au milieu de phrases grecques. Leur écriture latine est presque toujours respectée dans la leçon plus ancienne du *Marcianus*. On les traduit en grec, on les remplace peu à peu. Le travail est poussé très loin dans la leçon du *Laurentianus*. Il est achevé dans la leçon des Basiliques où il n'y a plus de termes latins. Mais déjà dans le *Marcianus* il est commencé. On peut lire souvent, au-dessus de la ligne,

l'équivalent grec du mot latin. N'est-ce pas par une transformation analogue que les inscriptions des Novelles sont devenues grecques. Il est très certain que quelques-unes au moins étaient écrites en latin ; les traces que nous avons relevées plus haut le prouvent. Car s'il est démontré que des mots grecs ont quelquefois remplacé des mots latins dans un texte juridique grec, il est invraisemblable de penser que les byzantins aient pu faire l'opération inverse. On peut conjecturer au contraire, sans invraisemblance, qu'elles ont été originairement latines. Il y aurait ainsi correspondance de langue entre les deux parties correspondantes des Novelles, l'inscription et la souscription. Cette dernière était écrite en latin de même que la souscription impériale. L'adresse devait, elle aussi, être écrite en latin.

A quelle époque la transcription s'est-elle faite? C'est ce qu'on ne peut dire facilement. Il est très possible que les résumés de l'inscription complète, qui ont été faits à l'époque de Justinien, ont été faits en latin. Les inscriptions latines qui subsistent sont des inscriptions résumées. Originairement la Collection Grecque a pu avoir ses inscriptions latines comme ses souscriptions. Si celles-ci le sont restées, c'est, comme nous le verrons, qu'elles cessèrent très vite d'être utilisées, et, au lieu d'être transformées, elles furent peu à peu écartées. Les autres, au contraire, toujours en usage, furent rendues plus claires par leur traduction. Elle est plus complète dans le *Laurentianus* que dans le *Marcianus*. Peut-être est-ce même parce qu'elles ne furent pas traduites et ne furent pas comprises d'un copiste que les inscriptions d'un certain nombre de Novelles de la fin ont disparu.

§ 5.

Souscriptions.

Le *Marcianus* est particulièrement important pour les souscriptions. C'est la seule des sources de la Collection

Grecque qui les ait conservées. Et c'est toujours la source qui en contient le plus grand nombre bien qu'elles aient besoin d'être complétées et rectifiées par les souscriptions que l'on trouve dans les autres collections de Novelles.

Les souscriptions sont incomplètes et assez souvent corrompues dans le *Marcianus*. La raison en est claire. Elles étaient devenues inutiles et incompréhensibles. Depuis le début du xe siècle, le mode de computation chronologique a changé (1). Au lieu de compter les années par la triple mention de l'année de règne de l'empereur, de l'année de consulat et de l'indiction (2), on les compte plus simplement à l'aide d'une seule date, la date du commencement du monde, d'après le comput byzantin (3). Aussi les souscriptions disparaissent-elles peu à peu quand elles ne sont pas systématiquement enlevées. C'est un phénomène général que l'on retrouve dans toutes nos collections. Dans tous les manuscrits, que ce soient les manuscrits de l'Authentique, de Julien, de Théodore ou d'Athanase, elles sont en voie de disparaître. En outre, on peut voir que le copiste du *Marcianus* n'a pas compris le sens des souscriptions qu'il a conservées. Peut-être est-ce en partie à cette ignorance que nous en devons la conservation partielle, car nous voyons qu'ailleurs elles ont été systématiquement retranchées. Mais c'est aussi la raison principale de leur inexactitude. Celle-ci a sa source, la plupart du temps, dans l'omission d'une partie essentielle de la souscription plutôt que dans une erreur proprement dite. On peut dire au contraire que quand le copiste n'omet pas une partie de la souscription il la reproduit très généralement avec fidélité.

Autant que la disparition du mode de computation chrono-

---

(1) Zachariæ, *Aus u. zu den Quellen.*, Savig. Stift., *Rom. Abth.*, XII, p. 94.

(2) Nov. 47.

(3) Zachariæ, *ibid.*, p. 94.

logique, la forme même des souscriptions en rendait la compréhension difficile aux copistes byzantins. Elles sont écrites en lettres latines et en abrégé. Si les inscriptions, comme nous le croyons, ont été primitivement latines, elles ont été transformées dans nos collections. Les souscriptions sont restées latines dans le *Marcianus*. Le mélange de lettres grecques que l'on remarque dans quelques-unes provient assurément d'un copiste.

On peut citer le mélange de lettres grecques et latines dans le mot Constantinople. Il est abrégé souvent par les deux lettres C. P. Mais il est parfois moins abrégé et écrit de la façon suivante : Nov. 2, *Cωnstantinουπόλεως*, Nov. 5, *Constantinuπόλ*, Nov. 15, *Constantinorος*, Nov. 20, *Constantinuπολιτ'*, Nov. 32, *ppτ'*. Zachariæ lit cette abréviation « proponatur » (1). L'interprétation de Schœll (2) me paraît plus exacte. Ce serait une mauvaise lecture du copiste qui traduirait P. P. par *πραιπωρίων*. Ce P. P. ayant été lui-même écrit pour C. P., Constantinople. Une autre partie de la souscription, la note d'indiction, est souven donnée en lettres et en chiffres grecs. C'est une des raisons, jointes à la rareté de la présence de cette notation dans les souscriptions, qui feraient croire à son adjonction postérieure. Elle ne serait pas parmi les notations de temps officiellement placées dans la souscription par la chancellerie.

Les différentes mentions des souscriptions sont presque toujours abrégées. Elles ne le sont pas constamment de la même manière. Les abréviations sont, en général, assez exactement reproduites. Elles ne sont point altérées comme dans certaines autres collections, comme dans les manuscrits de l'Authentique ou de Julien, à ce point qu'elles y sont devenues incompréhensibles. Nous aurons signalé à peu près toutes les erreurs de ce genre en citant : Nov. 22, *potest Bil-*

---

(1) Zachariæ, *Novellæ*, I, p. 188, n. 5.

(2) Schœll, *Novellæ*, p. 240, note à la ligne 18.

sar, pour *post Belis*; Nov. 22, *rost cons. Bilisario*, pour *post cons. Belis*; Nov. 66, *p. p. agu*, pour (*Justin.*) *p. p. August.*; Nov. 118, *xuin* ϰ α pour *XVII kal.*

Nous pouvons nous rendre compte d'une façon générale de la répartition des souscriptions dans la série des Novelles et de leur plus ou moins grande exactitude suivant les endroits. De la Nov. 1 à la Nov. 84, elles sont presque toutes conservées et très exactement. Il n'y en a que trois d'omises et sept inexactes. Mais après la Nov. 84, dont la souscription est incomplète, nous trouvons une série de constitutions où la souscription n'a pas été conservée. Ce sont les Nov. 85 à 96. Seule la Nov. 90 a une souscription et encore est elle complètement inexacte. Après cette série, les souscriptions sont moins nombreuses et souvent inexactes. A partir de la Nov. 97 jusqu'à la Nov. 168, nous n'en trouvons plus que treize qui soient exactes.

Que les altérations des souscriptions se soient produites vers la fin du manuscrit, cela peut s'expliquer tout d'abord par cette observation, souvent faite, que l'attention du copiste se lasse lorsqu'il arrive à la fin de son œuvre, qu'il devient moins exact et abrège volontiers. Mais elles s'expliquent surtout par la façon même dont la date est donnée dans les dernières Novelles. Nous savons que le consulat de Basile (541) fut le dernier des consulats de particuliers et le dernier des consulats du règne de Justinien. On compte alors les années par *post consulatum Basilii* et par les années de règne de Justinien. Or, dans les constitutions de la seconde partie, qui sont pour la plupart postérieures à 541, le copiste omet très généralement les chiffres romains qui donnent leur valeur à ces mentions de post-consulat et d'année de règne. Le copiste n'en a pas compris l'importance et abrège en les supprimant. C'est là la source principale des inexactitudes, comme nous allons nous en rendre compte en passant à l'examen détaillé des souscriptions.

La première mention qu'elles contiennent est celle du

quantième et du mois de leur émission. Sur les 143 Novelles du manuscrit de Venise, 25 omettent d'indiquer cette partie de la date : Nov. 30, 69, 77, 82, 85-89, 91-96, 105, 111, 112, 122, 124, 126, 141, 151, 154, 156, 160. Il y en a deux qui donnent le reste de la souscription, tout en omettant le quantième et le mois (Nov. 69 et 129).

Cette partie de la souscription est bien conservée dans le manuscrit de Venise, tandis que, dans d'autres collections, le quantième est généralement supprimé ; on le trouve ici dans chaque souscription et généralement exact. Quelquefois, cependant, on peut remarquer une légère erreur dans le chiffre romain : un XV ou un XVI pour un XVII que corrige Athanase, par ex. : Nov. 2, 19, 28, 29, 32, 42, 98, ou encore un oubli : Nov. 58 (III *Nov.* pour III *Non. Nov.*), quelquefois l'indication erronée des kalendes pour les nones : Nov. 56, 109. L'erreur dans le mois n'est pas très fréquente. Elle a lieu : Nov. 80 (mai pour mars), 83, 110, 135, 145, 159, 162.

Nous avons donc dix-sept Novelles dont la souscription contient quelques erreurs parfois très légères et faciles à corriger. Les Novelles qui restent au nombre de 101 ont des mentions exactes et pour beaucoup ce sont les souscriptions de Venise qui sont décisives.

Le classement est différent pour la partie de la souscription qui donne l'année. Pour les étudier plus commodément, nous les passerons en revue par années. Car les mentions sont très différentes suivant les années et très différemment conservées.

Les 24 Novelles de l'année 535, *Belisario consule*, qui ont des souscriptions dans ce manuscrit, les ont toutes exactes. Nov. 1-8, 10, 12-17, 24-29, 32, 121, 136. Des huit autres Novelles de 535 dans la Collection Grecque, la Nov. 77 omet la souscription, les autres sont latines et manquent entièrement dans le manuscrit, 9, 11, 33, 34, 35, 36, 37.

Les souscriptions de l'année 536, *post consulatum Belisarii*,

sont assez bien conservées. Sur les seize Novelles de cette année, treize ont des souscriptions, neuf sont exactes : Nov. 19-22, 31, 39, 40, 42, 46. Mais nous en trouvons déjà quatre gâtées par suite de l'omission du *post* devant *consulatum*, Nov. 18, 38, 102, 103. Le manuscrit n'a pas conservé la souscription de la Nov. 30. Quant aux deux autres de cette année, Nov. 23 et 41, elles sont latines et le texte entier manque.

L'année 537 a fourni à la collection vingt-et-une Novelles. La souscription se complique, à partir de cette année-là, d'une mention nouvelle. A l'indication du consulat, Justinien ordonne, par la Nov. 47, d'ajouter l'indication de l'année de règne de l'empereur. Cette nouvelle façon de noter la date doit être employée pour tous les actes à partir de septembre 537. En réalité, la Chancellerie l'a inaugurée quelques jours avant, puisque nous la voyons figurer déjà dans une constitution d'août, (Nov. 52), pour la première fois. Le règne de Justinien commençant le 1er avril 527, l'année 537 est indiquée dans les souscriptions comme la deuxième du post-consulat de Bélisaire, (*post consulatum Belisarii anno II*) et la onzième du règne de Justinien, (*imperii Justiniani perpetui Augusti anno XI*). Les deux mentions ne concordent pas toujours et doivent se rectifier l'une par l'autre. Néanmoins, elles sont encore assez fidèles puisque treize souscriptions donnent la date exacte aux Nov. 43, 44, 49, 50, 52-60. Mais déjà parmi trois de cette série, Nov. 52, 55 et 58, l'année d'empire seule est exacte et l'année II du post-consulat est supprimée. Les cinq autres Novelles de cette année, qui ont des souscriptions dans le manuscrit, sont rendues inexactes par suite de l'omission de l'année de règne et de l'année de consulat : Nov. 45, 47, 48, 51, 61. Restent les Nov. : 62, 74 = 104, 105. La Nov. 105 est une de celles dont le manuscrit omet la souscription, (*dat...*). Les trois autres Novelles de cette année 62 et 75 = 104 sont latines.

L'année 538 est l'année du consulat de Jean de Cappadoce,

la onzième du règne de Justinien jusqu'en avril et la douzième à partir du 1er avril. Elle a donné à la Collection Grecque 13 constitutions, 63-74 et 76. La simplicité de l'année de consulat fait que dans 12 souscriptions cette mention est exacte. Nov. 63, 64, 66-74, 76. L'année de règne est aussi fidèlement transcrite. La onzième Novelle de cette année, Nov. 65, est latine.

L'année 539 est celle du consulat d'Apion, douzième et treizième année de règne. Les constitutions sont très nombreuses cette année, au nombre de 26 : Nov. 78-101, 133 et 162. Toutes ces Novelles sont dans le manuscrit, mais les souscriptions commencent à être fréquemment omises. C'est ainsi qu'on ne les trouve plus dans les douze Nov. 82, 85-89, 91-96, (Nov. 82 *dat* XV..., Nov. 87 *dat*... le reste omis). Les souscriptions des Nov. 84 et 100 sont comme omises puisque le copiste a supprimé le chiffre de l'année du règne et la mention du consulat. C'est grâce à la simplicité de cette mention de consulat que nous trouvons dix souscriptions exactes : Nov. 78-81, 83, 97, 99, 101, 133, 162, dont six, (81, 83, 99, 101, 133, 162), n'ont plus le chiffre de règne. Quant aux deux dernières de cette année, Nov. 90 et 98, elles méritent quelque attention, car leurs souscriptions offrent les deux seuls exemples de divergence bien caractérisée d'avec les autres sources, ne provenant plus seulement d'omission ou de fautes d'inattention faciles à saisir. D'après la souscription du *Marcianus*, la Nov. 90 serait de l'année II, *post consulatum Belisarii* (537), alors que d'après d'autres sources, l'Authentique et Théodore, elle est de l'année 539, treizième de Justinien, *Apione consule*, ce qui est confirmé par la place qu'elle occupe parmi les Novelles de 539.

Quant à la Nov. 98, elle a dans Venise la souscription suivante : « *dat XV kal. Jan. cp. dn. Justin. pp. aug. ann. XII Just. vc. conss.* ». Si nous suivons cette indication, l'année de Justin consul (540) est au mois de décembre la quatorzième

de Justinien [1]. Deux manuscrits de Julien, (Berlin, 269, San-Gall.), ont ces deux mentions, (Berlin : *Justiniani viri clar. consule*). Athanase, par contre, donne le consulat d'Apion. La similitude entre l'Authentique et Julien montre que la divergence des sources provient d'une erreur très ancienne. Il est possible qu'elle provienne de la confusion entre l'année de règne et le consulat comme permet de le supposer sa forme dans le manuscrit de Berlin de Julien. En tout cas l'ordre chronologique, la place de la Nov. 98 parmi celles de l'année 539, rendent la lecture d'Athanase plus probable que l'autre.

L'année suivante 540, *Justino consul,* n'a qu'une Nov. 106 et sa souscription est incomplète « ... *Just. pp. aug. v. c. cons....* ». Le chiffre de l'année de règne est supprimé et « *Justino* » confondu par le copiste avec « *Justiniano* ». La première mention a été laissée de côté comme inutile. Mais la correction est facile.

L'année 541, *Basilio consule,* a encore quelques souscriptions exactes. Elle a donné neuf Novelles à la Collection 107-114, 153, toutes dans le manuscrit sauf 114 latine. Quatre souscriptions sont exactes : Nov. 108, 109, 113, 153, mais à cause du consulat, car la Nov. 113 est la seule à donner le chiffre de l'année de règne, (XV), omis dans toutes les autres. C'est à cause de cette omission et de la confusion facile, pour l'ignorance du copiste, de *Basil.* en *Belis.*, que les souscriptions des deux Nov. 107 et 110 sont inexactes. Les deux Nov. 111 et 112 omettent la souscription.

Mais, c'est depuis l'année 542 jusqu'à la fin du règne de Justinien que les souscriptions deviennent régulièrement inexactes par suite de l'omission du chiffre des années

---

[1] Schœll, éd. p. 481, note à la ligne 39, indique une autre correction qu'il ne suit pas davantage. En supprimant le XV devant les kalendes de janvier, on place la Novelle le 1er janvier 540 et non plus en décembre, alors : *dat. kal. jan... anno XIII Justino consule.*

d'empire et de *post consulatum Basilii*. De l'année 542, (*post consulatum Basilii anno I, imp. dn. Justiniani pp. Augusto anno XV-XVI*), à l'année 565, (*post cons. Basilii anno XXIIII, imp. dn. Just. pp. Aug. anno XXXVIII-XXXIX*), dernière année du règne de Justinien, trente constitutions nous ont été conservées par la Collection Grecque des 168 Novelles. Peu ont perdu leurs souscriptions en entier : Nov. 126, 147, 157, 167. Les Nov. 143, 150 sont latines. Mais, dans l'immense majorité des autres, la souscription est devenue, avec quelques variations, sans importance, *Cp. imp. dn. Justiniano pp. Aug. Basil. v. c. cons.* : Nov. 115, 116, 118, 119, 120, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 130, 131, 132, 134, 135, 137, 141, 142, 145, 146, 158, 159. Seules les Nov. 117 et 129 donnent l'année de règne. Dans la première, il est faux, (XV au lieu de XVI), dans la deuxième exact. C'est donc dans les autres sources, et non dans le *Marcianus*, qu'il faut aller chercher les souscriptions exactes pour cette période. Les Novelles de Justin (566-572), Nov. 140, 144, 148, sont plus exactes. Seule la Nov. 149 est inexacte par suite de la suppression de l'année de règne.

Nous venons de passer en revue les Novelles des années 535 à 575 dont on peut connaître la date exacte, soit par le *Marcianus*, soit par les autres sources. On sait que dans l'appendice quelque peu désordonné des quarante dernières Novelles, il est entré quelques constitutions antérieures à 535. Ce sont les Nov. 138, 139, 151, 152, 154, 155, 166, 168. Il en est d'autres dont la date, bien que postérieure à 535, n'a pu être déterminée, d'après les sources actuellement connues, que de façon très approximative. Ce sont les Nov. 135, 156, 160, 165, 167.

Quelques-unes de ces Novelles manquent au *Marcianus* C'est la Nov. 138, latine, les Nov. 166, 167, 168, qui sont des édits des préfets du prétoire. La plupart des autres n'y ont plus de souscriptions. Nov. 139, 151 (*dat.* XVII), 154, 156, 160. Il n'y en a donc que trois dont les souscriptions sont

conservées, Nov. 135, 152, 155. La première, postérieure à 541 et au consulat de Basile, est inexacte par suite de l'omission, souvent notée, de l'année de règne et de l'année de post-consulat de Basile. De plus, dans le *Marcianus*, *Basilio* est changé en *Bilisar.*, (*dat. k. ju. mar. cp. bilisar. vc. cons*).

La troisième, Nov. 155, porte bien *Justiniano consule*. Mais c'est le troisième consulat de Justinien (533) et le nombre trois est omis. En définitive, il ne reste qu'une souscription exacte, celle de la Nov. 152, par suite de la mention du consul, *Paulino consule* (534).

La troisième notation d'année, l'indiction, est rare dans le *Marcianus*. On ne la rencontre que dans les Nov. 1, 13, 16, 50, 74, 77, 117. Elle est d'ailleurs partout exacte, sauf Nov. 16 où le copiste a mis un signe incompréhensible au lieu de ιγ'. Le chiffre de l'indiction est donné en lettres grecques. Dans les autres sources, l'indiction est notée un peu plus souvent. On la rencontre notamment, Nov. 108, 115, 118, 123, 124, 127, 128, 130, 131, 140, 159, 161, 163, 164. Elle est dans l'Epitome de Théodore ou dans l'Epitome d'Athanase ou dans celui de Julien. Mais elle n'est pas dans tous à la fois pour la même Novelle. Cette constatation et sa présence peu fréquente dans toutes les sources, tendraient à justifier la conjecture que j'émettais plus haut, d'après laquelle la notation d'indiction n'aurait pas fait partie de la souscription officielle.

En définitive, la statistique des souscriptions dans le *Marcianus* peut se décomposer ainsi. Sur les 143 Novelles que l'on y trouve, 77 ont des souscriptions exactes. Ce sont les Nov. 1-8, 10, 12-17, 19-22, 24-29, 31, 32, 39, 40, 42-44, 46, 49, 50, 52 60, 63, 64, 66 74, 76, 78 81, 83, 97, 99, 101, 108, 109, 113, 121, 133, 136, 137, 140, 144, 148, 152, 153, 162. Trente-neuf ont des souscriptions inexactes, surtout par omission, Nov. 18, 38, 45, 47, 48, 51, 61, 90, 98, 102, 103, 106, 107, 110, 115, 116 120, 122-125, 127, 128, 130 132, 134, 135, 141, 142, 145, 146, 149, 155, 158, 159. Enfin, dans vingt-

sept Novelles seulement la souscription est complètement omise, Nov. 30, 77, 82, 84-89, 91-96, 100, 105, 111, 112, 126, 129, 147, 151, 154, 156, 157, 160. Le *Marcianus*, pour cette partie importante du texte, est, malgré ses insuffisances, la source la plus importante et la moins incomplète que nous possédions.

CHAPITRE VI

Le texte du Marcianus 179.

Nous n'avons pas voulu étudier dans ce chapitre la langue des Novelles, le style des constitutions de Justinien. Son objet est plus restreint et ne sort pas du cadre de notre étude. Il s'agit, plus précisément, de donner un aperçu de l'état du texte de la Collection Grecque des 168 Novelles dans le *Marcianus* et de porter un jugement sur sa conservation et son intégrité. Il faut mettre à part les mots latins qui se trouvent mélangés au texte grec. Car c'est à la fois une particularité du texte des Novelles et un des meilleurs témoins de son état de conservation dans ses diverses leçons. Nous essaierons aussi de déterminer la mesure dans laquelle le *Marcianus* a été confronté avec les Basiliques et l'influence qu'elles ont exercée sur lui.

§ 1.

Les mots latins dans le Marcianus.

Les mots latins, mélangés en assez grand nombre au texte grec, sont une particularité des plus remarquables des Novelles. On sait que, précisément à l'époque de leur rédaction, la langue juridique officielle change dans l'empire d'Orient. Déjà la langue grecque avait été fréquemment employée entre les deux éditions du Code, de 529 à 534, comme le montrent les nombreuses constitutions grecques de

cette période qui figurent dans la deuxième édition du Code. Mais à partir de 535, l'emploi est général et les Novelles latines deviennent très exceptionnelles. La langue juridique latine, formée par des siècles de jurisprudence, ne pouvait disparaître sans laisser de traces. Le grec, malgré son vocabulaire plus étendu, ne possédait pas une langue technique suffisante et suffisamment précise pour la remplacer de façon complète. Aussi les ouvrages juridiques grecs de l'époque justinienne sont ils parsemés de mots latins, termes techniques ou expressions consacrées.

En résolvant ainsi les difficultés de la transposition de la langue du droit, les jurisconsultes en créaient une nouvelle pour leurs successeurs. A partir de l'empereur Maurice, troisième successeur de Justinien, l'empire d'Orient perd ses dernières provinces de langue latine et le latin est définitivement abandonné. Les mots latins rendent obscurs les ouvrages juridiques. Il paraît bien certain que l'usage se soit répandu de les gloser. Et ces gloses ont été réunies en lexiques, soit dès cette époque, soit plus probablement postérieurement. Il nous en reste une quantité assez considérable dispersés dans de nombreux manuscrits. Ces lexiques sont encore en partie inédits et Charles Labbé dans son édition des *Glossæ nomicæ* de 1606 (1), est loin de les avoir tous réunis.

On employa aussi un deuxième procédé. On leur trouva un équivalent grec et on les traduisit. Ce procédé fut même consacré officiellement au IXe siècle par les rédacteurs des Basiliques. Les écrits de l'époque de Justinien, qui ont trouvé place dans les recueils officiels du IXe siècle, sont dépouillés de leurs termes latins d'après les indications de l'empereur Basile. Ce sont les ἑξηλληνισμοὶ ordonnés par lui (2).

---

(1) Ch. Labbé, *Veteres glossæ verborum juris quæ passim in Basilicis reperiuntur*, Paris, 1606.

(2) Zachariæ, *Gesch. d. griech. röm. Rechts*, p. 22.

Je n'ai pas l'intention de traiter ici de cette question importante des mots latins dans les ouvrages juridiques byzantins. La voie a été ouverte par un bel article de M. Psichari, principalement au point de vue philologique [1]. Ce serait l'aborder de façon incomplète que de l'étudier à propos seulement des Novelles. Je me réserve de la traiter, avec un matériel de sources beaucoup plus étendu, dans un travail postérieur. J'espère pouvoir éditer bientôt ces lexiques juridiques, *Glossæ nomicæ* ou *Veteres glossæ verborum juris* comme les ont appelés les hommes du XVIe siècle. J'essaierai de fixer la question, actuellement non résolue, de leur origine et de leur valeur, question inséparable de celle que j'indique en ce moment.

Les Novelles, au même titre que les Institutes de Théophile, sont un des éléments les plus importants de cette étude. C'est l'œuvre juridique officielle la plus importante de cette période qui suit immédiatement le changement de langue. En outre, grâce à l'état des sources manuscrites, c'est pour la Collection Grecque des 168 Novelles que nous pouvons le mieux suivre l'évolution progressive de la tradition paléographique. Les mots latins commencent par être écrits en lettres latines au milieu du texte grec. Puis on se met à les écrire en lettres grecques, en les faisant suivre de leur traduction en grec. Le *Marcianus* représente le début de cette évolution. Cette traduction remplace peu à peu le mot latin, de même qu'on l'écrit de plus en plus en lettres grecques. C'est l'état du *Florentinus*. La traduction l'emporte enfin officiellement et les ἑξηλληνισμοὶ remplacent le terme technique latin. C'est l'état des Novelles dans les Basiliques. Examinons maintenant d'un peu plus près l'état des mots latins dans le *Marcianus*.

---

[1] Psichari, *Les mots latins dans Théophile et les Novelles de Justinien* (avec un lexique de Triantaphyllidès). Bibliothèque de l'École des Hautes Études, fasc. 92, p. 159 et suiv.

Bien que ce soit la leçon la plus ancienne et la mieux conservée, elle est loin de représenter l'état primitif pour les mots latins comme pour le reste. Un bon nombre de ces mots sont écrits en lettres latines. Sur les 220 mots latins environ que j'ai comptés dans les Novelles, il y en a 80, à peu près, qui sont uniquement écrits en lettres grecques. D'après les classifications de M. Psichari, ce seraient les mots courants, les mots passés dans l'usage [1]. Il serait trop long et oiseux d'en donner ici la liste. Pour en faire la critique, il faudrait la vérifier sur d'autres œuvres du même temps. Je remarquerai simplement qu'on y trouve tous les noms de fonctionnaires et de fonctions publiques qui figurent dans les Novelles. Ne font exception (non pas dans les inscriptions mais dans le texte), que certains d'entre eux pris dans un sens spécial et technique : un *quæstωros* (*quæsitor*), (Nov. 80, ch. 1); *proconsul Justinianus capradócæ*, (*Cappadociæ*), (Nov. 30, ch. 5); *prætoraς plebis*, (Nov. 13, ch. 1), dans de nombreux autres endroits, on trouve toujours πραίτωρ; *præfectos vigilium* (Nov. 13, *pr.*); *præfectorias*, (Nov. 70); *cartularius*, (Nov. 117, ch. 11), (partout ailleurs χαρτουλάριος); *quæstωros*, (Nov. 8, ch. 7), (partout ailleurs κοιαίστωρ); un κόμης τῶν *largitionωn*, (Nov. 8, ch. 7).

Que ces mots fussent originairement écrits en lettres latines, au moins pour la plupart, c'est-à-dire pour tous ceux qui étaient encore véritablement latins lors de la confection des Novelles, c'est ce que montre l'état d'une deuxième série de mots. Ceux-ci, répétés plus souvent que beaucoup de ceux de la première série, n'ont pas une orthographe uniforme. Ils sont écrits tantôt en latin, tantôt en grec. Ils sont un peu plus d'une soixantaine. Les meilleurs exemples sont donnés par la façon dont sont traités les mots très souvent employés, *fideicommissum* et *spectabilis*. *Fideicommissum*, *fideicommissarius* sont écrits de toutes les façons : *fidicommissωn*,

---

[1] Psichari, *ibid.*, p. 191 et 195.

(Nov. 1, ch. 1); *fidicomissa*, (Nov. 102, ch. 1); φιδεικομμισσαι, (Nov. 22, ch. 43); φειδικομμισσα, (Nov. 108, ch. 1); *fidikomissou περσεcutiona*, (Nov. 18, ch. 2). A côté du premier dans le même chapitre Ier de la Novelle 1, on peut lire φιδεικομμίσων et φιδεικομμίσσοις. Dans les nombreux autres passages où ce mot revient, il est écrit en grec et avec une orthographe très diverse, Nov. 18; Nov. 22; Nov. 78, 108, 115 et 159. *Fideicommissarius* est traité de la même manière. *Spectabilis*, qui est aussi très employé dans les Novelles, a été traduit plus tôt. Dans de nombreux passages, il est remplacé par περίβλεπτος. Ailleurs, il est écrit en lettres grecques. Nov. 20, *pr.*; Nov. 20, ch. 5; Nov. 26, ch. 2; Nov. 28, ch. 4. Mais dans des passages non moins nombreux, il est resté latin, *sepestabilioi* (*sic*), (Nov. 17, ch. 10); *spectabilιων*, (Nov. 102, ch. 1); *spectabilιων*, (Nov. 20, *pr.*); (Nov. 24, ch. 4); (Nov. 25, ch. 6); (Nov. 26, ch. 5); *spectavilios*, (Nov. 102, ch. 2); *spectavilias*, (Nov. 103, *pr.*).

Ces mots sont, comme les précédents, des mots latins qui entrent en usage. En les écrivant, tantôt en latin, tantôt en grec, le copiste ne paraît plus suivre une règle fixe et certaine. M. Psichari a fait remarquer, à l'aide du manuscrit plus ancien des Pandectes Florentines, (VIIe siècle), et de la confirmation impériale du Digeste, que cette transformation avait suivi certaines règles. Les termes juridiques, pris dans leur acception générale, sont en grec, tandis que, quand ils sont spécifiés expressément comme latin avec un sens consacré, ils sont conservés en latin. Cet état de choses se retrouve encore dans notre manuscrit. Mais il est bien souvent troublé par un arbitraire évident. Pour prendre l'exemple de la Nov. 22, deux termes techniques *bona gratia* et *mortis causa* s'y rencontrent assez souvent, le premier toujours en latin, le second en grec, *repudium* est écrit tantôt en latin, tantôt en grec, sans qu'il y ait de raisons à ces différences. La conservation de lettres latines est due probablement souvent aux hasards des copies.

Enfin, il est un groupe de mots qui, dans le *Marcianus*, sont uniquement en lettres latines. Ce sont des formules consacrées, *Aquæ et igni interdictiona*, (Nov. 22, ch. 13); *in rem missiones*, (Nov. 39 *pr.*); *Uti legasset* (*sic*) *quisque de suar* εἶτα *jus esto*, (Nov. 22, ch. 2), des noms de lois. *Iulios miscellas*, (Nov. 22, ch. 43). La loi Falcidia, souvent citée, est écrite dans les deux langues. Les sommes en *solidi* à verser en honoraires aux divers fonctionnaires sont toujours latines. Le montant des condamnations en livres, écrit primitivement en latin, a subi des changements. Il y a une série de mots, peut-être moins usuels que ceux de la première et de la seconde série, qui doivent à cette particularité d'avoir été conservé latins, et aussi peut-être à cette autre qu'ils ne sont donnés qu'une fois : *deportatiων*, (Nov. 22, ch. 13); *introïta*, (Nov. 30, ch. 4; Nov. 130, ch. 1). Une preuve d'ailleurs de l'arbitraire de ces transformations dans le *Marcianus* nous est donnée par deux mots, souvent cités ensemble, *adgnatus* et *cognatus*. Tandis que le premier reste toujours latin, (Nov. 89, ch. 4; Nov. 113, ch. 1, ch. 5; Nov. 118, ch. 2, ch. 4, ch. 5; Nov. 158), le second est tantôt grec, tantôt latin.

Le remplacement du mot latin par un mot synonyme grec dans notre manuscrit n'est pas encore fait. Il n'y a guère d'exception que pour *spectabilis* remplacé par περίβλεπτος. Mais sa traduction est souvent faite. Une deuxième main, et même la première, ont écrit cette traduction, le plus souvent au-dessus de la ligne, par conséquent en dehors du texte même. Mais elle commence à entrer dans le texte et il y a des cas assez nombreux où elle est écrite à la suite du mot latin.

L'orthographe de ces mots ne paraît plus suivre des règles fixes et être primitive. On ne rencontre pas néanmoins de ces déformations invraisemblables qui rendent si souvent méconnaissables les mots latins dans les gloses nomiques. Celles-ci ont été plus souvent remaniées et à une époque plus basse. Les exemples de déformation ne sont ni nombreux, ni

difficiles à réduire, *in virlem prtionem*, (Nov. 22, ch. 47); *latinotutas*, (Nov. 78, *pr.*); *inter tivoy*, (*inter vivos*), (Nov. 22, ch. 32); *commissariων*, (*compromissariων*), (Nov. 82, ch. 11). Le passage au grec n'est pas complet pour certains mots, ils sont écrits moitié en lettres grecques, moitié en lettres latines, *χαυstresiων* *χαὶ quasiχαυστρεσίων*, (Nov. 22 ch. 34); *ἰνceston* (Nov. 12); *ἰntroitω* (Nov. 130, ch. 1); *τὸsufructon* (Nov. 117, ch. 1); *τὸseqnion* (Nov. 78, ch. 2); *πρακτερitionos* (Nov. 115, ch. 4), *φιδιχommissarion*. Ces mélanges qui dénotent l'entraînement naturel d'un scribe grec vers sa langue, ne sont pas primitifs. Et il en est de même de certains autres qui ont pourtant été acceptés par Schœll dans son édition des Novelles. Certains mots latins ont pris des flexions grecques. Cette flexion est originelle. M. Psichari l'a relevée dans les fragments du Sinaï (¹). Seulement la terminaison grecque est écrite en lettres latines comme le mot lui-même. L'inspection du *Marcianus* montre bien que tel était aussi l'état primitif dans les Novelles. Cet état est conservé dans la majorité des mots fléchis, par exemple *discussionas* (Nov. 148, ch. 1); *laterculon* (Nov. 8, ch. 1); *litigatorsi*, *rogatus* (Nov. 90, ch. 3); *aditionos ἤτοι pro herede geretionos*, (Nov. 1, ch. 1). Ailleurs, le scribe a introduit des lettres grecques pour toute la désinence : *Abstinaτεύειν*, (Nov. 8, ch. 3); *intercessίονων* (ailleurs, dans le même chapitre, *intercessionon*), (Nov. 61, ch. 1); *deportatίων*, (Nov. 22, ch. 13), etc. Mais plus souvent, il n'introduit qu'une lettre grecque, l'ω et écrit, *cuaestoniων*, (Nov. 108, *pr.*); *peregrinων* (Nov. 78, ch. 5); *sufragiων* (Nov. 8, *pr.*); *sportulων* (Nov. 8, ch. 6). La leçon primitive, d'après les exemples cités plus haut, devait être *peregrinon*, *sufragion*, *sportulon*. Schœll s'en éloigne à tort en rétablissant presque constamment, même là où le manuscrit ne la donne pas, la terminaison en lettres grecques.

(¹) Psichari, *l. c.*, p. 177.

§ 2.

État du texte du Marcianus 179.

Les derniers éditeurs des Novelles n'ont pas porté un jugement également favorable sur le texte du *Marcianus*. Zachariæ le jugeait excellent. Il dit qu'il est *optimæ notæ* (1). Dans son édition des Novelles, non seulement il en a fait son autorité principale, mais on peut dire, et il le dit lui-même, qu'il l'a presque uniquement suivi. Schœll, appuyé sur un dépouillement de sources beaucoup plus abondant, ne l'adopte pas sans réserves. Il lui donne toujours la première place. Mais il le corrige à l'aide des autres sources dont il adopte parfois les leçons. Et Kroll, qui a continué l'édition du *Corpus juris civilis* de Mommsen, après la mort de Schœll, pense que celui-ci lui a encore accordé trop de confiance (2).

L'état du texte justifie la variété de ces jugements. C'est le meilleur que nous ayons de la Collection Grecque des 168 Novelles. Comparé au *Laurentianus* ou aux Basiliques, c'est celui où l'état primitif est le mieux respecté. Nous l'avons fait déjà remarquer, à propos de son contenu, en examinant les remaniements que la Collection Grecque y a subis. En dehors de quelques Novelles qui ont été écartées pour des motifs particuliers, le contenu de la Collection Grecque n'a pas été modifié et son texte n'a pas subi de remaniements systématiques. C'est ce qui est le plus important et c'est ce qui fait le mérite principal du *Marcianus*. Nous avons fait la même remarque au sujet des souscriptions et des mots latins. L'état primitif n'a pas été systématiquement altéré.

Mais le texte est bien loin d'avoir la valeur d'un original. S'il est dans un état relativement satisfaisant, si ses leçons

---

(1) Zachariæ, *Aus. u. zu den Quellen*, Savig. Stift., roman. Abt., XV, p. 366.

(2) Kroll, *Novellæ*, pref., p. x, note.

sont moins gâtées, cela tient sans doute à ce que les étapes de sa transmission, jusqu'au *Marcianus* du XIIIe siècle, ont été moins nombreuses. Une utilisation moins constante, des copies moins répétées l'ont conservé plus intact que la leçon du *Laurentianus* ou des Basiliques. Mais l'altération du texte est déjà plus que commencée. Le *Marcianus* est d'une époque assez tardive. On y relève toutes les déformations qui sont le fait d'un copiste de basse époque. Aux erreurs provoquées par les défauts de prononciation de son temps, la transformation de la langue, il ajoute celles qui proviennent de sa négligence ou de son ignorance. C'est ce qu'une revue des fautes principales, relevées dans le *Marcianus*, pourra nous montrer.

Tout d'abord, il faut remarquer que le texte, tel que le copiste l'a établi par sa première copie, n'a pas été vérifié ou collationné. On n'y rencontre que très peu de corrections, soit de sa propre main, soit d'une deuxième main De sa main, on peut relever qu'il a corrigé quelques omissions, Nov. 5, (Schœll, p. 32, 25); Nov. 7, (p. 52, 27; 58, 6); Nov. 17, (p 120, 3); Nov. 69, (p. 349, 31); Nov. 100, (p. 485, 24), ou une répétition, Nov. 7, (p. 57, 12). Les autres corrections sont pour la plupart des corrections de fautes causées par la mauvaise prononciation de son époque, des fautes d'iotacismes. Il y a aussi des fautes que l'on rencontre souvent dans d'autres endroits où elles n'ont pas été corrigées, des fautes d'accord qui sont plutôt des négligences d'une copie rapide que des erreurs de sens. Un adjectif, un article ou un participe sont accordés avec le mot qui les précède ou les suit immédiatement, alors qu'ils dépendent en réalité d'un autre mot. (εἰς διετίαν δὲ ἄρχοντα μόνον au lieu de μόνην, p. 111, 13). Nov 1, (p. 2, 4); Nov. 8, (p. 77, 39); Nov. 14, (p. 106, 40); Nov. 15, (p. 111, 13); Nov. 17, (p. 119, 11; 121, 6); Nov. 18, (p. 128, 7); Nov. 22, (p. 151, 1); Nov. 38, (p. 247, 22; p. 250, 12); Nov. 41, (p. 262, 12); Nov. 53, (p. 305, 32); Nov. 54, (p. 306, 33; 307, 6, 18, 29); Nov. 59, (p. 317, 6,

25) ; Nov. 69, (p. 349, 31 ; 350, 7, 12) ; Nov. 70, (p. 355, 29) ; Nov. 79 ; Nov. 100, (p. 485, 24). Ces corrections sont, d'ailleurs, toujours exactes. Il y en a encore moins de seconde main, puisqu'on n'en trouve guère que cinq ou six qui modifient le texte. La seconde main rectifie quelques mots qu'une mauvaise lecture avait transformés, Nov. 1, (p. 1, 10, τζάνοι pour τηανοι, 2, 7, πατράσι pour παισὶ) ; Nov. 53, (p. 300, 5, ἡμερῶν pour μερῶν) ; Nov. 74, (p. 373, 31, κατ'ἀυτὸν pour κατ' τὸν, Schœll, κατὰ ταυτον) ; Nov. 8, 435, δῆλον, (la première main avait écrit δῆ à la fin d'une ligne). Cette seconde main s'est livrée de façon plus suivie à un autre travail. Elle a écrit au-dessus de la ligne la traduction des mots latins écrits en lettres latines qui sont dans le texte des Novelles. Il y a aussi, d'ailleurs, de ces traductions qui sont écrites de première main.

Il n'y a donc pas ici, à proprement parler, de révision du texte. Elle aurait été cependant nécessaire. En dehors des fautes que nous relèverons tout à l'heure, il est une série de corruptions du texte qui tiennent à la négligence et à la rapidité de la copie. Ce sont les répétitions et les omissions. Les répétitions ne sont pas très nombreuses, (Nov. 4, p. 43, 22-24 ; Nov. 14, 108, 29-32 ; Nov. 22, 239, 1-3 ; Nov. 47, 284, 1-4 ; Nov. 59, 319, 30-33 ; Nov. 67, 346, 9-11 ; Nov. 79, 388, 25-29 ; Nov. 80, 393, 13-16 ; Nov. 87, 425, 10 ; Nov. 103, 26-28). Mais les omissions sont beaucoup plus fréquentes. Elles sont dues, dans la presque totalité des cas, au phénomène bien connu d'homœoteleute. Deux membres de phrases finissant par le même mot, l'œil du copiste a sauté de l'un à l'autre, en omettant tout le texte intermédiaire. Il a laissé échapper ainsi des passages d'étendue variée qui vont parfois jusqu'à cinq ou sept lignes de l'édition de Schœll. J'ai relevé la liste de ces omissions : Nov. 1, 6, 39 ; Nov. 8, 69, 7 ; Nov. 17, 122, 25 ; Nov. 20, 143, 14-17 ; Nov. 22, 169, 36-38 ; 182, 7 ; Nov. 25, 200, 28 ; Nov. 42, 266, 9 ; Nov. 43, 271, 30 ; Nov. 44, 274, 12 ; Nov. 66, 340, 30-32 ; Nov. 74, 373, 27 ; Nov. 76,

379, 29; Nov. 82, 401, 21; Nov. 87, 423, 25; Nov. 89, 432, 6; Nov. 99, 483, 12; Nov. 101, 487, 28; Nov. 123, 613, 12; Nov. 123, 621, 4-6; Nov. 127, 633, 22; 635, 11; Nov. 128, 637, 2, 23; 641, 4; 645, 29; Nov. 130, 652, 10; Nov. 131, 658, 21; Nov. 131, 660, 22; Nov. 135, 691, 3; Nov. 137, 699, 23, 25; Nov. 147, 720, 31 33; Nov. 148, 722, 14; Nov. 149, 725, 11; Nov. 159, 737, 12; Nov. 743, 20, 22; Nov. 160, 744, 20. Quelques-unes de ces lacunes ne sont pas des omissions par homœoteleute, mais des passages qui n'ont probablement pas pu être lus dans le prototype par le copiste. Car il laisse un intervalle de quelques lettres vides (p. 637, 2 3; 645, 29; 658, 21; 691, 3; 722, 14; 725, 11; 737, 12; 743, 20 et 22).

Ce sont des lacunes propres à la leçon du *Marcianus*. Il en est quelques-unes qui remontent plus haut, qui remontent jusqu'au prototype commun à toutes les versions puisqu'on les rencontre également dans le *Marcianus*, dans le *Laurentianus* et dans les Basiliques. Elles sont de longueur et d'importance diverses. Par comparaison avec les autres sources telles que l'Authentique ou les Collections ecclésiastiques, on a noté de ces lacunes antiques, Nov. 20, ch. 5, (Kroll, p. 143, 3); Nov. 54, ch. 2, (p. 307, 15); Nov. 93, *præmium*, (p. 459, 21); Nov. 97, ch. 5, (p. 474, 16); Nov. 98, ch. 2, (p. 481, 25); Nov. 105, ch. 2, (p. 505, 23); Nov. 116, ch. 1, (p. 550, 25); Nov. 133, ch. 1, (p. 167, 17). La plus remarquable est celle de la Nov. 93, *præmium*, parce qu'elle provient d'une modification volontaire du texte. Cette Novelle, sur les appels, avait été provoquée par le cas d'un certain Hisychius dont le litige était pendant en appel devant le préfet du prétoire. Son nom et l'exposé, disant qu'après avoir été jugé par le *judex pedaneus*, Hisychius et ses adversaires ont fait appel devant le préfet du prétoire, nous sont connus par la version de l'Authentique. Mais dans la version de la Collection Grecque cet exposé de fait particulier a été enlevé. On y a substitué une phrase impersonnelle, αὐτὸν δὲ καὶ τὸν ἀντίδικον τὸν αὐτοῦ. C'est une correction tout à fait primitive. Il n'y en a

pas d'autres semblables. Il est donc probable qu'elle a été faite avant même la composition de la Collection Grecque dans une de ces collections partielles qui ont servi à la former. Les autres lacunes communes sont sans raison apparente.

A côté de ces lacunes importantes, de phrases ou de membres de phrases omis, on peut signaler des omissions assez fréquentes de mots. Elles sont dues à une défaillance de la mémoire du scribe qui les oublie dans sa copie. Elles portent, la plupart du temps, sur des mots accessoires, des particules, des articles, pronoms, adverbes ou prépositions, ἂν (p. 3, 35) μὲν (p. 15, 16), ἐπὶ (p. 25, 33), ἐν (p. 47, 6), τὴν (p. 50, 21), etc. ; φαινομένοις δηλαδὴ (p. 97, 12 , ἁπλῶς (p. 112, 16), λαβεῖν (p. 476, 33), etc. Il serait oiseux et sans intérêt de multiplier ces citations.

Une corruption inverse du texte et encore assez fréquente, est constituée par les gloses ou interpolations qui y ont été insérées. Les principales et les plus nombreuses sont celles qui expliquent les mots latins par un synonyme grec. Nous avons vu que quelques-unes de ces gloses étaient encore distinguées du texte et écrites au-dessus de la ligne. Un grand nombre y ont été incorporées. Le plus grand nombre des autres gloses sont de même des intercalations de synonymes annoncés par un ἤτοι ou un ἤγουν, (p. 33, 24; p. 67, 31 ; p. 75, 40, p. 102, 21 ; p. 129, 25; p. 142, 26; p. 181, 19; p. 363, 33; 210, 26; p. 272, 39; p. 397, 21; p. 422, 2; p. 438, 3; p. 459, 9; p. 497, 30; p. 527, 20; p. 594, 6; p. 599, 3; p. 644, 26; p. 654, 22; p. 680, 36). Quelques-unes, plus importantes, ajoutent quelque chose au texte ou le modifient. Nous avons déjà cité l'interpolation qui remplace le passage omis dans le *prœmium* de la Nov. 93; p. 493, 20, à πολιτικὴν ἔχων, le *Marcianus* ajoute πολιτείαν κεκτημένος; p. 409, 38, il ajoute καὶ λόγῳ; p. 696, 21, καὶ τοὺς τικτομένους ἐκ τούτων; p. 422, 2, une interpolation d'une ligne qui provient soit du Code, 3, 2, 5, soit de la Nov. 124, ch. 3; p. 594, 6, une autre

interpolation qui provient de la Nov. 137, ch. 2. Nous verrons plus loin quelques interpolations qui proviennent des Basiliques.

A côté de ces gloses il est une série d'interpolations, celles-ci involontaires, rendant le texte moins correct, redoublement de syllabes ou de mots, (dittographie), additions de pronoms, d'articles ou de particules, τε ou γε constamment ajoutés et confondus. Il suffit de les signaler sans insister. Elles ne sont pas particulièrement nombreuses dans notre leçon.

Les transpositions ne sont pas fréquentes. Nous avons vu les deux très importantes, tenant à l'état du prototype, qui gâtent l'ordre du texte au milieu de la Nov. 97 et de l'édit XIII (1). Le copiste ne les a ni corrigées ni aperçues. Les transpositions de mots sont assez rares.

En dehors des erreurs, en quelque sorte matérielles, on trouve dans le *Marcianus* toute la série des fautes que peut faire une copiste médiocre du XIIIe siècle. Fautes graphiques, tenant à la mauvaise lecture d'abréviations ou de lettres du prototype, mauvaise division de mots, fautes d'accord, fautes de prononciation. On en trouve d'assez nombreux exemples. Les plus saillantes et les plus fréquentes sont les fautes de prononciation, les iotacismes. On les a depuis longtemps signalées (2). Confusion de ει, ι, οι, υ, η, εχει pour εχοι, ισχυει pour ισχυοι, κατεχει pour κατεχοι, confusion de αι et de ε, enfin surtout confusion de l'ω et de l'ο. Zachariæ a remarqué que les iotacismes sont plus fréquents encore dans la deuxième partie du *Marcianus* que dans la première. Nous avons déjà signalé ce point et nous l'avons discuté (3). Il prouverait en tout cas, s'il était besoin, que ces fautes ne sont pas imputables seulement au dernier copiste mais aussi à des copistes intermédiaires.

---

(1) V. p. 23.

(2) Heimbach, Ἀνέκδοτα, p. LVII.

(3) V. p. 18 et 44.

Le modèle du *Marcianus* devait être un manuscrit écrit en minuscules plutôt qu'en onciales, avec un assez grand nombre d'abréviations [1]. On peut s'en rendre compte parce que le copiste a commis des confusions assez fréquentes de lettres, le β pris pour un κ ou un υ. (ἐκβληθήσεται, ἐκκληθήσεται, p. 15, 16), le γ pour un τ, (καταγαγεῖν, κατατάττειν, p. 17, 9), l'α pour l'ο, etc. Il a aussi mal résolu des abréviations, (παισὶ pour πατράσι, p. 2, 1 ; ἰδιωτικοῦ pour ἰδιώτου, p. 36, 33), etc. On peut signaler encore de mauvaises divisions des mots tenant à de fausses lectures, (παρεσχευάσαι μὲν pour παρεσχευάσαιμεν, p. 65, 9). C'est une faute personnelle que ces faux accords dont nous avons signalé quelques-uns qui ont été corrigés, (γνώριμα τῇ βασιλείᾳ pour γνωρίμην τῇ βασιλείᾳ, p. 41, 11). C'est au contraire la langue de son époque qui lui fait confondre constamment οὐδέ et οὔτε, τε et γε, μηδέ et μήτε. Il serait fastidieux et inutile de prolonger cette énumération. On voit que le copiste n'a évité aucune des fautes communes aux manuscrits de son temps et aux gens de son espèce. On ne peut prendre son œuvre pour un original et on voit avec quelles restrictions il faut l'accepter comme la meilleure leçon du texte des Novelles.

§ 3.

Le texte du « Marcianus » et les Basiliques.

Il serait intéressant de pouvoir mesurer l'influence que le texte des Basiliques a eue sur le *Marcianus*. Nous avons déjà rencontré quelques-unes des preuves de la confrontation qui a été faite de ces deux leçons. Les gloses en offrent le premier témoignage. Elles montrent que l'un des possesseurs intermédiaires a recherché ce qui avait été reçu de son texte dans les Basiliques. Mais il est loin d'être complet. On sait que cet examen n'a pas amené, comme dans le *Laurentianus*,

---

[1] Kroll, *Novellæ*, préf., p. IX.

la modification du contenu de la Collection pour la mettre en harmonie avec le recueil nouveau de Basile et de Léon. Le texte ancien a été conservé, avec ses constitutions inutiles, ses Novelles dont le texte est resté complet. Chaque chapitre a été maintenu à sa place, sans que l'on ait tenté ces rapprochements de dispositions communes que nous trouverons dans le *Laurentianus* à l'exemple des Basiliques.

Il n'y a donc pas eu de remaniements d'ensemble. On peut seulement remarquer des interpolations de détail. Nous avons déjà signalé celle de la rubrique de la Nov. 80. La Collection Grecque n'avait plus de rubrique dans le *Marcianus* et dans le *Laurentianus*. Peut être avait-elle disparue parce qu'elle était latine. Elle l'est du moins dans Athanase : περὶ τοῦ *quæsitoros*. Un annotateur de la leçon du *Marcianus* a dû noter en marge la rubrique du titre des Basiliques où avait été reçue cette Novelle, Bas., 6, 6 : « περὶ τάξεως κοιαίστωρος καὶ τῶν βοηθῶν αὐτοῦ καὶ τῶν ἀντιγραφέων ». Dans une copie postérieure, cette rubrique est passée au texte.

Une seconde correction, très importante, a été faite à la Nov. 131, ch. 1. Ce chapitre énumère les quatre conciles universels qui ont eu lieu jusqu'à Justinien, les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Dans les Basiliques, on ajoute à ce passage l'énumération des trois autres conciles généraux qui ont été tenus de Justinien à Basile, le concile *in Trullo*, deuxième de Constantinople, le troisième de Constantinople et le second de Nicée. Le texte du *Marcianus* ne s'est pas incorporé cette énumération, mais l'annotateur a simplement corrigé le nombre τεσσάρων, en ἑπτά. Le texte devient mal équilibré, puisqu'à ce chiffre de sept ne correspond que la nomenclature de quatre conciles. Le peu d'intelligence de cette correction est une preuve de ce qu'elle a été faite d'après un modèle, d'après les Basiliques.

On a cité une autre interpolation mais à tort. La Nov. 123, ch. 13, règle l'âge auquel on peut recevoir les ordres majeurs et mineurs. Le *Marcianus*, le *Laurentianus* et les

Basiliques disent 18 ans pour les lecteurs. Balsamon, dans une glose du Nomocanon des XIV Titres dit : « ἡ νεαρὰ εἰς πλάτος εὑρισκομένη λέγει γίνεσθαι ἀναγνώστην τὸν ὄντα χρόνων ἡ » (liv. I, tit. 28). Le texte du Nomocanon portait 20 (κ'). Balsamon corrige 20 en 8 dans sa glose, en s'appuyant sur le πλάτος, c'est-à-dire sur un exemplaire de la Collection Grecque. Ce chiffre de 8 se trouve aussi dans la Collection des 87 chapitres (ch. 28-87) et dans les ἐοπαί, 30, 1. Le témoignage de Balsamon tiendrait à faire croire que la Collection Grecque, donc le texte primitif, fixait à 8 ans l'âge des lecteurs. On en a conclu [1] que le chiffre de 18 était une interpolation qui, des Basiliques, aurait passé dans le texte du *Marcianus* et du *Laurentianus*. Seulement le témoignage des autres sources détruit cette induction. Le chiffre de 18, qui est d'ailleurs le plus naturel, est aussi celui qui figure dans Athanase, Théodore, dans certains manuscrits du Nomocanon des XIV Titres et enfin dans Julien et l'Authentique. La concordance de ces sources, surtout des deux dernières, écarte toute possibilité d'interpolation. Le témoignage de Balsamon repose sur une erreur et la leçon du *Marcianus* est bien la leçon primitive.

Ici encore nous pouvons dire, comme pour les gloses, que la confrontation du texte du *Marcianus* avec les Basiliques a été très incomplète. En d'autres endroits, des interpolations, du même genre et de même importance que la première citée, auraient pu être faites. Elles ne l'ont pas été. La Nov. 115, ch. 3, § 14, (Schœll, p. 541, 17; 543, 17) énumère, elle aussi, les quatre conciles généraux. Le texte n'est pas modifié dans le *Marcianus*, alors qu'il l'est dans le *Laurentianus*. La Nov. 1, ch. 2, (Schœll, p. 6, 3), et la Nov. 53,

---

[1] Heimbach, Ἀνέκδοτα, I, p. xxx.

[2] On ne trouve plus que des parties du chapitre III dans la synopsis des Basiliques. K., 14, 3. Heimbach les a insérées dans son édition aux Bas., 35, 8, 36. Les passages qui parlent des conciles n'y sont plus.

ch. 6 (p. 305, 2), parlent de la Quarte-Falcidie. La réserve de l'héritier a été élevée au tiers ou à la moitié [1]. Le texte de ces Novelles, dans le *Laurentianus* et dans les Basiliques (Bas., 41, 4, 1; 28, 12), a été modifié. Il n'a pas été touché dans le *Marcianus*.

De même, les gloses ou les additions qui sont aux Basiliques n'ont pas passé dans le *Marcianus*. Par exemple Nov. 22, ch. 22 (p. 164, 12); Bas., 28, 14; Nov. 44, ch. 2 (p. 291, 11); Bas., 22, 3, 1; Nov. 53, ch. 6 (p. 305, 18, 25); Bas., 28, 12. On pourrait noter, dans les deux textes, beaucoup de différences moins importantes, mais qui marquent la diversité des leçons.

Il est possible, au contraire, que les traductions grecques qui sont ajoutées aux mots latins du texte soient, pour beaucoup, le résultat d'une confrontation avec les Basiliques. Certaines de ces traductions sont indépendantes. Mais, en majorité, elles sont semblables. Parfois même le latin est traduit par le même mot dans le *Marcianus* et les Basiliques et il est traduit par un autre mot dans le *Laurentianus*. Il se peut qu'un annotateur ait recueilli, en marge de la tradition du *Marcianus*, les ἐξελληνισμοὶ des Basiliques.

En dehors des gloses que nous avons examinées, Kroll en note une série moins importante qui peut provenir des Basiliques (Kroll, p. 72, 29; p. 151, 31; p. 153, 8; p. 190, 1; p. 325, 8; p. 457, 22; p. 467, 4; p. 493, 32; p. 605, 15-21; p. 606, 11; p. 654, 25; p. 673, 31; p. 697, 7). Je n'ai pas pu les retrouver toutes. Quelques-unes sont douteuses. Les autres ne sont pas très caractéristiques

---

[1] Zachariæ, *Gesch. d. griech. röm. Rechts*, p. 202.

APPENDICE

Le Palatino-Vaticanus 387.

Codex Palatino-Vaticanus 387 (1), écrit en 1548, d'une seule main, in-folio, 1257 (2) pages, (numérotés peu régulièrement), papier.

§ 1.

Le Palatino-Vaticanus 387.

Ce manuscrit est une copie du *Marcianus* 179, faite pour Henri Scrimger. C'est cette copie qui lui servit pour son édition de Genève de 1558 (3).

Grâce aux lettres de Georges Tanner, publiées par Stintzing en 1879 (4), on a des renseignements intéressants sur l'origine de ce manuscrit. On peut en déduire d'abord la date à laquelle il a été copié. Cette copie a été faite en 1548, ou peu avant. Nous avons vu, en effet, que Tanner copia les Novelles,

---

(1) Stevenson, *Bibliotheca Apostolica Vaticana codicibus manusscriptis recensita. Codices mss. Palatini græci bibl. Vat. descripti.* Roma, 1885.

(2) Heimbach, *Zeit. f. g. Rechtsw. VIII*, p. 331 en compte 1186; Stevenson, par erreur, 231. Il ne tient compte que de la dernière numérotation.

(3) *Impp. Justiniani, Justini, Leonis, novellæ constitutiones, Justiniani edicta, ex bibliotheca illustris viri Huldrici Fuggeri, domini in Kirchperg et Weyssenhorn, publicæ commoditati dicantur. Anno MDLVIII Excudebat Henricus Stephanus Huldrici Fuggeri typographus.*

(4) Stintzing, *Georg Tanners Briefe an Bonifacius und Basilius Amerbach.* 1554-1567. Bonn, 1879.

de novembre 1553 à février 1554. Il écrit à Bonifacius Amerbach pour que celui-ci lui trouve un éditeur à Bâle. Dans sa lettre, datée de Padoue, février 1554, il raconte que Scrimger, (*quidam Henricus Scotus*), a fait copier les mêmes *volumina*, cinq ans auparavant, donc en 1548.

Cette copie n'a pas été faite par Scrimger lui-même. Tanner nous le dit et on peut s'en assurer d'après le manuscrit lui-même. Il est l'œuvre d'un *Græculus*. Dans une autre lettre, écrite de Vienne en mai 1561, Tanner, qui s'était rencontré à Venise en 1560 avec Scrimger, donne quelques détails. Scrimger a eu recours à un copiste, « *vicaria opera cujusdam Græculi* », qui a eu surtout le dessein d'achever aussi vite que possible sa copie, « *majore lucelli et utilitatis quam fidei ratione adductus* ». C'est donc avec raison que Stevenson, qui ne connaît pas ce trait, dit, dans son catalogue, que ce manuscrit est « *citatim ac pessime scriptus* ». Scrimger a complété les lacunes de sa copie, non d'après l'original, c'est-à-dire le *Marcianus* lui-même, mais d'après une copie qui était en la possession du légat pontifical Becatelli. Vraisemblablement, c'était la copie dont s'est servi, quelques années après, Tanner lui-même.

Scrimger promena longtemps sa copie à travers le monde savant avant de la faire imprimer. L'impression n'eut lieu que dix ans après. Tanner savait qu'il l'avait montrée à Bourges à Baron, Le Douaren et Beaudoin et qu'on le pressait vivement de la publier. Il prit ombrage du travail de Tanner et celui-ci prétend qu'il intrigua contre lui et fit courir le bruit que ses sources étaient fausses. En réalité, il cherchait un acquéreur. Il en trouva un en la personne du savant helléniste Ulrich Fugger. Notre manuscrit fut un de ceux que U. Fugger fit imprimer à ses frais, à Genève, par Henri Estienne. La notice qui est en tête de l'édition nous l'apprend, de même que la préface de Scrimger [1]. U. Fugger légua

[1] Le manuscrit a lui-même pour titre, au premier folio, au-dessus

ensuite sa bibliothèque privée à la Bibliothèque palatine d'Heidelberg. Ce fut la plus riche des bibliothèques privées qui vint accroître la Bibliothèque palatine. James Gruter l'appelle : « *Insignem bibliothecam mille aliquot voluminibus mss. græcis latinis hebraicis spectatissimam* » (1). Notre manuscrit figure dans le catalogue de cette bibliothèque dressé par Sylburg. Et il fut aussi parmi les Codes palatins qui furent envoyés à Rome en 1623 (2). On sait que, grâce aux négociations de Leone Allaci, toute la Bibliothèque palatine passa à Rome à cette date. C'est alors qu'il devint, en conservant le même numéro, le *Vaticano-Palatinus* 387.

Il y resta à demi ignoré. Cependant Brencmann le connut. Il en fit ou en fit faire une collation pour l'édition d'Hombergk zu Vach. Il le dit dans une lettre (3) : « *Romæ inclusam cum Cod. Vaticano collationem fieri curavi per amicum meum doctissimum Leonhardum Adam. Erant et alii Codices novel-*

---

de l'index des Novelles de Léon : « *Constitutiones novellæ imperatorum græcorum* », et en marge : « *Hoc exemplar usus est Henr. Stephanus, interpolatus est ejus manu, desunt dua folia* ». Ce titre et cette note sont écrits d'une main plus récente. Ils sont en rapport avec la description de Sylburg dans son catalogue. L'une des deux sources est l'origine de l'autre. Sylburg, *Catalogus mss. codd. græcorum Bibliothecæ Palatinæ*, Cod. Bodl. 127 (4). Imprimé dans Mieg, *Monumenta pietatis et litteraria*. Francfort, 1701. Le manuscrit portait le même numéro 387 dans la Bibliothèque d'Heidelberg : « *Justiniani Justini et Leonis imperatorum novellæ Constantinopolitanæ cum Justiniani edictis. Exemplar quod secutus est Henr. Stephanus, in sua editione et passim interpolavit duobus foliis mutilatum* ».

(1) Garthausen, *Sammlungen und Cataloge griech. Handschriften*, p. 66 ; Wilken, *Geschichte der alten Heidelberger Büchersammlung*. Heidelberg, 1817, p. 135.

(2) Sur une feuille de garde, on lit : « *Sum de bibliotheca quam Heidelberga capta spolium fecit et P. M. Gregorio XV trophæum misit Maximilianus, utriusque Bavariæ dux, et, S. R. J. archidapifer et princeps elector* ». Au-dessous, les armes de Bavière et la date, *anno Christi* CIƆIƆXXIII. Cf. Heimbach, *Zeit. für gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 331.

(3) Lettre de Brencmann à Hombergk de 1713. Zepernick, *Delectus scriptor*, p. 262.

larum sed ille videbatur præcipuus ». Hombergk l'appelle *Cod. Vatic.* dans ses notes et le cite assez souvent [1].

Mais Biener, dans son *Histoire des Novelles*, ne sait plus de quoi veut parler Brencmann [2]. Il pense que c'est un manuscrit des 168 Novelles, d'après ses énonciations, mais il soupçonne que ce pourrait être aussi un manuscrit des Collections des 87 ou des 25 chapitres, car Assemanni qui, dans sa *Bibliotheca juris orientalis*, t. II, p. 178, cite les manuscrits des Novelles, n'en nomme aucun grec. D'autre part, Bluhme, dans son voyage en Italie, n'en a trouvé aucun.

Cette ignorance ne persista pas. En 1835, il publie, en note d'un article sur les Novelles des empereurs byzantins, des renseignements succincts mais précis qui lui avaient été fournis sur le *Palatino-Vaticanus* 387, par le professeur Rostell [3]. Est-ce lui qui l'avait signalé à Heimbach junior ou, au contraire, est-ce Heimbach qui l'a redécouvert. Biener fut l'initiateur de ces études byzantines [4] qui, dans ces années, étaient poussées avec tant d'activité et de profit. Il n'a vu lui-même aucun des manuscrits des Novelles. Mais il n'est pas resté étranger aux voyages de Bluhme, Maier, Heimbach et Zachariæ de 1824 à 1838. Si l'on a conservé quelque part la correspondance entre ces savants, elle nous dirait à quel point Biener a suivi, peut-être même dirigé, ces voyages dans lesquels nos manuscrits et tant d'autres de droit byzantin ont été dépouillés ou mis en lumière. C'est en mars 1833, après l'avoir réclamé en vain pendant deux hivers à Angelo Maï, que Heimbach put obtenir communication du *Palatino-Vaticanus*. Il en publia une longue description dans la *Zeits-*

---

(1) Biener, p. 571, donne la liste des Novelles où il le cite.

(2) Biener, p. 571.

(3) Biener, *Ueber die Novellen der byzantinischen Kaiser. Zeit. fur gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 277, note 2.

(4) Monnier, *Nécrologie de Zachariæ. Nouv. Rev. hist.*, 1895, p. 667-668.

chrift für geschichtliche Rechtswissenschaft, en 1825 [1].

Comme ce manuscrit ne donne rien de plus que le *Marcianus* dans son état actuel et qu'il est d'une exécution médiocre, les éditeurs modernes l'ont négligé. Ni Zachariæ ni Schœll ne s'en sont servis et ne semblent même l'avoir vu. En décembre 1913, je l'ai compulsé et examiné à la Bibliothèque du Vatican.

§ 2.

Contenu du Palatino-Vaticanus 387.

Le *Palatino-Vaticanus* 387 est un in-folio, de papier, écrit tout entier d'une seule main, sauf les pages 365 et 366 et la fin de l'Index qui sont de deux mains différentes.

Le manuscrit est numéroté par pages, non par folios, assez irrégulièrement. Il y a deux suites de numéros. La première 1-226 comprenant les Novelles de Léon et l'Index des Novelles de Justinien avec un certain désordre à partir du folio 188. La deuxième série comprend les Novelles de Justinien et l'appendice des constitutions, telles qu'elles sont au *Marcianus*. Cette série est numérotée à partir de la deuxième page 2-941. Mais il y a une erreur après la page 399. Les pages suivantes portent les n°s 310, (barré et corrigé en 400), 311, (corrigé en 401), 312, 313, etc. La série continue jusqu'à la fin. Il y a donc 90 pages de plus que les numéros ne le font supposer. Au total, le manuscrit compte 1.257 pages.

Le contenu est le même que celui du *Marcianus*. Mais, après la page 187, le manuscrit est en désordre et a subi quelques pertes.

Sur le premier folio, non numéroté, se trouve l'Index incomplet des Novelles de Léon. Il s'arrête au milieu de la rubrique de la vingt-cinquième Novelle, comme dans le *Marcianus*.

---

[1] Heimbach, *Reiseberichte aus Italien. Zeit. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 330 et suiv.

Pages 1-187, les Novelles de Léon.

Au bas de la page 187, la Novelle 113 de Léon se termine aux mots : « ...ἀφίστασθαι ὅσω καὶ μᾶλλον ». Une autre main, une de celles qui ont préparé l'édition de Scrimger, continue quelques mots du texte : « ἐπιτηδείως ἔχουσιν αἱ τοιαῦται καταστάσεις πρὸς κατόπτευσιν » et ajoute : « *deest folium* ».

La page 188 est remplacée par un folio blanc.

Page 189, nous passons à la fin de l'Index général. La page débute par la fin de la rubrique de la première Novelle d'Irène : « ...τυρίαν καὶ ἀμφ. κερ ». Elle contient la rubrique de la deuxième Novelle d'Irène, de la Novelle de Léon et de Constantin, puis la constitution de Zénon, περὶ καινοτομιῶν, qui se termine, folio 190, aux mots : « συγχωρεῖσθαι τοῦ γείτονος ἅπο... ». Le même annotateur continue quelques mots du texte et note : « *deest folium* ».

Le folio suivant, 190, est blanc; les autres, 191, 192, 193 (numérotés ici par folios, non par pages), donnent la fin de la constitution de Zénon à partir de « ἄκαλουσιν οἱ πολλοὶ βαστέρνοια... ». Il manque donc bien un folio, comme le dit l'annotateur, avec une partie de la constitution de Zénon. Après cette constitution, le début de la Nov. 1 de Justinien jusqu'à « ἐγγραφέντα νόμῳ κοινὴν ἅπα... », (*prœmium,* Schœll, p. 1, 18).

Le folio suivant est numéroté page 208. Il commence l'Index général de la deuxième partie du manuscrit qui continue, semblable en tout au *Marcianus*, jusqu'à la page 216. Ici l'Index des Novelles était interrompu à la Nov. 98. On avait écrit à l'encre rouge la rubrique de la Nov. 1 d'Irène et cette page était continuée par celle qui porte actuellement le n° 189. Mais une autre main a barré cette rubrique et continue, pages 217, 218, et folio 219, l'Index général. Folio 219 *verso*, après l'Index des Novelles de Justinien, l'Index des treize édits est interrompu, au bas de la page, avant la fin de la rubrique de l'édit 11.

Les pages suivantes 224, 225, 226, sont blanches. Elles sont numérotées suivant le nombre exact de pages et non

d'après la numérotation défectueuse des feuillets précédents.

La deuxième série de numéros commence ensuite avec la page 2.

Pages 2-844, la Collection des 168 Novelles.

La page 2 fait suite à celle qui est numérotée folio 193 et continue le *prœmium* de la Nov. 1.

Pages 844-918, la Collection des treize édits.

Pages 918-933, les 5 Novelles de Justin.

Pages 933-941, la première Novelle de Tibère, telle qu'elle se termine dans le *Marcianus*.

En définitive, au milieu du manuscrit, le désordre que nous avons constaté a amené la disparition de la fin de la Nov. 113 de Léon, de la μελέτη περὶ φιλῶν συμφώνων, et d'une partie de la constitution de Zénon. En outre, la fin de l'Index, après l'édit XI, manque en partie, c'est à-dire l'index des Novelles de Justin, de Tibère, des 39 édits des préfets du prétoire et des Novelles de Maurice. On a vu que les rubriques des Novelles d'Irène, de Léon et Constantin ont été conservées.

Les notes au bas des folios semblent indiquer que le manuscrit était déjà incomplet quand Scrimger a fait son édition. Néanmoins il l'a complété. Car s'il ne donne pas la μελέτη, on trouve dans son œuvre la fin de la Nov. 113 de Léon et la constitution de Zénon y est complète. Mais il n'a pas l'index des édits des préfets du prétoire et des Novelles de Maurice non plus que celui des Novelles d'Irène, de Léon et de Constantin [1].

---

[1] L'édition de Scrimger contient, après les deux préfaces à Ulrich Fugger et au public : 1° L'Index des 168 Novelles et des treize édits; 2° la Collection des 168 Novelles, (p. 1-390); 3° les treize édits, (p. 390-421); 4° les 5 Novelles de Justin, (p. 422-428); 5° les 113 Novelles de Léon, (p. 429-508); 6° la constitution de Zénon, (p. 509-512); 7° la Novelle de Tibère, (p. 512-515); 8° des Corrections d'Henri Étienne aux Novelles de Léon, (p. 516-529); 9° un index des Novelles de Justin et un index des Novelles de Léon qui terminent le volume.

§ 3

Le Palatino-Vaticanus 387 et l'édition de Scrimger de 1558.

Ce manuscrit, ne donnant rien de plus que le *Marcianus*, dans son état actuel, n'a guère d'intérêt pour la critique du texte des Novelles. Le scribe médiocre qui l'a copié, ne peut en aucune façon servir d'autorité. Mais il a un intérêt historique. Car c'est lui qui a servi de base à l'édition de Scrimger qui, pour la première fois, donna le texte le plus complet que nous possédions de la Collection Grecque.

Un détail matériel montrera les relations étroites entre ce manuscrit et l'édition de Scrimger. Angelo Maï avait déjà signalé à Heimbach, en 1833, les taches caractéristiques qui, sur presque toutes les pages, marquent leur passage entre les mains des imprimeurs. C'est donc ce manuscrit même qui a servi à l'impression. Nous allons voir comment il y a été préparé. En dehors de la préparation critique, il y a souvent des notes, écrites soit en latin, soit même en français, qui s'adressent directement à l'imprimeur. Par exemple on lit parfois en marge du manuscrit, d'après le *Marcianus*, *μέχρις ὧδε τὸ βασιλικόν*. On note, *in margine*. La remarque est bien reproduite en marge de l'édition. Nov. 4, on ajoute en outre : « *en marge gardez notre notation pour une autre fois* ». Il y en a beaucoup d'autres de cette sorte. Le bas des pages et les feuilles ou quaternions de l'édition sont régulièrement marqués au milieu du texte du manuscrit par un trait au crayon rouge et par la série des lettres de l'alphabet, A-Z et Aa, Bb, etc. C'est la mise en pages de l'édition. La séparation des paragraphes est aussi indiquée à l'imprimeur par un petit signe.

Les corrections critiques que nous allons examiner, écrites en latin et en grec, sont de plusieurs mains. Une des deux qui reviennent le plus souvent est celle de Scrimger. L'autre pourrait bien être d'Henri Estienne. C'est ce qui est dit en

tête du manuscrit et répété par Sylburg dans son catalogue. Les *Castigationes* d'Henri Estienne aux Novelles de Léon, publiées à la fin de l'édition de Scrimger, prouvent qu'il s'est intéressé personnellement à la critique du texte qu'il éditait.

La forme actuelle de l'Index des Novelles de Justinien dans le *Palatino-Vaticanus,* montre assez bien comment ce manuscrit a été préparé pour l'édition. On a effacé le début du *Marcianus,* διάταξις ζήνωνος, etc., pour y substituer un titre, πίναξ τῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ αὐτοκράτορος νεαρῶν διατάξεων qui est celui de l'édition. Les numéros primitifs de chaque rubrique ont été effacés et on y a substitué la formule, διάταξις ά, etc., suivie de la référence à la page de l'édition où se trouve la Novelle. Dans ce changement, il y a eu quelques erreurs de numéros, rectifiées ensuite.

Le contenu de la Collection Grecque dans le *Palatino-Vaticanus* est le même que celui du *Marcianus* et Scrimger le reproduit. Cependant il ne donne qu'une fois la Nov. 40 sous le n° 41. On sait que dans le *Marcianus* et dans le *Palatino-Vaticanus,* la Nov. 50 a été écrite une première fois à la place de la Nov. 41, une deuxième fois à sa place, Nov. 50. Scrimger la supprime ici en notant qu'elle est déjà à la Nov. 41.

De plus, il a comparé le texte de sa leçon avec celui de l'édition d'Haloander. C'est sur le fondement de celle ci qu'il rétablit, dans la Novelle 8, l'édit adressé aux patriarches. On sait que, dans le *Marcianus*, il a disparu de la Novelle 8 et se retrouve parmi les treize édits comme édit I. De même, Nov. 97, la comparaison des deux textes lui fait découvrir l'erreur qui avait été provoquée, dans le *Marcianus,* par l'interversion de deux folios. Une note grecque en marge donne la suite du texte dans Haloander et le *Laurentianus*. Haloander ne nomme pas sa source. Il dit que le texte est écrit de cette façon, « ἐν ἑνὶ ἀντιγράφῳ ». Mais tout doute serait enlevé à ce sujet par les notes grecques qui sont en marge des Nov. 117 et 123 dans lesquelles il fait remarquer les endroits où se placent les intercalations de chapitres dans l'autre source

qu'il ne nomme pas. Et cette source ne peut être qu'Haloander et le *Laurentianus*. Les notes ont été écrites sur le manuscrit même pour la plupart. Mais le travail de comparaison a été fait pendant l'impression, car l'édition en compte quelques-unes qui ne sont pas dans le manuscrit.

Scrimger s'est servi d'Haloander pour cette comparaison et pour quelques corrections critiques de son texte. Mais il ne lui a pas emprunté de texte. Il ne lui emprunte aucun résumé des Novelles latines de Théodore ni aucune Novelle des empereurs autres que Justinien. On sait qu'elles sont, pour la plupart, remplacées, dans le *Marcianus*, par des notes critiques qui en donnent une rubrique. Scrimger incorpore la rubrique dans la suite du texte et paraphrase en marge le reste de la note. Dans le manuscrit, le copiste a le plus souvent copié la note du *Marcianus*. Mais non toujours. Avec assez peu d'intelligence, il semble avoir eu l'idée de copier les notes qui étaient écrites après les rubriques, c'est-à-dire celles qui étaient incorporées dans le texte, alors qu'il négligeait celles qui étaient en marge. Scrimger a barré ces notes et les a remplacées, en marge, par sa paraphrase. Il indique ensuite à l'imprimeur où il doit les placer dans l'édition. La note qui marque l'absence des Nov. 33-37 mérite quelque attention. Le « *Græculus* » l'avait négligée dans le *Palatino-Vaticanus*. Scrimger la paraphrase et fait allusion au vieil exemplaire, « ἐν τῷ παλαιῷ ἀντιγράφῳ... » et à sa copie, « ἐν τῶν ἡμετέρων ὑπομνημάτων », devenue dans une deuxième rédaction, celle qui fut imprimée « ἐν τοῖς Ἑρρίκου τοῦ Σκριμγέρου ὑπομνήμασι ».

De même, Nov. 154, il y a une scolie que le copiste n'avait pas reproduite et Scrimger note en marge : « Ἐνταῦθα γεγραμμένα τάδε ἔχει τὸ παλαιὸν ἀντίγραφον, Αὕτη ἐξεφωνήθη, ὑπὲρ οὗ νόμος οὐκ ἦν ». Ces derniers mots reproduisent exactement la scolie du *Marcianus*. Dans ses notes grecques, Scrimger parle souvent du vieil exemplaire. Il semble bien qu'il l'ait vu pour pouvoir ainsi reproduire ce que son copiste a omis.

De même, il a fait au texte certaines corrections qui semblent venir du *Marcianus*. Cependant nous avons vu plus haut le témoignage de Tanner qui dit que Scrimger a corrigé son manuscrit, non pas sur le *Marcianus* lui-même, mais sur une copie de Becatelli.

S'il n'a rien ajouté au texte du *Marcianus* et du *Palatino-Vaticanus*, il lui a fait subir quelques modifications avant de le publier. Nous avons parlé des gloses du *Marcianus*. Avec assez peu d'intelligence, le copiste a reproduit celles qui étaient incorporées au texte, tandis qu'il laissait parfois de côté celles qui étaient en marge. Les éditeurs ont barré régulièrement les *paratitla* conservés après les souscriptions. On a hésité avant de savoir si on les imprimerait. Une première note dit : « *in margine* ». Mais elle a été effacée et remplacée par « *omittantur hæc* ». Ces mots reviennent régulièrement à chacune des gloses. Les notes critiques, nous l'avons vu, sont paraphrasées dans des notes grecques composées par Scrimger. Il en est de même de certaines références aux Basiliques. Notamment la glose de la Nov. 5 et les gloses des dernières Novelles, mais la plupart sont rayées et assez arbitrairement.

Les inscriptions et les souscriptions sont d'ordinaire recopiées en marge. Heimbach dit qu'elles ont été maltraitées et que les souscriptions ont été à tort traduites du grec en latin. On sait maintenant que dans le *Marcianus* les souscriptions sont latines. Loin d'être maltraitées, on peut plutôt dire qu'elles ont été rectifiées. Le copiste, qui n'y avait rien compris, les avait reproduites dans le texte de façon déplorable. On les rend, pour l'édition, plus correctes et plus conformes à l'original. C'est encore une des raisons qui feraient croire que le *Marcianus* a été vu, sinon lui-même, du moins une copie mieux faite.

On peut dire la même chose des mots latins qui sont insérés dans le texte grec. Le copiste les avait, pour la plupart, soit altérés, soit remplacés par les traductions grecques qui, dans le *Marcianus*, sont au-dessus de la ligne. Par

un souci honorable de critique, on les rétablit en grand nombre en marge et ils ont été pris dans l'édition. Heimbach est trop sévère quand il accuse les éditeurs de les avoir supprimés.

Ces corrections, la suppression des *paratitla*, la rectification des inscriptions et des souscriptions ne sont pas de la main de Scrimger comme les notes écrites en grec. Elles sont de la deuxième main dont l'écriture est plus grosse.

Quant au texte grec, l'ignorance ou la rapidité du copiste l'a considérablement gâté. Avant de le publier, Scrimger et les éditeurs l'ont soumis à une certaine critique. Ils l'ont conféré avec l'édition d'Haloander et aussi avec un autre manuscrit de la même tradition, sinon avec le *Marcianus* lui-même, du moins avec une autre copie, peut-être meilleure du *Marcianus*.

Ce qui prouve la collation avec l'édition d'Haloander c'est que, en marge du *Palatino-Vaticanus* et par suite dans le texte de l'édition, on a rétabli les phrases ou membres de phrases omis. On sait que, dans le *Marcianus*, il y a un assez grand nombre d'omissions par homœoteleute. Le copiste du *Palatino-Vaticanus* en a ajouté. Mais c'est à l'aide de l'autre leçon, de celle d'Haloander qu'on les rétablit ici, car le copiste en a corrigé, qui sont à la fois dans le *Palatino-Vaticanus* et dans le *Marcianus*. D'ailleurs la collation n'a pas été complète car toutes les omissions sont loin d'avoir été relevées; j'ai noté, en marge du *Palatino-Vaticanus*, le texte rétabli aux endroits suivants : Nov. 31, p. 321, (Schœll, p. 238, 12); Nov. 39, p. 340, (p. 157, 40, 41); Nov. 66, p. 351, (p. 340, 30, omis dans le *Marc.* et dans le *Pal.*); Nov. 68, p. 358, (p. 346, 21); Nov. 85, p. 438, (p. 414, 28); Nov. 87, p. 449, (p. 423, 25-27, dans les deux mss.); Nov. 89, p. 459, (p. 432, 6, dans les deux mss.); Nov. 90, p. 488, (p. 453, 23-25); Nov. 93, p. 495, (p. 460, 4-10); Nov. 101, (p. 487, 28-20); Nov. 105, p. 549, (p. 502, 25, 8 lettres qui manquent au *Marcianus*); Nov. 117, (p. 553, 29-30. Le copiste du *Palatino-Vaticanus* a oublié une ligne, le correc-

teur la supplée, non d'après le *Marcianus*, mais d'après Haloander, car il met τεχθέντων après γαμετῆς, tandis que le *Marcianus* les met dans l'ordre inverse); Nov. 117, p. 607, (p. 552, 18); p. 608, (p. 553, 15 18, dans les deux mss.); p. 616, (p. 559, 33 35); Nov. 123, p. 671, (p. 602, 10-11); Nov. 128, p. 713, (p. 636, 2-3).

En dehors des corrections des gloses, des souscriptions et des inscriptions, une note à la Novelle 79 porte la trace d'une collation avec le *Marcianus* même ou une autre copie. Un passage de la Novelle est répété deux fois dans le *Marcianus* (Schœll, p. 388, 25-29). Le copiste ne le donne qu'une fois dans le texte. Mais Scrimger l'a réécrit en marge. Il a donc vu l'original, l'autre correcteur a barré ce doublet et a écrit pour l'imprimeur : « *hæc addi non debet* ».

Les correcteurs ont résolu certaines abréviations, mal écrites par le copiste. Ils en ont corrigé d'autres qu'il avait défigurées. Ils ont aussi adopté pour certains mots des leçons d'Haloander et du *Laurentianus*. Ils ont eux-mêmes fait des conjectures. Ils se sont servis de l'Authentique dans cette partie de la critique du texte. J'en trouve une preuve dans une note de la p. 392, à la Nov. 74. Le texte portait : « προστάσων ὁρῶσιν ». Scrimger écrit en marge : « *pro*προστάσων ὁρῶσιν, *apparet vetus interpres legisse* πρὸς τὰς ὧν ἐρῶσιν, *et nihil sunt* προστάσων ὁρῶσιν ». On sait que dans le langage des juristes, le vieil interprète ou la vulgate désignent l'Authentique. Cette conjecture est passée dans le texte et est adoptée par Schœll (p. 374, 30).

Dans cette partie de leur travail, les éditeurs ont agi avec trop de liberté. Ils ont souvent repoussé la vraie leçon du *Marcianus* pour adopter des conjectures moins bonnes. Ils méritent sur ce point le jugement sévère d'Heimbach. Il est vrai que leur texte leur offrait peu de sécurité et que son inexactitude les incitait à le modifier. D'ailleurs Scrimger avait sur ce point les principes de critique de son temps. Seulement il ne semble pas avoir eu une connaissance du grec égale à celle de son prédécesseur Haloander.

DEUXIÈME PARTIE

Le Laurentianus LXXX. 4 et le Bononiensis 1419.

CHAPITRE PREMIER

Histoire littéraire du Laurentianus LXXX. 4.

§ 1.

Le Laurentianus LXXX. 4 à Florence.

Codex Laurentianus, pluteus LXXX. 4, chartaceus in folio, foliorum 194, mutilatus initio et fine, XIVe saec. (1).

L'histoire littéraire de ce manuscrit remonte moins haut que celle du *Marcianus*. Le premier folio a été arraché avant d'avoir été examiné par les historiens modernes. S'il s'y trouvait, comme sur le *Marcianus*, comme sur beaucoup d'autres Codes, quelques notices précieuses des premiers propriétaires, elles sont perdues pour nous.

Il est actuellement à la Bibliothèque Laurentienne de Florence. Mais il a été quelque temps dans la même ville, dans la bibliothèque du couvent des Dominicains de Saint-

(1) Bandini, *Catalogus manuscriptorum bibliothecæ Mediceo-Laurentianæ*, III, p. 174; Biener (description de Bluhme), *Gesch. d. Nov.*, p. 558 et suiv.; Zachariæ, *Novellæ*, I, p. VI; Kroll, *Novellæ*, p. X.

Marc. Aussi a-t-il été parfois appelé *Codex Marcianus*, ce qui a pu prêter à confusion avec le manuscrit de Venise qui est le *Codex Marcianus*.

C'est Antoine Augustin qui complique l'histoire de sa transmission et soulève un problème d'histoire littéraire en signalant sa présence au couvent de Saint-Marc. Antoine Augustin dit deux choses : que Lodovico Bolognini fit copier le manuscrit du couvent de Saint-Marc [1]; que lui-même en eut connaissance par Lœlio Torelli, *ex Marcianorum sodalium bibliotheca* [2] et il en donne une description assez longue.

Il faut retenir de ceci que le manuscrit était, de façon indubitable, dans le couvent de Saint-Marc, aux environs de 1544-1545, pendant le séjour d'Augustin à Florence. Y était-il un demi-siècle avant, vers 1501 et 1502, quand Lodovico Bolognini l'a fait copier? A-t-il donc toujours fait partie de la bibliothèque de Saint-Marc de Florence, avant d'entrer, pour une cause inconnue, dans la Bibliothèque Laurentienne? Ou bien faisait-il partie de la Bibliothèque des Médicis, avant d'être déposé pendant un temps au couvent de Saint-Marc?

Les énonciations d'anciens catalogues que nous allons examiner pourraient nous permettre cette induction. L'ancien catalogue de la bibliothèque du couvent de Saint-Marc ne le cite pas tandis qu'on peut le reconnaître, semble-t-il, dans

---

[1] Augustin, *Emendat.* lib. II, ch. 9, « *Eam constitutionem* (Nov. 106) *Haloander græce non edidit, propterea quod in Florentino Marcianæ bibliothecæ libro, quem Ludovicus Bononiensis describendum curavit, ea constitutio desideratur.* — Préface de l'Epitome de Julien 1567, « *Primus nostro tempore Gregorius Haloander Norica illa laudatissima editione juris civilis, exempto quodam usus Bononiae Florentini libri Marcianæ bibliothecæ, græce et latine, quasi postliminio restituendum eum librum novellarum curavit* ».

[2] Lettre à Mendoza 1544 : « *Lælii quoque Taurelli doctissimi viri ope aliud novellarum exemplum ex Marcianorum sodalium bibliotheca Florentia collectum ad nos est* ».

deux catalogues des Médicis. D'autre part, mais ceci n'est qu'une vraisemblance, son sort a pu être lié à celui de la collation des Pandectes de Politien dont nous allons parler.

La bibliothèque du couvent de Saint-Marc fut fondée par Cosme l'Ancien en 1444. Elle fut formée à l'aide des manuscrits réunis par l'ami de Cosme, Niccolo Niccoli, (mort en 1437), le premier qui eut l'idée d'ouvrir une bibliothèque publique (1). Nous ne pouvons savoir si ce manuscrit provenait lui-même de cette bibliothèque. Cette provenance est, en général, consignée sur la première page des manuscrits de Niccolo Niccoli et nous savons qu'elle a été ici arrachée. Sur les quatre cents manuscrits qui en proviennent, il pouvait y en avoir une centaine de grecs (2). A la fin du xve siècle, le total des manuscrits grecs de cette bibliothèque était de cent soixante-dix. Nous le savons par un inventaire manuscrit qui se trouve à Modène dans les archives d'État (3). Une copie authentifiée en a été faite en juillet 1891 et m'a été obligeamment communiquée à Florence par M. le professeur Rostagno, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Laurentienne. L'inventaire lui-même est de la fin du xve siècle, début du xvie. Au folio 3, on lit, parmi d'autres manuscrits grecs :

11. *De legibus in membranis.*
16. *Liber de legalibus institutis in papiro.*

Ce sont les seules mentions qui peuvent être rapprochées de notre manuscrit et nous pouvons voir qu'elles ne s'y appliquent pas d'une façon satisfaisante. Ce ne peut être le n° 11. Le *Laurentianus* n'est pas un manuscrit de parchemin. Quant au n° 16, il désignerait mieux un recueil d'Institutes,

---

(1) Tiraboschi, *Storia d. litt. ital.*, VI, *pars* 11, p. 128. Florence, 1807.

(2) Muntz et Fabre, *La bibliothèque du Vatican au XVe siècle*. Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 48, p. 3.

(3) *Repertorium sive index librorum latinæ et graecæ biblioth. conventus S. Marci de Florentia.*

de Théophile par exemple, et s'applique assez malaisément à un livre de constitutions.

Au contraire, nous trouverions mieux la trace du *Laurentianus* dans la bibliothèque privée des Médicis avant le témoignage d'Augustin. Peut-être y figurait-il à côté de la fameuse Collection des Pandectes d'Ange Politien à laquelle il s'apparente naturellement. On sait que la bibliothèque proprement dite des Médicis, origine de la Bibliothèque Laurentienne, est différente de la bibliothèque de Saint-Marc, fondée par Cosme l'Ancien. La bibliothèque privée des Médicis, composée des livres précieux recueillis notamment par Cosme l'Ancien, Pierre de Médicis, fils de Cosme (1) et Laurent le Magnifique, son petit-fils, était dans leur palais au xve siècle. Elle était connue sous le nom de *Libreria Medicea privata* tandis que la bibliothèque de Saint-Marc était appelée *Libreria Medicea publica* (2).

Après la chute des Médicis, pour soustraire leur bibliothèque au pillage, on enferma les manuscrits dans des caisses qui furent transportées au couvent de Saint-Marc en 1494. A divers titres et à la suite de négociations entre la Seigneurie de Florence, la famille des Médicis et les Dominicains de Saint-Marc, elle resta dans le couvent de 1494 à 1508 (3). A cette date, elle fut restituée au cardinal de Médicis, plus tard Léon X (4), qui la fit transporter à Rome, à la villa Médicis. En 1521, à la mort de Léon X, elle fut renvoyée à Florence par le cardinal Jules de Médicis qui ordonna à Michel-Ange de construire dans le cloître de San-Lorenzo

---

(1) Il y a un catalogue des livres de Piero di Cosimo dei Medici compilé en 1456, conservé dans les archives de Florence et publié par Eneas Piccolomini, *Archivio storico italiano*, III, 21, p. 106, 1875. Il n'y a pas un seul manuscrit grec.

(2) Eneas Piccolomini, *Intorno alle condizioni ed alle vicende della Libreria Medicea privata*, (*Archivio storico italiano*, III, 19, p. 104).

(3) Piccolomini, *Archivio storico italiano*, III, 19, p. 111.

(4) Anziani, *Della biblio. Mediceo-Laurenziana di Firenze*. Firenze, 1872.

une salle pour loger la bibliothèque. Elle devait être ouverte au public. Cette salle, qui est la salle actuelle, ne fut achevée et inaugurée qu'en 1571 (1).

Pendant quelques années, de 1484 à 1508, les deux bibliothèques ont donc été réunies au couvent de Saint-Marc. Or, c'est pendant cette période que Lodovico Bolognini est venu à Florence. Nous parlerons plus en détail de ce point d'histoire de nos manuscrits à propos du *Codex Bononiensis* 1419. Bolognini était à Florence de 1501 à 1502. Il a vu et copié la célèbre Collation des Pandectes faite par Ange Politien. Il a fait copier notre *Laurentianus*, copie qui est justement le *Codex Bononiensis* dont nous parlons plus loin. Mais la Collation des Pandectes de Politien était parmi les manuscrits des Médicis. Nous le savons d'une façon certaine par deux délibérations de la Seigneurie qui ordonne, en septembre 1495, à Gio. Vittorio Soderini de faire ouvrir les caisses qui les contenaient pour en extraire « *l'exemplaire imprimé des Pandectes contenant la collation faite par Politien sur le Code antique*, (les Pandectes florentines) » (2). Ange Politien n'aurait-il pas réuni ce manuscrit des Novelles à sa Collation des Pandectes, de même que, quelques années plus tard, Lodovico Bolognini a réuni à la copie qu'il avait faite de cette collation, la copie qu'il a fait faire de ce manuscrit. Dans ce cas, le *Laurentianus*, LXXX. 4 aurait fait partie, lui aussi, de la bibliothèque des Médicis. Ce qui semblerait le faire croire, ce sont deux énonciations qui figurent dans deux catalogues de cette bibliothèque et qui se rapporteraient à notre manuscrit d'une façon plus précise que celles du catalogue de la bibliothèque Saint-Marc cité plus haut. Le premier de ces catalogues figure dans un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne de Milan que j'ai examiné, *Ambrosianus*, G. 66 *inferior* (3). C'est un ensemble de pièces recueillies pour

(1) Anziani, *ibid.*, p. 16.

(2) Piccolomini, *ibid.*, p. 111 et p. 126.

(3) Montfaucon, *Bibliotheca Bibliothecarum*, cite ce manuscrit, I, p. 526.

Pinelli. Le n° 7 de ces pièces, *folio* 164 *verso*, porte pour titre : « *Indice de Librarie diverse e prima delli libri greci che sono nella Libraria delle Mª Sª Medici* ». Cet index est d'une écriture de la fin du xvᵉ siècle. Sous un certain nombre de numéros sont rangés des titres de manuscrits, environ 20 à 24 par numéro. C'est la description du contenu de caisses de livres. Le n° 3 est intitulé *Cassa tertia*. Sous le n° 5, *Greci* n° 5, *folio* 164 *verso*, parmi d'autres manuscrits, nous lisons :

Libro de Legge
Libro senza titolo
Legge de Justiniano.

Les énonciations concordent parfaitement avec celles qui se trouvent dans un autre catalogue de la Bibliothèque des Médicis, dressé après leur chute, qui a été publié en 1882 (¹). On y lit page 27, sous le titre *Legales græci.*

Instituta legalia pervetusta
De Legibus senza nomine
Liber Legalis sine titulo
Liber Legum vetustus.

Ce serait, dans le premier, les *Legge de Justiniano,* correspondant au *Liber legum vetustus* du second, qui correspondraient assez bien au titre ajouté au *Laurentianus.* Νομοὶ τίνες et au titre que lui donne le catalogue de Bandini : Νομοὶ τίνες, *Leges quædam seu potius Justiniani novellarum constitutio nunc liber.*

Si l'on accepte comme vraisemblable le rapport entre ces mentions et le *Laurentianus,* mentions qui s'en rapprochent davantage que celles du catalogue de Saint-Marc, nous admettrons que notre manuscrit faisait partie de la Bibliothèque des Médicis lors de leur chute, de même que la Collation de Politien. Tous ces manuscrits étaient à Saint-Marc

(¹) *Index bibliothecæ Medicæ,* Firenze, *libreria Dante,* 1882.

lorsque Lodovico Bolognini vint à Florence en 1495. Est-ce lui qui provoqua la délibération de la Seigneurie qui fit transporter la Collation de Politien au Palais-Vieux à côté de la *littera Pisana?* Cela est vraisemblable, mais nous ne saurions l'affirmer. De même que nous ne pouvons pas savoir si le manuscrit des Novelles a été lui aussi transporté au Palais-Vieux avec la Collation des Pandectes. Mais ce fut Lodovico Bolognini qui fut cause qu'il sortit de la Bibliothèque des Médicis. Il put le consulter à Saint-Marc comme le croit Augustin. Car la Collation de Politien, après être restée au Palais-Vieux jusqu'au milieu du XVIe siècle, fut prêtée et disparut pour être retrouvée seulement au milieu du XVIIIe siècle [1]. Le *Laurentianus*, au contraire, était à Saint-Marc au milieu du XVIe siècle, au temps d'Augustin. Il retourna d'ailleurs peu après dans la Bibliothèque des Médicis, sans doute par les soins de Cosme Ier et de Léon X. Cosme Ier et Léon X enrichirent la bibliothèque, devenue publique, de plus de 2.000 codes grecs et latins [2]. Je n'ai pu voir le catalogue de 1607 qui se trouve dans la bibliothèque Bodleienne d'Oxford [3] et vérifier si notre Code y est mentionné. Il est probable qu'il occupait déjà le *pluteus* LXXX, où il est actuellement sous le n° 4. C'est là qu'il fut catalogué par Bandini en 1763-1770 au tome III de son catalogue. Il y est resté depuis.

§ 2.

Utilisation du Laurentianus du XVIe au XXe siècle.

Nous n'avons pas de données positives qui nous permettent de dire si Ange Politien a connu ce manuscrit. Mais cela

---

(1) Savigny, *Geschichte des röm. Rechts*, VI², p. 379; Bandini, *Catal. codd. latin. bibl. Mediceae-Laurent.*, IV, p. 8 et suiv.; Ragionamento istorico propra le Collazioni delle Fiorentine Pandette Fatte da Angelo Poliziano, Livourne, 1762.

(2) Anziani, *Della biblioteca Mediceo-Laurenziana*, p. 16.

(3) *Bodl. Misc.* 127. Cf. Garthausen, *Sammlungen und Cataloge griech. Handschriften*, p. 29.

paraît infiniment vraisemblable. Sa Collation des Pandectes, ébauche poussée assez loin d'une première édition critique des sources de Justinien, devait normalement se compléter à l'aide de notre volume des Novelles. C'est bien ce que pensait Lodovico Bolognini qui reprit les travaux de Politien, quelques années plus tard, en 1501, 1502. Car à sa copie de la Collation de Politien, il adjoignit la copie complète qu'il fit faire de notre manuscrit. C'est le *Bononiensis* 1419 dont nous parlons plus loin.

Un demi-siècle après, Antoine Augustin, pour son projet non réalisé d'édition critique des Novelles, vit, autour des années 1543-1545, les manuscrits de Venise, de Florence et de Bologne. D'après sa lettre à Mendoza de 1544, ce fut Lœlio Torelli qui lui fit connaître, au couvent de Saint-Marc, l'actuel *Laurentianus*. Il en donne une description assez étendue (1).

Pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, les recherches originales sur les sources sont délaissées. Le manuscrit est peu consulté. Biener (2) pense néanmoins que Nicolas Heinsius, qui était à Florence en 1652, a pu voir le *Florentinus*. Fabrot, dans son édition, rectifie l'inscription de la Novelle 167, inexacte dans le manuscrit des Basiliques qui lui sert, (βίσσου ὑπάτου au lieu de βάσσου ὑπάρχου) (3). Il le fait d'après le manuscrit de Nicolas Heinsius. Or cette rectification correspond à l'inscription de la Novelle qui se trouve dans l'Index des rubriques du manuscrit de Florence, seule source où elle soit exacte et complète. Il est possible que ce manuscrit d'Heinsius, dont on n'a pas d'autres traces, ait eu des variantes prises dans le manuscrit. Brencmann, dans ses voyages en Italie, a sûrement vu le *Laurentianus*, notamment en 1711 (4). Il en a tiré les

---

(1) Lettre à Mendoza, déjà citée, p. 98.
(2) Biener, *Gesch. et Nov.*, p. 102 et 569.
(3) Kroll, *Novellæ*, p. 754, note.
(4) Biener, *ibid.*, p. 561.

variantes qu'il a communiquées à Hombergk zu Vach. Celui-ci les cite dans les notes de sa traduction latine de 1717. Après lui Bandini l'a examiné. Il en donne une description exacte pour son époque et étendue dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque Médiceo Laurentienne.

L'école allemande, qui, au début du XIXe siècle, a renouvelé les sources byzantines, a reporté l'intérêt vers ce manuscrit. Biener ne l'avait pas vu personnellement lorsqu'il imprimait son *Histoire des Novelles*, en 1824. Mais il avait chargé Bluhme, au cours de ses explorations dans les bibliothèques d'Italie, de l'examiner spécialement pour lui. Il publia la communication qui lui fut faite en appendice dans son histoire (p. 558). Plus tard, Heimbach junior, lors de ses voyages en Italie dont le but principal était la recherche et l'étude des manuscrits des Basiliques pour l'édition de son frère, eut l'occasion de voir ce manuscrit et d'en faire des collations. Il publia, en 1835, des variantes entre ce manuscrit et sa copie de Bologne dans les Nov. 13 à 25 (1). Dans son édition de l'Authentique, il note les variantes entre le texte grec et l'interprète latin, mais ces variantes ne proviennent pas d'une collation originale et complète des sources de la collection et des manuscrits de Venise et de Florence. Elles ont bien plutôt été empruntées, dans leur ensemble, à la source imprimée et à l'édition de Spangenberg.

Zachariæ eut aussi l'occasion d'examiner le manuscrit des Novelles de Florence. Mais il n'en fit pas non plus une collation complète pour son édition des Novelles de 1881. Il le collationna ça et là, σποραδὴν, dit-il (2), notamment aux endroits où le manuscrit de Venise avait des lacunes.

Schœll fut le premier qui le collationna en entier et d'une

---

(1) Heimbach, *Reiseberichte aus Italien, Zeit. f. Geschicht. Rechtsw.*, VIII, p. 317.

(2) Zachariæ, *Novellæ, præf.*, p. x.

façon complète. Sa collation est passée dans les abondantes notes critiques de son édition des Novelles dans le *Corpus juris civilis* de Mommsen. On peut y trouver toutes les particularités du texte du *Laurentianus*, les omissions nombreuses, soit de Novelles entières, soit de passages, les modifications dans l'ordre du texte, les variantes, les erreurs et les fautes, les corrections de première et de seconde main, etc.

Enfin, en novembre 1913, j'ai pu moi-même examiner le manuscrit à Florence. J'ai pu le comparer à sa copie de Bologne, grâce à l'obligeance du conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Laurentienne, M. le professeur Rostagno, et de l'administrateur de la bibliothèque communale de Bologne, qui ont bien voulu, l'un, demander et l'autre, accorder la communication, pour un mois, de ce manuscrit.

CHAPITRE II

Description et contenu du Laurentianus LXXX. 4.

Le manuscrit est de papier, non de parchemin, dans l'ensemble bien conservé. Bandini [1] dit que c'est un grand in-4°. Mais Bluhme [2] avait déjà noté, dans la description qu'il en a faite pour le compte de Biener, que c'est, en réalité, un petit in-folio. Les marges ont été fortement rognées lorsqu'il fut relié. Quelques gloses ont été, par suite, mutilées, soit sur la marge extérieure, soit sur la marge inférieure. Le texte même a été une fois rogné. Le troisième copiste, pour achever la Nov. 131, a dépassé le nombre ordinaire des lignes et la dernière, ἄνευ πάσης... φανερωθείη, a été coupée et est devenue illisible. Cet état du manuscrit est ancien. Il est antérieur à 1501, date de la copie d'Ange Politien. Car, dans celle-ci, la Nov. 131 s'arrête avant ἄνευ. etc., à προνοήσομεν ὅπως et le copiste note en marge : « *abscisus est, non finitus in meo exemplari* ».

Le *Laurentianus* est l'œuvre de plusieurs copistes. Il est assez curieux de constater que les différentes personnes qui l'ont examiné depuis Bandini [3], ne signalent que deux changements d'écriture. On peut cependant en noter trois. La

---

[1] Bandini, *Catalogus mss., bibl. Mediceo-Laurent.*, III, p. 174.

[2] Bluhme dans Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 559.

[3] Bandini, *Catal. mss.* : « ... *et a pag. 144 usque ad finem alia manu suppletus* ». Kroll, *Novellæ*, préface, p. x : « *scriptus est... a duobus librariis quorum alter a fol. 144r orsus est* ».

première va jusqu'au folio 78 *verso*, ligne 10. C'est une écriture élégante d'imitation, une calligraphie carrée et régulière qui semble à première vue être de meilleure époque. Aussi Bluhme, dans la description qu'il envoie à Biener [1], dit qu'il aurait cru cette première partie plus ancienne que le XIVe siècle, si le bibliothécaire Francesco Furia ne lui avait assuré le contraire. A partir du folio 78 *verso*, l'écriture change une première fois. C'est alors une écriture franchement du XIVe siècle, non plus d'imitation, caractérisée par l'irrégularité de certaines lettres, la dimension des accents et l'abondance des traits de liaison parasitaires.

Au folio 144 *recto*, se place le troisième changement, celui-ci signalé par les catalogues. L'irrégularité de cette écriture est encore plus accentuée. Le nombre des lignes dans les 44 premiers folios est constant, environ de 39 lignes. Il varie ici suivant les pages et dépasse souvent ce nombre. On a vu que les dernières lignes descendaient parfois assez bas pour avoir été une fois rognées.

Les 194 folios qui composent le manuscrit, ne sont pas numérotés, (c'est encore l'état actuel de la plupart des manuscrits juridiques de la Laurentienne et, je pense, aussi des autres). Une main récente a seulement noté les folios 78, 144 et 194 en chiffres arabes, les deux premiers parce que ce sont ceux où l'écriture change. Mais l'ancienne computation des quaternions subsiste, dans sa presque totalité, en lettres grecques auxquelles on a souvent ajouté des chiffres arabes correspondants Le premier quaternion n'a plus que sept folios comme je l'ai déjà dit. Les autres quaternions ont régulièrement les huit feuillets. Le 21e et le 22e cahiers ne sont pas des quaternions. Le 21e cahier a 12 folios, (*fol.* 160) Le 22e, (*fol.* 172), a sept folios. Il n'y a aucune raison apparente à cette anomalie. La mutilation a eu lieu après le

---

(1) Biener, *ibid.*, p. 559.

24e quaternion. Le 24e et dernier quaternion subsiste en entier.

Il y a une erreur plus grave de la copie qui provient d'une interversion des folios du prototype. Vers le milieu du folio 174 *recto*, la Nov. 133 est interrompue avec le ch. 6 au mot « καθεστάναι », (*Kroll*, p. 675, lig. 2). Sans transition, le texte continue au milieu du *prœmium* de la Nov. 145, « ἐπιμέλειαν ταύταις... », (p. 711, lig. 24). Suivent les Nov. 145-159, jusqu'au folio 183 *recto, in fine*. A cet endroit le *prœmium* de la Nov. 159 est interrompu après « ...εὐγενεστάτῳ μου ἐγγόνῳ... », (p. 738, lig. 18). Toujours sans transition, continue le ch. 6 de la Nov. 133, à l'endroit où il avait été interrompu, folio 174 *recto*. Suivent les constitutions 133, ch. 6, à 145 *prœmium*. Le début du *prœmium* de la Nov. 145 est ici donné jusqu'à la partie qui se trouve au folio 174. Alors reprend la Nov. 159, à l'endroit où elle a été laissée, folio 183, et le manuscrit continue régulièrement jusqu'à la fin. On voit clairement ce qui s'est passé. Le prototype du *Laurentianus* a subi une interversion de quelques feuillets dont ne s'est pas aperçu le copiste. Celui-ci a copié à la suite et son texte se trouve interverti à son tour. C'est une erreur dont il était facile de se rendre compte. Car les Novelles ont gardé leur numérotation exacte. Néanmoins les premiers possesseurs du *Laurentianus*, ceux qui ont écrit les gloses que nous allons étudier, ne l'ont pas remarquée. Le copiste du *Bononiensis* ne l'a pas vue davantage. Haloander, quand il étudia le Code pour son édition, la rectifia. Il écrit en note dans le *Bononiensis*, p. 824, qui correspond au folio 174 : « τοῦτο δὲ τὸ πλημέλημα τοῦ βιβλιογράφου ἐγὼ γρηγόριος ἁλώανδρος πρῶτος εὕρηκα ». Dans une note d'une autre main, on explique la façon dont la correction doit être faite. Sur le *Laurentianus*, à son tour, une main du XVIe, postérieure à l'édition d'Haloander, a noté l'erreur. Une main plus récente la corrige.

Dans l'état actuel, le *Laurentianus* ne contient que la Collection Grecque précédée d'un index.

Folio 1 recto, l'index, dont le début est mutilé, commence avec les derniers mots de la rubrique de la Nov. 52 : « παρὰ ἰδίωτου γενομένη... ὑπομνημάτων ». Il se termine, folio *2 recto,* par la rubrique de la Nov. 168, ρξή περὶ ἐπιβολῶν. Une main plus récente a ajouté : « τέλος τοῦ πίνακος ». Il comprend les numéros des Novelles, soigneusement indiqués en lettres grecques et les rubriques, telles qu'elles sont dans la collection même. Quelques numéros ont à peu près disparu parce que ce folio est gâté par des piqûres de vers et parce qu'il a été détaché, puis recollé. Ce sont les n°s 53, 57, 59, 65, 66, 67, 70 73, 150. Le copiste du *Bononiensis* les a mal lus ou omis. Mais ils étaient dans le manuscrit et ont laissé des traces. Tous les numéros sont exacts. L'index ne comprend pas la Collection des 168 Novelles au complet. Il donne les numéros et les rubriques des seules Novelles réellement conservées dans le remaniement de cette Collection, remaniement d'où est sorti notre manuscrit. Ce sont soit les Novelles dont le texte grec a été intégralement conservé, soit les Novelles latines dont il est donné le résumé de Théodore ou d'Athanase. Les autres ont disparu entièrement, même alors que parfois, comme nous le verrons, on en ait conservé le souvenir en en conservant la rubrique dans le corps même du manuscrit. Ceci excepté, les rubriques et les numéros de l'index sont identiques à ceux du texte que nous étudions plus loin.

Folio 3 recto, commence la Collection des 168 Novelles avec la Nov. 1. Elle se termine au bas du folio 194 verso avec les mots : « ἀπαγορεύοντες βουλευταῖς τὲ καὶ... ». La Nov. 163 est ainsi interrompue au début du chap. II (Kroll, p. 750, 18).

On voit que le manuscrit est mutilé au commencement et à la fin. Au commencement, il manque seulement un folio. On peut s'en rendre compte par les marques de quaternions dont nous allons parler. Le quaternion β' commence au septième folio. Le Code avait déjà subi cette mutilation lors de

sa copie, en 1501. Car le *Bononiensis* 1419 débute, comme le *Laurentianus*, au milieu de la rubrique de la Nov. 52. La mutilation de la fin a été beaucoup plus considérable. Elle n'avait pas encore été faite en 1501. Aussi pouvons-nous connaître, par le *Bononiensis*, ce que contenait le *Laurentianus* avant cette perte. Nous le verrons quand nous parlerons de ce manuscrit. Quand Augustin a examiné le *Laurentianus*, c'est-à dire au milieu du XVIe siècle, il n'était pas encore mutilé, comme le montre sa lettre à Mendoza de 1544, déjà citée. Il donne l'indication, d'ailleurs peu précise, de ce qu'il contenait, en plus de la Collection des 168 Novelles. La mutilation est donc encore postérieure à 1544. Mais elle a été faite au XVIe siècle, car la reliure actuelle du Code est de cette époque.

CHAPITRE III

Les gloses du Laurentianus LXXX. 4.

Le *Laurentianus* est enrichi de gloses comme le *Marcianus*. Mais elles ne sont pas toutes de même nature. Aux *paratitla*, aux annotations critiques que nous avons déjà trouvées dans le *Marcianus* et qui se rencontrent ici en moins grand nombre, viennent s'ajouter, en quelques endroits, des scolies assez analogues à celles des manuscrits des Basiliques et des annotations professorales. Les scolies ne sont pas, d'ailleurs, développées. Elles ne figurent guère qu'en marge des Nov. 117, 118 et 119.

Nous avons vu qu'Antoine Augustin avait signalé ces gloses en même temps que celles du *Marcianus*. Le copiste du *Bononiensis*, après avoir hésité dans les premières Novelles, s'est décidé à ne plus les reproduire. Haloander les a complètement supprimées de son édition et les éditeurs modernes les ont laissées semblablement de côté.

Les premières et les plus anciennes sont les *paratitla*, ces œuvres d'interprétation juridique autorisées par Justinien, qui consistent à rappeler, en marge d'un texte, les passages parallèles existant dans les autres recueils ou dans une autre Novelle. Le *Laurentianus* ne contient de références qu'au Code et aux Novelles; je n'en ai pas trouvé, comme dans le *Marcianus*, au Digeste et aux Institutes. Les *paratitla* sont d'ailleurs beaucoup moins nombreux dans ce manuscrit. Il n'en reste que quelques faibles traces, en marge des toutes

premières Novelles : Nov. 1, (deux notes en face des chapitres 1 et 2), Nov. 3, (ch. 1), Nov. 4 [1]. On en trouve encore au milieu des annotations plus amples des Nov. 117 et 118.

Les notes critiques, si précieuses, que nous avions constatées dans le *Marcianus*, n'existent pas dans le *Laurentianus*. Ce sont celles dans lesquelles l'auteur du dernier remaniement conserve le souvenir des Novelles qui ont été enlevées de la Collection Grecque intégrale. On ne trouve de notes de cette sorte qu'aux Nov. 2 et 5. Il est à remarquer que ces deux notes, avec quelques variantes, sont les mêmes que celles qui sont à la même place dans le *Marcianus*. Nous les avons citées à propos de ce manuscrit. La seconde, dont les rapports sont moins étroits, est écrite de seconde main. Ces points de contact entre nos deux manuscrits sont à signaler, sans que, d'ailleurs, on puisse en connaître l'origine, soit que ces scolies aient été copiées les unes sur les autres dans les deux traditions, soit qu'elles proviennent plutôt d'une même source, sans avoir été directement copiées l'une sur l'autre.

Mais il n'y a pas d'autres notes où l'auteur du remaniement dit qu'il n'a pas trouvé telle Novelle, qu'il n'a pas écrit telle autre. Les Novelles latines, on le verra, sont remplacées presque toutes par les Epitomes de Théodore. Celles qui n'ont pas été remplacées, Nov. 9 et Nov. 75, ont disparu sans laisser de traces. Parmi les Novelles grecques enlevées dans cette version, on verra que la plupart ont semblablement disparu sans laisser de traces dans le manuscrit. Pour quelques autres, la rubrique et les inscriptions ont été conservées à la place originaire. Les chapitres enlevés sont, au contraire, quelquefois signalés non pas par une note, mais

---

[1] Nov. 1 en face du ch. 2, § 4 (Kroll, p. 6, lig. 9 et 10). βι, ϛ' τοῦ κώδικος τι. λ'. διάτ. β'. — : ch. 2, p. 6, ligne 12 : « βι. ϛ' τοῦ κώδικος τι. λ'. διάτ. κή. ά νεαρά. — Nov. 3 « ἀναιρεῖ βι β' τοῦ κώδικος τι β'. διάτ. ά. » : — Nov. 4 : « ... τοῦ κώδικος ϛ' τι. κ'. ».

par un signe spécial qui se trouve en marge. Je signale plus loin les passages où on le trouve.

Une troisième série de mentions, un peu moins rares, sont les références aux Basiliques. Les notes indiquant que certaines Novelles sont omises, parce qu'elles ne se trouvent pas aux Basiliques, ne sont qu'aux Nov. 2 et 5 dont nous venons de parler. Les autres sont des citations disant la place occupée dans les Basiliques par certaines Novelles. Moins nombreuses que dans le *Marcianus*, on les trouve après les inscriptions des Nov. 23, 29, 33, 34 [1], en marge des Nov. 117 et surtout 118, 119, après plusieurs chapitres, enfin après la rubrique des Nov. 123 et 128.

Mais à côté de ces scolies, analogues à celles que nous avons rencontrées dans le *Marcianus*, il en est une série d'autres spéciales au *Laurentianus*. Elles ne sont pas dispersées dans tout le manuscrit, elles sont plutôt groupées. On en trouve vers le milieu du Code. Les Nov. 117, 118, 119 ont été particulièrement glosées. Dans l'ensemble, ces gloses paraissent être le produit d'un travail destiné à l'enseignement, d'un travail de professeur. Elles sont précédées, pour la plupart, de l'expression consacrée σημείωσαι ὅτι. Ce n'est pas la main qui a écrit le texte qui les a mises en marge et elles ne paraissent pas toutes de la même main.

Ce sont de véritables *adnotationes* provenant probablement d'un enseignement. Il n'y en a guère dans les premières Novelles On lit seulement vers la Nov. 12, au folio 19, un ζητεῖ, en face d'une petite omission dans le texte, puis, en face du chapitre 44 de la Nov. 22, un ζητεῖ σφάλμα. La série des *notæ*, σημείωσαι, commence vers le folio 81 à la Nov. 48. On en trouve un assez grand nombre, quelquefois plusieurs dans

---

[1] Nov. 23 : « νεαρὰ κγ' βι. τῶν βασ. θ' τι. β' ἡ ὅλη νεαρά, (la Nov. 23 est aux Basil. 9. 2. 2) ». — Nov. 29 : « βι ς' τῶν βασ. τι ιγ' νεαρά κθ' ». — Nov. 33 et 34 : « λγ' βι. ΚΓ. λγ' τῶν βασ. τι. γ' — λδ' βι. Κγ' λδ' τῶν βασ. τι. γ̅. » (La Novelle 32, qui est la même que les Nov. 33 et 34, est aux Basil. 23, 3, 76).

la même page, aux folios 81 (Nov. 48), 88 et 89 (Nov. 60), 93 et folio 94 (Nov. 69), folio 97 (Nov. 77). La plupart de ces notes attirent simplement l'attention sur le texte sans rien ajouter.

Mais, vers la fin du Code, à partir environ du folio 144, quelques Novelles sont l'objet d'un travail critique beaucoup plus considérable. Ce sont les Nov. 117, 118, 119, 120 et encore, quoique dans une moins grande mesure, la Nov. 123. Nous verrons que le texte de ces Novelles a subi des altérations assez fortes. Certains chapitres ont été omis, des chapitres d'autres Novelles ont été insérés à leur place. Quelques notes en marge indiquent ces changements [1], d'ailleurs d'une façon incomplète. Elles sont, en outre, entourées d'un véritable commentaire critique qui, dans quelques folios, tient entièrement les marges supérieures, extérieures et inférieures. Notamment folios 147 à 151 pour les Nov. 117 à 120. Ces gloses, d'une écriture assez mauvaise et remplies d'abréviations, ont souffert de ce que le volume a été considérablement rogné. Elles ont été par suite mutilées et ne sont plus actuellement lisibles qu'avec difficulté. Quelques-unes, en général les plus courtes, sont précédées du signe de σημείωσαι. Ce sont des rappels de dispositions semblables édictées ailleurs avec, souvent, l'indication de la Novelle, du lieu du Code ou des Basiliques où elles sont. Les plus longues paraissent être des extraits d'Epitomes de Novelles. Ce sont des résumés du texte intégral qui est en regard. Je n'ai pas pu les identifier toutes avec des passages correspondants des collections connues, telles que celles d'Athanase et de Théo-

---

[1] Par exemple, folio 144 recto : « Τὸν κώδικ. καὶ τὴν κβ' νεαρὰν κεφ. ιβ' », en face du ch. 15, § 3, de la Nov. 22 qui est inséré dans la Nov. 117 à la place du ch. 10, folio 145 recto : « ᾿ι. τῶν βασιλικῶν Κη' τι. ξ', ρλδ' νεαρὰ κεφ. ιγ' ». En face du ch. 11 de la Nov. 134 inséré dans la Nov. 117 à la place du ch. 13. Il y a encore deux notes du même genre, folio 144 verso, en face des ch. 11 et 12 de la même Novelle. Elles sont à peu près illisibles.

dore. Cependant, en face de la Nov. 119, ch. VIII, une glose, qui est au bas du folio 149 *verso*, reproduit le passage correspondant de Théodore : (ἰστέον ὅτι... etc.) (Nov. 119, ch. 8). Folio 160ʳ, en face de la Nov. 123, ch. 5, une glose précédée d'un σημείωσαι répète les *paratitla* d'Athanase, 13, § I. Folio 160ᵛ en face de la Nov. 123, ch. 17, trois remarques précédées de σημείωσαι reproduisent des parties du ch. 40 de la Nov. 123 dans l'Epitome de Théodore. En somme, ces scolies ressemblent assez à celles des Basiliques. C'est pour ces quelques Novelles un travail analogue à celui-ci. Mais il est seulement embryonnaire. Il est limité à un très petit nombre de Novelles.

Nous pouvons conclure de l'examen de ces gloses, que le *Laurentianus* a eu cours, comme le *Marcianus*, à l'époque justinienne. Les *paratitla* que nous relevons dans les premières Novelles, diffèrent de ceux qui figurent plus nombreux dans le *Marcianus*. C'est une preuve de plus que la séparation entre les deux traditions a été faite de très bonne heure et était déjà accomplie à l'époque justinienne. Nous n'avions pas besoin de connaître les références aux Basiliques pour savoir que notre *Laurentianus* avait été confronté avec le recueil de Basile et de Léon. Sa forme, que nous examinons plus loin, démontre, jusqu'à l'évidence, que ce rapprochement a été particulièrement étroit. On peut même s'étonner de ce que ces références ne sont pas plus nombreuses.

CHAPITRE IV

État de la Collection Grecque dans le Laurentianus LXXX. 4.

Le contenu du *Laurentianus* n'est pas la Collection des 168 Novelles dans son état originaire. C'est un remaniement postérieur de cette collection. Ce remaniement a une étroite relation avec le texte des Novelles dans les Basiliques. L'époque où il a été fait et son origine sont à chercher à l'aide de la comparaison entre ces deux sources.

Pour nous en tenir au texte lui-même, sans parler ici des rubriques, inscriptions et souscriptions, nous verrons d'abord qu'un certain nombre de Novelles manquent. Il y a, en outre, des chapitres de certaines Novelles qui sont insérés au milieu de certaines autres. Enfin le texte a subi des suppressions assez nombreuses. Ici ce sont des chapitres entiers qui manquent. Là ce sont des passages moins étendus, mais importants, qui ont disparu.

Or ces remaniements systématiques se retrouvent avec exactitude dans le texte des Novelles qui a passé aux Basiliques.

§ 1.

Les Novelles latines.

On sait que le prototype commun à la Collection du *Marcianus* et du *Laurentianus* a subi un premier remaniement au temps de Maurice et d'Héraclius. Les vingt Novelles latines

ont été supprimées : Nov. 9, 11, 23, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 62, 65, 75, 104, 111, 114, 122, 138, 143, 150, 165 [1]. Les parties latines des Nov. 8 et 17 sont aussi omises, comme dans le *Marcianus*. Ce qui prouve que le remaniement a été fait dans le prototype commun, ce n'est pas seulement ce fait que les mêmes Novelles ont été retranchées dans les deux textes. Cela pourrait s'expliquer d'une autre façon, par leur caractère latin. Mais c'est la façon exceptionnelle dont quelques-unes ont été remplacées. La Novelle 23, dans les deux sources, a été remplacée par l'Epitome d'Athanase, alors que c'est l'Epitome de Théodore qui a servi pour toutes les autres. A la place de la Nov. 41, dans les deux sources, la Novelle Grecque 50 a été répétée à tort, par suite de l'affinité de leur sujet. Ce sont deux particularités qui ne peuvent s'être produites que lorsque les sources étaient communes.

Mais la séparation ne s'est pas produite longtemps après l'époque d'Héraclius et de Maurice. Car le remplacement des Novelles latines par les Epitomes de Théodore s'est fait, sauf ces exceptions, de façon indépendante dans les deux sources. Nous avons déjà relevé que, dans le doublet 75 = 104, le *Marcianus* remplace la Nov. 75 par l'Epitome fait par Théodore sous ce numéro. Le *Laurentianus* remplace la Nov. 104 par l'Epitome de Théodore fait à la Nov. 104 et laisse vide la Nov. 75, tandis que le *Marcianus* laisse vide la Nov. 104. En outre, le remplacement est beaucoup plus complet dans le *Laurentianus*. En dehors des Novelles que nous venons de citer, le *Marcianus* n'a remplacé que les Nov. 111 et 114 par les Epitomes de Théodore. Au contraire, dans le *Laurentianus*, les Nov. 11, 33, 34, 35, 36, 37, 62, 104, 111, 114, 122, 138, 143, 150, 165, sont remplacées par l'Epitome de Théodore. Seules la Nov. 9 et la Nov. 75 n'ont pas été remplacées.

---

[1] Au sujet du caractère latin des Nov. 122 et 165, voir la discussion, p. 34.

En raison des rapports étroits qui existent entre les Basiliques et le *Laurentianus*, on peut se demander quelle a été celle des deux sources qui a influencé l'autre. On sait, en effet, que, dans les Basiliques, les Novelles latines ont été remplacées par les Epitomes de Théodore. Il s'y rencontre la même anomalie constituée par le remplacement de la Nov. 23 par l'Epitome d'Athanase, (Bas., 9. 2. 2). Les Nov. 9 et 41 manquent également dans le *Laurentianus* et dans les Basiliques. On pourrait donc penser que les Novelles latines ont été rétablies dans le *Laurentianus* à l'exemple des Basiliques lors de la confrontation des deux textes.

Je crois cependant que la seconde hypothèse est en soi plus vraisemblable. Il semble bien que le remplacement des Novelles latines par les Epitomes de Théodore dans la Collection Grecque ait été fait avant les Basiliques. L'état du *Marcianus*, comparé à celui du *Laurentianus*, semble prouver que ce remplacement s'est fait à plusieurs reprises. En outre, il y a des différences entre les Basiliques et le *Laurentianus* qui éloignent, à ce qu'il semble, cette idée de l'influence des premières sur le second. La Nov. 11 a été écartée des Basiliques. Elle est pourtant dans le *Laurentianus* d'après la somme de Théodore. Au contraire les doublets 75 = 104 étaient aux Basiliques. La Nov. 75 est aux Bas., IX, 2, 25. La Nov. 104 était aux Bas., VI, 13 [1]. Dans le *Laurentianus*, il n'y a que l'Epitome de Théodore de la Nov. 104. La Collection Grecque a donc été complétée avant les Basiliques et indépendamment. Il paraît au contraire plus vraisemblable de croire que les Basiliques ont été compilées d'après un exemplaire de la Collection Grecque où ces remplacements étaient faits.

---

[1] Schœll. *Novellæ*, p. 378.

§ 2.

Les Novelles grecques disparues.

Les transformations plus considérables que la Collection du *Laurentianus* a subies dans les Novelles grecques, sont au contraire en relation directe avec les Basiliques. Nous allons les examiner.

Il manque un assez grand nombre de Novelles grecques dans la suite du manuscrit. En tout vingt-trois. Ce sont les Nov. 2, 5, 6, 7, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 74, 76, 79, 83, 84, 98, 106, 127, 129, 137, 140, 149 [1]. Les unes ont été effacées sans laisser de traces. Ce sont les plus nombreuses. Nov. 6, 7, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 98, 106, 127, 129, 137, 140, 149. Les autres ont conservé leurs rubriques et leurs inscriptions à la place ou aurait dû être la Novelle. Les deux premières, Nov. 2, 5, puis un groupe vers le milieu : Nov. 74, 76, 79, 83, 84. Aux rubriques et aux inscriptions des Nov. 2 et 5 ont été en outre adjointes les scolies que nous avons citées à propos de ces mêmes Novelles dans le *Marcianus*. Ces scolies disent, on le sait, que ces Novelles ne sont pas dans les Basiliques et qu'elles ont été complétées ou modifiées par des Novelles postérieures. La scolie de la Nov. 2 a été écrite, à la suite de l'inscription, de la même main que le texte. La scolie de la Nov. 5 a été au contraire écrite en marge et par la deuxième main. Les autres scolies de même nature qu'on trouve aussi dans le *Marcianus* n'ont pas été reproduites dans le *Laurentianus*.

Si les Novelles que nous venons d'énumérer ont été écartées du *Laurentianus*, c'est parce qu'elles n'ont pas été reçues

---

[1] On sait que le *Laurentianus* actuellement mutilé s'arrête au milieu de la Nov. 163. Mais on connait son état primitif à l'aide de sa copie : *Bonon., 1419*. C'est cet état qui nous intéresse ici. Je compte donc ici les Nov. 164-168 comme étant dans le *Laurentianus*, puisqu'elles sont dans le *Bononiensis*.

dans les Basiliques. Ce rapport résulte d'une façon indiscutable de l'état de tout le manuscrit. Il est, en outre, prouvé directement par les scolies des Nov. 2 et 5 et par la scolie du *Tipucitus* que nous étudions plus loin. Cette scolie énumère les Novelles qui n'ont pas été reçues dans les Basiliques. Ces Novelles sont exactement celles qui manquent dans notre manuscrit.

Le *Marcianus* est plus complet. Toutes les Novelles grecques de Justinien se trouvent à leur place. On ne les a pas éliminées pour rendre le manuscrit conforme aux Basiliques.

Mais la Collection Grecque dans le *Laurentianus* à son tour est plus complète en ce qu'elle contient les Novelles de Justin et de Tibère et les formes éparchiques; celles du moins qui ont été reçues dans les Basiliques, Nov. 144 et 148 de Justin, (les Nov. 140 et 149 n'ont pas trouvé place dans les Basiliques); les Nov. 161, 163, 164 de Tibère, et les formes éparchiques, Nov. 166, 167 et 168. Dans le *Marcianus*, elles manquent toutes, du moins dans la suite régulière de la Collection des 168 Novelles. Comme les trois Novelles de Tibère et les formes éparchiques ont disparu avec la collection qui les contenait dans le manuscrit de Venise, elles sont actuellement connues seulement dans le *Laurentianus* et dans la copie de Bologne.

§ 3.

Chapitres intercalés.

Quelques-unes des Novelles, parmi celles que nous venons d'étudier, bien que retranchées de la suite régulière, n'ont pas entièrement disparues du *Laurentianus*. On en retrouve quelques chapitres intercalés parmi d'autres Novelles. C'est là le deuxième remaniement qu'a subi le texte de la Collection des 168 Novelles dans ce manuscrit. On y a rapproché des dispositions semblables prises à des Novelles différentes. C'est ainsi que le ch. 5 de la Nov. 2 se trouve inséré après le

ch. 2 de la Nov. 91 ; le ch. 1 de la Nov. 5, après le ch. 33 de la Nov. 123 ; le ch. 8 de la Nov. 6, après le ch. 18 de la Nov. 123. Le ch. 2 de la Nov. 127 est inséré après le ch. 1 de la Nov. 119, le ch. 3 de la même Novelle, après le ch. 20, § 1, de la Nov. 22 Les ch. 1-6 de la Nov. 137 ainsi que l'épilogue sont ajoutés à la Nov. 123. Ceci d'ailleurs n'a pas eu lieu seulement pour ces chapitres qui ne trouvaient plus de place dans ce remaniement, ces Novelles ayant été retranchées. Dans un certain nombre d'autres Novelles conservées, des chapitres ont été extraits pour être rapprochés de ceux d'autres Novelles : le ch. 6 de la Nov. 53 a été rapproché du ch. 5 de la Nov. 117 ; les ch. 15, § 3 et 16 de la Nov. 22, du ch. 2 de la Nov. 117 ; la Nov. 123 a été mélangé à la Nov. 137 ; le ch. 1 de la Nov. 161 se trouve après le ch. 22 de la Nov. 123 ; le ch. 10 de la Nov. 134 après le ch. 8 § 2, de la Nov. 117 ; le ch. 2 de la même Nov. après le ch. 12 de la Nov. 117.

Ici encore le rapprochement avec les Basiliques explique l'état du *Laurentianus*. Le texte des Novelles qui figure aux Basiliques comporte le même amalgame de chapitres et les mêmes rapprochements.

§ 4.

Chapitres et passages omis.

Enfin les Novelles qui sont conservées dans le *Laurentianus* ne sont pas toujours complètes. Souvent des passages ont été omis. Beaucoup de ces omissions s'expliquent par la négligence du copiste. Nous en reparlerons quand nous examinerons le texte. Mais il en est toute une série qui ont été supprimés à dessein. Et, ici encore, nous constatons la concordance entre le *Laurentianus* et le texte des Novelles dans les Basiliques et les mêmes suppressions figurent dans les deux sources. Ce sont, tantôt des chapitres entiers dont les dispositions sont périmées ou ont été modifiées par d'autres

Novelles, tantôt des passages plus ou moins longs qui édictaient des mesures transitoires ou des pénalités n'ayant plus d'objet. Ces suppressions, en dehors des chapitres entiers, sont de longueurs inégales. En voici la liste dressée d'après le relevé effectué pour l'édition de Schœll et Kroll et constatée dans les deux sources : Nov. 1, ch. 2 *in fine*, (Kroll, p. 7, ligne 33, à p. 8, ligne 9); Nov 8, ch. 4, ch. 9 *in fine*, (Kroll, p. 73, 1-5), chap. 13 *princip.*, (Kroll, 77, 1-7); Nov. 17, ch. 3, (Kroll, 119), 12-16, ch. 11 *in fine*, (Kroll, 124, 24-31); Nov. 18, ch. 5, ch. 11, (Kroll, 137, 31-34); Nov. 22, ch. 14-16, ch. 17, § 1 et 18, ch. 19, (Kroll, 137, 33-35), ch. 21 *in fine*, (Kroll, 162, 5-11), ch. 30, (Kroll, 171, 23-26), ch. 37; Nov. 49, ch. 1 *in fine*, (Kroll, 291, 1-2); Nov. 53, ch. 4 *in fine*, (Kroll, 303, 19-26); Nov. 57, ch. 2; Nov. 60, ch. 2, (Kroll, 327, 20-23); Nov. 66, ch. 1 en partie; Nov. 67, ch. 3 et 4; Nov. 89, ch. 12, (Kroll, 441, 13-14); Nov. 91, ch. 2 *princip.*, (Kroll, 456, 8-10); Nov. 93 *prœmium*; Nov. 96 (abrégée dans les deux sources); Nov. 117, ch. 5, (Kroll, 555, 7-12), ch. 10, (remplacée par Nov. 22, ch. 16 et 17), ch. 13, (remplacée par Nov. 134, ch. 11); Nov. 118, ch. 2, (interpolé); Nov. 118, ch. 3, (Kroll, 570, 19-28); Nov. 119, ch. 14 et 15, (contaminés); Nov. 123, ch. 36, (Kroll, 619, 19-24); Nov. 130, ch. 10 et 11.

L'examen du *Laurentianus* permet de reconnaître que ces suppressions n'ont pas été faites sans laisser de traces. Leur auteur les a notées. Ces notes d'omissions subsistent encore en marge, non pas partout, mais en face d'un nombre appréciable de cas où l'omission a eu lieu. Dans le texte lui-même aucun signe ne la révèle mais en marge on peut apercevoir un signe spécial ainsi conçu : ⁄07. Schœll en signale l'existence en deux endroits et en reconnaît la signification, (p. 459, en face de la Nov. 93 et p. 467, en face de la Nov. 96). Mais on l'y trouve beaucoup plus souvent. Je l'ai relevé à sept reprises; en face de la Nov. 18, là où aurait dû être le ch. 5; Nov. 22, ch. 14-16; Nov. 49, ch. 1; Nov. 60, ch. 2;

Nov. 93 *præmium;* Nov. 96 et Nov. 130, ch. 10 et 11. Ces notes ont une certaine importance. Elles sont une des preuves qui démontrent que l'auteur du remaniement du *Laurentianus* avait entre les mains une collection plus complète. C'est lui-même qui a fait les suppressions dans son texte sur le modèle des Basiliques, mais il a tenu à en conserver une trace d'après le modèle plus complet qu'il avait sous les yeux. Il se peut qu'il y ait eu sur le prototype du *Laurentianus* un plus grand nombre de ces signes d'omission qui ont pu disparaître lors des copies.

§ 5.

Rapports entre le Laurentianus LXXX. 4 et les Basiliques.

Il faut interpréter ces rapports étroits qui existent entre le *Laurentianus* et les Basiliques et rechercher si l'on peut en tirer quelques lumières pour déterminer l'époque où le remaniement a pu être fait. En cette matière où la conjecture ne repose que sur des bases mouvantes et n'a aucune donnée extérieure à laquelle elle puisse se fixer, les hypothèses les plus variées se sont donné carrière.

La dernière en date est celle qui rejette le plus haut l'époque du remaniement puisqu'elle le fait remonter au VIIe siècle. Zachariæ [1] pense, en 1881, dans son édition des Novelles, qu'il n'a pas pu être fait après 692. Il fonde son opinion sur un fait négatif. Dans les Nov. 115, ch. 3 et 14 et 131, ch. 1 sont cités quatre conciles universels. Si le remaniement avait été fait avant le concile *in Trullo* de 692, l'auteur n'aurait pas manqué d'ajouter ce concile. Examinons les textes dans leurs diverses leçons. La Nov. 131, ch. 1 ne cite que quatre conciles dans le *Laurentianus*. Dans les Basiliques, V, 3, 1, elle en cite sept et ajoute tout un paragraphe où les trois conciles nouveaux sont énumérés, le second et

[1] Zachariæ, *Novellæ, præf.*, p. VI.

le troisième de Constantinople, le second de Nicée. Le texte du *Marcianus* est corrigé d'après les Basiliques et dit sept conciles au lieu de quatre. Mais on n'y a pas inséré le paragraphe qui est ajouté aux Basiliques. La Nov. 115, ch. 3, § 14 ne cite que les quatre premiers conciles dans le *Marcianus*. Dans les Basiliques, ce paragraphe est omis au milieu du texte de la Novelle, (Bas., XXXV, 8, 36). Dans le *Laurentianus*, contrairement à ce que dit Zachariæ, la Novelle est corrigée et sept conciles sont cités. Dans le passage du chapitre 3, qui est dans Schœll., p. 541, 17, τέσσαρας est changé en ἑπτά; un deuxième passage, p. 543, 17, τέσσαρες σύνοδοι, est modifié dans notre manuscrit en τέσσαρες σύνοδοι καὶ αἱ λοιπαί. Le Prochiron (33 1-3. 5-29) et le Nomocanon des XIV titres (tit. 10,8) changent τέσσαρας en ἑπτὰ aux deux endroits. La matérialité des faits invoqués par Zachariæ est donc controuvée.

Mais, fût-elle exacte, la conséquence qu'il en tire serait encore très contestable. Comme je viens de le faire remarquer, ce serait un fait négatif. C'est en tirer des conclusions beaucoup trop vastes que de se fonder uniquement sur lui pour faire remonter si haut le remaniement qui nous occupe. Ce fait serait susceptible de plusieurs explications et non pas d'une seule. En supposant, comme nous le croyons, que l'état présent du *Laurentianus* résulte d'une confrontation avec les Basiliques, la confrontation n'a pas été partout complète au point que les deux sources soient entièrement confondues. Nous avons noté et nous noterons d'autres différences. Le chapitre Ier de la Nov. 131 est un des points sur lequel elle n'a pas été faite et qui a gardé le texte ancien. Si l'on trouve invraisemblable qu'un auteur du IXe siècle, en copiant un texte de Justinien, n'ait pas ajouté les trois conciles nouveaux aux quatre premiers, il faut trouver encore plus invraisemblable qu'un autre auteur ait corrigé le chapitre Ier de la Nov. 131 et ait laissé en l'état le texte parallèle de la Nov. 115 (ch. 3, § 14). C'est pourtant ce qu'il a fait

dans le *Marcianus*. Dans le *Laurentianus*, c'est l'inverse qui s'est produit. Les raisons de vraisemblance générale ne perdraient donc pas de leur force en face de ce fait. Or on ne peut guère concevoir qu'un auteur du VIIe siècle ait déjà pu enlever précisément toutes les Novelles, et dans chaque Novelle, les chapitres et les passages qui seront jugés inutiles par les auteurs de la compilation du IXe siècle. En outre, ce remaniement est anormal. Aucun autre ouvrage de l'époque de Justinien ne lui ressemble. Il ne s'explique guère que fait d'après un modèle dans lequel l'auteur trouve les raisons de ces changements qui, sans cela, paraissent arbitraires. Car ce remaniement est à la fois trop complexe et trop incomplet. Le rapprochement d'un certain nombre de chapitres de Novelles différentes dénote l'idée de systématiser les matières traitées. Comment l'auteur, s'il avait fait de lui-même ces rapprochements et qui traite librement la collection dont il supprime un certain nombre de Novelles, n'aurait il pas poussé plus loin son plan et rapproché les Novelles de même sujet, comme le font l'Epitome d'Athanase et les Collections canoniques. Enfin un auteur du VIIe siècle n'aurait pas systématiquement supprimé les souscriptions à une époque où leur procédé de datation était encore complètement en vigueur.

C'est donc justement que les opinions en cours jusqu'ici ont rapproché les Collections du *Laurentianus* des Basiliques et cherchent à découvrir son origine dans ses rapports avec cette compilation. Seulement on a émis les unes après les autres toutes les hypothèses possibles.

Celle de Mortreuil est à rejeter [1]. Il pensait que le *Laurentianus* contenait une sorte de travail préparatoire des compilateurs des Basiliques. Pour le Digeste et le Code, ils avaient trouvé des matériaux tout disposés pour être reçus dans leur recueil par suite des modifications qu'ils avaient

---

[1] Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, II, p. 117 et suiv.

subies déjà au temps de Justinien. Au contraire, les recueils de Novelles, qui mêlaient aux Novelles, dont les dispositions étaient encore susceptibles d'être en vigueur, d'autres abrogées ou locales ou périmées, devaient être revisés. C'est ce travail préparatoire qui nous est conservé dans le manuscrit de Florence.

Comme l'a fait remarquer avec juste raison Heimbach [1], cette conjecture se heurte à des invraisemblances qui la font rejeter. Quelle nécessité de recomposer un recueil dans le but unique de s'en servir pour le démembrer encore davantage? Il serait beaucoup plus simple de penser qu'ils ont simplement annoté, en marge de quelque Code des 168 Novelles, les passages à transcrire, les Novelles ou les parties de Novelles à supprimer. Comme travail préparatoire, ces modifications du *Laurentianus* sont trop incomplètes. Les Novelles et les chapitres qui ne devaient pas figurer aux Basiliques auraient bien été enlevés. Cependant, il semble bien qu'il y a eu, dès le début, plus de suppressions dans les Basiliques qu'il n'y en a dans le *Laurentianus*. Pourquoi les compilateurs auraient-ils respecté, dans leur travail préparatoire, les préfaces et les épilogues qu'ils ont régulièrement supprimés dans les Basiliques? Enfin, et ceci est décisif, il n'y aurait pas dans les deux textes les divergences importantes qu'on y remarque, semblables à celles que nous venons de citer dans la Nov. 131.

Pour les mêmes raisons, on ne peut souscrire à l'hypothèse inverse attribuée à Augustin peut-être à tort. Je crois d'ailleurs qu'elle n'a été réellement précisée par Mortreuil que pour être réfutée par lui-même [2]. Le *Laurentianus* ne serait qu'une reconstitution de la Collection Grecque faite d'après les textes épars dans les Basiliques. Cela est inconcevable. Comment aurait-on pu reconstituer la Collection Grecque, si

---

[1] Heimbach, *Bas.*, VI, *Prolegomena*, p. 133.
[2] Mortreuil, *Hist. du dr. byz.*, II, p. 115.

l'on n'avait eu que les Novelles dispersées dans les livres et les titres des Basiliques? Il fallait bien que l'on ait eu un modèle devant les yeux, un manuscrit contenant le recueil. Il suffit de rappeler que des Novelles sont dans le *Laurentianus* qui n'étaient pas dans les Basiliques, que le *Laurentianus* contient les rubriques, inscriptions, préfaces, épilogues qui ont été régulièrement écartés des Basiliques, qu'enfin, malgré les rapports étroits entre les deux textes, il y a des variantes qui prouvent que les deux leçons ne sont pas identiques. En réalité, Augustin se contente de dire, ce qui est exact, que certaines Novelles ne sont pas dans le *Laurentianus* parce qu'elles ne sont pas aux Basiliques (1). Biener, à qui Mortreuil et Heimbach attribuent aussi l'hypothèse qu'ils réfutent, n'en dit pas davantage. Mais il remarque, et c'est encore exact, que le texte du *Laurentianus* a été modifié d'après les Basiliques (2). Hombergk zu Vach, dans la préface de sa traduction latine des Novelles, la formule au contraire expressément : « *Sed sciendum est, omnem diversitatem quæ est inter editionem Haloandri et Scrimgeri* (ce qui revient à dire entre le *Marcianus* et le *Laurentianus*) *atque latinam vulgatam, exinde profectam esse, quod Novellæ Græcæ Haloandri fuerint olim ex libris* βασιλικῶν *collectæ et in corpus redactæ quod ille edidit* » (3). Zepernick adopte cette opinion non sans toutefois faire des réserves (4). C'est

---

(1) Dans son édition de l'Epitome de Julien à la Nov. 2 : « *Hanc non edidit græcam Haloander, quia deerat in libro Florentino græco Novellarum, ex quo descriptus est Bononiensis, quo Haloander usus est. In Florentino autem defuit propterea quod in Basilicis Leonis imp. hæc constitutio omissa est* ». Mêmes remarques aux Nov. 46, 54, 56, etc. (Biener, *G. d. N.*, p. 565). Cf. Augustin, *Paratitla ad. Nov.* 127.

(2) Biener, *ibid.*, p. 136, 151.

(3) Hombergk, *Novellæ const. Justiniani ex greco in latinum conversæ*, 1717. Marburg, Préface, *in fine*.

(4) Zepernick, *Delectus scriptor. Novellas illustrantium*, préf., p. LVI-LXII. « *At plane tamen adfirmare id non ausim* ».

lui qui invoque Antoine Augustin sans être aussi affirmatif [1] que Mortreuil et Heimbach d'après Mortreuil [2]. Ces derniers, appuyés sur une connaissance plus exacte des sources, ont démontré l'inexactitude de cette hypothèse.

Il en reste donc une autre. Le recueil du *Laurentianus* serait le résultat d'une confrontation entre les Basiliques et un manuscrit de la Collection Grecque. C'est à la fois la conjecture la plus simple et celle qui rend le mieux compte des faits. Il n'y a pas à s'arrêter à cette objection que les Novelles, étant reçues dans les Basiliques, les recueils antérieurs étaient devenus inutiles. On sait, au contraire, que la promulgation des Basiliques ne fit pas cesser l'usage des recueils juridiques du VIe siècle [3]. Leur autorité persista, concurremment à celle des Basiliques, jusque vers le XIIe siècle [4]. Mais, par contre, on comprend l'intérêt qu'il y avait à confronter le texte de ces anciens recueils avec la *repurgatio* nouvelle faite par Basile et Léon. De cette nécessité naissent ces ouvrages que nous allons étudier plus loin et dans lesquels il est recherché quelles Novelles ont été admises dans les Basiliques, quelles Novelles ont été rejetées. Les possesseurs de manuscrits de la Collection Grecque ont dû aussi sentir le besoin de faire ce travail. Le *Marcianus* nous en fournit un exemple dans les gloses que nous avons examinées. Mais la confrontation n'a pas été poussée très loin. Il n'est pas difficile de supposer qu'un possesseur ou plusieurs possesseurs intermédiaires de la Collection du *Laurentianus* ont été plus complets. Ils ont pu écrire en marge des gloses, disant quelles Novelles avaient été écartées des Basiliques, dans chaque Novelle, quels chapitres avaient été omis, quels

---

[1] Zepernick, *ibid.*, p. LVII : « *Eadem ne Antonii Augustini fuerit sententia, non quidem liquet : nusquam enim id, quod suam aperte dixit* ».

[2] Mortreuil, *Hist. du dr. byzantin*, II, p. 116 ; Heimbach, *Basil.*, VI, *Prolegom.*, p. 133.

[3] Heimbach, *Prolegom.*, VI, p. 150.

[4] Heimbach, *ibid.*, p. 154.

passages supprimés. Ils ont pu mentionner ou écrire, en marge, les chapitres qui, dans les Basiliques, sont insérés dans d'autres Novelles. Supposez maintenant que dans une réédition de la Collection, dans une nouvelle copie, on ait incorporé au texte ces modifications notées par les gloses comme étant celles du texte nouveau des Basiliques, et nous avons la Collection du *Laurentianus*. Nous avons vu que l'auteur de la compilation a conservé la trace des suppressions effectuées et qu'il y a encore dans le *Laurentianus* quelques-uns des signes d'omissions qu'il avait notés. Cette conjecture explique naturellement les rapports étroits entre nos deux textes. Elle laisse aussi le champ libre pour expliquer les différences qu'on y remarque, car leur relation n'est entière que dans la mesure où la confrontation est complète. Les deux leçons restent différentes.

Ceci admis, à quelle époque cette confrontation a-t-elle eu lieu? Notre hypothèse la rend postérieure aux Basiliques. Mais ce que l'on peut dire, c'est qu'elle n'a pas dû être très tardive. Lorsque nous étudierons l'état des Novelles dans les Basiliques, nous verrons que le nombre de celles qui ont été primitivement écartées n'est pas resté constant. Il s'est peu à peu accru de toutes celles qui ont été jugées inutiles ou périmées dans la suite de la transmission. Si nous comparons notre manuscrit avec les sources qui notent les Novelles non reçues, nous voyons qu'il correspond à la source la plus ancienne, à celle d'après laquelle il y a encore le moins de Novelles écartées, à la scolie du Tipucitus. Peut-être est-ce même l'état primitif. Le remaniement est donc de la même époque que cette scolie, elle est bien antérieure à Psellus et au XIe siècle comme le prouve la *Brevis divisio novellarum* de cet auteur qui marque un accroissement dans le nombre des Novelles écartées.

CHAPITRE V

Division de la Collection Grecque dans le Laurentianus LXXX. 4; Rubriques, Inscriptions.

Malgré les remaniements considérables que le texte de la Collection Grecque a subis dans le *Laurentianus*, il a toujours conservé la division primitive qui est aussi celle du *Marcianus*.

§ 1.

Numéros des Novelles.

On sait que la seule division continue de la Collection Grecque est la division par Novelle, chaque Novelle étant comprise sous un numéro. La numérotation primitive qui était celle de la Collection Grecque, quand elle contenait ses 168 Novelles, est ici conservée comme dans le *Marcianus*. C'est avec une égale exactitude que ces numéros sont donnés dans les deux sources. Ils sont par conséquent concordants. Et cette concordance est l'élément de certitude que nous possédons au sujet de la place et du nombre des Novelles dans la collection primitive. Il n'y a qu'une erreur d'ailleurs corrigée : la Nov. 57 (qui fait suite immédiatement dans le *Laurentianus* à la Nov. 53) portait le numéro νδ'. Mais il a été tout de suite corrigé en νζ'.

Cependant les numéros sont moins complets que dans le *Marcianus*. Ils manquent pour les Nov. 1, 6, 7, 9, 11, 35, 37,

38, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 65, 68, 74, 75, 76, 79, 83, 84, 98, 106, 127, 130, 137, 140, 149.

Cette disparition affecte les Novelles soit latines, soit grecques omises dans le *Laurentianus*. On vient de voir pour les 20 Novelles latines que seules les Nov. 9 et 75 ont disparu sans laisser de trace. Elles n'ont plus leur numéro. Les autres ont été remplacées par la rubrique et l'Epitome de Théodore. La plupart ont conservé le numéro. Mais il n'a pas été rétabli aux Nov. 11, 35, 37 et 65.

Quant aux 23 Novelles grecques écartées, leurs numéros manquent aussi pour presque toutes, soit qu'elles aient disparu sans laisser de traces, soit, comme pour les Nov. 74, 76, 79, 83 et 84, qu'on ait gardé leurs rubriques et leurs inscriptions. Les Nov. 2 et 5 font seules exception à cause des scolies que nous avons citées où se trouvent leurs numéros. L'auteur du remaniement n'a pas eu les mêmes scrupules de critique que celui du *Marcianus* et en enlevant les Novelles, il n'a pas songé à garder les numéros. Cette différence est, d'ailleurs, une présomption de plus en faveur de l'ancienneté du remaniement du *Marcianus*.

Mais il résulte des comparaisons que les Novelles conservées dans le texte ont toutes conservé et conservent exactement leurs numéros primitifs.

§ 2.

Division des Novelles en chapitres, division en livres.

Nous retrouvons dans le *Laurentianus* l'essai de division par chapitres dont nous avons noté les traces dans le *Marcianus*. Ces traces sont un peu plus nombreuses dans le *Laurentianus* : Nov. 1, six numéros, β', γ', ε', ζ', η', θ' ; Nov. 3, β', γ' ; Nov. 4, α' ; Nov. 8, α', β', γ', η', ια', ιε' ; Nov. 17, β', ιγ', Nov. 19, α' ; Nov. 22, ιθ' ; Nov. 41, α' ; Nov. 115, α', ια', ιβ'. Si l'on compare cette liste avec celle que nous avons donnée

pour le *Marcianus*, on voit qu'il y a des Novelles qui figurent ici et qui ne sont pas dans la première. Nov. 3, 4, 19, 22, 41, 165. La réciproque n'est vraie que pour la Novelle 13. Car les Nov. 2, 5, 6, 7, qui ont quelques numéros de chapitres dans le *Marcianus*, sont omises tout entières dans le *Laurentianus*. Malgré ces apparences, il n'en est pas moins certain que ces divisions de chapitres dans les deux manuscrits ont une origine commune. Car dans les Novelles que l'on peut comparer, notamment dans les Nov. 1, 8, 17, les divisions conservées dans l'une et l'autre source coïncident exactement. Il n'y a de différences que le chapitre 6 (ϛ'), de la Nov. 1, numéroté 7 (ζ') dans le *Marcianus*.

Bien que le *Laurentianus* en ait conservé davantage, ces divisions sont ici aussi en voie de disparaître. On peut s'en convaincre en parcourant la liste donnée plus haut. Il ne reste souvent dans certaines Novelles que des chapitres de numéros élevés, (Nov. 17, 22, 115). Les premiers ont disparu.

De même nature que ces divisions, sont quelques rubriques de chapitres, soit écrites en marge, soit insérées dans le texte. Mais ces rubriques sont plus tardives, puisqu'elles sont spéciales au *Laurentianus*. Ce sont aussi des tentatives très incomplètes de divisions. Elles sont peu nombreuses. On en trouve surtout dans la Nov. 1, puis dans les Nov. 18 et 22. Nov. 1, en face du ch. 2 : β', περὶ φαλκιδίου, (p. 6, lig. 13), Γ', περὶ ἐνδεντάριου, au milieu du ch. 4 (p. 9, lig. 9), περὶ πατρωνικῶν διαδοχῶν; Nov. 18, ch. 1, περὶ τοῦ φαλκιδίου; Nov. 22, ch. 29, (p. 170, lig. 29) : περὶ γαμοῦ. Seule la rubrique, qui est en face du ch. 2 de la Nov. 1, se retrouve dans le *Marcianus*.

Il n'y a pas d'autre division dans le texte des Novelles. Le copiste va parfois à la ligne. Il le fait de façon très irrégulière. Il laisse plus souvent des blancs entre deux phrases. Mais ces blancs sont eux-mêmes assez irréguliers et ne correspondent pas avec le sens. Ils tombent quelquefois au milieu d'une phrase. Ce sont des détails calligraphiques qui proviennent du scribe. Ils ne correspondent en aucune manière à une division méthodique.

Après l'inscription de la Nov. 39, on lit cette note : « ἐκ τῶν νεαρῶν βιβλίον β' ». On en a conclu [1] que l'archétype du *Florentinus* avait été divisé en tomes. Cette note serait le seul vestige qui reste de cette division. Si cela est exact, il faut remarquer que ce n'a jamais été qu'une simple division matérielle. Il a pu se trouver, en fait, que l'un des exemplaires de la tradition du *Florentinus* a été écrit sur plusieurs codes. C'est un exemplaire de ce genre dont la note relatée conserve le souvenir. Mais cette division matérielle n'a jamais modifié l'ordonnance intérieure de notre collection. La suite des numéros des Novelles que l'on a conservée nous le démontre suffisamment. Il ne s'est pas produit ce qui s'est produit pour l'*Authentique* qui fut divisée, au temps des glossateurs, en collations et en titres.

§ 3.

Rubriques.

Les rubriques sont dans le *Laurentianus* dans un état de conservation à peu près semblable à celui du *Marcianus*. Les quelques différences que l'on peut relever sont accidentelles et ne dénotent pas qu'il y ait eu de modifications apportées à dessein à l'une des deux traditions. Le *Laurentianus* a même conservé, dans la rubrique de la Nov. 17, la leçon la plus ancienne, puisqu'il donne les mots latins, quoique déformés, à côté de la traduction grecque : ΠΤΑΝSATA PRINCIPIS, παραγγέλματα ἀρχόντων. Le *Marcianus* a : δὲ μανδάτα πρινκίπις. La rubrique de la Nov. 24, au contraire, est traduite dans le *Laurentianus* : « περὶ τοῦ ἄρχοντος πισιδίας »; *Marcianus* : « περὶ τοῦ ἄρχοντος ἤγουν τοῦ πραίτωρος » et dans la Nov. 112. Dans quelques Novelles, la rubrique contient quelques mots de plus dans le *Marcianus*, soit qu'on les ait sup-

[1] Kroll, *Novellæ*, *præf.*, p. x.

primés du *Laurentianus*, soit plutôt peut-être qu'on les ait ajoutés au *Marcianus*, après la séparation des deux traditions, notamment, Nov. 60, 93, 96. A la Nov. 146, le *Laurentianus* ajoute quelque chose. Enfin, dans la longue rubrique de la Nov. 115, il y a quelques variantes. Il n'y a que très peu de rubriques qui soient omises, Nov. 80, 110 et 112 La première est la Novelle qui dans le *Marcianus* a une rubrique empruntée aux Basiliques. Ici la rubrique a été rétablie en marge de deuxième main, telle qu'elle se trouve dans l'Index. Au contraire, pour les deux autres Novelles, la rubrique est restée omise quoiqu'on la trouve aussi dans l'Index.

§ 4.

Inscriptions.

Les inscriptions sont dans le même état de conservation que les rubriques et cet état est sensiblement le même dans le *Marcianus* et dans le *Laurentianus*. Nous avons vu que les inscriptions ne sont pas résumées dans toutes les Novelles suivant un procédé uniforme. Mais ces résumés étaient déjà faits dans le prototype commun, car ils sont les mêmes dans les deux manuscrits pour chaque Novelle. Il reste un peu moins de mots latins dans les inscriptions du *Laurentianus*. On en trouve seulement aux Nov. 2, *officiων*, 13, *justinianὸς*, 15, *imp. Juxtinianus*, 20, *prætoriων*, 92, *largitionων*. La rubrique de la Nov. 82, tout entière en latin dans le *Marcianus*, est traduite en grec dans le *Laurentianus*. J'ai essayé de démontrer que les inscriptions étaient originairement latines. Mais ce serait peut-être trop s'avancer que de prendre texte de ces quelques différences pour conjecturer que la traduction a été faite seulement après la séparation des deux traditions.

On remarque la même concordance dans les Novelles où les inscriptions sont omises, Nov. 60, 113, 116, 117, 120,

125, 126, 132, 135, 136, 148, 156, 157, 162, 163, 164, (les Nov. 129, 140, 161 ne sont plus dans le *Laurentianus* tandis que les Nov. 163 et 164 ne sont pas dans le *Marcianus*). Il n'y a de différences que pour la Nov. 60 qui n'a pas d'inscription dans le *Laurentianus*, mais qui l'a conservée dans le *Marcianus*, et pour la Nov. 144 où c'est, au contraire, le *Marcianus* qui n'a pas d'inscription, tandis que le *Laurentianus* l'a conservée. Ce sont des hasards de la conservation dont on ne peut tirer aucune conséquence pour la critique des deux textes.

§ 5.

Souscriptions.

Il n'en est pas de même des souscriptions et des mentions de chancellerie que nous avons étudiées dans le *Marcianus*. Elles ont entièrement disparu ici. Il n'y a qu'une exception unique, à la Nov. 23, où le *Laurentianus* a conservé, dans l'Epitome d'Athanase, la souscription de cette collection. Cette suppression totale n'est pas accidentelle. Ce n'est pas seulement le résultat de l'effacement progressif des souscriptions que nous avons déjà constaté dans le *Marcianus*. Mais elle est l'œuvre d'un correcteur. C'est pour cela qu'elle est totale. Ce correcteur est, sans aucun doute, l'auteur même du remaniement que nous avons examiné plus haut. Il avait les mêmes motifs qui lui ont fait transformer le reste du texte. Dans les Basiliques, en effet, les souscriptions sont complètement supprimées. Elles n'avaient plus aucune utilité. C'est sur ce modèle qu'il a ici travaillé. Il a donc simplement supprimé, à l'exemple des Basiliques, non pas toutes les souscriptions, mais, plus exactement, ce qu'il en restait après les suppressions progressives que nous avons constaté un moment dans le *Marcianus*.

CHAPITRE VI

Le texte du Laurentianus LXXX. 4.

Le texte du *Laurentianus* est très inférieur à celui du *Marcianus*. Tous les éditeurs modernes s'accordent pour le reconnaître [1]. Il a subi les modifications systématiques que nous avons étudiées, qui l'éloignent davantage de l'original. Mais il est, en outre, de plus basse époque. Et il semble qu'ayant davantage circulé, ayant davantage servi, il a été plus exposé non seulement à la négligence des copistes successifs, mais aux corrections injustifiées, aux conjectures mauvaises qui l'ont altéré de plus en plus au cours de son existence.

§ 1.

Les mots latins dans le Laurentianus.

Cela est particulièrement sensible dans les mots latins. Les altérations du texte primitif que nous avions déjà notées dans le *Marcianus* sont ici beaucoup plus nombreuses et plus importantes. Un assez grand nombre de mots primitivement latins sont traduits. Sur les 220 à 230 mots ou expressions que j'ai comptés d'après le *Marcianus*, il y en a une quarantaine environ qui, dans le *Laurentianus*, ont été remplacés par un synonyme grec. C'est une transformation importante du texte. Ce n'est d'ailleurs qu'une modification partielle.

[1] Zachariæ, *Novellæ*, I, préf., p. VIII ; Kroll, *Novellæ*, préf., p. X.

Les mots latins ne sont pas tous traduits systématiquement comme dans les Basiliques. Ils paraissent l'avoir été de façon assez arbitraire. Je ne puis déterminer si la traduction a été soumise à quelques règles. Nous trouvons en effet un mot ici traduit, ici conservé. *Spectabilis,* souvent employé, est parfois traduit περίβλεπτος, parfois laissé latin (Nov. 20, *pr.*; Nov. 24, ch. 4; 25, ch. 6; 26, ch. 5, etc.). Les condamnations à des sommes d'argent sont aussi traduites de façon intermittente (Nov. 8, 30, 31, 59, 80). On peut trouver dans le même chapitre le mot σπούπρον, puis sa traduction, μοιχίας, (Nov. 39, ch. 2, p. 257, 19 et 258, 3). *Sportulon* est aussi parfois traduit, parfois conservé (Nov. 8, ch. 6; 53, ch. 3; 80, ch. 6; 82, ch. 7; 86, ch. 9; 112, ch. 2; 123, ch. 28; 124, ch. 3). Il semble tout aussi difficile de dire pourquoi certains mots ont été traduits et non d'autres. Les expressions techniques, très répandues, paraissent l'avoir été particulièrement. *Mortis causa* est toujours remplacé par τοῦ θανάτου αἰτίᾳ (Nov. 1, ch. 1; Nov. 22, ch. 22, 23, 44; Nov. 87, ch. 1); *In virilem portionem,* ἐν τῇ τοῦ ἀνδρὸς μοίρᾳ (Nov. 22, ch. 47); *boni viri arbitratu,* ἀνδρὸς ἀγαθοῦ δοκιμάσιν (Nov. 89, ch. 12); *inter vivos,* ἐν ζωῇ (Nov. 22, ch. 32). D'autres, comme *legatorum servandorum causa,* sont laissées de côté (Nov. 22, ch. 41). Mais nous trouvons *vi bonorum raptorum* (Nov. 63, ch. 1). Faut-il laisser au hasard et à l'arbitraire des copistes ou des annotateurs cet envahissement progressif de la traduction qui vient peu à peu supplanter le mot latin dans le texte?

Mais la majorité des mots latins a été conservée. Seulement ils sont pour la plupart écrits en lettres grecques, en beaucoup plus grand nombre que dans le *Marcianus.* J'en ai compté environ 140. C'est la grande majorité. L'évolution qui naturalise en quelque sorte le mot latin, est beaucoup plus avancée dans cette leçon.

Mais elle n'est pas achevée comme dans les manuscrits que nous possédons des gloses nomiques où l'on ne trouve plus que des lettres grecques. Ici il y a encore des traces, assez

considérables, de l'état primitif. Beaucoup de mots sont restés écrits en lettres latines. J'en ai compté environ une cinquantaine. Mais c'est ici qu'on voit le mieux combien nous avons à faire, dans la leçon du *Laurentianus*, à une transmission plus chargée que dans notre manuscrit de Venise. Car les mots latins ont plus que commencé à subir ces déformations qui les rendent souvent méconnaissables dans les gloses nomiques. Non seulement le scribe ne reconnaît plus les mots, mais il ne comprend pas les lettres. Il les mélange mal à propos avec des lettres grecques ou les confond quand il ne dessine pas un signe incompréhensible, n'ayant pu lire la formule. *Uti legassit quisque de sua re, ita jus esto,* devient, *uti legasset auisue de suarëïta* etc., (Nov. 22, ch. 2); *aquæ et igni interdictiona,* ἀϑυα ϑeini ἤnterdictiona (Nov. 22, ch. 13); *aditionos ἤτοι pro herede gestionos, aditionos ἤτοι prò neregestionic* (Nov. 1, ch. 1); *Prævaleos, χoraaeualeas,* la deuxième main a voulu corriger *χoroualeas* (Nov. 131, ch. 3); *testamentarion, tamentarion,* (Nov. 118, ch. 5); *latinitas, latinatika,* (Nov. 78, p. 2) *quadruplum, qudruphut,* etc. Nous pourrions encore allonger cette liste. Peut-être ne faut-il pas chercher plus loin la raison pour laquelle certains mots ont été laissés de côté et remplacés par la traduction grecque qui figure, soit à côté, soit au-dessus de la ligne dans une glose. Le copiste a écarté ces signes incompréhensibles pour garder le mot grec. Ce doit être l'origine, non pas de tous, mais de quelques-uns de ces remplacements.

Ces transformations sont indépendantes de celles du *Marcianus*. Elles se sont produites très évidemment après la séparation des deux traditions. Car certains mots qui sont écrits en grec dans le *Marcianus*, sont encore latins dans le *Laurentianus*. Par exemple *vi bonorum raptorum, Marc.,* βιϑονόρουμ ῥαπτόρουμ (Nov. 63, ch. 1); *ἰniouriariùm, Marc.,* ἰνιουριάρουμ (Nov. 71, ch. 1); *illustrias, Marc.,* ἰλλουστρίας, (Nov. 89, ch. 2); *emancirationa, Marc.,* ἐμαγκιπατίονα (Nov. 159): *diligatoras, Marc.,* διλιγάτορας (Nov. 130, ch. 1); *cognatus, Marc.,*

κογνάτους (Nov. 80, ch. 4), ἐξ *stipulato*, *Marc.* ἐξ στιπουλάτο (Nov. 162, etc. Ceci nous montre, au fond, l'incertitude de la tradition paléographique, quant à l'orthographe et l'écriture de ces mots latins. Pour le reste nous trouvons, comme dans le *Marcianus*, un même mélange pour un seul mot de lettres grecques et latines. Suivant la remarque déjà faite, les désinences grecques des mots latins sont écrites parfois en grec, plus souvent en latin. Pour le même mot les deux sources diffèrent. *Laxamenton*, *Marc.*, *laxamentον*, *Laur.* (Nov. 72, ch. 6), *recautωn*, *Marc.*, *recautων*, *Laur.* (Nov. 130, ch. 5 et 7, ou au contraire *suous*, *Marc.*, *suu*, *Laur.*, Nov. 139). Il est donc certain qu'il y a eu changement. Et le changement s'est opéré beaucoup plus vraisemblablement du latin au grec que du grec au latin.

§ 2.

Etat du texte du Laurentianus LXXX. 4.

En face du *Marcianus*, le texte du *Laurentianus* n'a qu'une valeur accessoire. Depuis Haloander, il n'a plus jamais servi de base à une édition, et à juste titre. Zachariæ l'a presque entièrement négligé. Schœll qui l'a fait collationner, tient compte de ses leçons. Mais il sert surtout, à titre auxiliaire, à compléter le texte du *Marcianus*, à réparer ses omissions.

La première raison, et la plus importante, de son rôle effacé dans la critique du texte de la Collection Grecque, ce sont les modifications systématiques qu'il a subies. Nous les avons examinées. Nous avons vu qu'il est incomplet. Un assez grand nombre de Novelles a été écarté. Celles qui restent ont été modifiées. Des chapitres, des passages entiers, ont été enlevés. D'autres, écartés de leur place primitive, ont été transportés en d'autres endroits de la Collection. Les souscriptions ont été toutes enlevées. Ces modifications furent systématiquement faites pour rapprocher le texte de la Collection Grecque de celui des Basiliques, pour mettre le vieux

recueil au courant de la législation en vigueur. Elles jettent sur lui une défaveur justifiée parce qu'elles l'éloignent de l'état originaire qui actuellement nous intéresse seul à notre point de vue critique.

Mais, en dehors même de ces modifications, la leçon que le *Laurentianus* nous conserve est encore beaucoup plus altérée que celle du *Marcianus*. Il est de plus basse époque. Il y a plus d'un siècle de différence entre eux. Le *Marcianus* est de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Le *Laurentianus* est du XIVe siècle. Il semble, en outre, que le recueil du *Laurentianus* ait davantage servi. Sa forme même dénote son usage. Il a été plus souvent copié, partant plus altéré par les copistes.

Il a pourtant été revu par plusieurs correcteurs. L'auteur ou plutôt les auteurs mêmes de la copie ont revu leur texte. Ils n'ont pas essayé, soit de réparer leurs omissions, soit de résoudre les difficultés qu'ils n'avaient pas pu lire, mais ils corrigent les fautes de leur première copie. De ces corrections, on en trouve un peu dans tout le volume. Elles sont parfois malheureuses et gâtent davantage la leçon. Il a été encore revu par une deuxième et même une troisième main. La deuxième main intervient très fréquemment dans la première partie du volume, jusque vers la Nov. 50, moins souvent ensuite pour cesser complètement à partir de la Nov. 115 jusqu'à la fin. Elle rétablit en marge des passages omis par le copiste, (Nov. 19, Schœll, p. 140, 13; Nov. 22, p. 163, 35; 169, 21-23; 216, 13; Nov. 91, p. 455, 1; Nov. 97, p. 474, 42; Nov. 119, p. 519, 2). Il faut remarquer que les additions des Nov. 19, 22 (216, 13), 91 et 97 ne sont pas conformes au texte, soit du *Marcianus*, soit des Basiliques. L'annotateur n'avait donc pas de prototype de la Collection Grecque pour ses corrections. Complétait-il la phrase incomplète de lui-même ou d'après une autre autorité? Il semble plutôt agir par conjecture. D'ailleurs, ces rectifications sont peu nombreuses. Il n'a pas vu la plupart des lacunes fréquentes

dans son texte. Il annote certains autres passages, Nov. 22, p. 164, 13, (d'après les Basiliques); p. 172, 12, ou Nov. 41, p. 262, 20, ou y met une glose, Nov. 28, p. 247, 5; Nov. 42, p. 262, 20. Il lui arrive assez souvent de résoudre un mot qui n'avait pu être lu par le copiste et que celui-ci avait laissé incomplet. Nov. 3, p. 19; Nov. 10, p. 93; Nov. 12, p. 95, 96; Nov. 13, p. 100; Nov. 18, p. 133; Nov. 22, p. 159, 163, 169; Nov. 30, p. 226, 17; Nov. 89, p. 441, 30; Nov. 117, p. 551, 23. Ici encore l'arbitraire de ces corrections, la plupart du temps différentes du vrai texte, fait penser qu'il ne s'agit que de conjectures de l'annotateur. C'est donc aussi par conjecture qu'il a apporté de nombreuses corrections aux fautes du scribe. Il a été souvent heureux, retrouvant le texte ancien dans ses redressements. Mais un nombre égal de fois, il est moins heureux. Il conjecture un mot ou un verbe pour rétablir le sens et la correction d'une phrase et il s'éloigne ainsi de l'original. Le texte s'en trouve, en définitive, plus altéré.

La troisième main ne se rencontre pas souvent dans le manuscrit. Elle a suppléé, sans doute aussi par conjecture, une lacune du manuscrit à la Nov. 12, p. 95, 19. Son addition est différente du texte véritable. Elle a aussi proposé quelques corrections, notamment Nov. 18 et Nov. 20.

Les lacunes sont assez nombreuses dans notre manuscrit. Je ne parle pas de ces omissions systématiques de passages entiers, que l'on ne trouve pas non plus aux Basiliques, mais de lacunes pour la plupart par homœoteleutes spéciales à notre version (Nov. 4, Schœll, p. 26, 3; p. 27, 22; Nov. 8, p. 77, 18; Nov. 12, p. 95, 18; p. 79, 27; Nov. 15, p. 110, 7; p. 112, 1; Nov. 17, p. 120, 10; p. 134, 16; Nov. 18, p. 136, 10; Nov. 22, p. 160, 21; p. 179, 31; p. 184, 26; Nov. 26, p. 208, 10; Nov. 28, p. 216, 29; p. 218, 6; Nov. 31, p. 236, 5; Nov. 31, p. 237, 31; Nov. 60, p. 327, 20; Nov. 82, p. 408, 4; Nov. 86, p. 422, 1; Nov. 89, p. 441, 13; Nov. 89, p. 444, 5; Nov. 97, p. 472, 16; p. 472, 30; Nov. 99, p. 483, 10; Nov.

101, p. 489, 38; Nov. 105, p. 500, 36; Nov. 112, p. 525, 2; Nov. 113, p. 530, 19; Nov. 116, p. 550, 25; Nov. 120, p. 590, 12; p. 591, 1; Nov. 123, p. 613, 25; p. 617, 4 (dix lignes de l'édition de Schœll); Nov. 128, p. 640, 10; p. 645, 26; Nov. 145, p. 712, 11; Nov. 147, p. 719, 19; Nov. 152, p. 727, 22; Nov. 159, p. 741, 32; Nov. 958, p. 734, 5.

Les gloses ou interpolations sont peut-être moins nombreuses que dans le *Marcianus*. Les plus fréquentes sont toujours les traductions grecques des mots latins données soit dans le texte, soit au-dessous de la ligne, quand elles n'ont pas pris la place du mot lui-même. Une série très importante est constituée par les interpolations faites d'après le texte des Basiliques. Nous les étudions dans le paragraphe suivant.

Nous ne voulons pas énumérer toutes les fautes dues à la négligence, à l'ignorance du copiste, à l'altération de la leçon produite par la suite du temps et par les copies réitérées. Nous les avons énumérées à propos du *Marcianus*. Iotacismes fréquents, transposition de mots, confusion de lettres et d'abréviations, mauvaise division des mots, faux accords et fausses constructions, nous trouvons tout cela dans le *Laurentianus*. Mais ils y sont beaucoup plus fréquents. Sur ce point, l'infériorité du *Laurentianus* est flagrante. Elle vient s'ajouter à celle qui provient de la modification systématique de son contenu.

§ 3.

Le Laurentianus LXXX. 4 et les Basiliques.

Il est assez difficile de déterminer exactement et avec certitude la nature des rapports qui existent entre le *Laurentianus* LXXX. 4 et les Basiliques. Ces rapports sont très étroits. Nous en avons déjà eu suffisamment la preuve en constatant toutes les suppressions et modifications de Novelles ou de parties de Novelles qui ont été effectuées à l'exemple et sur le modèle des Basiliques. Il s'agit de déterminer, en face de

l'étroitesse de ces rapports, si les Basiliques et le *Laurentianus* représentent la même tradition ou, au contraire, s'ils sont indépendants et dans quelle mesure ils le sont.

L'hypothèse à laquelle nous nous sommes toujours arrêté jusqu'ici, c'est qu'ils sont indépendants. Les deux leçons gardent leur diversité. Mais celle du *Laurentianus* a été confrontée avec celle des Basiliques et a subi, d'après elle, de profondes modifications.

L'examen du texte paraît confirmer cette hypothèse. Non seulement il a été modifié, comme nous l'avons dit, mais il a été interpolé de façon importante. Des interpolations, des gloses ont été insérées dans le texte du *Laurentianus* parce qu'elles existaient dans les Basiliques. La Nov. 1, ch. 2 (Schœll, p. 6, 3) et la Nov. 53, ch. 6 (p. 305, 2) traitent de la Quarte-Falcidie. On sait que, dans les Basiliques, la réserve a été élevée au tiers ou à la moitié (Bas. 41, 4, 1 ; 28, 12). Le texte a été modifié dans le *Laurentianus* pour le mettre au courant de la législation nouvelle. Nov. 22, ch. 22, les Basiliques ont un passage interpolé (Bas. 28, 14; Schœll, p. 164, 13). Il est reproduit dans le *Laurentianus,* il est vrai, de deuxième main. Nov. 49, ch. 2, (p. 291, 11), une interpolation d'après le Cod. 4, 21, 20, qui est aussi aux Bas. 22, 3, 1; Nov. 53, ch. 6 (p. 305, 18-25), une longue interpolation qui est aux Bas. 28, 12; Nov. 118, ch. 2 (p. 568, 29), une interpolation d'après la Nov. 127, 1, qui se reproduit quelques lignes plus loin (p. 569, 2 et 8; Bas. 45, 3, 8). Nous avons déjà parlé des interpolations de la Nov. 115, ch. 3, § 14 (p. 541, 17; p. 543) ou au lieu de 4 conciles les deux versions en nomment 7. Mais il faut remarquer que le *Laurentianus* n'a pas recueilli l'énumération des trois conciles généraux tenus depuis Justinien. Nov. 119, ch. 2 (p. 573, 21), une interpolation d'après la Nov. 127, ch. 2, Bas., 29, 4, 1.

Mais ces interpolations ne suffisent pas à prouver la dépendance absolue des deux versions. Car la confrontation, si

étroite qu'elle ait été, n'a même pas été complète. Il y a en effet des gloses et des interpolations des Basiliques qui n'ont pas passé dans le *Laurentianus*. Nov. 17, ch. 8, p. 122, 27, Bas. 6, 3, 11, 12; Nov. 22, ch. 5, p. 150, 22-25, Bas. 28, 7, 4; Nov. 22, ch. 44, p. 181, 8, Bas., 28, 14; Nov. 26, ch. 2 *princip.*, p. 204, 36, Bas. 6, 10; Nov. 27, p. 211, 35, Bas. 6, 11. Nous avons vu qu'il y a des lacunes involontaires dans le texte du *Laurentianus* qui ne sont pas aux Basiliques. A l'inverse, il y a des omissions involontaires dans les Basiliques qui ne sont pas dans le *Laurentianus*. Ceci encore montre, dans une certaine mesure, l'indépendance des deux leçons.

Les mots latins témoignent de la même diversité. Non seulement parce qu'ils ne sont pas tous traduits comme dans les Basiliques, mais encore parce que la traduction n'est pas toujours la même; p. 69, 21 *sportulus*, συνηθειῶν, *Bas.*, ὑπερσυνηθειῶν, *Laur.*; p. 95, 14, *inceston, nefarion, damnaton*, παράνομον, ἀθέμιτον, ἀνόσιον, *Laur.*, ἀθέμιτον, παράνομον, κατάκριτον, *Bas.*; p. 102-9, *consistorianon*, τοῦ ὑψηλοῦ βήματος, *Bas.*, τοῦ ὑψηλοτάτου βήματος, *Laur.*; p. 205, 26, *ad responsum*, ἀποκρισιαρίων, *Laur.*, εἰς ἀποκρίσεις, *Bas.*; p. 330, 35, *intercessionon*, ἐντευκτικόνων, *Bas.*, ἀντιφωνήσεων, *Laur.*; p. 404, 4, *reparationos*, ἀνακαινίσεως; *Bas.*, ἀνακινήσεως, *Laur.*; p. 407, 19, *compromissarion*, διαγνωμόνων, *Bas.*, διατάξεων μόνων, *Laur.*; p. 456, 13, *præfectician adventician*, ἢ παρὰ πατρὸς διδομένην ἢ παρὰ ἐξωτικοῦ διδομένην, *Laur.*, ἢ παρὰ τοῦ ἔχοντος τὴν κόρην ὑπεξουσίαν ἢ παρὰ ἐξωτικοῦ δεδομένην, *Bas.*; p. 608, 26, *castrension peculion*, ἰδιοκτήτων πεκουλίων, *Laur.*, στρατιωτικῶν πεκουλίων, *Bas.*, etc. Au reste, cela n'empêche pas que les autres traductions du *Laurentianus* aient pu être prises souvent dans le texte des Basiliques.

La confrontation des deux textes, l'examen de leurs leçons communes ne conduiraient pas à un résultat différent dans l'ensemble. Le *Laurentianus* se rapproche plus que le *Marcianus* du texte des Basiliques. Leur prototype commun est moins lointain que le prototype commun à nos deux manuscrits. Mais les rapports entre eux ne sont pas absolument

caractéristiques. Ils présentent, en outre, de nombreuses variantes. Il suffit de parcourir les notes de l'édition de Schœll pour s'en convaincre.

En définitive, l'examen du texte ne nous paraît pas écarter l'hypothèse que nous avons émise à propos du contenu du *Laurentianus*. Le texte de notre manuscrit, indépendant de celui qui a servi aux compilateurs des Basiliques, a seulement été confronté avec ce dernier recueil, corrigé et interpolé d'après lui.

APPENDICE

Le Bononiensis 1419.

Codex Bononiensis 1419, (anciennement B, 4, 67, plus anciennement, *lat.*, 80), de la bibliothèque communale de l'Archiginnasio de Bologne, écrit au début du XVIe siècle, d'une seule main, in-folio, 1015 pages, papier [1].

§ 1.

Origine et utilisation du Bononiensis 1419.

Le manuscrit qui est une copie assez récente du *Laurentianus* LXXX. 4, offre de l'intérêt pour l'histoire littéraire des Novelles, en ce qu'il a été l'unique source de l'édition d'Haloander de 1531. Il a ainsi servi à la première édition qui ait été faite du texte grec des Novelles. De plus, il est d'une époque ou le *Laurentianus* n'était pas encore mutilé à la fin. Il est le seul à nous donner le texte des dernières Novelles de la Collection Grecque, Nov. 164-167, ainsi que les opuscules qui terminaient autrefois le recueil du *Laurentianus*, LXXX. 4.

Le manuscrit a été copié sur les ordres de Lodovico Bolognini pendant qu'il était à Florence. On a voulu l'attribuer à

---

[1] Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 562; Heimbach, *Reiseberichte aus Italien, Zeitsch. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, 317 et suiv.; Zachariæ, *Heidelberger Jahrbücher der Literatur*, 1841, p. 537 et suiv.

Ange Politien lui-même. C'est une erreur. Elle a été mise en circulation par le Dr Maier qui avait examiné le manuscrit et en avait copié des parties, pour une publication ultérieure, à l'époque ou Bluhme faisait son voyage en Italie (1). Il mourut avant de la mettre au point et Zachariæ, qui s'est servi de ses notes, cite son opinion et lui a fait accorder quelque crédit (2). Maier avait cru reconnaître l'écriture de Politien. C'est sans doute l'écriture de la préface en latin qui occupe les trois premières pages. Car pour le texte grec lui-même des Novelles, il est évident qu'il n'est pas de Politien. C'est une écriture de copiste. En outre, dans le passage que nous avons cité plus haut, au lieu de « *ab excelso dominio Florentino obtinui* », leçon adoptée par Heimbach (3) et que confirme ma lecture personnelle, il lisait : « *Ab excelso dominio Florentino Politiano* ». Si l'on peut lire peut-être *obtinere,* au lieu de *obtinui*, il est évident à l'examen qu'on ne peut lire ni *domino,* au lieu de *dominio,* ni *Politiano* au lieu de *obtinui.* Quant à l'écriture, j'ai confronté les fac-similés des trois pages de la préface du *Bononiensis* 1419 avec une lettre de Politien qui se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, *Ital.,* 2033 et avec un autre manuscrit écrit tout entier de la main de Politien, *Parisin. Græc.* 3069 (4). Les deux écritures ont une certaine analogie. Mais cette analogie est assez superficielle. L'écriture de Politien et celle de cette préface sont deux écritures florentines de la fin du xve siècle. Mais les habitudes calligraphiques sont différentes. M. Léon Dorez, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, dont j'ai sollicité l'avis si éclairé, en tout ce qui touche au xve siècle italien, me dit que l'écriture de cette préface est une écriture sans

---

(1) Bluhme, *Iter Italicum,* II, p. 153, no 34.

(2) Zachariæ, *Heidelb. Jahrb. d. Literatur.,* 1841, p. 537; Kroll, *Novellæ,* préf., p. x.

(3) Heimbach, *Zeit. f. gesch. Rechtsw.,* VIII, p. 319, note 2.

(4) Léon Dorez, *L'Hellénisme d'Ange Politien,* (Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École de Rome, t. XV).

grand caractère individuel et semble être une écriture de copiste. Au reste, il est assez inutile d'insister sur cette discussion technique. Les énonciations mêmes de cette préface s'opposent absolument à ce qu'elle soit attribuée à Ange Politien. Celui qui l'a écrite disait : « *Nam moras trahens in regia Florentie civitate, anno domini 1501 et 1502, cum omni studio ac diligentia librum ipsum, grecis litteris annotatum, in eadem civitate Florentie existentem et non alibi habui* ». Ceci s'applique à Lodovico Bolognini. Il est bien impossible en tout cas que ce soit Ange Politien qui l'ait écrit, car il mourut le 24 septembre 1494. Ce qui rend inutile tout autre réfutation.

Il n'y a donc pas de raison pour que nous n'en croyons pas Antoine Augustin quand il nous dit que c'est Lodovico Bolognini qui a fait copier le manuscrit de Florence, copie qui est au couvent des Dominicains avec ses autres manuscrits [1]. L'examen des premières pages concorde en tout avec ces données. A l'intérieur de la couverture, sur deux étiquettes collées, on lit : « *Ludovicus de Bologninis, Liber Authenticorum Grecus* », de la main de Lodovico Bolognini, et d'une autre main, cette mention un peu inexacte : « *Liber Authenticorum grecus, scriptus nuper per D. Ludovicum Bolognimum* ». Sur la première page, de la main de Bolignini, en marge : « *Authenticorum Liber grecus* », et en haut du folio : « *Oratio Domini Ludovici Bolognini* ».

La préface occupe les trois pages suivantes. Elle n'est pas écrite de la main de Bolognini, mais de cette main que Maier avait prise pour celle de Politien. Mais, à la lecture, on peut voir qu'elle a été inspirée par Bolignini lui-même. Il est

---

[1] Augustin, *Emendat.*, lib. II, c. 9 : « *Eam constitutionem* (Nov. 106), *Haloander græce non edidit, propterea quod in Florentino Marcianæ bibliothecæ libro quem Ludovicus Bononiensis describendum curavit, ea constitutio desideratur* ». *Epist. ad Mendozam* : « ... *Quod certo sciamus, ex eo,* (le *Laurentianus*), *Lud. Bononiensem describendum curasse id exemplum quo Haloander ipse usus est* ».

évident que c'est de lui et de ses recherches à Florence qu'il s'agit. Il a fait quelques corrections en marge de sa propre main et raturé parfois le texte. La plus intéressante est celle qui indique comment il a obtenu le manuscrit de Florence de la Seigneurie. Enfin il a barré l'épilogue écrit par le copiste, l'a remplacé par un autre, écrit de sa propre main et a signé « *Ludovicus Bolognninus V. I. doctor et eques sacri Palatii Apostolici* ».

Dans cette courte préface, Lodovico Bolognini fait ressortir l'importance des Novelles dans les livres de droit de Justinien, puisque ce sont les dernières constitutions, celles qui précisent et corrigent les autres, le Digeste et le Code. Il déclare ensuite qu'il a trouvé dans la traduction latine commune beaucoup d'erreurs, de fautes et de textes viciés. Or, pendant son séjour à Florence, pendant qu'il y exerçait des fonctions publiques, il a obtenu de la Seigneurie le livre grec des Novelles, de même que les Pandectes originales. Il les a copiées et veut les éditer pour le bien de tous. Telle est la substance de cette préface.

Lodovico Bolognini avait été attiré dans cette voie par Ange Politien lui-même. Ils échangèrent à ce sujet une correspondance. Nous avons une lettre de Politien [1] répondant à Bolognini qui lui demandait la collation de la loi 4 du titre *De Verbor. Obligat.* sur les Pandectes Florentines. Politien, qui était un philologue plutôt qu'un juriste, désirait qu'un jurisconsulte de profession s'occupât de la critique des recueils de Justinien et insistait sur le peu de fidélité des ouvrages, alors en usage, et sur la nécessité de les reviser.

Aussi dut-il se préoccuper d'obtenir communication des Pandectes Florentines et des travaux de Politien, lorsque ses fonctions l'appelèrent à Florence. D'après son dernier historiographe, M. Lodovico Frati, bibliothécaire de l'Université

---

[1] *Politiani Epistolæ*, 11. — Cf. Stintzing, *Gesch. d. deutschen Rechtsw.*, I, p. 178.

de Bologne, il fut à Florence et à Rome, de 1495 à 1501. Il y occupa des fonctions publiques [1]. Les Médicis venaient d'être chassés de Florence, au passage de Charles VIII qui marchait sur Naples, et avaient été remplacés par un grand conseil démocratique. S'inquiéta-t-il, dès son arrivée, de ces livres et est-ce sur sa demande que fut rendue, précisément en 1495, la délibération de la Seigneurie dont nous avons parlé plus haut. On sait qu'elle ordonnait d'extraire des caisses où elle était en dépôt dans le Couvent de Saint-Marc avec le reste de la bibliothèque privée des Médicis, la collation de Politien, pour la déposer au Palais-Vieux. Il serait téméraire de l'affirmer faute de renseignements, mais cela est vraisemblable. Les seules dates que nous ayons se trouvent dans la préface de notre manuscrit et dans une note de la main de Bolognini, en tête de son exemplaire imprimé du Digeste. Elles sont plus récentes. C'est en marge de cet exemplaire qu'il reproduisit la collation de Politien : « *Liber iste correctus et castigatus fuit ad unguem secundum originales Pandectas Florentinas, quæ olim Pisanæ fuerunt et per prius Constantinopolitanæ, per me Ludovicum Johannis de Bologninis de Bononia anno domini 1501 et 1502. Quibus fui in regia civitate Florentie, quo anno 1502 electus fui ab excelso dominio Florentino unus ex quinque dominis de rota seu Consilio Justitiæ*, etc. ». Les mêmes dates avaient été données par le copiste dans la préface du *Bononiensis* 1419. « *Nam moras trahens in regia Florentie civitate, anno domini 1501 et 1502 cum omni studio ac diligentia librum ipsum grecis litteris annotatum in eadem civitate Florentie existentem* (*et non alibi*) *habui pro ut et etiam habui copiam originalium pandectarum ibidem existentem* ». Les corrections et les ratures de Bolognini ont transformé cette phrase en la suivante, qui n'est pas peut-être toujours très régulière : « *Nam moras*

---

[1] Lodovico Frati, *Lodovico Bolognini*, (Extrait du vol. I des Studi e Memorie per la Storia dell'Università di Bologna, p. 5).

trahens (il n'a pas barré ces deux mots, mais a écrit, au-dessus de la ligne et à leur place, *Cum essem*) *in regia Florentie civitate, ibidem publicis fungens officiis annis decursis, cum omni studio ac diligentia librum ipsum authenticorum grecis litteris annotatum, cum aurum attribuerem, ab excelso dominio Florentino obtinui, pro ut etiam habui copiam originalium pandectarum ibidem existentium, ab isto excelso Dominio* ». Bolognini substitue à la date précise qui avait dû être mise par le copiste sur le modèle de celle de sa collation des Pandectes une indication beaucoup plus vague. Probablement, la copie n'était-elle pas achevée en 1502 et lui fut-elle remise plus tard. Elle était achevée sans doute en 1506, à l'époque où il quitta Florence. Elle lui a été remise en tout cas avant 1508 qui est l'année de sa mort.

Les manuscrits et les livres imprimés sur lesquels sont conservés ces travaux de Politien existent encore à Bologne. Antoine Augustin qui les a examinés se montre assez sévère. « *Ludovicus Bologninus, homo neque natura acutus neque institutione eruditus satis et græcarum litterarum expers, non descripsit ut oportuit* » (1). Contrairement à ce que dit Bolognini lui-même, Augustin pense qu'il n'a pas fait de collation des Pandectes originales et qu'il a seulement copié celle de Politien (2). Il s'est même trompé et a pris parfois le texte de Politien pour celui du Digeste : « *Ecce autem Bologninus non acutissimus ingenio vir, hæc ipsa Politiani verba Ulpiani esse existimans, ineptam quamdam sententiam Pandectarum verbis commiscendo confecit* ». Bolognini légua ses manuscrits à la bibliothèque des Dominicains de Bologne dont il fut pendant sa vie le bienfaiteur. Le testament du 7 juillet 1497, publié par M. Lodovico Frati (3), est confirmé par la

(1) Augustin, *Emendat.*, lib. IV, c. 16.

(2) Augustin, liv. IV, *Emendation.*, IV : « *Quidquid Bologninus et eum meliore ingenio secuti Alciatus et Haloander restituerunt ex Politiani libris acceptum est* ».

(3) Lodovico Frati, *Lodovico Bolognini*, p. 17.

fin de la note qui se trouve en tête de son exemplaire collationné du Digeste et dont nous avons cité le début. Il y entre dans de minutieux détails sur la façon dont ces livres doivent être conservés. Ils sont toujours restés dans cette bibliothèque devenue actuellement la bibliothèque communale de Bologne. Brencmann donne le catalogue dans son Histoire des Pandectes, Bluhme le rectifie, M. Lodovico Frati en donne une liste plus complète [1].

On s'était demandé si le manuscrit avait été écrit par Bolognini lui-même. Antoine Augustin avait pourtant dit qu'il avait fait copier le *Laurentianus*, « *describendum curasse* ».

---

[1] Brencmann, *Hist. Pand.*, p. 320; Bluhme, *Iter Italicum*, II, p. 153, 155, 6. Voici la liste de M. Lodovico Frati, *op. cit.*, p. 10 :

1° 17. N. I. 28 (1419) [B. IV. 67], *Liber Authenticorum græcus editus nuper per D. Lud. Bologninum*. Ms. cart. in-fol., autogr., xve siècle.

2° 17. N. I. 24 (1415) [B. IV. 65]. Collation des Pandectes Florentines par Bolognini. Ms. cart. in-fol., autogr., xve ou xvie siècle.

3° 17. N. I. 24 (1415) [B. IV. 64]. *Originalis libellus castigationum inter Pandectas originales et communes libros transumptus manu propria*, D. Lud. Bolognini. Ms. cart. in-fol., autogr., xve siècle.

4° 17. N. I. 25 (1416) [B. IV. 67]. Lud. de Bol., *Discordantia Pandectarum*. Ms. cart. in-fol., autogr., xve siècle.

5° 17. N. I. 27 (1418) [B. IV. 68]. *Pandectarum originalium libri quinquaginta nuper edite opera d. Ludovici Bolognini*. Ms. cart. in-fol., autogr., xvie siècle.

6° 17. O. I. 6 (1567) [E. 1. 3]. *Libellus castigationum nuncunpatus inter Pandectas originales quinquaginta libros cum Digestorum et communi Codicis in quam pluribus locis in vero sensu circa verba latina, nec non et græca cum eorumdem verborum vera interpretatione*. Ms. cart. in-fol., 2 col., xve siècle.

7° 16 b. I. 2-3. Exemplaire imprimé du *Digestum novum cum glossis. Venetiis impr. arte et impens. Andreæ Calabrensis 1489, die ultima januarii in-fol.*, avec des annotations marginales de Bolognini. C'est la copie de la collation de Politien et à la fin du vol. cette annotation « *Illud Polliciani fuit impressum de XI maij 1485 et sic prius. Infortiatum vero die XV novemb. 1485* », etc.

8° *Volumen noviter impressum additis tractatibus extravagantium ad reprimendum et pacis Constantiæ enucleacius illustratum* (in-fol.), édition semblable à la précédente avec des notes marginales de Bolognini.

Brencmann le dit aussi [1]. Biener ne tranche pas la question mais il semble en plusieurs endroits considérer le manuscrit comme étant de la main de Bolognini [2]. Heimbach qui vit le manuscrit [3] avertit qu'il n'était pas de la main de Bolognini. J'ai pu moi-même m'en convaincre. Il n'y a de Bolognini que les titres et les corrections apportées à la préface. Nous avons vu que la préface est de la main d'un copiste. Le texte grec est écrit tout entier par un seul copiste, d'écriture régulière du xve siècle, sans individualité. Il n'y a pas de notes de Bolognini.

Le premier qui se servit de ce manuscrit après Lodovico Bolognini fut Haloander. Ce fut sa source pour son édition des Novelles de 1531, Nuremberg, la première édition imprimée du texte grec des Novelles. Ce manuscrit fut sa source unique. Nous n'insisterons pas ici sur ce point, car nous l'examinerons plus en détail en parlant du contenu du manuscrit. Il dut le copier, mais il n'indique pas ses sources. Il dit seulement dans sa préface qu'il n'existe que deux manuscrits des Novelles grecques [4]. Il entend très évidemment le manuscrit de Florence dont il ne semble pas s'être servi et sa copie de Bologne, car il n'a pas connu le *Marcianus* de Venise. Le texte est trop différent pour qu'on en puisse douter. La raison de son silence se trouve dans les dispositions prises par Bolognini lui-même dans son testament et dans la note qui est en tête de son exemplaire imprimé des Pandectes. Nous en avons cité le début. Elle continue : « *Quem librum dicavi sacro Conventui Prædicato-*

---

(1) Brencmann, *Hist. Pand.*, p. 319.

(2) Biener, *Gesch.*, p. 569, « ... *Bologninus, der davon eine vollständige Abschrift machte oder machen liess* ».

(3) Heimbach, *Reisberichte aus Italien. Zeit. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 318.

(4) « *Deinde in usu et jure hominis privati nullum (quod equidem sciam) hujusmodi* τῶν νεαρῶν *exemplar habetur : neque credo omnino ultra duo quæ publice adservantur in Italia, ullum præterea reperire* ».

rum de Bononia, ut ibi sit perpetuo, ut ab omnibus videre possit pro communi utilitate sed non possit ex eo scribere aliquid vel exemplar. Et quando videbitur, sint præsentes duo ex patribus dicti conventus, et non aliter, nec alio modo et casu. Quod si non observetur hæc voluntas mea, volo quod ponatur in bibliotheca Fratrum Minorum de Observantia extra partum S^to Mammeli de Bologna cum eisdem conditionibus, de quibus supra ». Il cite encore une série de couvents ou de chapitres où ces livres doivent être déposés si ces conditions ne sont pas observées. Augustin fait remarquer que c'est la raison du silence d'Haloander, de même que c'est la raison pour laquelle il dit, pour les Pandectes et le Code, qu'il édite les livres de Politien, alors qu'il ne les a probablement pas vus (1).

Antoine Augustin a examiné ce manuscrit durant son séjour à Bologne. Il en parle plusieurs fois (2). Il dit, en outre, qu'il a copié les trois dernières Nov. 166-168, « *in Florentino et Bononiensi libro* » (3)

Au début du XIXe siècle, Bluhme a de nouveau attiré l'attention sur ce manuscrit. Il a surtout été examiné dans sa dernière partie. C'est ainsi que Biener nous apprend que le professeur Gaupp, de Bresslau, en a étudié et copié les Nov. 166-168 qui manquent dans le *Laurentianus*, comme dans le *Marcianus* (4). Il communique l'inédit à Savigny. Celui-ci n'avait pu voir le manuscrit dans un voyage qu'il avait fait en Italie et à Bologne. La publication de l'inédit que Biener espérait n'a pas été faite par lui.

Le docteur Maier, dont nous avons parlé, a lui aussi vu et copié des parties du manuscrit. Il en copia la fin à partir de

---

(1) V. cependant Stintzing, *Geschichte der deutschen Rechtswissenschaft*, I, p. 182 et 198.

(2) Textes réunis par Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 563.

(3) Augustin, lib. III, *Emendat.*, ch. III.

(4) Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 563.

la Nov. 166 (1). Ses notes doivent être à Tubingue, car Kroll, dans sa préface des Novelles, les appelle *schedæ Tubingenses* (2). Schœll s'en est servi pour son édition des Novelles. Maier est mort avant de les avoir publiées.

Heimbach, en octobre 1833 (3), était à Bologne et étudia le manuscrit dans ses relations de voyages. Il en examina la préface dont il donne le fragment le plus important et décrit la fin du manuscrit. Puis il le compare avec le *Laurentianus* et l'édition d'Haloander. Enfin il publie les Nov. 166, 167 et 168 avec une traduction latine, d'après la leçon particulière à notre manuscrit. Il publie aussi, dans ses Ἀνέκδοτα, p. 249, un petit fragment tiré de ce manuscrit Ἑρμηνεία τοῦ Γρηγορίου Νικαέως.

Je ne sais si Zachariæ a vu lui-même le manuscrit, je croirais plutôt qu'il se sert des notes de Maier, notamment parce qu'il cite, en semblant l'adopter, l'opinion de Maier sur la prétendue écriture d'Ange Politien. C'est dans un compte rendu des Ἀνέκδοτα d'Heimbach (4) qu'il indique plus précisément que ses prédécesseurs le contenu de la fin du manuscrit et qu'il publie la seule partie qui resta inédite, le *Tractatus de peculiis*. Il ne semble pas s'en être inquiété pour son édition des Novelles.

Krueger en a fait une collation pour l'édition des Novelles de Schœll (5). Kroll, qui le dit dans la préface, ne dit point si ce fut une collation complète.

J'ai pu, en novembre 1913, confronter à Florence ce manuscrit avec son prototype et avec l'édition d'Haloander.

---

(1) Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 248.

(2) Schœll, *Novellæ*, préf., p. x.

(3) Heimbach, *Reiseberichte aus Italien. Zeitsch. für gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 317 et suiv. ; p. 347 et suiv.

(4) Zachariæ, *Heidelb. Jahrb. d. Lit.*, 1841, p. 537.

(5) Kroll, *Novellæ*, préf., p. x.

§ 2.

Contenu du Bononiensis 1419.

Le manuscrit est numéroté par pages. Il comprend 1.015 pages.

P. 1-3, la préface de Lodovico Bolognini dont nous venons de parler.

P. 4, une page blanche.

P. 5-13, index des Novelles. L'index commence comme dans le *Laurentianus* avec la fin de la rubrique de la Nov. 52 : παρὰ ἰδίωτου γενομένην, etc. Il reproduit son prototype avec quelques différences tenant à l'état du *Laurentianus* ou aux fautes de lecture du copiste dont nous commencerons à constater ici le peu d'habileté. Le copiste a sauté une ligne, par suite les numéros et rubriques des Nov. 108 et 109. Il a mal lu les n°s 53, 57, 59 qu'il a lus ΒΓ, ΗΔ, ΗΘ, ce qui n'a pas de sens. Les premières pages du *Laurentianus* sont assez gâtées par des piqûres de vers. Les bords déchirés ont été recollés. Par suite, certains numéros ont disparu. Le copiste les omet, notamment n°s 92, 65-67, 70-73, 78. Certains mots sont incomplets, il les a remplacés par des points. On constate très nettement dans cet index qu'il n'a consulté qu'une source.

P. 13-933. La Collection des 168 Novelles qui se termine ici par la Nov. 167. La copie du *Bononiensis* a donc été faite avant que le *Laurentianus* eût subi la mutilation dont nous avons parlé et la Collection Grecque y est plus complète. Elle s'arrête, on le sait, dans le *Laurentianus*, avec le milieu de la Nov. 163. On sait, d'autre part, que les Nov. 163-168 ont été écartées de la Collection dans le *Marcianus*. Le *Bononiensis* est donc seul à donner les dernières Novelles. Sauf cette particularité, le texte est le même dans le *Laurentianus* et sa copie. On retrouve ici, p. 824, l'interversion de la suite des Novelles, après la Nov. 133, qui avait eu pour cause une

interversion de folios dans le prototype du *Laurentianus*. Elle est corrigée par des notes émanant d'Haloander. Nous avons cité la note grecque d'Haloander dans laquelle il dit qu'il est le premier à l'avoir vue [1]. Sans doute, à l'aide de l'Authentique. Une note en latin dit qu'il faut faire suivre le texte qui se trouve dix-neuf pages plus loin, sous un signe convenu. P. 842, on trouve en effet la fin de la Nov. 133. Une seconde note dit que le texte en regard doit être rejeté trente-neuf pages plus loin. P. 855, sous le signe convenu, on trouve le début de la Nov. 145, auquel se soude la fin de la p. 824.

P. 97, il y a une erreur du même genre mais qui dépend uniquement du copiste du *Bononiensis*. La fin de la p. 97 correspond au début de la p. 100. Les pages doivent être ainsi lues, 97, 100, 98, 99, 101, etc. L'explication est simple. Le copiste a tourné deux feuillets à la fois après la p. 97. Il s'est aperçu de son erreur mais n'a pas voulu laisser deux pages blanches. Quand il eut écrit la p. 100, il revint simplement p. 98. Une note indique comment ces pages doivent être lues. Haloander a corrigé sans observation dans son édition.

Il faut noter une différence en ce qui concerne les gloses du *Laurentianus*. Dans l'ensemble, le copiste n'a reproduit ni les gloses marginales ni celles qui, après les rubriques, indiquent la place des Novelles dans les Basiliques. Je serais porté à croire que ce n'est pas seulement parce qu'il les jugeait peu importantes mais bien plutôt parce qu'il ne les a pas comprises et n'a pas su les lire. Il remplace la glose qui indique la disparition de la Nov. 2 par : « *Desunt hic plura* ». Mais il écrit en marge les gloses qui disent, en face de ces Novelles, où se trouvent dans les Basiliques les Nov. 29, 33, 34 (p. 267 et 302). Plus loin, en face des Nov. 48, 60, 83, il répète les notes sans intérêt des σημείωσαι (p. 352, 388, 433,

---

[1] Voir p. 109.

614). Sauf ces gloses, arbitrairement conservées peut-être parce qu'il avait su les lire, il laisse toutes les autres de côté.

Il faut encore noter cette glose qui est du copiste lui-même, p. 813. La fin de la Nov. 127 est incomplète, il n'en donne pas la dernière ligne. C'est que celle-ci, dans le *Laurentianus*, était au bas de la page et avait été rognée. Il le dit « *Abscisus est novellæ finitus in exemplari* ». Il est intéressant de remarquer que cette fin, dans Haloander, manque pareillement et qu'il a reproduit la remarque du copiste.

P. 934, après les 167 Novelles de la Collection des 168 Novelles, on trouve dans le manuscrit un appendice de plusieurs morceaux qui commence par le *Tractatus de peculiis*. Il porte le n° 189 ρπθ'. Heimbach (1) le corrige en 169 ρξθ' et pense que dans le manuscrit original ce traité faisait suite à la Nov. 168 qui n'y manquait donc pas. Mais si l'on admet que ce manuscrit, que ce soit le *Florentinus* ou son prototype, ait pu subir ici une mutilation, on ne voit pas pourquoi on n'admettrait pas que cette mutilation ait été plus importante et que la Nov. 168, ainsi que tous les appendices 169-188, aient aussi disparu. C'est la remarque que fait Zachariæ et qui est en effet très plausible (2). Cependant il faut observer que les autres pièces qui terminent le manuscrit ne sont plus numérotées, ce qui rend bien imprécise la seule trace que nous ayons de cette mutilation possible.

Le *Tractatus de peculiis filiorum familias et testamenti* (3), suivant le titre que lui donne Augustin, a été publié par Heimbach dans ses Ἀνέκδοτα, II, 247, sous le titre *Anonymi scriptoris de peculiis Tractatus*.

P. 957. *Tractatus de privilegiis creditorum et qui potiores habeantur*. Zachariæ l'édite en appendice dans son article des *Jahrbucher* d'*Heidelberg*, 1841.

---

(1) Heimbach, *Zeit. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 320. C'est par erreur qu'il écrit ρμθ'.

(2) Zachariæ, *Heidelb. Jahrb. der Literatur*, 1841, p. 537.

(3) Augustin, Lettre à Mendoza déjà citée.

P. 970. *Summa Novellæ Constantini Porphyrogenetis* (*J. G. R.*, III, p. 276). Zachariæ publie la somme tirée de ce manuscrit en note de la Nov. 12, Coll. III.

P. 970. *Novella Alexii Comneni.* Zachariæ l'imprime pour la première fois dans la *Delineatio juris,* p. 131 et la réimprime dans *J. G. R.*, III, p. 364, Coll. IV, Nov. XXXI.

P. 972. *Novellæ Michælis Ducæ; Delineat.*, p. 120; *J. G. R.*, III, p. 327, Coll. IV, Nov. VI.

P. 974. *Novella Alexii Comneni; Leunclav., J. G. R.*, III, p. 179, et suiv.; Zachariæ, *J. G. R.*, III, p. 350, Coll. IV, Nov. XXI.

P. 983. *Gregorii Nicaensis interpretatio Novellæ 131, de prescriptione sacrarum ædium* comme l'appelle Augustin. Heimbach l'imprime dans ses Ἀνέκδοτα I, p. 249.

P. 986. *Novella Alexii Comneni;* Zach. *Delineatio,* p. 123 et suiv.; *J. G. R.*, III, p. 342, Coll. IV, Nov. XIX.

P. 996. Une *Sententia synodalis; Leunclav., J. G. R.*, I, p. 206 et suiv.

P. 1004. *Sententia patriarchalis; Leunclav., J. G. R.*, I, p. 266.

P. 1007. *Novella Alexii Comneni; Leunclav., J. G. R.*, I, p. 145 dans un état différent. Dans l'état où elle se trouve dans le *Bononiensis,* Zachariæ, *J. G. R.*, III, p. 401, Coll. IV, Nov. XXXV.

Dans ce manuscrit, la Novelle n'est pas adressée aux patriarches comme dans l'exemplaire qui se trouve dans *Leunclavius,* mais à l'archevêque de Thessalonique. A ce propos, Zachariæ se demande si le manuscrit de Florence ne provient pas de Thessalonique. La note qui termine la pièce suivante pose la même question.

P. 1012. *De nuptiis prohibitis et licitis quædam.* Quelques règles sans importance terminées par la remarque : ἐν τῇ κατὰ θεσσαλονίκην οὔσῃ μονῇ τοῦ ἁγίου βασιλείου εὑρέθη ἔν τινι βιβλίῳ.

P. 1013. *Eclogæ Leonis et Constantini titulus VIII integer,* d'après un remaniement imprimé dans *Leunclav. : J. R. G.*, p. 114-116. — Cf. Zach., *Prochiron,* p. CXXXVII.

P. 1015. *De adjectionibus*, περὶ ἐπιβολῶν, un fragment de quelques lignes édité par Heimbach, *Z. f. G. R. W.*, VIII, p. 355, et par Kroll en note, à la fin de la Nov. 168.

Il y a une discussion à propos de ce fragment. Heimbach, dans la Revue citée plus haut, le donne comme Nov. 168 à cause de son titre qui est en effet le même que celui de la Nov. 168, d'après les indices du *Marcianus* et du *Laurentianus*. C'était l'opinion commune de ceux qui ont vu le *Bononiensis* d'Augustin, puis de Gaupp et de Biener. Zachariæ la combat (1). On sait que le numéro ρπθ', placé en tête du *Tractatus de peculiis*, après la Nov. 167, lui paraît l'indice d'une mutilation assez considérable, de 20 numéros, subie par le manuscrit, mutilation dans laquelle a disparu la Nov. 168. Le fragment de la fin du Code n'est pas, à son avis, la Nov. 168, mais plutôt un fragment de jurisconsulte. Et ce fragment n'a pas de rapports, en effet, avec les particules de la Nov. 168 conservées aux Basiliques. Nous savons, d'après Tipucitus, que cette Nov. 168 était aux Bas., LVI, tit. 20. Le manuscrit dans lequel elle était n'existe plus aujourd'hui. Mais Cujas l'a eu entre les mains et s'en est servi pour éditer les Nov. 166-168. Kroll, de son côté, pense que la question est incertaine. Mais il penche du côté de Zachariæ, puisqu'il met dans le texte de son édition le passage de Cujas et relègue en note le fragment du *Bononiensis*.

La Collection du *Laurentianus* se terminait donc par un appendice qui comprenait avec quelques traités juridiques un certain nombre de Novelles d'empereurs. Le *Tractatus de privilegiis*, pour Zachariæ (2), est du même auteur que le *Tractatus de peculiis*. Or, le premier est pris complètement dans le *Prochiron auctum* comme παράτιτλον 24 sous le titre περὶ δανείου πλατύτερον. Il a été de plus utilisé par Psellus dans sa *Synopsis legum* au vers 888. Il est donc plus ancien que

(1) Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 247.

(2) Zachariæ, *Heidelb. Jahrb. d. Lit.*, 1841, p. 539.

Psellus. Il est, d'autre part, postérieur aux Basiliques. Les scolies des Basiliques y sont citées et utilisées.

Les Novelles sont de Constantin Prophyrogénète (945-959), de Michel Ducas, de 1075 (1), et d'Alexis Comnène. La plus récente des Novelles d'Alexis Comnène est de 1095 (2). On peut donc en conclure que cet appendice a été ajouté à la Collection du *Laurentianus* à la fin du XIe siècle sous Alexis Comnène. Il est intéressant de rapprocher cette date de celle de Tipucitus qui est de quelques années antérieure, de l'année 1086 environ. On sait que la scolie qui termine Tipucitus, donnant la liste des Novelles écartées des Basiliques, a de frappantes analogies avec l'état du *Laurentianus*. Ce rapprochement acquerrait beaucoup d'importance s'il était possible de reconnaître dans l'auteur de l'appendice, l'auteur même du remaniement du *Laurentianus*. Car alors nous aurions la date précise à laquelle ce remaniement aurait été fait. Malheureusement nous n'avons pas ici, comme pour le *Marcianus*, de données qui nous permettent de faire cette preuve. Il faut donc se borner à signaler, sans en tirer de conséquences qui seraient trop hasardeuses, la similitude de ces deux dates.

§ 3.

Le Bononiensis 1419 et l'édition d'Haloander.

C'est le *Bononiensis* 1419, nous l'avons dit, qui servit de base à la célèbre édition des Novelles d'Haloander de 1531 (4). Cette édition était le complément d'une édition générale des recueils de Justinien, Digeste, Code et Institutes (5), machine

(1) Zach., *J. G. R.*, III, p. 276.

(2) Zach., *J. G. R.*, III, p. 401.

(3) Zach., *Heidelb. Jahrb. d. Lit.*, 1841, p. 537.

(4) Haloander, Νεαρῶν Ἰουστινιανοῦ βιβλίον, *Novellarum Constitutionum Dn. Justiniani principis quæ extant et ut extant volumen. Norembergæ s. in castro Norico. Anno* 1531, fol.

(5) *Digestorum seu Pandectarum libri quinquaginta. Editi Norembergæ*

de guerre contre la « *Glose barbare* » et les postglossateurs. Haloander, encore très jeune, la mena à bien, avec une incroyable rapidité et une connaissance profonde du grec, bien qu'on puisse lui reprocher une trop grande audace dans la conjecture et la correction de son texte. Ses sources paraissent bien avoir été uniquement les manuscrits et les travaux de Lodovico Bolognini, bien qu'il parle de ceux de Politien. Sur ce point, le témoignage d'Augustin me semble toujours recevable [1].

C'est, en tout cas, le *Bononiensis* 1419 qui fut sa source unique pour les Novelles. Il le copia sans doute, malgré les dispositions contraires de Bolognini. Nous verrons plus loin des traces de la rapidité de sa copie. Ce n'est pas, en effet, comme pour le *Palatino-Vaticanus* et Scringer, le manuscrit lui-même qui fut confié à l'imprimeur. Il ne porte donc aucune trace d'impression.

Haloander n'en a pas imprimé tout le contenu. Il s'arrête après la Nov. 165. Il laisse de côté les dernières Novelles, édits des préfets du prétoire, Nov. 166 167, et les Novelles de Constantin Porphyrogénète, de Michel Ducas et d'Alexis Comnène. Il dit, dans sa préface, que c'est parce qu'il a voulu donner seulement les Novelles de Justinien et aussi parce que le temps lui manquait. Il a pourtant conservé les Novelles de Tibère et de Justin, qui se trouvent dans la Collection Grecque, et il a ajouté les *Canones Apostolorum*, pris ailleurs.

Pour le reste, son édition a exactement le contenu du *Bononiensis* et, par conséquent, du *Laurentianus*, avec toutes ses lacunes. Haloander ne les ignorait pas, car il a confronté son texte avec le texte de la Vulgate et il marque dans l'édition l'existence d'une lacune par une note, λείπει. Dans la

---

per Gregorium Haloandrum. Anno 1529, 4°. — *Institutionum seu Elementorum D. Justiniani sacratissimi principis libri quatuor. Norembergæ,* 1529, 8°. — *Codicis Justiniani ex repetita prælectione libri XII... a Gregorio Haloandro diligentissime purgati et recogniti. Norembergæ, Anno* 1530.

[1] Augustin, *Emendat.*, IV, 1543.

traduction latine faite par lui et adjointe au texte grec, il met en latin ces passages en les écrivant en italiques pour signaler qu'ils ne sont pas dans le texte grec. Une seule différence à noter : la Nov. 62, latine, dans le *Bononiensis* et le *Laurentianus,* est remplacée par l'Epitome de Théodore. Par suite d'un accident, Haloander ne l'a plus et la remplace par un résumé latin au milieu de son texte grec. Il dit en note : « *Hujus constitutionis sententia ex loco a vermibus exeso collecta, latineque tantum expressa huc pertinere videtur* ».

Le copiste du *Bononiensis* a, assez stupidement, laissé de côté les numéros de Novelles qui se trouvaient en marge. Il n'a copié que ceux qui figurent dans le texte. C'est pourquoi les numéros sont incomplets dans sa copie. Haloander les complète dans son édition. Il a aussi refait le début de l'index des Novelles qui, comme on le sait, ne commence qu'à la Nov. 53 dans les deux manuscrits, par suite de la disparition du premier feuillet. Il se sert des rubriques prises dans le corps de la Collection. Mais il s'est trompé de quelques numéros dans cette reconstitution. Il donne au serment qui termine la Nov. 8 le nom de Nov. 9. La Nov. 10 devient Nov. 11 ; la Nov. 49, Nov. 50 ; la Nov. 57, Nov. 58 ; la Nov. 69, Nov. 68 ; la Nov. 70, Nov. 69 ; la Nov. 76, Nov. 75 ; la Nov. 130, Nov. 129. Ceci est une première preuve que sa source unique était le *Bononiensis,* défectueux en cette partie. Il n'a pas consulté le *Laurentianus,* car il y aurait trouvé pour toutes ces Novelles les numéros exacts.

Les gloses que nous avons examinées dans le *Laurentianus, paratitla,* notes critiques, références aux Basiliques, sont déjà en partie supprimées dans le *Bononiensis.* Haloander n'en donne aucune dans son édition. Il indique parfois qu'une Novelle manque par un bref λείπει. Il ne fait aucune note critique et se limite strictement au texte proprement dit des Novelles de la Collection du *Laurentianus.* Il reproduit d'ailleurs tout le texte, aussi bien les Novelles intégrales que les Epitomes de Théodore et les rubriques et inscriptions de

celles dont le *Laurentianus* ne donne que cette partie. On sait qu'il a rectifié les erreurs dans la suite du texte qui provenaient de la mauvaise disposition des folios, soit dans le *Laurentianus* et son prototype, soit dans le *Bononiensis*.

Heimbach a noté, dans une collation des Nov. 13 à 25 [1], qu'il y a des omissions faites par le copiste du *Bononiensis* et qu'Haloander n'a pas rectifiées. Le texte du *Laurentianus* était pourtant complet à ces endroits. Heimbach en note une dizaine. C'est une preuve nouvelle que son modèle unique était le *Bononiensis* et non pas le *Laurentianus*.

Nous devons maintenant dire quelques mots de la façon dont Haloander traita sa source dans l'établissement critique du texte. Malgré son habileté et sa connaissance du grec, il en use avec trop de liberté [2]. Nous voyons, par exemple, que, dans la transcription des mots latins, il suit des principes particuliers sans s'attacher à l'état de sa source. Il est vrai que cet état était assez mauvais. Non seulement le *Laurentianus* lui-même, comme nous l'avons vu, était fort éloigné de l'original, mais le copiste du *Bononiensis* avait encore gâté sa leçon. Il n'avait guère compris les mots latins et en avait dessiné plutôt que reproduit les lettres sans en saisir le sens. Haloander les écrit tous, en principe, en lettres grecques en leur donnant la forme et l'orthographe qu'il juge rationnelles sans tenir compte du *Bononiensis*. Il écrit en latin quelques-uns d'entre eux. Ce sont ceux qui, d'après le contexte, sont donnés expressément comme latins. Par ex. *defensores* (Nov. 15); *bona gratia* (Nov. 22); *injuriarum* (Nov. 71); *laxamentum* (Nov. 72); *adgnatos ἢ cognatos* (Nov. 89). Ce sont aussi les formules latines, celles qui, d'après le sens, apparaissent comme des expressions consacrées : *Uti legasset*

---

(1) Heimbach, *Zeit. für gesch. Rechtsw.*, VIII, 324.

(2) Augustin, *Lettre à Mendoza*, déjà citée; Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 570; Heimbach, *Zeit. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 327; Kroll, *Novellæ*, préf., p. XI; Augustin : « *Fuit enim vir ille audacior nonnunquam, quam in bonorum librorum editione opus est* ».

quisque de sua, ita jus esto (Nov. 22); *Aquæ et igni interdictiona* (Nov. 22); *fideicommissi persecutionis* (Nov. 39); *vi bonorum raptorum* (Nov. 63); *intervertendi fideicommissi causa* (Nov. 108); *ad responsum* (Nov. 28); *in stirpes* (Nov. 118); *in capita* (Nov. 118); *introïtus, Mandata principis* (Nov. 30). Ils sont peu nombreux, puisque je viens de citer tous ceux que l'on peut trouver dans l'édition. Il les orthographie librement, eux aussi, sans tenir compte du manuscrit. Il en est qui s'y trouvent en lettres grecques et qu'il transforme.

Pour le texte grec, il l'a copié très vite. On peut voir une trace de cette rapidité dans ce fait qu'il remplace parfois un mot par un synonyme ou un mot semblable, faute intellectuelle due à une lecture rapide, par exemple παραστῆναι pour περιστῆναι (Nov. 3, ch. 1, Schœll, p. 20, 31; Nov. 16, p. 116, ch. 23), ou par le mot inverse δεχομένου pour δεομένου (Nov. 8, p. 74, 27). Il oublie fréquemment des particules ou des articles τε τῆς,, etc., ou, au contraire, en ajoute. Il avait un modèle fort défectueux qui ajoute aux défauts de son prototype les défauts propres à une mauvaise copie. Le copiste ne résout que les abréviations élémentaires, celles qui sont difficiles ne paraissent pas avoir été comprises. Il les laisse ou même les reproduit inexactement. Haloander les résout la plupart du temps exactement, même lorsque le copiste les a mal écrites. Mais le peu de valeur de son modèle l'a poussé à faire des corrections arbitraires. C'est aussi cette infériorité et sans doute son état incomplet par rapport à l'Authentique, qui l'ont incité à y faire des changements plus importants. Il ajoute des phrases entières qui ne se trouvent pas dans le manuscrit ou, au contraire, il en retranche qui y sont. Heimbach en cite une liste assez longue [1] que l'on peut consulter. Les additions ont été faites d'après le texte de l'Authentique.

---

[1] Heimbach, *Zeit. f. gesch. Rechtsw.*, VIII, p. 327.

On peut s'en rendre compte par celles qui sont à la Nov. 8 (Schœll, p. 79, 27; p. 82, 15; p. 82, 33; p. 88, 35). Haloander complète aussi parfois les omissions du *Laurentianus*. Il n'a cependant pas rétabli celles, plus longues, qui proviennent de la suppression des chapitres sur le modèle des Basiliques. Il les indique par une note, mais ne les supplée pas.

TROISIÈME PARTIE

La Collection Grecque dans les Basiliques.

Nous arrivons à la troisième source de notre connaissance de la Collection Grecque des 168 Novelles. C'est la grande compilation juridique de la fin du IXe siècle, les Basiliques de Léon et Constantin. Elle est moins importante pour la reconstitution de la Collection que les deux précédentes, surtout que le manuscrit de Venise Les Novelles y sont moins complètes. Leur texte a subi des transformations. Sa leçon y est moins ancienne et conservée par des manuscrits moins anciens et moins bons.

Mais c'est bien la Collection Grecque des 168 Novelles qui a servi aux compilateurs pour leur œuvre. La très grande majorité des Novelles qui a passé dans les Basiliques y a passé dans le texte intégral. Ce n'est que par exception, et chaque fois pour une raison particulière, que quelques Novelles y ont été reçues épitomées et non entières. Et le texte a été emprunté à la Collection des 168 Novelles. Nous ne pourrions nous en rendre compte dans les livres des Basiliques par les numéros de cette Collection. Car on les a régulièrement écartés des Novelles ou des fragments de Novelles utilisés dans les titres. Mais l'index général des livres et des titres des Basiliques qui se trouve dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, *Coislin* 161, désigne toujours les Novelles par les numéros de la Collection Grecque. Dans cet index, il est indiqué, après beaucoup de titres, les pas-

sages correspondants des livres de droit de Justinien, Digeste, Code et Novelles qui ont servi à former chaque titre. La scolie de Tipucitus, que nous étudions plus loin, établit elle aussi ce rapport. Elle nous apprend que Justinien avait fait 168 Novelles et que parmi celles-ci on en a écarté un certain nombre qui n'ont pas été reçues dans les Basiliques. C'est aussi à l'aide des numéros de la Collection Grecque que l'auteur de la σύντομος διαίρεσις τῶν νεαρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ distingue les Novelles reçues dans les Basiliques.

L'examen du texte des Basiliques qui nous a été transmis confirme ces renseignements. La leçon des Novelles qui y sont est la même que celle de nos deux manuscrits précédents, sauf les différences qui proviennent des transformations opérées dans la tradition par la suite des temps. La source est la même, et c'est la source unique. Car aucune autre Novelle que celles qui figurent dans la Collection Grecque n'a été trouvée dans les Basiliques. On y rencontre, au contraire, celles dont la présence constitue une particularité de la Collection Grecque, c'est-à-dire les édits des préfets du prétoire, (Nov. 166-168), les constitutions de Justin (Nov. 140, 144, 148, 149) et de Maurice (Nov. 161, 163, 164).

C'est seulement la Collection des 168 Novelles qui a servi pour les Novelles reçues dans leur texte intégral. La leçon qui a été employée ne comportait pas encore l'addition que l'on trouve dans le manuscrit de Venise sous le nom des XIII édits. On a cru que l'édit I était dans les Basiliques. Mais il fait, en réalité, partie de la Collection Grecque où il est avec d'autres constitutions sous le n° 8. C'est de là qu'il provenait.

CHAPITRE PREMIER

Novelles reçues aux Basiliques d'après les sources littéraires.

Une question un peu plus délicate est celle du nombre des Novelles qui ont été reçues dans les Basiliques. Les manuscrits qui contiennent les Basiliques ne peuvent nous servir de guides sur ce point, car ils ne nous ont pas conservé le texte complet et nous sommes loin d'être fixés sur leur degré d'intégrité. Mais nous trouvons des renseignements à ce sujet dans quelques ouvrages de droit postérieurs aux Basiliques, dans la scolie de Tipucitus, dans la σύντομος διαίρεσις de Michel Psellus, de même que dans sa *Synopsis legum* et dans *l'Index Reginæ*.

§ 1.

Scolie de Tipucitus.

Le renseignement le plus ancien sur le nombre de Novelles reçues paraît être fourni par la scolie de Tipucitus. C'est une scolie qui se trouve à la fin d'un manuscrit du Vatican, *Vaticanus* 853, XIIIe siècle [1]. Ce manuscrit du Vatican contient

---

[1] Décrit dans Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. 220, et Heimbach senior, Bas., II, p. VIII, et surtout Ferrini et Mercati, Τιπούκειτος, *sive Librorum LX Basilicorum summarium, Libri* I-XII. Rome, 1914, préface, p. X. *Chartaceus*, 500 folios. Il contient beaucoup d'abréviations difficiles à lire et a beaucoup de lacunes. C'est peut-être ce qui explique en partie qu'il soit encore inédit et que ceux qui l'ont partiellement édité l'avaient

cet ouvrage, encore en grande partie inédit, que l'on appelle le Tipucitus [1]. Le nom lui a été donné du premier mot

---

essayé sans succès jusqu'à ces derniers temps. Leone Allaci en a fait une copie qui est au Vatican dans deux manuscrits, *Vatican.* 1928 et 1929. Le premier volume est seul de l'écriture de Leone Allaci. Le second est de Laurentius Portius ou d'un autre copiste grec de la bibliothèque Vaticane. Ils ont été copiés entre 1630 et 1640.

[1] Il a été cependant assez souvent consulté. On en a publié des fragments. Assemani, dans sa *Bibliotheca juris Orientalis,* liv. II, ch. 23, t. II, p. 504-547, a publié, d'après ce Code, l'index des titres des Basiliques avec une partie des *paratitla* qui sont adjoints à chaque titre. Heimbach (Bas. II, p. x) dit qu'il n'a pas su lire les abréviations et qu'il y a des fautes innombrables. Angelo Mai, dans sa *Veterum Scriptorum nova Collectio e Vaticanis Codicibus edita,* t. VII, pars III, p. 1-33 (1833), publia l'index des titres d'après ce même code. Il en tira aussi des passages pour servir de suppléments à quelques titres de l'édition de Fabrot. Le projet des Heimbach de publier une nouvelle édition des Basiliques le détourna de continuer ce travail, qu'il avait fait au dire de Mortreuil, III, p. 255, « avec un soin particulier ». Zachariæ (*Krit. Jahrb. de Richter et Schneider,* 1847, p. 629) est plus sévère. Les morceaux de Tipucitus édités par Angelo Maí, dit-il, le sont avec une telle négligence ou une ignorance de l'écriture grecque tellement inexcusable que cela jette le jour le plus défavorable sur la fidélité diplomatique de tous les *inedita* donnés par A. Mai. Ce qu'Heimbach a fait imprimer, ajoute-t-il, est bien meilleur. Heimbach junior avait, en effet, copié pour son frère le manuscrit de Tipucitus. Comme cette copie n'était parvenue à celui-ci qu'après l'apparition du premier tome de son édition, il a édité dans le tome II, *in fine,* les paratitla des livres I-XII de Tipucitus correspondants aux livres I-XII des Basiliques édités dans son premier volume. Pour le reste de son édition, il s'est servi de la copie de son frère. C'est avec Tipucitus qu'il restitue presque entièrement les livres XVIII et XIX. (Cf. Bas. II, p. 742, note). Il se sert plus ou moins de Tipucitus qu'il compare avec ses sources ou dont il donne des extraits dans les livres 16, 30-37 (au livre 36, Tipucitus a beaucoup servi), 43, 44, 54, 55, 58, 59. Malgré le témoignage de Zachariæ, Heimbach a, lui aussi, trouvé un juge sévère. Kroll, *Novellæ,* préface, p. IV, note 1, dit, dans un style lapidaire, que ces douze livres ont été édités par lui « *pessime ut solet* ». — Cette note était écrite, ainsi que l'étude qui est au texte, lorsqu'en arrivant à Rome, en décembre 1913, j'appris de Mgr Mercati qu'il allait publier incessamment les 12 premiers livres du Tipucitus. En 1888, il avait entrepris ce travail, en collaboration avec Ferrini et sur la demande de l'Istituto italiano di diritto Romano (Brandileone, *Bullettino,* I, p. 108 et suiv.). La mort de Ferrini (17 oct. 1902)

du titre [1] dans le manuscrit. « Τιπούκειτος γενόμενος διὰ τῆς τοῦ θεοῦ βοηθείας καὶ τῆς..υ.....ου τῆς κυριωτ|άτης? | παρὰ μ.. [2] κρίτου τοῦ Πατ|ζ|ῆ .....ρασκ.ψάτ.. εἰς τὸν τούτου λειμῶνα καὶ ἔργοις ...σισ.ν ... εται ως ..... ἰ|δίαις |πρ|ονοήσεως καὶ αὐτοῦ τοῦ παρακείσου κλῆσιν εἴληφε... ». Τιπούκειτος est un mot composé, comme l'explique Allaci [4], et vient de τι ποῦ et κεῖται, indiquant la nature même de l'ouvrage, *quid et ubi jacet vel reperitur*.

C'est en effet un sommaire de tous les livres, titres et chapitres des Basiliques dans leur ordre. Ces sommaires sont de longueur inégale. A la fin de la somme de chaque titre sont des *paratitla*, c'est-à-dire des références à des passages parallèles des autres titres et des citations de lois plus nouvelles. C'est une œuvre très soigneusement faite, dit Zachariæ [5].

Mgr Mercati a pu, très heureusement, identifier l'auteur de Tipucitus et déterminer d'assez près la date à laquelle il a écrit son œuvre. Je lui emprunte son exposé [3].

---

en ralentit l'accomplissement. Les 12 premiers livres ont paru dans les premiers mois de 1914. On peut dire, cette fois-ci sans crainte de démenti, que le Tipucitus a enfin trouvé des éditeurs dignes de sa difficulté. Malheureusement, le mauvais sort qui s'est attaché à lui ne paraît pas encore devoir se rompre. Il m'a semblé, et la lecture de la préface confirme cette impression, que Mgr Mercati n'est pas décidé à poursuivre seul cette édition qui serait si précieuse pour la critique des Basiliques. Souhaitons qu'il se ravise ou que je me sois trompé.

(1) Ferrini et Mercati, *ibid.*, p. 1.

(2) Ferrini et Mercati, p. 1, avaient lu μ[οῦ]. Dans la préface, p. XXIV, Mgr Mercati rectifie cette lecture. Il pense reconnaître le signe soit de μιχαηλ, soit de μανουηλ.

(3) Note au folio 1 du *Codex Vatican.*, 1928 cité dans Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. 220. Cf. Mercati, *ibid.*, p. XI, note 1. On a fait de Tipucitus un jurisconsulte. L'origine de cette erreur se trouve dans un ouvrage de Nicolas Comnène Papadopoli, *Prænotiones mystagogicæ in jure canonico*, Padoue, 1697, qui interprète mal Suarez. *Notitia Basilicorum*, § VIII, et qui trompa Assemani, *Biblioth. juris Orient.*, II, c. 20, t. II, p. 400-433, Pohl, dans ses *annotationes ad Suaresii notitiam.*; Heimbach senior, *de origine Basilicorum*. Heimbach junior rectifie cette fausse notion dans ses Ἀνέκδοτα, à l'aide de la note de Leone Allaci.

(4) Zachariæ, *Kritisch. Jahrb. Richt. u. Schneid.*, 1847, p. 628.

(5) Ferrini et Mercati, *ibid.*, p. XXII et suiv.

Son nom, d'après le titre que nous avons cité au début, est μ., (μιγαήλ, μανουήλ ?), κριτὴς ὁ Πατζῆς. Le nom n'est plus très lisible et a été jusqu'ici mal interprété. On a lu d'abord τοῦ παλαιοῦ (1), puis πατέρος ou πατερινὸς. C'est la lecture d'Heimbach (2). Cette lecture donna à Zachariæ l'idée d'identifier l'auteur avec un Πατρηνὸς κριτὴς τοῦ βήλου qui est de 1180 (3). Mgr Mercati peut lire de façon sûre πατ.ῆ. La lettre du milieu est en grande partie effacée. Il n'en reste que la particule supérieure, qui n'est pas le signe de ερ, mais qui convient soit à ζ, soit à ξ. Πατξῆ étant impossible, c'est Πατζῆ qu'il faut lire.

Or ce nom n'est pas inconnu. On le trouve cinq fois dans les scolies des Basiliques. Il ressemble beaucoup à un ὁ Πετζῆς, τοῦ Πετζῆ, qui revient trois fois dans la 68e réponse de Démétrios Chomatianos (4) et dans l'Alexiade d'Anne Comnène (5). Ce n'est pas le même personnage que le Théodore ὁ Πετζῆς, contemporain de Démétrios, du XIIIe siècle. Ce n'est pas non plus le Πετζέας créé duc d'Ephèse en 1098 par Jean Ducas. Il semble bien que l'auteur de Tipucitus soit le même que le jurisconsulte ὁ Πατζός cité par un scoliaste inconnu aux Bas., II, 1, 1 et dont le nom précède quatre scolies, aux Bas., LX, 37, 4, § 5; 37, 67; 39, 11; 41, 47 (6).

Mgr Mercati confronte deux des scolies (Bas. LX, 39, 11, Heimbach, V, 767, et Bas. LX, 37, 4, § 5, Heimb., V, 716) avec deux passages de Tipucitus (*Tipuc. ad* c. 3, § 5, fol. 477v *et ad* c. 5, fol. 472r). On y retrouve non seulement la même substance, mais le même texte presque mots pour

---

(1) Mortreuil, *Hist. du dr. byzant.*, III, 241.

(2) Heimbach, *Bas. Prolegom.*, VI, 199.

(3) Pitra, *Analecta sacra*, VII, p. 299 Θεοδώρου τοῦ Πετζῆ, ὁ ῥηθεὶς Πετζῆς, παρὰ τοῦ Πετζῆ.

(4) Liv. XI, 5, et XII, 2, édit. de Bonn., II, p. 95, 13; 136, 4 : τὸν Πετζέαν.

(5) Zach., *Gesch. d. griech. röm. Rechts*, p. 35. — Cf. Nicetas, *Chronogr. in Alexio*, II, c. 17.

(6) Heimbach, *Bas.*, I, 35; V, 716, 751, 767, 795; *Proleg.*, VI, p. 199.

mots. Il en conclut justement que le Tipucitus et ces scolies sont du même auteur, ce qui confirme la lecture du titre de Tipucitus.

Il a fixé semblablement la date de l'ouvrage. On hésitait jusqu'ici entre le XIe siècle et la fin du XIIe. Heimbach senior qui plaçait le scoliaste Πατζὸς au XIe siècle plaçait le Tipucitus au XIIe (1). Cette dernière attribution provenait de ce qu'il croyait trouver mention à la fin du liv. XXXIV, 1 de Joanne Comnène, dit Calojoanne. Il ne s'agit pas de lui. Mgr Mercati lit avec certitude, liv. XXXIV, 1, Βασίλειος ὁ Βασιλεύς, ce qui désigne Basile Porphyrogénète († 1025), beaucoup plus ancien que Jean Comnène.

Zachariæ (2), d'une part, pense l'ouvrage plus ancien qu'Alexis Comnène, parce que cet empereur, souvent cité, est appelé seulement Βασιλεύς sans épithètes honorifiques; d'autre part, sa conjecture sur le nom, Πατρηνός, lui fait se demander si l'auteur n'est pas le Πατρηνὸς κριτὴς τοῦ βήλου qui vivait aux environs de 1180. Mais il s'étonne alors que les Novelles de Manuel Comnène ne soient pas citées.

L'opinion la meilleure était celle d'Heimbach junior et de Mortreuil (3) qui plaçaient à la fin du XIe siècle l'auteur de Tipucitus. Il se dit l'élève du magister Garidas, vivant sous Constantin Ducas (1059-1067), et il cite les Novelles d'Alexis I et de Jean Comnène I. Cette opinion est confirmée et précisée par Mgr Mercati. Le Tipucitus a dû être écrit aux environs de 1086. Cinq Novelles d'Alexis Comnène sont citées au Tipucitus. L'une est de 1086. Aucune des nombreuses Novelles postérieures à cette année ne sont, au contraire, employées. De plus, un jugement des années 1090-1091 du même Alexis est ajouté dans les additions de Tipucitus. Or, ces additions

---

(1) Heimb., *Bas.* II, p. IX.

(2) Zachariæ, *Gesch. d. gr. röm. Rechts.*, p. 35.

(3) Heimbach, Ἀνέκδοτα, I, p. 221; Mortreuil, *Hist. du dr. byzantin*, III, p. 259.

auraient été faites une fois l'œuvre achevée, du moins en grande partie, comme le prouve Mgr Mercati [1].

Cette date correspond très bien avec ce que dit l'auteur de Tipucitus, de Garidas ὁ μαίστωρ μου qui est contemporain. Elle correspond aussi à cette allocution d'un maître interrogeant son disciple, publiée par Treu et qui place Tipucitus dans son énumération tout de suite après Garidas [2].

Le manuscrit du Vatican est mutilé vers la fin. Le folio 499ᵛ. se termine aux mots, χωρὶς συγχωρήσεως ὑπο[πίπτει], qui sont au chap. 5, Bas. LX, 66.

Les folios 500 et 501 sont des feuillets d'un manuscrit un peu plus ancien en papier du XIIIᵉ siècle. Ce sont ces feuillets qui contiennent la scolie dont nous avons à parler. Elle se trouve au feuillet 500 *recto*. Heimbach [3] pensait que la fin de Tipucitus était entièrement perdue, mais il n'avait pas remarqué que les premières lignes du folio 500 contenaient les dernières parties du titre 69 et dernier du livre 60 des Basiliques avec les mots [4] « θάπτειν ἢ μή, etc. Ce folio contient donc la fin de Tipucitus. Il manque, entre les folios 499ᵛ et 500ʳ, le titre 66, à partir du chap. 5, les titres 67, 68 et le début du titre 69 du livre 60. Cela doit faire environ deux folios de notre Code qui ont ainsi disparu.

La scolie de Tipucitus est au même folio 500ʳ, immédiatement après la fin : « χρὴ δὲ εἰδέναι, ὅτι ῥξῆ νεαραὶ συνετέθησαν παρὰ τοῦ Ἰουστινιανοῦ ἐξ αὐτῶν ῥμά ἐτέθησαν εἰς τοὺς προσφόρους τίτλους τῶν ξ' βασιλικῶν βιβλίων, αἱ δὲ λοιπαὶ ἑπτὰ καὶ εἴκοσι παρεσιωπήθησαν, ἤγουν β', ε', ς', ζ', θ', ια', μ', μς', ν', νδ', νε', νς', νη', ξη' οδ', οε', ος', οθ', πγ' πδ', ση', ος', ρκζ', ρκθ', ρλζ', ρμ' καὶ ρμθ' » [5].

---

(1) Mercati, *Ibid.*, p. XV-XVII.

(2) Treu, *Byzant. Zeitschrift*, II, p. 96 et suiv. Il conjecture que cet ouvrage est du XIᵉ siècle.

(3) Heimbach, *Bas.*, II, p. VIII.

(4) Zachariæ, *Krit. Jahrb.*, 1847, p. 629 ; Mercati, *Ibid.*, p. XI et XII.

(5) Cette scolie a été publiée pour la première fois par Alemanni dans ses notes sur l'histoire secrète de Procope (note au chap. 14, édit. du

Après cette notice et la suivante immédiatement se trouve un petit index des Novelles de Léon encore en vigueur à cette époque. Cet index continue jusqu'à la Nov. 56 au bas du folio 501 *recto*. Le folio 501 *verso* est resté en blanc.

Ces deux pages sont plus anciennes que le reste de Tipucitus. Il ne faudrait pas en conclure que la notice qui s'y trouve lui soit étrangère [1]. Elle provient seulement d'un manuscrit plus ancien qui contenait aussi le Tipucitus, comme le prouve le début du folio 500 *recto*. Peut-être était ce le prototype du manuscrit actuel. C'est un travail complémentaire qui compare les Basiliques avec le texte intégral de la Collection des 168 Novelles et énumère celles qui n'ont pas été reçues aux Basiliques.

L'auteur de la note nous apprend que les 168 Novelles faites par Justinien n'ont pas toutes trouvé place dans les 60 livres des Basiliques. On n'en a reçu que 141. Les 27 autres ont été omises et ce sont les Nov. 2, 5, 6, 7, 9, 11, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 74, 75, 76, 79, 83, 84, 98, 106, 127, 129, 137, 140, 149.

Louvre, p. 146, édit. de Bonn, III, p. 429). Elle avait été publiée de façon assez inexacte. Alemanni donnait, parmi les n^os^ des Novelles, ά et μά. Le manuscrit n'a pas d'α' et à la place de μα' donne plus exactement ρμθ'. Il n'explique pas mieux la provenance de la scolie et la fait seulement précéder de la note : « *De numero et editione Justiniani novellarum. hoc Ieti scholion in calce* τῆς ἑξήκοντα ἑβδόμου (*sic*) τῶν βασιλικῶν ». Biener qui la publie une seconde fois (p. 135), avec les mêmes erreurs, tout en les faisant remarquer, ne croit pas qu'elle provienne des Basiliques elles-mêmes, du texte intégral, et se demande si elle ne se trouverait pas à la fin de Tipucitus. Heimbach junior l'y retrouve en effet lorsqu'il examine le manuscrit *Vaticanus* 853 pour l'édition des Basiliques de son frère. Elle fut alors publiée au tome II de l'édition des Basiliques, p. VIII dans un texte plus correct que Mortreuil reproduit (II, p. 109), ainsi que Kroll, *Novellæ*, préface, p. IV.

[1] Mgr Mercati (p. XII) n'ose affirmer que cette scolie et l'index de Léon sont de l'auteur du Tipucitus. Cependant il note des rapports entre le Tipucitus et l'index de Léon. D'autre part, ces travaux procèdent du même esprit. Et ils s'appuient évidemment sur le Tipucitus.

§ 2.

Psellus.

Une deuxième indication sur les Novelles reçues dans les Basiliques nous est fournie par les ouvrages de Psellus. La plus complète et la plus précise provient d'un petit travail qui lui est attribué, intitulé : σύντομος διαίρεσις τῶν νεαρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ. On la trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, *Paris. Græc.* **1132**. Il y a été découvert par Heimbach qui en avait communiqué la copie à Tannenberg. Celui-ci ne put achever l'édition qu'il avait entreprise et elle fut faite, sur ses papiers, avec des notes et une traduction, par Berger en **1836** (1). Heimbach réédita peu après ce texte dans ses Ἀνέκδοτα (2).

D'après des présomptions assez naturelles, les rédacteurs du catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque Nationale, et le premier éditeur, Tannenberg, avaient attribué ce petit ouvrage à Psellus. Dans le *Paris. Græc.* **1132**, il est au milieu d'autres écrits dont le titre contient une attribution expresse à Psellus. Il se trouve lui-même au folio **184** *verso*, sous le titre : σύντομος διαίρεσις τῶν νεαρῶν τοῦ Ἰουστινιανοῦ et remplit les folios **184** *verso* et **185** *recto*. Au folio **185** *verso*, se trouve la fameuse *Synopsis legum* de Psellus, dont le titre commence ainsi : « τοῦ αὐτοῦ ψέλλου σύνοψις..., etc. ». Il semble bien que ce τοῦ αὐτοῦ se réfère à l'ouvrage précédent qui est donc attribué à Psellus. Witte a combattu cette attribution (3).

---

(1) *Pselli de Justiniani Novellis Libellum græce scriptum cum versione latina, notis atque excursibus ex litteris B. Tannenberg, edi. Dr Alb. Berger. Lipsiæ, 1836.*

(2) Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. 234, 1838.

(3) Witte, *Krit. Jahrb.*, Richter u. Schneider, 1837, I, p. 391, 393, suivi par Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. LXIV ; *Prolegom. Bas.*, VI, p. 133 ; Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, II, p. 113. Mais Zachariæ, *Delineatio*, p. 82 ; Kroll, *Novellæ*, préf., p. IV, l'attribuent à Psellus.

Dans sa *Synopsis*, Psellus énumère une série de Novelles qui ont été admises dans les Basiliques, mais qui sont tombées en désuétude. Cette liste ne paraît pas, au premier abord, être toujours d'accord avec celles de la σύντομος διαίρεσις. Aussi, plutôt que de mettre Psellus en contradiction avec lui-même, Witte préfère-t-il lui dénier la paternité de cette dernière œuvre. Nous verrons ces contradictions. Elles se réduisent à peu de chose. En tout cas, elles ne suffisent pas à écarter, à elles seules, la vraisemblance qui découle des titres du manuscrit. C'est ce que les auteurs récents ont aussi admis. Cette σύντομος διαίρεσις τῶν νεαρῶν peut donc rester attribuée à Psellus. Elle est du XIe siècle.

C'est un catalogue, sous forme de lettre, des Novelles et de leur place dans les Basiliques. Psellus dit au début qu'il va indiquer : 1° les Novelles qui n'ont pas été reçues dans les Basiliques ; 2° celles qui y ont été reçues mais qui sont devenues inutiles ; 3° celles qui y ont été reçues en partie, en partie omises parce que certaines de leurs dispositions avaient été abrogées ou mieux expliquées dans d'autres Novelles. Il commence par cette dernière catégorie et dit, à propos de chaque Novelle, quelle partie a passé dans les Basiliques, la place que cette partie y occupe et la Novelle qui a abrogé la partie omise dans les Basiliques.

Psellus nomme trois Novelles qui ne sont que pour partie dans les Basiliques : Nov. 2, 5, 89.

Il en nomme vingt-quatre qui en font partie mais sont devenues inutiles : 3, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 27, 28, 29, 30, 31, 36, 37, 59, 80, 82, 85, 102, 103, 116, 130, 152 (pour la plupart ce sont les Novelles de droit public réglant l'administration de pays perdus par l'empire byzantin).

Les Novelles qui n'ont pas été reçues dans les Basiliques sont au nombre de trente-deux : Nov. 6, 7, 38, 40, 46, 50, 56, 58, 62, 67, 68, 74, 75, 76, 77, 79, 83, 84, 98, 101, 104, 105, 106, 127, 129, 137, 139, 140, 141, 154, 161, 165.

La *Synopsis legum* de Psellus [1] ne donne pas de liste de cette sorte. Mais elle divise les Novelles d'une façon qui correspond assez à la division de l'opuscule précédent.

Vers 436 à 449 :

Μὴ πάσας δ' οἴου, δέσποτα, τὰς νεαρὰς εὐχρήστους·
Αἱ μὲν γὰρ οὐκ ἐτέθησαν τοῖς Λέοντος βιβλίοις,
Ὧν ἡ μὲν γνῶσις ἀσφαλὴς, βασιλικὴ δ' ἡ κλῆσις·
Αἱ δ' εἰ καὶ κατεστρώθησαν, ἐσχόλασαν τῷ χρόνῳ,
Αἱ δ' ἤργησαν, ἀλλοίωσιν τοῦ βίου δεξαμένου·
Οἷον τὰ περὶ βουλευτῶν, τὰ περὶ πραιτώρων,
Τὰ περὶ μοδεράτωρος, τὰ περὶ κουαιστώρων,
Τὰ περὶ τῶν ἐπαρχιῶν τῶν ἀπηριθμημένων,
Ὅσα κατὰ συναίνεσιν τὸν γάμον διαιροῦσι,
Τὰ περὶ συγχωρήσεων λοιπάδων δημοσίων,
Τὰ περὶ τῶν ἐκκλήτων τῶν ἐν τῇ Σικελίᾳ,
Τὰ περὶ τοῦ μὴ γίνεσθαι οἴκοι τὰς λειτουργίας,
Τὰ περὶ τοῦ διηνεκῶς ποιεῖν τὰς ἐμφυτεύσεις,
Τὰ περὶ τῶν ἐν Ἀφρικῇ θείων ἀφιδρυμάτων.

Bien que cela ne soit pas évident à première vue, les Novelles que Psellus énumère ne comprennent pas celles qu'il nomme en premier lieu, c'est-à-dire celles qui n'ont jamais été reçues dans les Basiliques. Ce sont bien plutôt celles qu'il nomme en dernier lieu, celles qui ont cessé d'être en usage par suite des événements. Il énumère les Novelles sur les décurions (Nov. 38, 45, 101), sur les prêteurs (18), le modérateur (102), le questeur (80), sur les provinces énumérées (24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 103), sur la dissolution du mariage par consentement (140), sur la remise des impôts (147, 148, 163), sur les appels de Sicile (75, 104), sur la défense de célébrer la messe dans des demeures privées (58), sur l'emphytéose (120), sur les églises d'Afrique (37). En tout 24 Novelles : 13, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 37, 38,

---

[1] Souvent imprimée. Voir les éditions citées dans Mortreuil, III, 216. Elle est au Thesaurus de Meermann, I, p. 40-86.

45, 58, 75, 80, 101, 102, 103, 104, 120, 140, 147, 148, 163.

Il y a des différences entre les données des deux œuvres de Psellus au sujet des Novelles reçues dans les Basiliques et tombées en désuétude. Mais il faut remarquer que cette dernière liste est moins précise que la première, car elle est formée non pas par la mention expresse des numéros, mais à l'aide de rubriques qui englobent plusieurs Novelles. Nous ne pouvons savoir si Psellus les visait toutes.

Cette liste donne les Nov. 24, 25, 38, 45, 58, 75, 101, 120, 140, 147, 148 et 163 que ne donne pas celle de la σύντομος.

Il ne faut pas tenir compte des Nov. 24 et 25. D'après la σύντομος διαίρεσις, elles ne seraient pas dans les Novelles en désuétude. Psellus, dans la *Synopsis*, peut ne pas les avoir visées

De même, les Nov 38 et 101 dans le groupe 38, 45, 101. D'après la σύντομος διαίρεσις, les Nov. 38 et 101 n'ont pas été reçues dans les Basiliques. Psellus peut ne viser que la Nov. 45. Pour la Nov. 58 il y aurait contradiction, de même que pour la Nov. 75 = 104. Car la διαίρεσις dit qu'elles n'ont pas été reçues tandis que Psellus les compte parmi les Novelles seulement tombées en désuétude. D'après la scolie de Tipucitus les Nov. 58 et 140 semblent bien avoir été omises dès le début. Psellus les a donc sans doute connues par une glose ou un texte ajouté à son exemplaire. Au contraire la Nov. 75 = 104 figurait bien dans les Basiliques d'après la scolie de Tipucitus et a été enlevée après coup, car l'*Index Reginæ* et la διαίρεσις la comptent parmi des Novelles manquantes. Elle n'était pas encore enlevée dans l'exemplaire qui a servi à Psellus pour sa *Synopsis*.

Enfin Psellus, dans la *Synopsis*, ajoute à la liste des Novelles tombées en désuétude les Nov. 120, 147, 148 et 163.

Les seules différences réelles portent donc sur les Nov. 58, 75 = 104 et 140 qui, d'après les autres sources, seraient écartées des Basiliques, tandis qu'ici elles sont simplement dites tombées en désuétude, et sur les Nov. 120, 147, 148

et 163 que Psellus ajoute à la liste de la διαίρεσις comme Novelles tombées en désuétude.

Malgré ces additions la liste de la *Synopsis* est moins complète que celle de la διαίρεσις. Cette dernière donne seule les Nov. 3, 8, 14, 15, 16, 17, 20, 59, 85, 106, 130, 152. Les deux se réunissent pour donner les Nov. 13, 27, 28, 29, 30, 31, 37, 80, 102, 103.

La contradiction entre les deux se réduit aux trois Nov. 58, 75 = 104 et 140. La liste de la *Synopsis* en outre n'est pas complète et ne semble pas y prétendre.

§ 3.

Index Reginæ.

Un troisième renseignement nous est fourni par cet index que Cujas a appelé l'*Index Reginæ*. C'est un index des 168 Novelles ou plus exactement de l'epitome de Théodore. Il est dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, *Parisin. Græc.* 1349 qui renferme aussi le traité attribué à Eusthatius, Αἱ ῥοπαί, et les livres 45-48 des Basiliques (1).

Cet index est important dans l'histoire littéraire des Novelles. Ce fut grâce à lui que Cujas restitua pour la première fois la suite complète de la Collection des 168 Novelles (2). Il le désigna sous le nom d'*Index Reginæ* parce que notre manuscrit, d'après lequel il le connut, faisait partie de la Bibliothèque de Catherine de Médicis. Il l'imprima en tête de son *Expositio novellarum*, après l'avoir traduit en latin,

---

(1) *Cod. Parisin. Græc.* 1349, parchemin, in-folio, 238 folios, de la fin du XIe siècle contient : *folios* 1-6, un index des liv. 45 à 50 des Bas.; *folios* 7-206, liv. 45-48 des Basiliques (tels que les a édités Fabrot); *folios* 207-233, le traité d'Eusthatius περὶ χρονικῶν διαστημάτων ἀπὸ ῥοπῆς ἕως ἑκατὸν ἐτῶν; *folios* 233-236, un petit traité, *De lege Falcidia et de metris geometricis; folios* 236-238, l'index des Novelles, πίναξ τῶν νεαρῶν.

(2) Cujas, *Expositio novellarum*, Œuvres complètes, édit. de Naples, II, p. 1018 et suiv.

et en en supprimant les références aux Basiliques. Cujas estimait avec raison que la suite des Novelles y était plus complète que dans les éditions d'Haloander et de Scrimger par lesquelles, à cette date, on connaissait la Collection Grecque des 168 Novelles. Aussi se sert-il de ce guide dans son *Expositio novellarum* pour l'ordre dans lequel il les commente.

On perd la trace du manuscrit après Cujas qui n'indique pas où il a pris cet index. Biener ne le connaît plus que par sa traduction. A cause du titre donné par Cujas et des renseignements de Hugo dans le *Civilistisches Magazin*, III, p. 246, sur les manuscrits de Catherine de Médicis, il espère qu'on le retrouvera dans la Bibliothèque Nationale, alors Royale (1). Heimbach nous apprend que Biener put vérifier sa conjecture et voir le manuscrit dans son voyage à Paris en 1830 (2). Zachariæ à son tour le vit lorsqu'il vint à Paris explorer les manuscrits de droit byzantin de la Bibliothèque. Il étudiait plus spécialement dans le *Parisinus* 1439 (3) l'écrit d'Eusthatie, les ῥοπαί, et signale l'index dans son édition des ῥοπαί. Enfin Heimbach l'édita dans ses Ἀνέκδοτα (4).

L'*Index Reginæ* contient la suite des rubriques des 168 Novelles dans l'ordre où elles se trouvent dans les manuscrits de Venise et de Florence et dans l'Epitome de Théodore. Une seule différence, peu importante, se remarque dans l'ordre des Nov. 68 et 69. Leur place est intervertie. La Nov. 68 de l'index ξή, περὶ τοῦ πάντας ὑπακούειν τοῖς ἄρχουσι est, en réalité, la Nov. 69 de l'Epitome de Théodore et de la Collection Grecque, tandis que la Nov. 69 ξθ', περὶ τῆς διατάξεως τῶν διαδόχων est la Nov. 68 de l'Epitome de Théodore et de la Collection Grecque. Cette interversion ne se trouve qu'ici. Ce n'est donc qu'une erreur assez facilement commise.

---

(1) Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 88.
(2) Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. LXIX.
(3) Zachariæ, Αἱ ῥοπαί, p. 50-52.
(4) Heimbach, Ἀνέκδοτα, II, p. 237-246.

Les rubriques de l'index ne sont pas celles de la Collection Grecque telles qu'elles sont dans les manuscrits de Venise et de Florence. Mais ce sont les rubriques de l'Epitome de Théodore. Il y a même des erreurs caractéristiques qui se retrouvent dans l'*Index Reginæ* et dans l'index de l'Epitome de Théodore édité par Zachariæ d'après le manuscrit de l'Athos [1]. Par exemple, dans la Nov. 123, les premiers mots de la Novelle sont ajoutés à la rubrique; Nov. 140, une note marginale a été par erreur ajoutée à la rubrique; Nov. 149, le copiste n'a pas compris la rubrique et en change le sens, ce qui la rend inexacte. Ces ressemblances caractéristiques ne peuvent être infirmées par les quelques différences que l'on remarque entre les deux leçons, notamment aux Nov. 18, 19, 138, 146, 152, ou par la manière de résumé que l'*Index Reginæ* ajoute aux Nov. 117 et 119.

Ce qui fait pour nous l'intérêt de l'Index, ce sont les annotations critiques qui y sont contenues. Ces annotations critiques sont à chaque rubrique, le plus souvent au-dessous, quelquefois au-dessus. Cujas n'a pas imprimé cette partie de l'*Index Reginæ*. Le travail a été très soigneusement fait. L'auteur a, en effet, distingué les Novelles qui ont passé tout entières dans les Basiliques, ἡ ὅλη νεαρά. D'autres n'y ont passé qu'en partie ou ont été dispersées en plusieurs endroits. Il note les livres, les titres et les chapitres où on peut trouver ces fragments. Pour les Novelles qui n'ont pas été reçues, il le dit positivement pour quelques-unes : οὐδὲ αὕτη κεῖται. Mais cette mention positive ne se trouve pas toujours. L'annotateur a passé certaines rubriques sans dire, soit la place de la Novelle dans les Basiliques, soit son omission formelle. Mais, étant donnée la concordance entre ces Novelles et celles que la scolie de Tipucitus dit n'avoir pas été reçues dans les Basiliques, on peut en conclure naturellement que l'annotateur ne les a pas trouvées dans les Basiliques.

---

[1] Zachariæ, Ἀνέκδοτα, p. 1.

Si l'on suit ces indications, on voit que 51 Novelles sont passées tout entières dans les Basiliques. Ce sont les Nov. 1, 4, 16, 20, 21, 23, 32, 36, 44, 47, 48, 59, 61, 63, 64, 69 [1], 71, 73, 82, 88, 90, 91, 92, 94, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 116, 120, 122, 124, 126, 133, 136, 142, 146, 149, 150, 151, 152, 156, 157, 158, 159, 160, 164, 166, 168.

Soixante-douze y ont passé en partie ou sont dispersées en divers livres. Ce sont les Nov. 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 [2], 12, 13, 14, 15, 17, 18, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 35, 37, 39, 41, 42, 43, 49, 51, 52, 53, 57, 60, 66, 72, 78, 80, 81, 85, 86, 87, 89, 93, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 103, 112, 115, 117, 118, 119, 121, 123, 125, 130, 131, 132, 134, 143, 144, 145, 153, 161, 162, 165, 167.

Quatorze Novelles pour lesquelles l'annotateur dit expressément qu'elles ne sont pas dans les Basiliques : 46, 50, 54, 55, 56, 68, 83, 84, 98, 110, 129, 139, 140, 147.

Enfin 31 Novelles où, par son silence, l'annotateur marque qu'elles ne sont pas dans les Basiliques : 10, 11, 19, 33, 34, 38, 40, 45, 58, 62, 65, 67, 70, 74, 75, 76, 77, 79, 101, 104, 105, 106, 127, 128, 135, 137, 138, 141, 148, 154, 155, 163.

En résumé, si nous nous fions à cet index, sur les 168 Novelles, 121 auraient été reçues plus ou moins complètement dans les Basiliques et 47 auraient été rejetées.

§ 4.

Réception des Novelles dans les Basiliques.

A l'aide des sources que nous venons d'examiner, il est possible de se rendre compte assez bien des Novelles qui ont été admises dans les Basiliques. On peut aussi apercevoir

---

(1) On a vu que l'index, par erreur, lui donne le n° 68.

(2) *L'Index Reginæ* dit bien, pour la Nov. 9, qu'on l'a trouvée aux Basiliques : « Βιβ. ϛ' τῶν βασ. τι. γ κεφ. κγ' ». Mais, comme le fait remarquer Heimbach, il y a certainement confusion (Ἀνέκδοτα, II, p. 238, note 45) et cette citation se rapporte à la Novelle précédente, Nov. 8.

qu'un certain nombre de Novelles, primitivement admises, ont été, par la suite, laissées de côté comme tombées en désuétude. Les renseignements fournis par nos sources nous présentent trois étapes de cet état des Novelles dans les Basiliques.

La scolie de Tipucitus paraît bien représenter la première étape, probablement même l'état primitif à l'époque de la confection des Basiliques [1]. C'est cette scolie qui donne le plus petit nombre de Novelles écartées. Nous savons qu'il y en a, d'après elle, 27. Ce sont les Nov. 2, 5, 6, 7, 9, 11, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 74, 75, 76, 79, 83, 84, 98, 106, 127, 129, 137, 140, 149.

Cette liste concorde, au fond, avec celles de Psellus et de l'*Index Reginæ*. Elle contient seulement moins de Novelles. D'autre part, elle est moins explicite. Les deux autres font une distinction que celle-ci ne fait pas. C'est pourquoi il y a des différences apparentes pour un certain nombre de Novelles.

Si nous examinons dans les trois listes les Novelles pour lesquelles il est dit qu'elles ne sont pas dans les Basiliques, nous voyons que Tipucitus est seul à nommer les Nov. 2, 5 et 149. Il nomme avec Psellus seul les Nov. 6 et 7. Celui-ci ne nomme pas les Nov. 2, 5, 11, 54, 55, 129. Il nomme enfin, avec l'index seul, les Nov. 9, 11, 54, 55 et 57. L'index ne nomme pas les Nov. 2, 5, 6, 7, 149.

Cela provient d'une distinction qui est faite dans Psellus et dans l'index et qui n'existe pas dans Tipucitus. Une très petite partie seulement de ces Novelles a été reçue dans les Basiliques, un chapitre à peine, qui est intercalé dans une autre Novelle traitant le même sujet. Aussi Tipucitus les

---

[1] Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 127-157; Mortreuil, *Hist. du dr. byzantin*, II, p. 109; Heimbach, *Prolegomena Basil.*, VI, p. 132; *Ueber die in die Basiliken aufgenommenen und nicht aufgenommenen Novellen*, *Zeit. für Rechtsgeschichte*, VIII, p. 438-466.

met-il sans distinguer parmi les Novelles manquantes, tandis que les deux autres les placent dans une autre catégorie, parmi les Novelles qui ont été reçues pour partie dans les Basiliques. C'est ce que dit Psellus pour les Nov. 2 et 5, l'index pour les Nov. 2, 5, 6, 7.

D'autre part, Psellus est moins complet. Il est muet sur les Nov. 9, 11, 54, 55 et 129. Il ne les compte ni parmi les Novelles reçues pour partie dans les Basiliques, ni parmi celles qui sont devenues inutiles, ni enfin parmi celles qui n'y ont pas été reçues. On sait qu'il ne donne pas, comme l'index, la liste de celles qui ont été reçues.

Reste la Nov. 149. Tipucitus est seul à dire qu'elle manque dans les Basiliques. Psellus ne dit rien; il ne la donne pas dans les Novelles manquantes. L'index non plus. Au contraire, il dit qu'on la trouve tout entière dans les Basiliques. Encore actuellement, le *prœmium* et les trois chapitres de cette Novelle se trouvent dans les manuscrits Bas. VI, 3, c. 42-45. C'est donc là la seule contradiction réelle qu'il y ait entre Tipucitus et les deux autres sources.

La glose de Tipucitus doit être rapprochée du *Laurentianus,* LXXX, 4. On a vu que ce manuscrit contient la Collection des 168 Novelles non pas en entier, mais sans les Novelles qui n'ont pas été reçues dans les Basiliques. Or, la liste de Tipucitus est exactement la liste des Novelles qui ne figurent plus dans ce manuscrit à la place qu'elles avaient primitivement. Il n'y a qu'une différence unique, la Nov. 11 n'est pas dans les Basiliques d'après Tipucitus. Elle se trouve dans le *Laurentianus,* (Epitome de Théodore).

Mais pour tout le reste, l'identité des deux sources est flagrante. Il n'y avait pas, dans le *Laurentianus,* d'autres constitutions enlevées de la suite des 168 Novelles que celles qui figurent dans la suite de la scolie de Tipucitus. Fait digne d'être noté, la Nov. 149 manque dans le *Laurentianus.* C'est donc parce que cette Novelle manque ici que la scolie la compte parmi celles qui ne sont pas reçues dans les Basili-

ques, en contradiction avec les autres sources et l'état actuel des Basiliques, comme nous venons de le voir.

Nous trouvons dans le *Laurentianus* et dans la scolie la même méthode pour distinguer les Novelles considérées comme reçues dans les Basiliques de celles qui en sont écartées. Les Novelles dont une partie minime a seule passé dans les Basiliques sont considérées comme n'ayant pas été reçues. Aussi ne sont-elles pas données à leur place. Ce n'est pas un oubli mais un parti pris. Car les extraits de ces Novelles qui ont réellement passé dans les Basiliques, sont joints, nous le savons, dans le *Laurentianus,* au texte d'autres Novelles de même sujet. A leur place primitive, on trouve des gloses qui éclairent très bien cette méthode, notamment pour les premières Novelles, Nov. 2 et 5. Je citerai ici encore la glose de la Nov. 2 : « αὕτη ἡ νεαρὰ οὐκ ἐτέθη εἰς τὰ βασιλικὰ ἀλλὰ παρεσιωπήθη, διὰ τὸ τὰ μὲν αὐτῆς ὑπὸ τῆς κβ' νεαρᾶς ἀναιρεῖσθαι, τὰ δὲ πλατύτερον ὑπ' ἐκείνης νομοθετεῖσθαι. μόνον δὲ τὸ τελευταῖον ταύτης κεφάλαιον προσετέθη τῷ τῆς ϛα' νεαρᾶς τελευταίῳ κεφαλαίῳ ».

On peut donc conclure avec certitude, de cette identité de méthode et de l'identité des résultats, que la scolie de Tipucitus est de la même époque que le remaniement de la Collection Grecque des 168 Novelles du *Laurentianus.* Tous deux constatent le même état des Novelles dans les Basiliques et cet état est, non seulement l'état le plus ancien que nous connaissions, mais très probablement l'état originaire. Je n'ai pas à revenir ici sur ce que j'ai dit plus haut sur le *Laurentianus* et l'époque à laquelle doit se placer le remaniement d'où est sorti son prototype.

En définitive, nous pouvons admettre que les rédacteurs des Basiliques ont écarté complètement vingt ou vingt et une Novelles : les Nov. 9, 11, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 74, 75, 76, 79, 83, 84, 98, 106, 129, 140. La question est douteuse pour la Nov. 149.

Biener [1] a recherché pour chacune de ces Novelles la

---

[1] Biener, *Gesch. d. N.*, p. 582 ; Heimbach, *Die in die Basiliken aufge-*

raison qui les a fait écarter. « La Nov. 9 est rendue inutile par les Nov. 111 et 131, c. 6 ; la Nov. 11 par la Nov. 131, c. 3 ; la Nov. 40 parce que Jérusalem n'appartenait plus à l'empire ; la Nov. 46 par la Nov. 120 ; la Nov. 50 parce qu'elle est déjà donnée dans le manuscrit comme Nov. 41 ; la Nov. 54 par la Nov. 162 ; la Nov. 55 par la Nov. 120 ; la Nov. 56 par la Nov. 123 ; la Nov. 58 par la Nov. 131, c. 8. La Nov. 68 ne contenait que des dispositions transitoires. La Nov. 74 est rendue inutile par la Nov. 89. La Nov. 75 est un doublet et se retrouve comme Nov. 104. La Nov. 76 ne comprend de même que des mesures transitoires. La Nov. 79 est rendue inutile par les Nov. 123 et 133 ; de même la Nov. 83 ; la Nov. 84 par les Nov. 118 et 127 ; la Nov. 98 par les Nov. 117 et 134 ; la Nov. 106 par la Nov. 110 ; la Nov. 129 par la Nov. 144. La Nov. 140 parce qu'on ne reconnaissait plus le *divortium bona gratia* ». Pour la Nov. 149, Biener ne peut trouver de raisons aussi précises. Il suppose qu'elle est tombée en désuétude.

Pour six autres Novelles, les rédacteurs des Basiliques n'ont pris qu'une minime partie qu'ils ont insérée au milieu d'autres Novelles traitant de même sujet. Ce sont les Nov. 2, 5, 6, 7, 127, 137. Comme le dit l'auteur de la scolie du *Laurentianus*, sous la Nov. 2, les dispositions de ces Novelles ont été modifiées par d'autres qui règlent la question d'une façon plus étendue. On a gardé seulement celles qui ne faisaient pas double emploi. C'est ainsi que le ch. 5 et dernier de la Nov. 2 se trouve inséré avant le ch. 2 et dernier de la Nov. 91. La Nov. 2 a été modifiée par la Nov. 22 ; le ch. 1 de la Nov. 5 est inséré dans la Nov. 123, le ch. 1 avant le ch. 34 de la Nov. 123 ; le ch. 8 de la Nov. 6 se trouve de même inséré dans la Nov. 123 avant le ch. 19 ; une partie du ch. 3 de la Nov. 7 se trouve aux Bas. 20, 2, 5 après un extrait du Code. Le *Laurentianus* ne l'a pas. C'est la Nov. 120 qui a

---

nommenen und nicht aufgenommenen Novellen, Zeit. für Rechtsgesch., VIII, p. 459.

abrogé cette Nov. 7. Restent les Nov. 127 et 137. Le *Laurentianus* seul et l'état actuel des Basiliques nous permettent de savoir que le ch. 2 de la Nov. 127 est inséré après le ch. 1 de la Nov. 119 et le ch. 3 dans la Nov. 22, c. 20, § 1, de même que la Nov. 137 est mélangée avec la Nov. 123.

Il reste cent quarante et une ou cent quarante-deux Novelles qui ont été plus ou moins complètement recueillies dans les Basiliques. Elles n'y sont pas toutes restées. Dans l'état actuel du manuscrit, un certain nombre de ces Novelles manquent. Ce n'est pas seulement parce que nous ne possédons plus complètement tous les livres des Basiliques. De bonne heure l'habitude s'établit, en recopiant le texte, de le modifier en enlevant certains passages.

Dès le XIe et le XIIe siècles, on voit par les *scholia antiqua* des Basiliques qu'il existait des Codes plus ou moins complets (1). Les scolies notent parfois qu'un texte se trouve dans certains Codes et manque dans d'autres (2). Elles distinguent entre les Codes ceux qui sont meilleurs et plus exacts et ceux qui le sont le moins (3). Dès le début la tradition s'est donc altérée. Nous en avons la preuve dans les quelques Codes qui nous sont parvenus. De l'un à l'autre le texte des mêmes livres a subi de grandes modifications. La question du texte des Basiliques, une des plus difficiles qui soient, est bien loin d'ailleurs d'être éclaircie. Elle attend encore les études que mériterait son importance.

Les Novelles ont suivi le sort commun. Quelques-unes ont

---

(1) Heimb., *Basil.*, VI, p. 158.

(2) Scol. τοῦτο ; Heimb., IV, p. 113, c. 50 ; Basil., XLI, 1 : « τοῦτο τὸ θέμα ἐν πολλοῖς τῶν ἀντιγράφων οὐ κεῖται καὶ ἴσως τρακταισμός ἐστι τοῦ μθ' διγ. καὶ τοῦ ν' ». La scolie πρόσκειται (Heimb., V, p. 856) dit que, dans l'index de Dorothée, L. 8, § 4, D., XLVIII, 19, ces mots sont ajoutés : ἢ εἰς ἔργον μετάλλου. Dans les meilleurs exemplaires des Bas. on ne les trouve plus : « πρόσκειται εἰς τὸν ἴνδικα. ἢ εἰς ἔργον μετάλλου. ἐν δὲ τῷ βασιλικῷ οὐ κατεστρώθη ἐν τοῖς ἀκριβεστέροις τῶν ἀντιγράφων ».

(3) Voir la note précédente et scolie τινὰ ; Heimb., V, p. 719 : « τινὰ δὲ καὶ τῶν βιβλίων τὰ καὶ ἀκριβέστερα ἔχουσι .πρὸ τοῦ κς' ἐνιαυτοῦ ».

été enlevées. Dans les deux sources que nous avons citées, après la scolie de Tipucitus, nous avons deux étapes de cette opération. La première nous est donnée par Psellus. Nous avons vu que la σύντομος διαίρεσις est d'accord avec la scolie de Tipucitus. Les Novelles notées par celle-ci le sont aussi par celle-là, sauf les quelques distinctions à faire. Mais la liste des Novelles omises dans les Basiliques s'allonge dans Psellus. Elle comprend encore les Nov. 38, 62, 67, 77, 101, 104, 105, 127, 139, 141, 154 et 161.

A l'époque où l'*Index Reginæ* a été composé le nombre des suppressions s'est encore accru. Il faut ajouter aux Novelles déjà données par Tipucitus, à celles données par Psellus, les Nov. 10, 19, 33, 34, 35, 45, 65, 70, 110, 138, 147, 148 et 163 (1).

De même que pour Psellus nous avons constaté l'accord qui existe entre la scolie du Tipucitus et l'*Index Reginæ*. Il faut faire remarquer qu'un accord de même nature se produit entre la σύντομος διαίρεσις et l'*Index Reginæ*. Ce sont les mêmes Novelles qui, d'après ces deux listes, sont omises dans les Basiliques, seulement la liste de l'*Index* est plus nombreuse de toutes les Novelles que nous venons de nommer en dernier lieu. Il n'y a qu'une exception. La Nov. 161, que Psellus dit manquer, est placée, d'après l'*Index Reginæ*, aux Basiliques VI, 3, 2 (βι. ϛ'. τι. γ' διαίρ. β'.). Dans nos manuscrits on trouve bien les chapitres 1 et 2 aux Basiliques VI, 3, 9, 12, 46, 47.

Cet accord, remarquable malgré les quelques exceptions que nous avons notées, notamment en parlant de Tipucitus, semble indiquer que l'on a suivi une tradition dans les modifications qu'a subies le texte à travers les copies successives. Les mêmes Novelles ont été retranchées par les copistes. Leur nombre s'est seulement accru avec le temps.

---

(1) Pour toutes ces Novelles, Biener a rétabli, par conjecture, la place qu'elles devaient originairement occuper dans les Basiliques. Biener, *Gesch. d. Nov.*, p. 438-477; Heimbach, *Bas. Prolegom.*, VI, p. 138.

Quant aux raisons qui ont fait écarter ces Novelles ce sont les mêmes que celles qui ont amené les rédacteurs des Basiliques à ne pas admettre les premières. Seulement quelques-unes de ces dernières ont été modifiées ou abrogées par des Novelles de Léon, postérieures à la rédaction des Basiliques et non plus par des Novelles de Justinien lui-même [1]. D'autre part une revision plus soigneuse a fait écarter des Novelles qui n'édictaient que des mesures de circonstances ou faisaient double emploi.

La Nov. 10 n'a plus d'objet, elle fixait le nombre des référendaires de Justinien. La Nov. 19 confirmait la Nov. 12. Les Nov. 33 et 34 font double emploi avec la Nov. 32. La Nov. 38 est abrogée par la Nov. 46 de Léon qui supprime l'ordre des décurions et les curies. C'est à cause de cette Novelle qu'on a aussi écarté les Nov. 45, 70, 101, qui traitent des décurions. La Nov. 62, *de Senatoribus,* est abrogée par la Nov. 78 de Léon. La Nov. 65 est locale. La Nov. 67 est modifiée par les Nov. 120, 123, ch. 9, et 131, ch. 7. La Nov. 77 édictait des mesures de circonstances. La Nov. 105 est abrogée par la Nov. 95 de Léon qui abroge le consulat. La Nov. 110 ne faisait qu'abroger la Nov. 106, déjà enlevée des Basiliques. La Nov. 127 traite le même sujet que d'autres Novelles qui sont aux Basiliques. Par exemple, le ch. 1 de la Nov. 118 pour les ch. 2, 3; le ch. 2 de la Nov. 119 pour le ch. 1; le ch. 3 de la Nov. 22 pour le ch. 20, § 1. La Nov. 138 contient les mêmes dispositions que la Nov. 121. La Nov. 139 édictait des mesures de circonstances. La Nov. 141 est modifiée par le Prochiron, tit. 39, c. 73. Les Nov. 147, 148 et 163 édictaient enfin des mesures de circonstances, des remises d'impôts d'une certaine période et pour certaines provinces de Justinien.

Est-ce là le dernier état des Novelles dans les Basiliques, et n'a-t-on pas poussé plus loin ces retranchements. On l'aurait pu. Car on n'a pas encore écarté toutes les Novelles

---

[1] Heimbach, *Prolegomena Basil.*, VI, p. 137.

de circonstances, les Novelles locales ou inutiles. Il est certain qu'on a laissé des Novelles devenues inutiles alors qu'on les savait inutiles. Nous avons vu que Psellus, dans la *Synopsis legum* et dans la σύντομος διάταξις, donne deux listes des Novelles que le temps et la suite des événements ont rendues inutiles. Bien que ces Novelles soient pratiquement abrogées on ne les a pas encore retranchées à l'époque de Psellus. Elles figurent toujours dans les Basiliques. Ce sont, pour la plupart comme nous l'avons dit, des Novelles de droit public réglant l'administration de provinces perdues de l'empire byzantin.

Il n'y a pas de raisons cependant de croire que cette évolution du texte des Basiliques n'ait été continuée. Nous en avons un exemple dans le *Paris. Græc.* 1352 qui contient les livres I-XVIII des Basiliques. On sait que ce Code a servi de base pour ces livres à l'édition de Fabrot. Heimbach a suivi, au contraire, le texte du *Codex Coislinianus* 151 pour les livres I-IX et le *Codex Coislinianus* 152 pour les livres XI-XIV. Le texte du *Parisinus* 1352 est moins bon que le texte du Coislin 151. Il est modifié, il a subi des retranchements et des altérations. Certaines Novelles n'y figurent plus. Ce sont les Nov. 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 102, 103. Ces Novelles formaient les titres VIII à XVII du livre V des Basiliques. Dans le *Parisinus*, il ne reste que les inscriptions de ces titres, les Novelles elles-mêmes ont été écartées. Elles sont parmi celles que Psellus énumérait comme étant tombées en désuétude. D'autres Novelles ont disparu soit en totalité, soit dans leur plus grande partie. Ce sont les Nov. 3, 6, 13, 16, 80, 86, 123, 131, 133, 134, 137 [1]. Il en est d'autres

---

[1] Manquent dans le *Paris. Græc.* 1352 : Nov. 123, ch. 24, 25, 26; Bas., III, 2. — Nov. 3, ch. 3; Bas., IV, 1, 18. — Nov. 133, ch. 2; Bas., V, 3, 16. — Nov. 131, ch. 14; Bas., VI, 1, 7. — Nov. 13, ch. 3, 4, 5, 6; Bas., VI, 6, 2. — Nov. 80, ch. 8; Bas., VI, 7, 5. — Nov. 134, ch. 2-6; Bas., VI, 22. — Nov. 86, ch. 2-5, 9. Le *Parisinus* 1352 n'a qu'une partie de ces Novelles plus complètes dans le Coislin 151 : Nov. 123, ch. 3; Bas., III, 1, 19. — Nov. 137, ch. 6; Bas., III, 1, 18. — Nov. 123, ch. 15; Bas., III,

enfin dont le texte intégral a été remplacé par des résumés. Ce sont les Nov. 8, 17, 95, 120, 131, 133 [1]. Toutes ces Novelles se trouvent beaucoup plus complètes dans le Code Colsiin.

Mais l'examen des meilleurs Codes manuscrits des Basiliques que nous possédions nous permet de faire une remarque importante. L'état actuel des Basiliques, tel qu'il résulte des manuscrits, et dans les livres qui nous ont été conservés, est le même, essentiellement, que celui que décrit l'*Index Reginæ*. C'est ce que nous pourrons constater en examinant maintenant les Novelles qui figurent effectivement dans les manuscrits des Basiliques que nous possédons.

Examinons, en premier lieu, les Novelles qui, d'après les trois sources, manquent aux Basiliques et qui, cependant, se trouvent actuellement dans nos manuscrits.

Voyons tout d'abord les Novelles qui, d'après le témoignage concordant de la scolie de Tipucitus et du *Laurentianus*, sont écartées des Basiliques. Nous connaissons la situation particulière des Nov. 2, 5, 6, 7, 127 et 137 dont on trouve quelques particules dans les Basiliques. D'autre part, la Nov. 149 se trouve aux Bas., VI, 3, 43-45. En dehors de ces cas exceptionnels que nous avons expliqués plus haut, les vingt autres Novelles signalées par Tipucitus et le *Laurentianus* sont absentes de nos manuscrits. Une addition postérieure a

---

1, 34. — Nov. 6, ch. 8; Bas., III, 1, 37. — Nov. 123, ch. 21; Bas., III, 1, 38. — Nov. 123, ch. 22; Bas., III, 1, 43. — Nov. 123, ch. 27; Bas., III, 2. — Nov. 3, ch. 1, 2; Bas., III, 3, 1. — Nov. 16; Bas., IV, 1, ch. 5, 6, 7. — Nov. 123, ch. 36, 37; Bas., IV, 1, 17. — Nov. 133, ch. 1; Bas., IV, 1, ch. 19, 20. — Nov. 133, ch. 3; Bas., V, 3, ch. 10, 11. — Nov. 131, ch. 9, 10. — Heimb., *Bas.*, VI, p. 163, notes 35 et 36.

[1] Nov. 8, ch. 1, 6, 7, 8, 9. — Nov. 17, ch. 1, 4, 7, 8, 9, 13, 15, 18. — Nov. 95, ch. 1, § 1. — Nov. 120, ch. 1, 9, 10, 11. — Nov. 131, ch. 13, 15. — Nov. 133, ch. 5, 6. Ces epitomes, qui ne viennent ni de Théodore ni d'Athanase ni d'aucun auteur connu, sont peut-être l'œuvre même de ceux qui ont composé le *Parisinus* 1352 ou son prototype. Cf. Heimbach, Bas., VI, p. 131.

rétabli dans le texte du *Parisinus* 1351 un résumé de la Nov. 55 fait par un auteur inconnu, (édit. Fabrot, V, 2, 3), et le résumé de Théodore de la Nov. 75, (Bas., IX, 2, 5). Une addition de même nature a rétabli dans le *Parisinus* 1350 le résumé de Théodore de la Nov. 50, (Bas., LX, 38 *in fine* et scolie). Une partie de ce résumé a donc dû passer, lors de la confection de ce Code, des scolies dans le texte.

Quant aux Novelles qui, d'après le témoignage de Psellus dans la σύντομος διαίρεσις et de l'*Index Reginæ*, ont été postérieurement écartées, nous ne les trouvons pas davantage dans nos manuscrits, sauf quelques exceptions. Psellus, nous l'avons vu, en ajoute douze à celles que donne Tipucitus. Nous avons examiné le cas de la Nov. 161 qui se trouve aux Bas. VI, 2, 2. Parmi les autres, le *Laurentianus* LXXX, 4, contient encore les ch. 1 et 2 de la Nov. 127 (ch. 1, Bas., XXIX, 4, 1; ch. 2, Bas., XXVIII, 12, 1). Dans le *Parisinus* 1351, le texte de la Nov. 62 a été remplacé par le résumé de Théodore (Bas., VI, 1, 13-17; VI, 2, 23). Toutes les autres manquent.

L'*Index Reginæ* en ajoute encore douze nouvelles. Nous ne les trouvons plus dans nos manuscrits, sauf la Nov. 33, 34 (Bas., XXIII, 3, 76), et le résumé de Théodore de la Nov. 138 (Bas., XXIII, 3, 78) qui sont dans le *Parisinus* 1348.

La place originaire de ces 24 Novelles nous est inconnue. Aucun témoignage n'en a été conservé. Biener et Heimbach les ont rétablies par conjecture.

Restent maintenant les Novelles qui, à l'époque de la confection de l'*Index Reginæ*, figuraient dans les Basiliques.

Parmi ces Novelles, il y a plusieurs catégories à distinguer. La première est formée de celles que nous ne retrouvons plus actuellement dans les Basiliques. Elles sont au nombre de 18. Ce sont les Nov. 43, 59, 72, 85, 94, 107, 108, 116, 122, 130, 152, 155, 156, 157, 158, 159, 167, 168. Trois sources principales nous permettent de reconnaître la place qu'elles occupaient primitivement. Ces trois sources sont :

l'Index Coislin, l'*Index Reginæ* et Tipucitus. Nous avons déjà parlé de l'*Index Reginæ* et de Tipucitus L'Index Coislin est un Index général des Basiliques qui se trouve en tête du Coislin 151. C'est un Index des 60 livres des Basiliques indiquant les passages du Digeste, du Code et des Novelles qui se trouvent dans les titres de chaque livre. Or, si nous nous reportons à la place qu'occupaient les Novelles d'après ces sources, nous pouvons constater qu'elles se trouvaient dans les livres qui sont actuellement perdus [1]. Il n'y a d'exception que pour une partie de la Nov. 156, pour la partie qui devrait se trouver au livre XLVIII, tit. 26. Nous avons déjà fait remarquer cette coïncidence entre l'état actuel des Basiliques dans nos manuscrits et l'état qui résulte de l'*Index Reginæ*.

Il y a cependant encore quelques différences. La seconde catégorie des Novelles que nous devons examiner est formée par celles dont le texte intégral a été remplacé par les epitomes de Théodore et exceptionnellement d'Athanase. Ce sont les Nov. **23**, **35**, **36**, **37**, **42**, **51**, **111**, **114**, **120**, **121**, **138**, **143**, **150**, **165**. Pour une bonne partie de ces Novelles, cette modification a été faite dès le début par les rédacteurs mêmes des Basiliques. Ce sont les Novelles dont le texte est latin : Nov. **23**, **33**, **34**, **35**, **36**, **37**, **111**, **114**, **143**, **150**. Les autres sont des Novelles Grecques dont le texte originaire a été remplacé par l'epitome de Théodore dans le *Paris.* **1351** (Nov. **42**, **120**), *Paris.* **1348** (Nov. **121** et **138**) et dans le *Paris.* **1350** (Nov. **165**).

Il reste enfin les Novelles dont le texte intégral, plus ou

---

[1] Voici la liste des livres des Basiliques actuellement connus et des manuscrits qui les contiennent : Liv. I-IX, *Cod. Coislin* 151 ; Liv. I-XVIII, *Paris. Græc.* 1352 ; Liv. VIII, *Cod. d'Hænel ;* Liv. XI-XIV, *Cod. Coislin* 152 ; Liv. XV-XVIII, Code du Saint-Sépulchre de Jérusalem (Zachariæ) ; Liv. XX XXX, *Paris. Græc.* 1348 ; Liv. XXVIII-XXIX, *Laurent.* LXXX, 11 ; Liv. XXXVIII-XLII, *Paris. Græc.* 1345 ; Liv. XLV-XLVIII. *Paris. Græc.* 1349 ; Liv. XLVI-LII, *Paris. Græc.* 1357 ; Liv. LX, *Paris. Græc.* 1350. — Il manque dix-huit livres : Liv. X, Liv. XIX, Liv. XXXI-XXXVII, Liv. XLIII-XLIV, Liv. LIII-LIX.

moins complet, se trouve encore actuellement dans les manuscrits des Basiliques que nous possédons. Elles sont au nombre de quatre-vingt-quatorze. Ce sont les Nov. 1-8, 12-18, 20-22, 24-32, 39, 41, 44, 47-49, 52, 53, 57, 60, 61, 63, 64, 66, 69, 71, 73, 78, 80-82, 86-93, 95-97, 99, 100, 102, 103, 109, 112, 113, 115, 117-119, 123-126, 128, 131-137, 142, 144-146, 149, 151, 153, 160-162, 164, 166. Il faut à cette liste ajouter, comme nous l'avons vu, la Nov. 127 quoique Psellus et l'*Index Reginæ* disent qu'elle manque dans les Basiliques. Nous allons maintenant examiner l'état dans lequel ces Novelles se trouvent dans les Basiliques.

CHAPITRE II

État de la Collection Grecque dans les Basiliques

Nous devons examiner dans ce chapitre l'état dans lequel se trouvent les Novelles reçues aux Basiliques après les modifications que les compilateurs leur ont fait subir pour cette réception.

Certaines de leurs parties ont été systématiquement retranchées. Ce sont, d'une part, les numéros, les rubriques, inscriptions, souscriptions; d'autre part, les préfaces et les épilogues.

§ 1.

Parties de Novelles écartées.

Les compilateurs n'ont voulu garder que les parties essentielles de chaque loi. Ils suivaient en cela les préceptes que Justinien avait posés pour la compilation du Code quand il recommandait à ses compilateurs d'écarter tout ce qui était superflu, qui n'était pas le fond de la loi, et notamment les préfaces [1].

Les rubriques ont disparu parce que les Novelles, comme nous le verrons, ont trouvé place à la suite des extraits du

---

[1] *Const. de Novo codice componendo*, Préface du Code « *Quibus specialiter permisimus resecatis tam supervacuis, quantum ad legum soliditatem pertinet præfationibus quam similibus et contrariis* ». Cf. *Const. de Justiniano codice confirmando.*

Digeste et du Code dans un titre commun. Le titre seul a une rubrique. Mais il arrive assez souvent qu'un titre est composé soit d'une seule Novelle, soit de plusieurs, mais sans autres éléments. Dans ce cas, les compilateurs ont utilisé pour le titre la rubrique de la Collection Grecque. Ils l'ont le plus souvent fidèlement reproduite. Il est rare qu'ils l'aient écourtée (Bas. 23, 2; Nov. 60) ou allongée (Bas. 37, 12; Nov. 94). Il est aussi très exceptionnel qu'ils ne s'en tiennent pas au texte littéral et qu'ils le modifient tout en s'en inspirant (Bas. 4, 1; Nov. 5; Bas. 9,2; Nov. 20; Bas. 28, 14; Nov. 22; Bas. 48, 26; Nov. 78). Qu'il y ait une ou plusieurs Novelles dans le titre, c'est la rubrique de la première Novelle insérée qui est utilisée, les autres sont omises. Seule la rubrique du titre 2, Bas. liv. 22, combine les rubriques des Nov. 44 et 47 qui forment le titre. Bas. 56, 19, la rubrique n'est pas celle de la Nov. 166 qui commence le titre, mais la rubrique de la Nov. 168 qui vient deuxième. Voici au reste la liste des titres composés seulement de Novelles avec la Novelle à laquelle le titre emprunte sa rubrique : Bas. 3, 2; Nov. 3; Bas. 3, 3; Nov. 16; Bas. 3, 4; Nov. 57; Bas. 5, 2; Nov. 120; Bas. 5, 3; Nov. 131; Bas. 6, 3; Nov. 8; Bas. 6, 13-22; Nov. 24-29, 31, 102, 30, 103, 15, 134, 145, 69, 86; Bas. 7, 4; Nov. 96; Bas. 22, 4; Nov. 73; Bas. 23, 2; Nov. 60; Bas. 23, 4; Nov. 136; Bas. 26, 2; Nov. 4; Bas. 28, 6; Nov. 12; Bas. 28, 13; Nov. 91; Bas. 28, 15; Nov. 39; Bas. 29, 3; Nov. 100; Bas. 29, 4; Nov. 119; Bas. 29, 7; Nov. 61; Bas. 31, 5; Nov. 81; Bas. 35, 18; Nov. 158; Bas. 37, 11; Nov. 72; Bas. 41, 4; Nov. 1; Bas. 41, 5; Nov. 92; Bas. 41, 6; Nov. 48; Bas. 45, 6; Nov. 21; Bas. 56, 18; Nov. 128. Les quelques titres qui ont une rubrique différente de la Novelle par laquelle ils débutent sont : Bas. 25, 6; Nov. 53; Bas. 26, 7; Nov. 117; Bas. 26, 2; Nov. 4; Bas. 29, 2; Nov. 97; Bas. 32, 1; Nov. 18; Bas. 57, 9; Nov. 85. Bien entendu cette liste est aussi incomplète que notre connaissance des Basiliques.

Les inscriptions et les souscriptions ont entièrement dis-

paru. Les compilateurs des Basiliques n'ont pas suivi sur ce point les mêmes méthodes que les compilateurs du Code de Justinien. Ils n'ont pas eu la préoccupation si curieuse que l'on remarque chez ceux-ci, de conserver l'adresse et la date de la constitution, bien que sa réception dans un recueil et la place même qu'elles y occupent rendent ces mentions inutiles à tout autre point de vue qu'au point de vue scientifique et historique. La forme même des Basiliques où les Novelles sont fondues avec les textes du Digeste et du Code a dû entraîner cette suppression. D'autant plus que les traductions grecques du Code qui servirent de bases à la compilation avaient déjà opéré la même suppression.

Les compilateurs vont plus loin et suppriment une partie intégrante du texte en retranchant régulièrement les préfaces et les épilogues des Novelles. Ils suivent ici, d'ailleurs, la plus pure tradition de Justinien. Celui-ci avait semblablement fait retrancher des constitutions du Code tout ce qui n'était pas le dispositif proprement dit. Il faut remarquer toutefois que la division actuelle des Novelles est moderne. C'est celle qui retrouve, dans toutes les Novelles sans exception, un début plus ou moins long appelé préface, un certain nombre de chapitres et un épilogue. Rien de tel n'existait pour les compilateurs des Basiliques. Ils ont donc décidé en fait, pour chaque Novelle, si le début et la fin ne contenaient qu'un exposé sans intérêt ou au contraire faisaient partie du dispositif. C'est pour cela que nous retrouvons au texte des Basiliques quelques débuts de Novelles conservés en même temps que les premiers chapitres. Notamment Nov. 16, Bas. III, 3, 1 ; Nov. 20, Bas. 9, 2, 1 ; Nov. 28, Bas. VI, 12, 1 ; Nov. 39, Bas. 28, 15, 1 ; Nov. 57, Bas. 3, 41 ; Nov. 63, Bas. 58, 11, 13 ; Nov. 91, Bas. 28, 13, 1 ; Nov. 109, Bas. 1, 1, 55 ; Nov. 131, Bas. 5, 3, 1 : Nov. 132, Bas. 1, 1, 58 ; Nov. 149, Bas. 6, 3, 42 ; Nov. 151, Bas. 7, 3, 27. Le *prœmium* de la Nov. 87 se trouve même seul, Bas. 47, 3, 49, sans le reste du texte. Souvent aussi, les auteurs des scolies ont recomplété le texte

en citant, dans les scolies, les préfaces que les compilateurs avaient supprimées. On y retrouve notamment les préfaces des Nov. 1, 18, 25, 27, 39, 44, 47, 48, 60, 73, 101, 136 [1].

Le même procédé se remarque pour les épilogues. Seulement ceux-ci étant plus nettement séparés du dispositif que les préfaces ont été encore plus généralement retranchés. On ne les retrouve qu'aux Nov. 14, Bas. 60, 38, 3; Nov. 24, Bas. 6, 8, 7; Nov. 25, Bas. 6, 9, 7; Nov. 26, Bas. 6, 10, 5; Nov. 27, Bas. 6, 11, 5; Nov. 93, Bas. 9, 2, 6; Nov. 95, Bas. 6, 3, 40.

§ 2.

État des chapitres incorporés aux Basiliques.

Sans entamer de recherches sur le plan et l'ordre qu'ont suivis les compilateurs dans la rédaction des 60 livres des Basiliques [2], nous pouvons examiner maintenant comment le texte des Novelles est entré dans l'économie de leur travail. On peut caractériser leur œuvre en disant qu'ils ont démembré le dispositif des Novelles pour le faire entrer sous les titres correspondants dans la série des extraits de même sujet empruntés aux recueils de Justinien. On sait qu'ils se sont servis des institutes, très rarement, et surtout des commentaires grecs du Digeste, du Code et du texte intégral des Novelles. L'ordre à suivre a été déterminé par la situation respective de ces recueils les uns à l'égard des autres. Ils donnent en premier lieu les extraits du Digeste, puis ceux du Code et en dernier lieu les extraits des Novelles. Ce sont les Novelles qui terminent la série des textes dans les livres I,

---

[1] V. dans le *Manuale Basilicorum* d'Haubold la place qu'occupent ces scolies dans l'édition des Basiliques d'Heimbach. Heimbach, *Basil.*, t. VI.

[2] Sur l'ordre des livres et des titres dans les Basiliques, Brunquell, *Historia juris*, p. 307-310; Hoffmann, *Historia juris*, II, p. 655; Hugo, *Die Ordnung der Basiliken*, Civil. Magaz., II, p. 402-409; Mortreuil, *Hist. du dr. byz.*, II, p. 89; Heimb., *Prolegom.*, Bas. VI, p. 118.

titre I; II, 6; III, 1; VI, 5 et 6; VII, 1, 8, 12 et 14; XIII, 2; XX, 3; XXI, 1; XXIII, 3; XXVIII, 2, 4 et 5; XXXI, 7; XXXV, 8; XXXVI, 1; XLI, 7; XLV, 3; XLVII, 1 et 3; LX, 38 et 51. Cet ordre est modifié très exceptionnellement au livre III, titre 3, où le *prœmium* de la Nov. 16 se trouve avant les extraits du Code; au livre VII, titre 3, la Nov. 151 *prœmium* et ch. 1 est entre les extraits du Digeste et du Code; au livre XXVIII, 7, les Nov. 117, 134, 22, mélangées, puis les extraits du Digeste et du Code et le reste de la Nov. 22; au livre LXI, titre 4, les Nov. 1 et 18 sont en tête avant les extraits du Code sur la Falcidie. Il semble que, dans ces cas, les compilateurs aient considéré les règles générales posées par les Novelles, tandis que le Digeste et le Code résolvaient des questions d'espèces.

Un assez grand nombre de titres ne contiennent que des Novelles. Il n'y a pas de passages parallèles du Code et du Digeste qui peuvent figurer sous le même titre. D'ailleurs, un nombre plus considérable de titres ne contiennent pour le même motif que des extraits du Digeste et du Code. Nous avons déjà énuméré ces titres. Ce sont ceux qui ont pour rubrique, une rubrique tirée des Novelles. On peut donc se reporter à la liste donnée plus haut.

Dans chaque titre, qu'il soit composé uniquement de Novelles ou que les Novelles n'en forment qu'une partie, celles-ci se fondent dans le plan général par une division en chapitres. On sait que les titres sont divisés en un plus ou moins grand nombre de chapitres, distingués par des numéros. Une série unique de numéros contient les extraits des trois recueils. Cette division est, d'ailleurs, très inégale comme étendue. Beaucoup de Novelles sont divisées en plusieurs chapitres. Et souvent ces chapitres coïncident avec la division moderne. Par exemple, les Nov. 3, 15 (six chapitres, Bas. VI, 18, 1-6), 17 (dix-sept chapitres, Bas. VI, 3, 22-38), 25, 26, 29, 30 (onze chapitres, Bas. VI, 1-11), 31, 69, 80 (dix chapitres, Bas. VI, 6, 22, 1-9), 86 (neuf chapitres, Bas. VI,

22, 1-9), 102, 103. Dans les autres Novelles, les divisions ne coïncident pas, soit qu'il y ait plus, soit qu'il y ait moins de chapitres : par exemple Nov. 13 (Bas. VI, 5, 1-7), 24 (Bas. VI, 8, 1-7), 27 (Bas. VI, 11, 1-5), 28 (Bas. VI, 12, 1-9), 82 (Bas. VII, 1, 1-16), 131 (Bas. V, 3, 1-14), 133, 142.

Cette division en chapitres n'a pas été faite de façon bien rigoureuse. C'est ce qui résulte, tout au moins, de l'examen des manuscrits des Basiliques que nous possédons et en admettant que ceux-ci représentent sur ce point un état sensiblement analogue à l'état primitif. A côté des Novelles divisées, il en est un nombre au moins égal qui ne le sont pas. La Novelle tout entière ne forme qu'un chapitre du titre des Basiliques. Cela n'a pas lieu seulement pour les Novelles de peu d'étendue qui, dans la division moderne, n'ont qu'un chapitre, par ex. : Nov. 14, 16, 32, 48, 61, 63, 66, 71, 92, 99, 125, 135, 145, 153, 164. Mais cela se présente aussi pour des Novelles de plus grande étendue, notamment les Nov. 1, 4, 12, 20, 39, 44, 47, 52, 64, 73, 81, 88, 90 (9 chapitres dans les éditions modernes), 91, 93, 100, 109, 118, 124, 126, 132, 136, 144, 146, 151, 160.

Il semble que cette diversité vient à l'appui de ce que nous disions plus haut à propos du *Marcianus*. Elle prouve non seulement que la Collection Grecque n'était pas divisée en chapitres au début de son existence, sous Justinien, mais qu'elle ne l'était pas non plus au IXe siècle, lorsqu'elle servit aux compilateurs des Basiliques. Les chapitres des Basiliques n'ont aucun rapport avec les essais de division que nous avons notés dans quelques Novelles du *Marcianus* et du *Laurentianus*. Il se trouve, en effet, que ces essais affectent quelques Novelles non reçues dans les Basiliques, Nov. 2, 5, 6, 7, que des Novelles divisées dans nos manuscrits ne le sont pas dans les Basiliques, qu'enfin il n'y a pas identité entre les divisions dans les Novelles qui en ont dans les deux leçons, Nov. 8, 13, 17, 19, 22, 41, 115.

La méthode employée par les compilateurs devait les

amener à morceler le texte de certaines Novelles. Il en est qui contiennent des dispositions diverses susceptibles de figurer sous plusieurs titres. Aussi leurs divers chapitres ont été séparés et dispersés, comme l'exigeait l'ordre des matières dans plusieurs titres et même dans plusieurs livres. On pourra se rendre compte de cette division dans le Manuel d'Haubold particulièrement aux Nov. 18, 22, 49, 52, 53, 60, 78, 89, 95, 97, 112, 115, 117, 119, 123, 127, 128, 131, 134. Les autres Novelles, celles du moins que l'on retrouve actuellement dans les sources, sont dans un seul titre. On sait que le premier recueil systématique qui ait été fait des Novelles, l'Epitome d'Athanase, avait suivi une méthode différente. Les Novelles n'y sont pas morcelées, mais à chaque titre on a adjoint des *paratitla* qui le complètent par des références aux dispositions semblables qui se trouvent dans d'autres Novelles placées dans d'autres titres.

On a même été plus loin dans le remaniement systématique des sources. Nous avons déjà vu, en examinant le contenu du *Laurentianus*, que certains chapitres de Novelles ont été intervertis au milieu des chapitres de certaines autres. On a voulu ainsi rapprocher des dispositions semblables. Ce fait ne s'est pas produit très souvent. Il a lieu aux Bas., liv. III, tit. 1 ; IV, 1 ; V, 2 ; VI, 3 ; XXVIII, 7 ; XXVIII, 12. Le livre III, titre 1, est composé, après des extraits du Code, de la Nov. 123, c. 1-32 ; mais après le chapitre 9, on a inséré les ch. 4-6 de la Nov. 137 ; après le ch. 18, le ch. 8 de la Nov. 6. La Nov. 123 continue au tit. 1 du liv. IV. Le titre débute par la Nov. 5, ch. 1, puis Nov. 123, ch. 34-44 et Nov. 133. Le *Laurentianus* a ces interpolations dans la Nov. 23. Le livre V, tit. 2, au milieu de la Nov. 120, insère le ch. 10 de la Nov. 119 ; Nov. 120, c. 1-7 ; Nov. 119, c. 10 ; Nov. 120, 7, § 1-11 ; Nov. 7, c. 12 ; Nov. 111 et 131. Le *Laurentianus* n'a pas trace de cette insertion. Le livre VI, tit. 3, amalgame les Nov. 8, 128, 95, 17, 149, 161 ; Nov. 8, 1-9 ; Nov. 128, c. 23 ; Nov. 161, c. 1 ; Nov. 128, c. 24-25 ; Nov. 95, c. 1, § 1 ; Nov. 8,

9-14; Nov. 17, 1-17; Nov. 95, 1, § 2; Nov. 128, c. 22; Nov. 149, 1 3; Nov. 161, 1-2, puis la fin de la Nov. 8, l'édit et le serment. Le *Laurentianus* ne présente point cette complication de textes enchevêtrés, il a seulement inséré le ch. 1 de la Nov. 161 au milieu de la Nov. 128. Le livre XXVII, titre 7, insère au milieu de la Nov. 117 des chapitres des Nov. 134 et 22; Nov. 117 c. 8; Nov. 134 c. 10; Nov. 117, c. 8, § 3-7, c. 9; Nov. 22, c. 15; Nov. 117, c. 11-12; Nov. 22, c. 5-6; Nov. 117, c. 12 *in fine*; Nov. 134, c. 11; Nov. 117, c. 13 14-15, extraits du Digeste et du Code; Nov. 22, c. 9-10. Le *Laurentianus* présente la même suite dans la Nov. 117, mais, et ceci est assez curieux, il n'a pas les ch. 5 et 6 de la Nov. 22 au milieu de la Nov. 117. Le livre XXVIII, tit. 12, donne enfin une partie de la Nov. 22; Nov. 22, c. 20; Nov. 127, c. 3; Nov. 22, c. 20 *in fine*, 21; Nov. 53, c. 6; Nov. 117, c. 5. La Nov. 22 continue au titre 14 du même livre. Le *Laurentianus* a les mêmes interpolations, seulement le ch. 3 de la Nov. 127 a été entraîné au milieu de la Nov. 22, tandis que le ch. 6 de la Nov. 5 a été entraîné au milieu de la Nov. 117.

Les autres titres n'ont point cette complication. Les extraits des diverses Novelles qui s'y trouvent sont ajoutés les uns après les autres. Ils ne sont pas fondus ensemble. Liv. I, 1; II, 6; VII, 1; VII, 4; VII, 14; IX, 2; XXII, 2; XXIII, 2; XXIII, 3; XXV, 2; XXVIII, 4; XXVIII, 13; XXIX, 4; XXV, 20; XLI, 4; XLII, 5; XLII, 7; XLV, 3; XLV, 6; XLVII, 1; XLVIII, LVI, 20; LX, 38. Combinés avec le morcellement des Novelles dans divers titres, ces rapprochements auraient pu être la cause de rapprochements plus nombreux dans le *Laurentianus*. Ils n'en ont cependant produit qu'en trois endroits. Le ch. I de la Nov. 5 déjà citée, placé entre les ch. 33 et 34 de la Nov. 123. Il commence, nous l'avons vu, le titre I du livre IV aux Basiliques. Le livre XXVIII, 13, composé de la Nov. 91, ch. 1 et 2 et de la Nov. 2, ch. 5, le livre XXIX, tit. 4, Nov. 119, ch. 1, 127, ch. 2, ont amené le même rapprochement dans le *Laurentianus*. Les autres titres sont restés sans influence.

Enfin nous aurons signalé une dernière conséquence de l'œuvre de compilation, et une des plus importantes, en disant qu'elle a laissé de côté des chapitres entiers dont les dispositions répétaient ce que disaient des chapitres d'autres Novelles, ou étaient périmées. Elle a aussi laissé de côté des chapitres qui ne comprenaient que des dispositions sans importance, des remarques sur l'effet rétroactif de la constitution. Dans les textes reçus, quelques phrases sont souvent même enlevées. Nous en avons dressé une liste à propos du *Laurentianus* dont le texte comporte les mêmes omissions. Ces suppressions de chapitres ont paru assez importantes aux auteurs de l'*Index Reginæ* et de l'*Index Coislin* 151, pour qu'ils notent, spécialement à certaines Novelles, qu'elles sont tout entières dans les Basiliques, ἡ ὅλη νεαρά, Balsamon, dans son commentaire au Nomocanon en 14 titres et à une collection de canons, dit souvent [1] : « Ce chapitre ne se trouve pas dans les Basiliques ». Noter les chapitres qui manquent actuellement dans nos livres des Basiliques serait une recherche assez vaine. Leur état incomplet actuel nous interdit de rechercher, dans cette comparaison, une approximation avec l'état originaire de la source, étant donnée la dispersion de certaines Novelles dans divers titres. Mais nous pouvons comparer les Novelles qui, en fait, sont actuellement complètes dans les Basiliques (sauf les préfaces et les épilogues), avec celles que l'*Index Reginæ* dit complètes. Nous avons actuellement tous les chapitres des Nov. 1, 3, 4, 8, 14, 15, 16, 17, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 39, 44, 47, 48, 49, 52, 53, 60, 61, 63, 64, 66, 69, 71, 73, 78, 80, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 95, 99, 100, 102, 103, 109, 112, 113, 115, 118, 120, 124, 125, 126, 132, 133, 134, 135, 136, 142, 144, 145, 146, 149, 151, 153, 160, 161, 162, 164. La liste de l'*Index Reginæ* est moins longue : 1, 4, 12, 16, 20, 21, 23, 32, 36, 44, 47, 48, 59, 61, 63, 64, 69, 71, 73, 82, 88,

---

[1] Biener, *G. d. N.*, p. 139. Ῥάλλη et Πότλη, Σύνταγμα τῶν κανόνων, I-IV.

90, 91, 92, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 116, 120, 122, 124, 126, 133, 136, 142, 146, 149, 150, 151, 152, 156, 157, 158, 159, 160, 164, 166, 168. Elle est un peu différente parce que l'Index compte quelques Novelles latines comme complètes, bien que les Basiliques n'aient que le résumé de Théodore : Nov. 23, 36, 111, 114, 150 ; parce qu'il indique des Novelles qui étaient dans les titres disparus : Nov. 39, 85, 107, 108, 116, 122, 130, 152, 156, 157, 158, 159, 166, 167, 168. Il y a contradiction pour les Nov. 12, 21, 82. Dans l'état actuel des Basiliques, il leur manque quelques chapitres. L'Index dit qu'elles sont entières. Ceci prouve directement ce que nous inférions plus haut de l'état incomplet des sources des Basiliques. La conséquence est que nous ne pouvons pas continuer ici la comparaison avec le *Laurentianus* et dire si, au début, il ne manquait dans les Basiliques que les chapitres omis dans le *Laurentianus* ou s'il en manquait davantage comme dans l'état actuel.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 1

PREMIÈRE PARTIE

Le Marcianus 179 et le Palatino-Vaticanus 387.

Chapitre premier. — Histoire littéraire du Marcianus 179 5
§ 1. Les premiers possesseurs 5
§ 2. Utilisation 11
Chapitre II. — Description et contenu du Marcianus 179 17
Chapitre III. — Les gloses du Marcianus 179 25
Chapitre IV. — État de la Collection des 168 Novelles dans le Marcianus 179 30
§ 1. Premier remaniement : les Novelles latines 30
§ 2. Deuxième remaniement : les Novelles de Justin et de Tibère, les édits des préfets du prétoire 37
Chapitre V. — Divisions de la Collection Grecque dans le Marcianus 179. Rubriques, inscriptions, souscriptions 46
§ 1. Numéros des Novelles 46
§ 2. Existait-il une division des Novelles par chapitres? 49
§ 3. Rubriques 53
§ 4. Inscriptions 54
§ 5. Souscriptions 56
Chapitre VI. — Le texte du Marcianus 179 68
§ 1. Les mots latins dans les Novelles 68
§ 2. État du texte du *Marcianus 179* 74
§ 3. Le texte du *Marcianus* et les Basiliques 80
Appendice. — Le Palatino-Vaticanus 387 84
§ 1. Origine du *Palatino-Vaticanus 387* 84
§ 2. Contenu du *Palatino-Vaticanus* 88
§ 3. Le *Palatino-Vaticanus* et l'édition de Scrimger 91

DEUXIÈME PARTIE

Le Laurentianus LXXX. 4 et le Bononiensis 1419.

Chapitre premier. — Histoire littéraire du Laurentianus LXXX. 4. 97
§ 1. Le *Laurentianus* à Florence 97
§ 2. Son utilisation du xve au xxe siècle 103

Pages
Chapitre II. — Description et contenu du Laurentianus LXXX. 4. 107
Chapitre III. — Les gloses du Laurentianus LXXX. 4 112
Chapitre IV. — L'état de la Collection Grecque dans le Laurentianus LXXX. 4 117
§ 1. Les Novelles latines 117
§ 2. Les Novelles grecques disparues 120
§ 3. Chapitres intercalés 121
§ 4. Chapitres et passages omis 122
§ 5. Rapports entre le *Laurentianus* et les Basiliques 124
Chapitre V. — Division de la Collection Grecque dans le Laurentianus LXXX. 4. Rubriques et inscriptions 131
§ 1. Numéros des Novelles 131
§ 2. Division en chapitres, rubriques des chapitres, division en livres 132
§ 3. Rubriques 134
§ 4. Inscriptions 135
§ 5. Souscriptions 136
Chapitre VI. — Le texte du Laurentianus LXXX. 4 137
§ 1. Les mots latins dans le *Laurentianus* 137
§ 2. État du texte du *Laurentianus* 140
§ 3. Le *Laurentianus* et les Basiliques 143
Appendice. — Le Bononiensis 1419 147
§ 1. Origine et utilisation du *Bononiensis* 147
§ 2. Contenu 157
§ 3. Le *Bononiensis* et l'édition d'Haloander 162

TROISIÈME PARTIE

La Collection Grecque des 168 Novelles dans les Basiliques.

Chapitre premier. — Novelles reçues aux Basiliques d'après les sources littéraires 171
§ 1. Scolie de Tipucitus 171
§ 2. Psellus 178
§ 3. Index Reginæ 182
§ 4. Réception des Novelles dans les Basiliques 185
Chapitre II. — État de la Collection Grecque dans les Basiliques. 198
§ 1. Parties de Novelles écartées 198
§ 2. État des chapitres incorporés aux Basiliques 201
Table alphabétique des matières 211
Table alphabétique des textes cités 219

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Accepta (*constitutio*), 61-63.
Acta des empereurs (registres), 50.
Adjutores quæstoris, 10. *26-29. *80-86.
Adnotationes (constitutions), 11-12. 22 et n. 4; — rédaction, 20 n. 2; — *Quæstoris*, 21-23 n. 5. *72 n. 1. — Voir *Legi*.
Afrique (constitutions provenant d'), 64.
Agerochios, *præses Heminontis Thraciæ*, 99.
Agylæus, I. II. II, 14 n. 3.
Alemanni, II, 176 n. 5.
Alexandrie, 198. 248. II, 41.
Alexis Comnène (Novelles d'), II, 160.
Amalasunthe, 157.
Ambrosianus, L. 49 sup., 70 n. 1. 122. 128. 237-240. II, 52.
Amerbach (Boniface et Basile), II, 84. 85.
Anastase, II, 39.
Anatole, 120 n. 1.
Anonyme (Epitome de l'), VI, 199; — Auteur, 201-204; — Epitome, 218-222; — Rubriques, 213 n. 2; — Extraits, 204-218.
Antiquarii, 40.
Antioche, 231. 234.
Antonin le Pieux, 32.
Apion, consul, II, 62.
Appels à l'empereur, 5. 12 n. 2. *14-17; — au magister officiorum, 16. — au préfet du prétoire, 15; — au questeur, 15. 16 n. 4.
Appendix Eclogæ, 217.
Appendices, — dans la Collection Grecque, 111. *133-138. 179; — dans l'Authentique, 114. 165; — dans Julien, 116. 154; — *à la Collection Grecque* : dans le *Marcianus* 179. II, 37-45; — dans le *Palat. Vat.* 387, II, 90; — dans le *Bono.* 1419, II, 161.
Arcadius, 21.
Archives impériales, 60-63. 169.
Aréobinde, 161. 162. 163.
Aristène, II, 6 n. 5.
Assemanni, II, 87. II, 172 n. 1.
Athos (Mont), 183 n. 2.
Auguste, 31.
Augustin (Antoine), II. II, 13. II, 25. II, 98. II, 104. II, 111-112. II, 127. II, 149. II, 155.
Athanase (Epitome d'), 88. 121 n. 1. 130 n. 1. *188-198. 206. II, 26. II, 31-32. II, 35. II, 37. II, 118-119.
Auditorium palatii, 14-15.
Authentique, IV. VII. VIII. 88; — Appendices, 114-115; — Caractère non officiel, 168-169; — Comparaison avec la Coll. Grec., 164; — Chapitres, II, 51; — Composition à Constantinople et transport en Italie, 170-171. 177; — *Constitutions* : suite, 98-100. 106-117; — Nombre, 163; — Date, 160-163; —

Notice, 151. 172; — Origine, 166-168; — Rubriques, 124-130; — Traduction, 171. 178. II, 96.

Balsamon, II, 82.
Baron, II, 85.
Basile, consul, 162. II, 59. II, 63. 64.
Basilide, *magister officiorum*, 72. 74.
Basiliques, 159. 209. 223. 226. 240. II, 2. II, 43; — et le *Laurentianus* LXXX. 4, II, 117. II, 119. II, 121. II, 124-130. II, 144; — et le *Marcianus* 179, II, 27. II, 35. II, 53. II, 81; — Les Novelles dans les Bas., 170-207.
Beaudoin, II, 85.
Becatelli, II, 14. II, 85.
Beck, VII.
Bélisaire, 157. II, 60.
Bembo, II, 11.
Berclinensis lat. 269 (*Codex*), 241.
Beryte (collection de constitutions), 64.
Bessarion, II, 9. II, 10 n. 2.
Bettio, (Pierre), II, 15.
Biener, I, IV. V. XVIII. 36 n. 1. 86. 89. 149. 151. 173. 201. 242. II, 14. II, 18. II, 87. II, 105. II, 155. II, 183.
Bluhme, II, 14. II, 18. II, 105.
Bodleianus (*Codex*) 3399, 214.
Bolognini (Lodovico), II, 2. II, 98. II, 101. II, 103. II, 104. II, 147. *II, 150-155.
Bononiensis 1419 (*Codex*), XII. II, 2. *II, 147-164.
Bonus, *quæstor exercitus*, II, 32.
Brenckmann, II, 11. II, 86. II, 104.
Bresslau, 32. 48. 61. 85.
Bréviaire d'Alaric, 65.
Breviateurs, 55-58.
Buccelin, 157.

Carthage, 64,
Catherine de Médicis, II, 182.
Censura quæstoria, 14. 37.
Chancellerie, impériale, 10. 38. 50. 120; — pontificale, 50.
Chronologie des collections de Novelles, XVIII. 92. *95-144.
Clarissimus, 10.
Codes Grégorien et Hermogénien, 60; — Justinien, 60. 66. 167. II, 201; — Théodosien, 61-65.
Codex repetitæ prælectionis, 7. 35. 35.
Codicilles, 42.
Coisliniani (*Codices*), 151. 152. II, 93.
Cognitiones, 12. 15.
Collection des Treize édits, 139. *244-249. II, 21. II, 23. II, 40.
Collectio de tutoribus, XI, 242.
Collectio LXXXVII Capitulorum, 122. 127. 230-235. II, 52; — *Tripartita*, 210. 236-237. II, 26. II, 31. II, 39; — *XXV Cap.*, 122. 128. 228. 230.
Comes Orientis, 63. 81; — *rerum privatarum*, 2. 63; — *sacrarum largitionum*, 2. 63.
Commentariensis, 33.
Commentarii, 31. 34.
Commentarium cottidianum, 33.
Consistoire, 17. 18 n. 2. 80 n. 2.
Constantin, questeur, 7.
Constantinople, Archives, 31, 63, 64. — et l'Authentique, 170; — * et les collections de Novelles, 117-121. 131. 177. 198. 230. 253; — et la Collection des 87 chapitres, 232. 234; — et la Collection Grecque, 180; — conciles généraux, II, 81. II, 124; — et l'Épitome de Julien, 172; — et l'Italie, 158; — et les Maleini, II, 7; — *Marcianus* 179, II, 41; — et les XIII Édits, 245. 248; — Souscriptions, II, 58.
Constitutions, — Adresses, 63; — Communication, 252; — Conservation, *chap. II; — émission, 80-86; — publication en Italie, 158-

167 ; — rédaction, 10. 24 ; — Sources des recueils, 60 ; — Variétés, 9 13.
Consuls, 56.
Consultationes, 12.
Copistes du *Laurentianus* LXXX. 4, II, 47. II, 48 ; — du *Marcianus* 179, II, 108. II, 142.
Cramer, II.
Cratinus, 120 n. 1.
Cujas, II, 72 n. 1. II, 182.
Curicus, *ab actis*, 138.
Cyrille de Skythopolis, 6 n. 1.

Data *(constitutio)*, 62.
Décrets, II, 12. 41.
Dictatum de Consiliaris, XI, 242.
Digeste, II, 201 ; — Publication en Italie, 167.
Dioclétien, 23.
Dominicus (préfet d'Illyricum, 69. 71 n. 1. 75. 99. II, 35.
Domitien, 31.
Dorothée, 120 n. 1.
Doublets. Dans les collections de Novelles, 98. 108. 110. 113. 116. 150. II, 119.
Doxapater (Nicolas), II, 6 n. 3.
Ducas (Michel), II, 160.

Ecloga ad Prochiron mutata, 226.
Ecloga Leonis et Constantini, II, 160.
Ecloga privata aucta, II, 40.
Edits, 31.
Edits des préfets du prétoire, II, 13. II, 21. II, 37. II, 39.
Egnatius, II, 11.
Enantiophane, 203. 210.
Ἐξελλενισμοί, II, 69. II, 83.
Eodem exemplo, 66. 68 n. 1.
Ephèse (Concile d'), II, 81.
Ephraïm, archevêque de Théopolis, 69.
Epilogues des Novelles, 75-77. 81. II, 200.
Epiphane, archevêque de Constantinople, 69. 70. 75.
Epistulares, 11.
Epitome *ad Prochiron mutata*, 214. 215 ; — *legum*, 215 226. — Voir Athanase, Anonyme, Julien, Théodore.
Estienne (Henri), II, 85. II, 90 n. 2. II, 92.
Eusthate (Romain), II, 7.
Exceptores, voir bréviateurs.

Fabrot, II, 104.
Falcidia (lex), II, 72 ; — (quarte), II, 83.
Fideicommissum, II, 70.
Florus, 72.
Fragmenta Vaticana, 60.
Fugger (Ulrich), II, 85.

Garidas *(magister)*, II, 176.
Germanus, *dux sacri præsentis*, I, 72.
Girard (Jacob), II, 14.
Gloses nomiques, II, 68. II, 69 ; — voir Scolies, paratitla.
Gordien le Jeune, 18 n. 2.
Gratien, 3. 17.
Gregorii Nicaensis *interpretatio novellæ 131*, II, 160.

Hadrien, 13. 32.
Hænel, IX. XI. 101.
Haloander, XII. II, 2. II, 11. II, 147 ; — et le *Bononiensis*, II, 109. II, 154. II, 158 ; — édition, II, 13. II, 162-167.
Heidelberg (Bibliothèque d'), II, 86.
Heimbach, IV. VIII. 79 n. 1. 87. 179 n. 1. 183 n. 2. 184 n. 2. 198. 202. 206. 212. 224. II, 15. II, 43. II, 87. II, 105. II, 156. II, 172 n. 1. II, 174. II, 178.
Heinsius (Nicolas), II, 104.
Héraclius, 205. 225. II, 39. II, 118.
Hermogénien, *magister officiorum*, 6.
Hesychius, II, 77.

Hombergk zu Vach, II, 11. II, 86. II, 105.
Homœeteleutes; — dans le *Marcianus* 179, II, 77; — dans le *Laurent.* LXXX. 4, II, 142.

Illustres, 3. 16.
Illyricum, 80. 162. 163. 171. II, 35.
Index, Coislin, II, 35. II, 169; — des Novelles, dans le *Bononiensis* 1419, II, 157; — dans le *Laurent.* LXXX. 4, II, 110; — dans le *Marcianus* 179, II, 20; — dans le *Palat. Vat.* 387, II, 89. II, 92; — *Reginæ*, II, 35. *II, 182-185.
Indiction, II, 65.
Inscriptions des Novelles, 81. 132. 161. 197; — dans les Basiliques, II, 200; — dans le *Laurent.* LXXX. 4, II, 135; — dans le *Marcianus* 179. II, 54-56; — dans le *Palatino-Vaticanus* 387, II, 94.
Interpolations : dans le *Laurentianus* LXXX. 4, II, 121-124. II, 143. II, 144; — dans le *Marcianus* 179, II, 78.
Iotacismes, II, 18. II, 44. II, 75. II, 79.
Irène, II, 13. II, 22. II, 37. II, 39.
Irnerius, 91 n. 2.

Jean de Cappadoce, *8. 39. *45 n. 1. 69. 71. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 136. 140. II, 61; — le scholastique, 91. 127. 231.
Joannes *ab actis*, 138.
Julien (Epitome de), *147-160; — appendices, 116. 149 n. 3. 154. *240; — auteur, 149 n. 2. 156-159. 172. 176. 201-203; — chap. II, 51; — Doublets, II, 33; — édition d'Haenel, IX. XI; — suite des Constitutions, 101-104. 113-117.
Junilius Afer, 7.
Jussio, 18 n. 1. 23 n. 4. 46.
Justin, 179. II, 30. II, 63.
Justinien, activité législative, 6-9; — et les adjuteurs, 27; — appels, 17; — consul, 56. 65; — dans les inscriptions, II, 54; — et le *Liber legum*, 26, 43-47. 56; — et les mandats, 42; — publication des Novelles, 35; — p. en collections officielles, 89; — p. en Italie, 82. 167; — référendaires, 18 n. 1; — réforme des provinces, 15. 44; — signature des constitutions, 83.

Krueger (Paul), XIV. 50. 61.

Labbé (Charles), II, 68.
Langue du droit, 8. 82 n. 1. 159; — changement, II, 36; — *II, 67; — dans les inscriptions des Novelles, II, 55; — dans les souscriptions, II, 58. Voir mots latins.
Laterculensis, 10. 44.
Laterculum, *majus*, 18 n. 2. 37. 44; — *minus*, 10 n. 4. 44.
Laurentianus LXXX. 4, XII. 70 n. 1. 178 n. 1. II, 2. II, 30. II, 34. II, 35. II, 36. II, 37. II, 49. II, 50. II, 53. II, 55. II. 56. II, 69. II, 74. II, 76. II, 81. II, 82. II, 83. *II, 97-146. II, 147. II, 157. II, 158. II, 159. II, 161. II, 162. II, 163. II, 164. 165. II, 166. II, 187. II, 188. II, 194. II, 195. II, 203. II, 204. II, 205. II, 206. II, 207.
Laurentianus LXXX. 11, 226.
Laurentienne (Bibliothèque), II, 97-101.
Leconte, II. II, 52.
Le Douaren, II, 85.
Legationes civitatum, 11.
Legatur, 72.
Leges generales, 9; — dans les collections de Novelles, 133-135. *139-144; — et le consistoire, 80 n. 2; — dans le *Liber Legum*, 41-42; —

et le questeur, 24-26, 38; — l. spéciales, 46. 140.
Legi, 22 n. 2. *72 n. 1.
Léon, empereur, 23. 214. 218. II, 22. II, 31. II, 39; — préfet du prétoire, 161. 163.
Lexiques juridiques, voir gloses nomiques.
Libellenses, 11.
Libellus, 12. 28.
Liber legum, *31-58. 63. 89. 93. 94. 119. 138. 139. 140. 169; — *libellorum rescriptorum*, 34; — *mandatorum*, 39. 42-44. 53. II, 33.
Libri *constitutionum Constantini*, 38.
Longin, 74.
Lothaire, 157.

Magister *militum*, 2. 10, n. 4; *officiorum*, 2. 3. 6. 13. 15. 16. 18 n. 1. 41. 70; *scriniorium (memoriæ, epistularum, libellorum)*, 5, *10-12. 19. 20. 51. 82 n. 1.
Mai (Angelo), II, 87. II, 92. II, 172, n. 1.
Maier (Dr), II, 15. II, 148, II, 155.
Mandata, 37. Voir *Liber mandatorum*.
Marc Antoine, 33.
Marc Aurèle, 93 n. 1.
Marcianus 179, XII. 70 n. 1. 78 n. 1. 178 n. 1. 244. II, 1. *II, 5-83. II, 84. II, 85. II, 88, II, 91. II, 92, II, 93. II, 94. II, 95. II, 96, II, 97. II, 104. II, 112-118. II, 120. II, 126, II, 131, II, 132, II, 134. II, 135. II, 137, II, 140, II, 141, II, 142. II, 143. II, 183. II, 203.
Marcianus 579, 214.
Marcien, 65.
Maurice, II, 13. II, 39. II, 68. II, 118.
Maxentianus, 72.
Medicis (Les), II, 100. II, 101. II, 103. II, 151.
Meermann, II, 11. II, 12.
Μελέτη περὶ Φιλῶν τοιχρόνων, 249. II, 20, II, 39.
Melloproximus, 10.
Memoriales, 11. 13. 28.
Menas, 74. 78. 136. 230.
Mendoza, 13. 104.
Menniti (don Pietro), II, 6 n. 5.
Mercati (Mgr), II, 172 n. 1. II, 173 et ss.
Michel-Ange, II, 100.
Mommsen, 50. 60. 62.
Monnier (Henry), II, 8. II, 9.
Μονόβιβλος περὶ ἐναντιοφανῶν, 209, 212.
Mortreuil, VII. II, 126.
Mots latins, et Haloander, II. 165; — dans le *Laurentianus* LXXX. 4, II, 135-136; — dans le *Marcianus* 179, II, 69. II, 70; — orthographe, II, 72. II, 138. II, 145; — dans le *Palatino-Vaticanus* 387, II, 94.
Musonius, 75, 135.

Narsès, 156. 157.
Nicée (concile de), II, 81. II, 125.
Niccolo Niccoli, II, 99.
Nika (sédition), I, 6.
Nomocanon, 227-228; — des XIV Titres, 202. 204-209. 236. II, 82; — des L Titres, 205. II, 28.
Notarii *(Tribuni et notarii)*, 17. 18 n. 2.
Notitia, 10 n. 4. 56. 70; — *Dignitatum*, 4. 5. 11. 14. 26. 27. 39. 42.
Novelles de Justinien, dans les Basiliques, II, 198 et s.; — chapitres, II, 49-52. II, 132-134; — émission, 80-86; — formation des collections, 91-95; 117-121; — inscriptions, 132. II, 55. II, 135; — et le *Liber legum*, 35-38; mentions de chancellerie, 68-79; mots latins, II, 56-73. II, 137-14; — nature, 140. 142; — Novelles latines, II, 30-37. II, 117-119; — rubriques,

121-131. II, 53. II, 134; — souscriptions, II, 57-66.

Officium du préfet du prétoire, 15; — du questeur, 13. 26.
Osenbruggen, VII.

Paez de Castro (don), II, 9.
Palatino-Vaticanus 387, II, 1. II, 84-96.
Pandectes florentines, II, 71. II, 101. II, 103. II, 150.
Paratitla, dans Athanase, II, 204; — dans le *Bonon.* 1419, II, 164; dans le *Laurent.* LXXX. 4, II, 112. II, 116; — dans le *Marcianus* 179. II, 26; — dans le *Palatino-Vaticanus* 387, II, 94.
Parisini Græc. 1132, II, 172; — 1438, 226; — 1349, II, 182; — 1372, 226, II, 193; — 1354, 226; — 1384, II, 40; — 1391, II, 40.
Parisini lat. 3069, II, 148; — 4568, 241.
Parisinus ital. 2033, II, 148.
Pascal II, II, 7.
Patir (monastère du), II, 6. II, 7. — Πατζῆς (μ. κριτῆς ὁ), II, 174. — Πατρηνὸς κριτὴς τοῦ βήλου, II, 174. II, 175.
Patricius, 72.
Paul II, II, 10.
Paulinus consul, II, 10.
Philoxène, 121. 223.
Pierre, archevêque de Jérusalem, 46. 69. 77; — préfet du prétoire d'Orient, 136.
Pithou, II.
Platina, II, 9.
Πλάτος τῶν νεαρῶν, II, 42. II, 43.
Pline le Jeune, 31.
Politien (Ange), II, 100-103. II, 148. II, 150.
Post-consulat, II, 60.
Præpositus *sacri cubiculi*, 2.
Pragmaticarii, 13.
Pragmatiques, 9. 12. 22. 41; — dans le *Liber legum*, 42. 45; — dans la Collection Grecque, 133. 140; — Prag. Sanction *pro petitione Vigilii*, 157. 166. 169. 170. 172.
Preces, 5. 12. 19. 21. 22.
Préfet du prétoire, 2; — appel, 15. 17; — archives, 63. 121. 138; — d'Afrique, 80; — d'Egypte, 63; — d'Illyricum, 63. 69. 80; — d'Orient, 80.
Préfet de la ville, 2; — archives, 63; réception des const., 80.
Primates, 11.
Primicerius notariorum, 18 n. 1 et et 2. 44. 57.
Prochiron, 215.
Proconsuls d'Asie et de Palestine, 63.
Procope, 6.
Proposita *(constitutio)*, 61. 62. 63. 64.
Proximi, 10.
Psellus, II, 42. II, 170. II, 178. II, 180-182.
Psichari (Jean), II, 69.
Puchta, 60.

Quæstor, candidatus, 3; — **Sacri palatii**; — appel, 14-17; archives, 60; — *et les constitutions;* dépôt, 51-55; — rédaction, 24-26, 252; — fonctions, 4; — insignes, 52; — et le *Liber legum*, 39-41; — *officium*, 26; — origine, 3 n. 1, 25; — Rang, 2. 3. 17; — *scrinia*, 13. 41.

Référendaires, 17, *18 n. 1.
Regesta, 49. 50. 62.
Rescrits, 9, *11-13. 31. 41; — dans la Collection Grecque, 133. 139 et s.; — dans le *Liber legum*, 45; — et le questeur, 18-23.

Retractatio devant le préfet du prétoire, 17 n. 1.
Roger, roi de Sicile, II, 8.
Ῥοπαὶ, 225. II, 82. II, 182.
Rossano (abbaye de), II, 6.
Rubrique des Novelles, *121-133. — dans les Basiliques, II, 198; — dans le *Marcianus* 179, II, 53; — dans le *Laurentianus* LXXX. 4, II, 134.

Saint-Barthelémy, II, 7.
Saint-Basile (monastère de), II, 6.
Saint-Marc (couvent de Florence), II, 98. II, 99. II, 101; (Bibliothèque de Venise), II, 10.
Saint-Georges Majeur (monastère de), II, 10.
Saint-Jean de Calovito (monastère de), II, 8.
Saint-Jean Thériste de Stilo (monastère de), II, 7.
Saint-Nicolas de Casole (couvent de), II, 9 n. 3.
Saint-Nil, II, 7.
Salomon, 85 n. 2.
Salvius, 3.
Savigny, II.
Schoell et Kroll (éditeurs des Novelles), XIV-XV. II, 16. II, 105.
Scolies. — dans le *Bonon.* 1419, II, 158; — dans le *Laurent.* LXXX. 4, II, 113. II, 188; — dans le *Marc.* 179, II, 26. II, 31. II, 35. II, 38; — dans le *Palat. Vat.* 387, II, 93. II, 94; — du *Tipucitus*, II, 176.
Scorialensis, Φ 17 (*Codex*), II, 13.
Scrimger, XII. II, 1. II, 13. II, 14. II, 21. II, 25. II, 84. II, 90 n. 1. II, 91-96.
Scrinia. 5. *10-13. 32. 34. 40. 44 n. 1; — et les adjuteurs, 27; — appels, 15 et s.; — *Leges generales*, 26; — registres, 51; — rescrits, 18; — *scr. epistularum*, 10-15. 16; — *scr. libellorum*, 10-15; — *scr. memoriæ*, 10. 40; — *scr. dispositionum*, 10.
Seigneurie de Florence, II, 101. II, 103. II, 151.
Σημείωσιν, II, 112. II, 158.
Semestria, 54, *93 n. 1, 252.
Siculus Flaccus, 32 n. 2.
Sirleto, II, 7.
Sirmond, 65.
Skaptoparène (inscription de), 34.
Souscriptions des Novelles, 49, *62, 83. 85. *95. 132; — dans les Basil., II, 200; — dans le *Laurent.* LXXX, II, 136; — dans le *Marcianus* 179, II, *56. 66; — dans le *Palat. Vatic.* 387, II, 94; — impériales, 23. 53. 70 n. 1, 82 n. 4, 84, 85; — *Quæstoris*, 28. 72.
Spangenberg, II, 12.
Spectabilis, 10. 14. 15. 16. 18 n. 1, 43. II, 71.
Strategius, 56. 72. 74.
Stéphane, 121. 210. 217.
Suétone, 31.
Supplicationes, 12.
Symbatius, 224.
Symmaque, 4.
Synator Maleïnus, II, 6. II, 7.
Synopsis des Basiliques, II, 28.

Tamassia (Nino), XIX.
Tannenberg, II, 43. II, 178.
Tanner (Georges), II, 13. II, 84.
Teia, 157.
Théodore (Epitome de), V. VI. 34, 88, 121 n. 2, 122, *181-183, 224. II, 31. II, 32-33. II, 37. II, 118. II, 119.
Théodose III, 3. 14. 17.
Théophile, 120 n. 1, 224. II, 11.
Thomas, 6.
Tibère (Novelles de), 179. II, 13. II, 21. II, 24. II, 37.
Tipucitus, II, 121. *II, 170-178. II, 187 et s. *passim*.

Titus, 31.
Torelli (Lœlio), II, 98. II, 104.
Totila, 157.
Tractatus *de peculiis*, 224. II, 159; *de privilegiis*, II, 159.
Trajan, 31.
Tribonien, VII, 5-7. 29. 37. 39. 43. 45 n. 1. 48. 72.
Tribuni, voir *Notarii*.
Trullo (Concile *in*), 205. II, 81. II, 124.
Tyr, 64.
Tzitta, 72.

Valentinien, 3. 14. 17. 21.
Vaticanus (*Codex*), 853. II, 170; — 1928, 1929. II, 171, n. 1.
Vercellensis (*Codex*), 241.
Vespasien, 31.
Vicarius *a consiliis sacris*, 3.
Vigile, 157.
Vigile Zwichem, II, 11.
Vindobonensis lat., 2160 (*Codex*), 241; — 2130, IV; — jur. civil. gr., 7. II, 40.

Zachariæ von Lingenthal, IV, V, XII, XIII, XVIII, XIX, XXX, 79 n. 1, 95 n. 1, 151, 166, 191, 203, 249. II, 15. II, 18. II, 40. II, 42. II, 44. II, 124. II, 156. II, 165. II, 175.
Zénon (Constitutions de), II, 11. II, 13. II, 20. II, 21.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES TEXTES CITÉS

Abavus (glossaire), p. 202 (93).
Ammien Marcellin, **30**, 2 (18).
Anne Comnène. — Alexiade, **2**, 5; **12**, 2 (II, 174).
Anthologie Palatine (édit. Dübner), 16, 48 (4).
Athanase, **1**, 1 (206); **1**, 5 (197); **2**, 8 (209); **3**, 1 (197); **3**, 3 (185); **3**, 5 (131); **4**, 2, 3 (131); **4**, 13, 14 (197); **7**, 3 (131, 186); **10**, 4 (131); **10**, 11 (185); **11**, 5 (161); **19**, 1 (185); **19**, 2 (186); **16**, 1-3 (187); **20**, 5 (185, 198); **20**, 6 (185).
Authentique. — *Const.*, 1-115 (115); 24-31 (115); 35, 36 (165); 43 (168); 49 (166); 63 (165); 73, 76, 82, 89 (168); 102-114 (112); 114-115 (165); 116 (114, 115, 136, 165); 116-120 (134); 122 (134, 175, 176); 122-125 (165); 123 (135, 163); 124 (135, 175, 176); 125 (135, 163, 175, 176); 127 (134, 136, 160, 169, 171); 128 (165, 175, 176); 128-134 (165); 129 (165); 130 (134, 175, 176); 131 (134, 136); 132 (135, 175, 176); 133 (134); 134 (114, 115, 134, 161).

Basiliques. — Préface (90); **2**, 1, 1 (II, 174); **2**, 6, 27 (23); **11**, 1, 45 (93); **35**, 8, 36 (II, 86); — Scolies (édit. Heimbach) : Tom. I, p. 327 (213); I, 328 (210); I, 395 (214); I, 556 (223); II, 388, 390 (213); II, 446 (210); II, 480 (214); II, 524, 552 (223); II, 580 (213); II, 604 (210); III, 166, 168, 230, 276, 284 (213); III, 473 (214); IV, 54 (214); IV, 113 (II, 190); IV, 547, 551 (213); IV, 612 (210); V, 716 (II, 174); V, 719 (II, 190); V, 751, 767, 795 (II, 174).

Cassiodore. — *Variæ* (*Mon. G. hist. Auct. ant.*, XII), p. 178 (5); **6**, 16 (19); **6**, 17 (18).
Cedrenus. — *Hist. compend. Pars. prior.*, p. 646 (édit. Bonn) (89).
Claudien (*Mon. G. hist. Auct. ant.*, X), p. 177 (4).
Code Grégorien, **2**, 2, 2 (49).
Code Justinien. — *Const. Haec* (1re préface) (47, 67, 120. II, 198); — *Const. Summa* (2e préface) (45, 120. II, 198); — *Const. Cordi* (3e préface) (6, 35, 120); **1**, 1, 6 (68); **1**, 3, 53 (6); **1**, 14, 3 (25); **1**, 17, 2 (6); **1**, 19, 3, 7; **1**, 22, 6 (21); **1**, 23, 6 (82); **1**, 27, 7 (5, 12, 13, 18, 19, 22); **1**, 27, 1 (57); **1**, 26, 57 (42); **1**, 30 (5, 11); **1**, 30, 2 (44); **1**, 50, 2 (18); **2**,

62 (5); **5**, 17, 11 (6); **7**, 24, 1 (6); **7**, 62, 32 (14, 15); **7**, 62, 34 (16); **7**, 62, 35 (17); **7**, 62, 37 (16); **8**, 10, 12 (II, 22); **9**, 13, 1 (6); **10**, 32, 66 (16); **11**, 22, 1 (64); **11**, 48, 24 (6); **12**, 18, 1-4 (10); **12**, 18, 10 (40); **12**, 19 (10); **12**, 19, 10 (11, 28); **12**, 19, 6-15 (14); **12**, 19, 12-15 (27); **12**, 33, 5, § (13); **12**, 49, 50 (57).

Code Théodosien, **1**, 1, 6 (20); **1**, 2, 2 (21); **1**, 2, 11 (21); **1**, 5, 22 (42); **1**, 8 (5); **1**, 81 (68); **1**, 12, 6 (68); **1**, 26, 17 (68); **4**, 14, 1 (12); **6**, 9, 1, 2 (23); **6**, 10, 2 (19); **6**, 12, 1 (68); **6**, 28, 8 (68); **6**, 23, 29 (38); **6**, 29, 4 (49); **6**, 35, 7 (19); **7**, 4, 8 (68); **7**, 9, 3 (68); **7**, 16, 11 (68); **7**, 22, 9 (68); **8**, 1 (57); **8**, 4, 30 (68); **9**, 19, 3 (80); **9**, 21, 10 (12); **11**, 6, 1 (68); **11**, 28, 9 (68); **12**, 1 (187); **12**, 1, 83 (68); **16**, 2, 23 (68); **16**, 5, 43 (65); **16**, 8, 5 (65); **16**, 8, 23 (68); **16**, 9, 1 (65); **16**, 9, 3 (68); **16**, 10, 19 (65).

Constantin Porphyrogénète. — *De thematibus*, 2 (II, 36).

C. I. L., **3**, 411 (32); **3**, 536 (34); **6**, 8402, 8623 (33); **6**, 8627 (34); **10**, 7585, 8328, 9368 (33); **11**, 3614 (33).

Corripus (*Mon. Germ. hist. Auct. antiq.*, III, p. 117) (4).

Digeste. — *Const. Deo auctore* (II, 26); *Const. Omnem* (12); *Const. Tanta* (6, 120. II, 26); **2**, 14, 46 (93); **18**, 7, 10 (93); **29**, 1, 1 (42); **29**, 2, 12 (93); **48**, 3, 6 (42); **49**, 16, 45 (33).

Dion Cassius, **44**, 53 (33).

Fragmenta Vaticana, 39 (69).

Harmenopule. — *Prochiron*, **1**, 1 (90).

Institutes de Justinien. — Préface (120); **1**, 25, 1 (93).

Jean le Scolastique. — Collection des 87 ch., préface (91, 127).

Julien (Epitome de). — Nov., 1-39 (102); 1, 3 (219); 8 (152); 10, 11, 12 (103); 13 (101, 103); 14 (101, 103, 153); 21 (219); 22, 23, 24 (103); 25=120 (103, 152); 27, 28 (103, 219); 29 (101, 155); 31 (219); 37, 38 (103); 39 (104); 40 (222); 40-111 (112); 40-115 (119); 40 (219); 41 (209, 219); 43 (219); 44 (219, 222); 45 (219); 50 (153); 57, 58 (152, 158); 59 (152); 66 (219, 222); 67 (159); 68–97 (152); 75, 76 (219); 81 (159); 84 (159, 219); 90 (219, 222); 99, 103, 104 (152); 107, 108 (219); 111 (219, 222); 112-116 (134); 112-124 (114, 115, 116); 114 (153, 220); 116 (153); 117 (149); 118 (135, 220); 118-124 (149); 119 (134); 121 (153); 122 (220); 122-124 (134); 125 (149); 126 (135).

Lydus. — *De Mag.*, **3**, 6, 9, 10, 16, 18, 20, 25, 30 (57); **3**, 68 (8, 82).

Malalas. — *Chron. Pasc.* (édit. de Bonn), p. 437, 438 (89).

Mathias Blastarès. — *Syntagma*, préface (90).

Michel Attaliota. — *Synopsis*, préface (90).

Nicetas. — *Chronogr. in Alexio*, **2**, c. 17 (II, 174).

Nomocanon des XIV Titres, **1**, 11, 24 (206) ; **1**, 8 ; **2**, 1 ; **3**, 14 ; **9**, 1, 23, 27, 29, 30, 31 ; **11**, 1 ; **12**, 3 ; **13**, 4 ; **14**, 4 (208) ; **12**, 2 (209) ; **4**, 10 ; **9**, 30 ; **11**, 1 ; **13**, 4 (216) ; **11**, 1, 4 ; **13**, 4, (217).

Notitia Dignitatum (édit. Seeck). — *Pars. Occident.*, 7, p. 34 (29, 39, 52) ; **29**, 43, 44 (11, 51, 82). — *Pars. Orient.*, **10**, 147 (26, 39, 52) ; **17**, 161, 162 (11, 51).

Novelles d'Héraclius. — Nov. 23 (J. G. R., III, p. 40) (72).

Novelles de Justin. — Nov. 6 (J. G. R., II, p. 4) (72).

Novelles de Justinien. — *Nov. 1* (I, 81, 96, 124, 195, 219, 238, 246; — II, 49, 53, 55, 60, 65, 71, 73, 75, 76, 82, 113, 123, 131, 132, 133, 138, 139, 144, 185, 197, 199, 201, 202, 203, 206).

Nov. 2 (I, 25, 78, 96, 124, 128, 195, 238; — II, 21, 26, 27, 48, 49, 51, 55, 58, 60, 65, 113, 120, 121, 132, 133, 135, 158, 177, 179, 185, 187, 188, 189, 194, 197, 203).

Nov. 3 (I, 96, 123, 124, 128, 192, 231, 238; — II, 20, 47, 60, 65, 113, 132, 133, 142, 166, 179, 182, 185, 193, 197, 199, 202, 206).

Nov. 4 (I, 96, 124, 185, 195, 217, 219; — II, 21, 26, 48, 60, 65, 76, 113, 132, 133, 142, 185, 197, 199, 206).

Nov. 5 (I, 96, 124, 127, 192, 231, 235; — II, 21, 27, 48, 49, 58, 60, 65, 75, 113, 120, 122, 132, 133, 177, 179, 185, 186, 187, 194, 197, 199, 203, 205).

Nov. 6 (I, 69, 75, 81, 96, 124, 127, 192, 206, 208, 231, 232, 235, 238; — II, 21, 27, 28, 48, 49, 60, 65, 120, 122, 131, 133, 177, 179, 185, 186, 187, 189, 193, 194, 197, 203).

Nov. 7 (I, 22, 46, 53, 82, 70, 96, 124, 128, 193, 232, 238; — II, 21, 48, 60, 65, 75, 120, 131, 133, 177, 179, 185, 186, 187, 189, 194, 197, 199, 203).

Nov. 8 (I, 70, 76, 81, 96, 123, 124, 194; — II, 21, 27, 28, 33, 34, 48, 49, 60, 65, 70, 73, 75, 76, 92, 118, 123, 132, 133, 138, 142, 168, 179, 182, 185, 194, 197, 203, 204, 205, 206).

Nov. 9 (I, 96, 124, 152, 193; — II, 21, 27, 30, 45, 48, 66, 113, 118, 177, 185, 186, 187, 188, 189).

Nov. 10 (I, 18, 96, 124, 186; — II, 21, 27, 48, 60, 65, 142, 185, 191, 192).

Nov. 11 (I, 96, 124, 192; — II, 30, 45, 47, 60, 118, 119, 131, 177, 185, 186, 187, 188, 189).

Nov. 12 (I, 81, 96, 124, 128, 170, 195, 217, 238; — II, 48, 60, 65, 73, 114, 142, 185, 197, 199, 203, 206, 207).

Nov. 13 (I, 53, 82, 96, 124, 194; — II, 28, 48, 49, 55, 60, 65, 70, 133, 135, 142, 179, 182, 185, 186, 197, 203).

Nov. 14 (I, 71, 76, 96, 124, 195, 219; — II, 26, 48, 60, 65, 75, 76, 79, 182, 185, 197, 201, 203, 206).

Nov. 15 (I, 81, 96, 124, 194; — II, 48, 55, 58, 60, 65, 75, 135, 142, 165, 179, 182, 185, 197, 199, 202, 206).

Nov. 16 (I, 96, 124, 192, 197, 232, 238; — II, 48, 60, 65, 166, 179, 182, 185, 193, 197, 199, 200, 202, 203, 206).

Nov. 17 (I, 7, 14, 37, 39, 43, 52, 81, 82, 96, 124, 140, 194, 219; — II, 26, 33, 48, 49, 54, 60, 65, 71, 75, 76, 118, 123, 132, 133, 134, 142, 145, 179, 182, 185, 194, 197, 202, 203, 204, 205, 206).

Nov. 18 (I, 26, 82, 85, 97, 123, 124, 195, 217; — II, 48, 51, 55, 61, 65, 71, 75, 123, 133, 142, 180, 184, 185, 197, 199, 201, 202, 204).

Nov. 19 (I, 97, 101, 124, 128, 155, 195, 238; — II, 26, 48, 60, 61, 65, 132, 133, 141, 184, 185, 191, 192, 203).

Nov. 20 (I, 15, 97, 124, 150, 152, 195; — II, 20, 26, 48, 60, 61, 65, 71, 76, 77, 135, 138, 179, 182, 185, 199, 200, 203, 206).

Nov. 21 (I, 97, 101, 124, 155, 170, 185, 195; — II, 20, 48, 61, 65, 185, 199, 206, 207).

Nov. 22 (I, 72, 76, 77, 81, 97, 124, 195, 213, 224; — II, 20, 48, 59, 61, 65, 71, 73, 75, 76, 83, 114, 122, 123, 132, 133, 138, 139, 141, 142, 144, 145, 165, 185, 189, 192, 197, 199, 202, 203, 204, 205).

Nov. 23 (I, 7, 15, 17, 45, 97, 124, 195, 238; — II, 21, 28, 30, 45, 48, 50, 61, 114, 118, 136, 185, 196, 204, 206, 207).

Nov. 24 (I, 15, 37, 39, 44, 45, 52, 97, 123, 124, 170, 194; — II, 21, 48, 60, 65, 71, 134, 138, 180, 181, 185, 193, 197, 199, 201, 203, 206).

Nov. 25 (I, 15, 37, 39, 43, 44, 45, 52, 97, 123, 124, 170, 194; — II, 21, 48, 60, 65, 71, 76, 138, 180, 181, 185, 193, 197, 199, 201, 202, 206).

Nov. 26 (I, 15, 37, 39, 44, 45, 52, 97, 124, 170, 194; — II, 21, 48, 60, 65, 71, 138, 142, 145, 180, 185, 193, 197, 199, 201, 202, 206).

Nov. 27 (I, 43, 45, 97, 124, 170, 194; — II, 21, 48, 60, 65, 146, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 201, 206).

Nov. 28 (I, 15, 45, 97, 124, 170, 194, 219; — II, 21, 48, 60, 65, 71, 141, 142, 166, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 200, 206).

Nov. 29 (I, 15, 45, 97, 124, 170, 194, 219; — II, 48, 60, 65, 114, 158, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 202, 206).

Nov. 30 (I, 15, 22, 43, 45, 97, 124, 170, 194; — II, 48, 60, 61, 66, 70, 72, 138, 142, 166, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 206).

Nov. 31 (I, 45, 97, 124, 170, 194; — II, 48, 61, 65, 95, 138, 142, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 202, 206).

Nov. 32 (I, 81, 82, 99, 100, 124, 127, 128, 165, 187, 195, 231, 236; — II, 48, 60, 65, 185, 197, 203).

Nov. 33 (I, 99, 100, 124, 140, 155, 165, 170, 187, 195; — II, 30, 45, 48, 58, 60, 93, 114, 118, 158, 185, 191, 192, 195, 196).

Nov. 34 (I, 82, 99, 100, 124, 165, 187, 195, 241; — II, 20, 30, 45, 48, 60, 93, 114, 118, 158, 185, 191, 192, 195, 196).

Nov. 35 (I, 5, 8, 11, 14, 26, 27, 28, 99, 100, 124, 196; — II, 20, 30, 45, 48, 60, 93, 118, 131, 132, 185, 191, 192, 196).

Nov. 36 (I, 99, 100, 101, 124, 155, 195; — II, 20, 30, 45, 48, 60, 73, 118, 179, 185, 196, 206, 207).

Nov. 37 (I, 99, 100, 101, 124, 155, 193, 206, 219, 232; — II, 20, 30, 45, 48, 60, 93, 118, 131, 132, 179, 180, 182, 185, 196).

Nov. 38 (I, 45, 100, 124, 195; — II, 20, 30, 48, 61, 65, 75, 132, 179, 180, 181, 185, 191, 192).

Nov. 39 (I, 26, 77, 100, 124, 170, 195; — II, 26, 48, 50, 61, 65, 71, 95, 138, 166, 185, 197, 199, 200, 201, 203, 206).

Nov. 40 (I, 37, 46, 52, 77, 100, 124, 140, 193, 232; — II, 20, 48, 61, 65, 120, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 41 (I, 16, 100, 124, 166, 194; — II, 20, 28, 30, 45, 48, 61, 75, 92, 118, 132, 133, 142, 185, 197, 203).

Nov. 42 (I, 53, 82, 100, 124, 168, 192, 197, 206, 232; — II, 20, 48, 60, 61, 65, 76, 142, 185, 196).

Nov. 43 (I, 46, 104, 125, 140, 193; — II, 20, 48, 54, 61, 65, 76, 185, 195).

Nov. 44 (I, 17, 25, 105, 125, 170, 195, 212, 219; — II, 20, 48, 61, 65, 76, 83, 185, 197, 199, 201, 203, 206).

Nov. 45 (I, 105, 125, 195, 209, 219; — II, 26, 48, 61, 65, 180, 181, 185, 191, 192, 197).

Nov. 46 (I, 105, 125, 193, 231, 235; — II, 48, 61, 65, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189, 197).

Nov. 47 (I, 105, 125, 195; — II, 48, 61, 65, 76, 185, 197, 199, 201, 203, 206).

Nov. 48 (I, 105, 125, 195, 219; II, 48, 61, 65, 115, 158, 185, 197, 199, 201, 203, 206).

Nov. 49 (I, 105, 125, 170, 195, 219; — II, 48, 61, 65, 123, 144, 185, 197, 204, 206).

Nov. 50 (I, 105, 123, 125, 153, 157, 166, 195; — II, 20, 26, 48, 61, 65, 92, 118, 120, 132, 141, 177, 179, 185, 186, 188, 189, 194).

Nov. 51 (I, 105, 125, 195, 219; — II, 48, 61, 65, 185, 196).

Nov. 52 (I, 105, 125, 195; — II, 48, 61, 65, 110, 157, 185, 197, 203, 204, 206).

Nov. 53 (I, 5, 105, 123, 125, 195, 217; — II, 48, 61, 65, 75, 76, 82, 84, 110, 122, 123, 144, 157, 185, 197, 199, 204, 206).

Nov. 54 (I, 105, 125, 195; — II, 48, 61, 65, 75, 77, 120, 132, 177, 185, 186, 187, 188, 189).

Nov. 55 (I, 105, 125, 193, 232; — II, 26, 48, 61, 65, 120, 132, 177, 185, 186, 187, 188, 189, 195).

Nov. 56 (I, 25, 105, 125, 192, 206, 231, 238; — II, 13, 48, 60, 61, 65, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 57 (I, 105, 125, 192, 231; — II, 20, 28, 48, 61, 65, 110, 123, 131, 157, 185, 197, 199, 200).

Nov. 58 (I, 105, 125, 192, 232; — II, 20, 48, 60, 61, 65, 120, 132, 177, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 188, 189).

Nov. 59 (I, 105, 125, 140, 193; — II, 20, 48, 61, 65, 75, 76, 110, 138, 157, 179, 182, 185, 195, 206).

Nov. 60 (I, 25, 105, 125, 195; — II, 20, 26, 48, 61, 65, 115, 123, 135, 142, 158, 185, 197, 199, 201, 204, 206).

Nov. 61 (I, 105, 123, 125, 195; — II, 73, 185, 197, 199, 203, 206).

Nov. 62 (I, 17, 105, 125, 196; — II, 30, 45, 50, 61, 118, 157, 179, 185, 191, 192, 195).

Nov. 63 (I, 106, 125, 152, 196; — II, 48, 62, 65, 138, 139, 166, 185, 197, 200, 203, 206).

Nov. 64 (I, 106, 125, 140, 152, 153, 196; — II, 48, 62, 65, 185, 197, 203, 206).

Nov. 65 (I, 106, 125, 140, 152, 170, 193, 232, 241; — II, 30, 45, 62, 110, 118, 132, 157, 185, 191, 192).

Nov. 66 (I, 25, 26, 37, 48, 52, 81, 85, 106, 125, 195; — II, 48, 59, 62, 65, 76, 95, 110, 123, 157, 185, 197, 203, 206).

Nov. 67 (I, 107, 125, 127, 170, 192, 231, 236; — II, 48, 62, 65, 76, 110, 127, 157, 179, 185, 191, 192).

Nov. 68 (I, 107, 125, 131, 195; — II, 26, 48, 62, 65, 95, 120, 132, 177, 179, 183, 185, 186, 188, 189).

Nov. 69 (I, 22, 53, 82, 107, 115, 125, 168, 170, 194; — II, 26, 48, 60, 62, 65, 73, 76, 183, 185, 197, 199, 202, 206).

Nov. 70 (I, 107, 125, 131, 195; — II, 20, 48, 62, 65, 70, 76, 110, 157, 185, 191, 192).

Nov. 71 (I, 107, 125, 153, 196; — II, 20, 28, 48, 62, 65, 139, 157, 165, 185, 197, 203, 206).

Nov. 72 (I, 107, 125, 195; — II, 17, 26, 48, 62, 65, 140, 157, 165, 185, 195, 199).

Nov. 73 (I, 107, 125, 168, 195, 219, 223; — II, 17, 48, 62, 65, 110, 157, 185, 197, 199, 201, 203, 206).

Nov. 74 (I, 85, 107, 125, 195; — II, 26, 48, 62, 65, 76, 96, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 75=104 (I, 7, 98, 107, 110; — II, 30, 45, 48, 61, 65, 113, 118, 119, 132, 177, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 188, 189, 195).

Nov. 75-77 (I, 110, 113, 118, 125, 152, 165, 195).

Nov. 76 (I, 107, 123, 125, 192; — II, 48, 76, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 77 (I, 107, 123, 125, 195; — II, 28, 48, 54, 60, 65, 66, 115, 179, 185, 191, 192).

Nov. 78 (I, 108, 125, 195; — II, 48, 62, 65, 71, 73, 139, 157, 185, 197, 199, 204, 206).

Nov. 79 (I, 74, 108, 123, 125, 168, 192, 238; — II, 48, 62, 67, 76, 96, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 80 (I, 108, 125, 194, 197; — II, 48, 50, 60, 62, 65, 70, 76, 81, 135, 138, 140, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 202, 206).

Nov. 81 (I, 108, 125, 166, 195, 214, 219; — II, 48, 62, 65, 185, 197, 199, 203).

Nov. 82 (I, 21, 108, 185, 213, 219; — II, 48, 55, 60, 62, 65, 73, 77, 135, 138, 142, 179, 185, 197, 206, 207).

Nov. 83 (I, 108, 125, 192, 194, 231, 236; — II, 26, 48, 60, 62, 65, 120, 132, 158, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 84 (I, 108, 125, 195; — II, 26, 48, 62, 66, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 85 (I, 6, 108, 125, 195; — II, 48, 60, 62, 66, 95, 179, 182, 185, 195, 199).

Nov. 86 (I, 108, 125, 140, 165, 192, 238; — II, 48, 54, 60, 62, 66, 138, 142, 185, 193, 197, 199, 202, 206).

Nov. 87 (I, 108, 125, 195; — II, 20, 48, 60, 62, 66, 76, 77, 95, 138, 185, 197, 200).

Nov. 88 (I, 109, 125, 195; — II, 48, 60, 62, 66, 185, 197, 203, 206).

Nov. 89 (I, 38, 109, 125, 195, 217; — II, 48, 60, 62, 66, 72, 76, 77, 95, 123, 138, 139, 142, 165, 179, 185, 197, 204).

Nov. 90 (I, 109, 125, 213, 223; — II, 48, 55, 62, 65, 73, 95, 185, 197, 203, 206, 207).

Nov. 91 (I, 109, 125, 195, 219; — II, 26, 28, 48, 60, 62, 66, 122, 123, 141, 185, 197, 199, 200, 203, 205, 206, 207).

Nov. 92 (I, 109, 125, 195; — II, 48, 56, 60, 62, 66, 92, 135, 185, 197, 199, 203, 206, 207).

Nov. 93 (I, 25, 37, 52, 109, 125, 195; — II, 48, 60, 62, 66, 77, 78, 95, 123, 124, 135, 185, 197, 201, 203, 206).

Nov. 94 (I, 76, 109, 125, 195; — II, 26, 48, 60, 62, 66, 185, 195, 199).

Nov. 95 (I, 109, 125, 194; — II, 26, 48, 60, 62, 66, 185, 194, 197, 201, 204, 205, 206).

Nov. 96 (I, 109, 125, 195; — II, 23, 26, 48, 60, 62, 66, 123, 124, 133, 185, 197, 199).

Nov. 97 (I, 109, 125, 195, 219; — II, 13, 48, 51, 62, 65, 77, 92, 141, 142, 197, 199, 204).

Nov. 98 (I, 109, 123, 125, 195; — II, 48, 60, 62, 65, 77, 120, 132, 177, 179, 185, 186, 188, 189).

Nov. 99 (I, 109, 125, 195; — II, 26, 62, 65, 77, 142, 185, 197, 203, 206).

Nov. 100 (I, 109, 125, 195; — II, 20, 26, 48, 62, 66, 73, 76, 185, 197, 199, 203, 206).

Nov. 101 (I, 109, 125, 164, 195; — II, 20, 48, 62, 65, 77, 95, 143, 179, 180, 181, 185, 191, 192, 201).

Nov. 102 (I, 45, 98, 109; — II, 20, 48, 61, 65, 71, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 203, 206).

Nov. 102-105 (I, 110, 113, 118, 126, 164, 194).

Nov. 103 (I, 45, 46, 98, 109, 126, 140, 164, 194; — II, 20, 48, 61, 65, 71, 76, 179, 180, 182, 185, 193, 197, 199, 203, 206).

Nov. 104 (I, 5, 7, 16, 98, 109, 126, 152, 164, 165, 194; — II, 20, 28, 30, 45, 48, 61, 118, 119, 179, 180, 181, 182, 185, 191).

Nov. 105 (I, 56, 72, 74, 98, 109, 126, 164, 195; — II, 20, 48, 60, 61, 66, 77, 95, 143, 179, 185, 191, 192).

Nov. 106 (I, 38, 46, 110, 126, 140, 152, 165, 195; — II, 20, 48, 53, 63, 65, 120, 132, 177, 179, 182, 185, 186, 188, 189).

Nov. 107 (I, 110, 126, 195; — II, 20, 26, 48, 63, 65, 185, 195, 207).

Nov. 108 (I, 17, 25, 110, 126, 195, 197; — II, 20, 26, 48, 63, 65, 71, 73, 157, 166, 185, 195, 207).

Nov. 109 (I, 111, 126, 194, 197; — II, 20, 48, 60, 63, 65, 157, 185, 197, 200, 203, 206, 207).

Nov. 110 (I, 111, 126, 152, 195; — II, 20, 48, 60, 63, 65, 135, 185, 191, 192).

Nov. 111 (I, 82, 111, 126, 152, 193, 246; — II, 20, 30, 45, 48, 60, 63, 66, 118, 185, 196, 204, 207).

Nov. 112 (I, 82, 111, 126, 195, 246; — II, 20, 26, 48, 60, 63, 66, 134, 135, 138, 143, 185, 197, 204, 206).

Nov. 113 (I, 18, 21, 111, 123, 126, 194; — II, 20, 48, 54, 63, 65, 72, 135, 143, 185, 197, 206, 207).

Nov. 114 (I, 18, 21, 23, 82, 111, 126, 153, 155, 196, 241; — II, 20, 30, 45, 48, 63, 118, 185, 196, 207).

Nov. 115 (I, 25, 111, 123, 126, 195, 213, 217, 219, 238; — II, 20, 41, 50, 51, 64, 65, 71, 73, 82, 124, 125, 132, 135, 141, 144, 185, 197, 203, 204, 206).

Nov. 116 (I, 111, 126, 153, 155, 195; — II, 20, 48, 54, 64, 65, 77, 135, 143, 179, 185, 195, 207).

Nov. 117 (I, 111, 126, 195, 208, 216, 217, 219, 241; — II, 20, 28, 48, 51, 54, 64, 65, 70, 73, 95, 112, 114, 115, 122, 123, 135, 142, 184, 185, 197, 199, 202, 204, 205).

Nov. 118 (I, 111, 123, 126, 195, 224; — II, 20, 48, 59, 64, 65, 72, 112, 114, 115, 123, 139, 144, 166, 185, 192, 197, 203, 206).

Nov. 119 (I, 111, 126, 165, 195, 217; — II, 20, 26, 48, 51, 64, 65, 112, 114, 115, 122, 123, 141, 144, 184, 185, 192, 197, 199, 204).

Nov. 120 (I, 111, 126, 127, 128, 165, 193, 229, 231, 232, 236; — II, 20, 26, 47, 54, 64, 65, 115, 135, 143, 180, 185, 189, 192, 194, 196, 199, 204, 206, 207).

Nov. 121 (I, 53, 82, 134, 141, 155, 196, 241; — II, 20, 48, 185, 196).

Nov. 122 (I, 134, 155, 166, 196; — II, 20, 34, 45, 53, 60, 64, 65, 118, 185, 195, 207).

Nov. 123 (I, 48, 78, 115, 127, 134, 192, 208, 231, 232, 236, 238; — II, 20, 48, 51, 64, 65, 77, 96, 114, 115, 122, 123, 138, 143, 184, 185, 189, 192, 193, 197, 204).

Nov. 124 (I, 17, 18, 127, 134, 195, 219, 226; — II, 20, 48, 60, 64, 65, 78, 138, 185, 197, 203, 206, 207).

Nov. 125 (I, 21, 81, 114, 127, 134, 136, 165, 175, 185, 194; — II, 20, 48, 54, 64, 65, 136, 197, 203, 206).

Nov. 126 (I, 14, 123, 134, 166, 195; — II, 20, 26, 48, 54, 60, 64, 66, 136, 185, 197, 203, 206, 207).

Nov. 127 (I, 114, 127, 134, 217, 219; — II, 20, 48, 51, 64, 65, 77, 120, 122, 132, 144, 177, 179, 185, 186, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 197, 204, 205).

Nov. 128 (I, 115, 127, 134, 195; — II, 20, 48, 51, 64, 67, 77, 96, 114, 143, 185, 197, 199, 204, 205).

Nov. 129 (I, 114, 129, 134, 150, 165, 194; — II, 20, 48, 54, 120, 177, 179, 185, 186, 187, 188, 189).

Nov. 130 (I, 114, 127, 134, 195; — II, 20, 48, 64, 65, 73, 77, 123, 124, 132, 139, 140, 179, 182, 185, 195).

Nov. 131 (I, 114, 127, 128, 134, 193, 208, 229, 231, 238; — II, 20, 28, 48, 64, 65, 77, 81, 107, 124, 125, 139, 159, 185, 192, 193, 194, 197, 199, 200, 203, 204).

Nov. 132 (I, 127, 134, 155, 194; — II, 20, 28, 48, 54, 64, 65, 136, 185, 197, 200, 203, 206).

Nov. 133 (I, 78, 81, 115, 127, 128, 134, 136, 141, 155, 192, 197, 219, 238; — II, 20, 48, 62, 65, 77, 109, 157, 185, 193, 194, 197, 204, 206, 207).

Nov. 134 (I, 74, 81, 114, 127, 134, 136, 149, 155, 161, 169, 194, 219, 236, 241, 243; — II, 20, 28, 48, 51, 54, 64, 65, 122, 185, 193, 197, 199, 202, 203, 204, 205, 206).

Nov. 135 (I, 127, 135, 141, 195; — II, 20, 26, 48, 54, 60, 64, 65, 77, 136, 185, 197, 203, 206).

Nov. 136 (I, 135, 195, 219; — II, 20, 26, 48, 54, 60, 65, 185, 197, 199, 201, 203, 206, 207).

Nov. 137 (I, 127, 128, 135, 137, 155, 192, 208, 229, 230; — II, 13, 20, 48, 64, 65, 77, 79, 120, 122, 132, 177, 179, 185, 186, 189, 190, 193, 194, 197, 204).

Nov. 138 (I, 135, 155, 179, 185, 241; — II, 20, 26, 30, 45, 48, 64, 118, 184, 185, 191, 192, 195, 196).

Nov. 139 (I, 135, 141, 155, 185; — II, 20, 45, 48, 64, 66, 140, 179, 185, 191, 192).

Nov. 140 (I, 82, 135, 155, 179, 185, 195, 219, 241, 243; — II, 20, 37, 38, 42, 45, 48, 54, 64, 65, 120, 121, 132, 177, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 188, 189).

Nov. 141 (I, 53, 82, 135, 155; — II, 48, 54, 60, 64, 65, 179, 185, 191, 192).

Nov. 142 (I, 135, 155, 195, 219; — II, 26, 48, 61, 65, 185, 197, 203, 206, 207).

Nov. 143 (I, 82, 115, 127, 135, 149, 150, 155, 161, 195, 219, 241, 243; — II, 30, 45, 48, 64, 118, 185, 196).

Nov. 144 (I, 135, 155, 179, 185, 194; — II, 37, 38, 45, 47, 64, 65, 121, 136, 185, 197, 203, 206).

Nov. 145 (I, 114, 126, 131, 135, 155, 163, 165, 194; — II, 26, 48, 60, 64, 65, 109, 143, 185, 197, 199, 203, 206).

Nov. 146 (I, 114, 127, 131, 135, 155, 163, 165, 194; — II, 26, 48, 64, 65, 135, 184, 185, 197, 203, 206, 207).

Nov. 147 (I, 114, 135, 155, 163, 165, 185; — II, 48, 64, 66, 77, 143, 180, 185, 191, 192, 197).

Nov. 148 (I, 135, 155, 179, 185, 195; — II, 37, 45, 47, 48, 54, 64, 65, 73, 77, 121, 136, 180, 185, 191, 192).

Nov. 149 (I, 135, 155, 179, 185; — II, 37, 45, 47, 54, 64, 65, 77, 120, 121, 132, 177, 184, 185, 186, 187, 194, 197, 200, 204, 205, 206, 207).

Nov. 150 (I, 82, 135, 150, 155, 161, 185; — II, 30, 45, 47, 48, 64, 110, 118, 185, 196, 207).
Nov. 151 (I, 135, 155, 179, 185; — II, 48, 60, 64, 66, 185, 197, 200, 202, 203, 206, 207).
Nov. 152 (I, 135, 152, 155, 185; — II, 26, 28, 48, 65, 143, 179, 182, 185, 186, 195, 207).
Nov. 153 (I, 127, 135, 141, 155, 195, 197, 219; — II, 48, 63, 65, 185, 197, 203, 206).
Nov. 154 (I, 135, 141, 155, 195; — II, 48, 60, 64, 66, 93, 179, 185, 191).
Nov. 155 (I, 135, 137, 155, 179, 195; — II, 48, 65, 185, 195).
Nov. 156 (I, 135, 141, 155, 166, 195; — II, 48, 54, 60, 64, 66, 136, 185, 195, 196, 207).
Nov. 157 (I, 135, 142, 155, 195; — II, 48, 64, 66, 136, 185, 195, 207).
Nov. 158 (I, 135, 143, 155, 195; — II, 48, 54, 64, 65, 143, 185, 195, 199, 207).
Nov. 159 (I, 119, 127, 135, 138, 143, 149, 197; — II, 13, 48, 60, 64, 65, 71, 77, 109, 139, 143, 185, 195, 207).
Nov. 160 (I, 123, 135, 155, 185; — II, 48, 60, 64, 66, 77, 185, 197, 203, 206, 207).
Nov. 161 (I, 135, 155, 179, 185; — II, 37, 42, 45, 48, 54, 121, 122, 179, 185, 191, 195, 197, 204, 205, 206).
Nov. 162 (I, 46, 123, 127, 135, 141, 155, 195, 219; — II, 48, 50, 51, 54, 60, 62, 65, 136, 140, 185, 197, 206).
Nov. 163 (I, 135, 155, 179, 185; — II, 45, 48, 110, 121, 157, 180, 189, 191, 192).
Nov. 164 (I, 135, 155, 179, 185; — II, 45, 48, 121, 136, 147, 185, 197, 203, 206, 207).
Nov. 165 (I, 135, 141, 155, 185; — II, 34, 43, 45, 48, 118, 133, 147, 163, 179, 185, 196).
Nov. 166 (I, 135, 138, 155, 179, 185; — II, 37, 38, 48, 64, 121, 147, 155, 163, 185, 197, 199, 207).
Nov. 167 (I, 135, 138, 143, 155, 179, 185; — II, 37, 38, 48, 64, 104, 121, 147, 155, 157, 163, 185, 195).
Nov. 168 (I, 135, 138, 155, 179, 185; — II, 37, 38, 48, 64, 110, 121, 155, 168, 185, 195, 199, 207).
Édit I (I, 241; — II, 34).
Édit II (I, 245).
Édit III (I, 141, 245).
Édit IV (I, 141, 245).
Édit V (I, 245, 247).
Édit VI (I, 245; — II, 34).
Édit VIII (I, 114, 142, 143, 245).
Édit IX (I, 143, 219, 245).
Édits X, XI (I, 245).

Edit XII (I, 141, 245).
Edit XIII (I, 141, 245; — II, 23).
Appendice I (I, 241).
Appendice II (I, 141, 241).
Appendice III (I, 142, 241).
Appendice IV (I, 195).
Appendice VI (I, 241).
Appendice VII (I, 143).
Appendice VIII (I, 143, 241).
Appendice IX (I, 143).
Novelles de Majorien, **1**, 1 (53, 82).
Novelles de Marcien, 2 (65, 68).
Novelles de Théodose, 1 (20, 34, 51, 67); 2 (49); 2, § 1 (65); 4 (65, 68); **5**, 3 (21); 7 (65, 68); **17**, 2 (21, 22); 26 (65, 68).
Novelles de Tibère, 13 (J. G. R., III, p. 31) (72).
Novelles de Valentinien, **1**, 3; **9**, 1; **14**, 1 (53, 82); **19**, 1 (12, 20, 21, 22, 46, 72); **21**, 2 (72); **25**, 7 (21); 26 (65).

Paul Diacre. — *Hist. Longob*, **1**, 25 (90, 159).
Pline. — *Epist.*, 65, 66, 95, 105 (31); 58, 73, 79 (33).
Plutarque. — Othon, 9 (10, 13); — Antoine, 15 (33).
Pragmatique sanction, *pro petitione Vigilii* (Appendice IX) (48, 157, 166, 169, 170, 241).
Procope. — *De bello Persico*, **1**, 24 (6, 9); **2**, 23 (18); — *De bello Vandalico*, 24 (162); — *Historia arcana*, 11 (35); 14 (17, 18, 21, 22); 20 (7); 22 (8).
Psellus. — *Synopsis legum*, 436-449 (II, 180).

Suétone. — *Vitæ Alexii*, 31 (19); — *Augusti*, 64 (33); — *Domitiani*, 20 (33); — *Gai*, 15 (33); — *Hadriani*, 22 (10, 13).
Symmaque (*Mon. G. hist. Auct. ant.* VI), **1**, 23 (17) (4); **7**, 60 (11).
Synopsis Basilicorum, K., 14, 3 (II, 82).

Tacite. — *Hist.*, 1, 58 (10, 13); 4, 40 (33).
Théophane. — *Chronogr.* (édit. de Bonn), **1**, p. 210, 213 (162); **1**, 272 (89).

Velleius Paterculus, **2**, 60 (33).

Zozime, **5**, 32 (3).

34.760. — Bordeaux, imprimerie Y. Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière.

Bibliothèques
Université d'Ottawa
Echéance

Libraries
University of Ottawa
Date Due

BIBLIOTHÈQUE ASSEMBLÉE NATIONALE
ANNEXE STE-FOY

11

NATIONAL LIBRARY OF CA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU C
OTTAWA — OTTAWA

a39003 013505366b

Ce volume doit être rendu à la dernière date indiquée ci-dessous.

BIBLIOTHÈQUE ASSEMBLÉE NATIONALE
ANNEXE STE-FOY

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 06 05 18 15 3